

Sommaire

1. Introduction	3
2. Politique Familiale	4
a) Prestations familiales	4
b) Evolution statistique des prestations familiales	4
1) Allocations familiales	10
2) Indemnité de congé parental	13
3. Intégration sociale de l'enfance et promotion familiale	22
3.1. Enfance et famille	22
3.2. Accueil éducatif à domicile, placement familial et adoptions	50
3.3. Structures d'accueil de jour pour enfants	54
3.4. Centres socio-éducatifs de l'Etat	81
a) Centres socio-éducatifs de l'Etat	81
b) Maison d'enfants de l'Etat	89
c) Centres d'accueil pour enfants et jeunes adultes	94
3.5. Solidarité	104
3.6. Plan d'action pour l'inclusion sociale	133
3.7. Emplois de proximité	134
4. Personnes handicapées et accidentés de la vie	136
4.1. Politique gouvernementale en faveur des personnes handicapées	136
4.2. Année Européenne des personnes handicapées	139
4.3. Conseil supérieur des personnes handicapées	141
4.4. Loi dite ASFT et son impact sur la prise en charge des personnes handicapées	142
4.5. Services conventionnés pour personnes handicapées	142
4.6. Service des travailleurs handicapés	170
5. Personnes Agées	176
5.1. Considérations générales	176
5.2. Politique des compétences	178
5.3. Politique des soins	184
5.4. Senioren Telefon	188
5.5. Formations	192
5.6. Procédures d'agrément	196
5.7. Entente des gestionnaires des institutions pour personnes âgées	197

5.8. Conseil Supérieur des Personnes Agées	199
5.9. Bénévolat	199
6. Jeunesse	201
6.1. Les lignes directrices de la politique jeunesse	201
6.2. Conseil Supérieur de la Jeunesse	202
6.3. Organisations et mouvements de jeunesse	203
6.4. Relations avec les communes	204
6.5. Service pour jeunes tombant dans le champ d'application de la loi du 8 septembre 1998	205
6.6 Politique de la jeunesse internationale	217
6.7 Action du Service National de la Jeunesse	222
7. Service technique	247
7.1. Secteur personnes âgées	247
7.2. Secteur Jeunes et Adultes	254
7.3. Secteur Jeunesse	259
7.4. Volet réglementaire et législatif	261
8. Commissariat du Gouvernement aux Etrangers	267
8.1. Les demandeurs d'asile et les réfugiés reconnus	267
8.2. Le Conseil national pour étrangers	274
8.3. Les relations avec les associations	277
8.4. Les relations internationales	277
8.5. La langue luxembourgeoise	278
9. Service national d'action sociale	279
9.1. Plan législatif	279
9.2. L'exécution des dispositions du chapitre II de la RMG	281
9.3. Les mesures du plan d'action national pour l'inclusion sociale	289
9.4. Statistiques administratives	296
10. Fonds National de Solidarité	310
10.1. Loi modifiée du 29 avril 1999 – RMG	310
10.2. Prestations définies par la loi du 13 juin 1975	311
10.3. Loi du 16 avril 1979 – personnes gravement handicapées	311
10.4. Loi du 26 juillet 1980 - pensions alimentaires	312
10.5. Allocation de chauffage	312
10.6. Loi du 19 juin 1998 - accueil gérontologique	313
10.7. Loi du 28 juin 2002 – forfait d'éducation	313

Introduction

L'année 2003 déclarée « Année européenne des personnes handicapées » a été marquée par de nombreuses actions de sensibilisation et d'échange d'expériences aux droits des personnes handicapées mais aussi par l'entrée en vigueur d'un certain nombre de mesures législatives dont notamment la loi du 12 septembre 2003 relative aux personnes handicapées tendant à réviser la situation de travail des personnes handicapées et à introduire le droit à un revenu de remplacement dénommé revenu pour personnes gravement handicapées.

D'autres activités développées en 2003 visaient à renforcer le soutien matériel et financier à la famille. A noter dans ce cadre la progression du nombre de familles bénéficiaires des allocations familiales de 3,1% ainsi que la progression constante des demandes ayant droit à l'indemnité du congé parental au cours de l'année 2003.

Dans le domaine des personnes âgées, l'année 2003 a été notamment marquée par la politique d'investissement en matière d'institutions d'accueil pour personnes âgées.

Il s'agit avant tout de nouvelles constructions, de transformations et de mises en conformité dans le domaine des Centres intégrés pour personnes âgées, des Maisons de soins, des Centres psychogériatriques et des Clubs seniors. Ces nouveaux projets ne sont pas seulement destinés à augmenter le nombre de lits, mais également à créer des infrastructures ou des unités d'accueil spécifiques.

L'année 2003 a permis de renforcer l'investissement en faveur des jeunes à travers la mise en place des infrastructures, mais également à travers le processus engagé lors du Forum National de la Jeunesse ayant engagé un processus de concertation qui permettra au Ministère de retenir d'autres propositions de priorité et tracer ainsi de nouveaux fils conducteur de la jeunesse.

Concernant le service des foyers de jour pour enfants, ce dernier a poursuivi ses efforts en vue d'améliorer le niveau d'offres en places disponibles dans les structures d'accueil conventionnées. Ainsi on peut noter non seulement une forte croissance des places en crèches mais également la mise en place à l'échelon national de standard de qualité suite à l'entrée en vigueur de la loi dite ASFT.

L'année 2003 connaît également l'élaboration d'un deuxième cycle de plans d'action nationaux où le Ministère de la Famille joue le rôle de Ministère-coordonateur du plan.

Ce plan définit cinq champs d'actions stratégiques dans la lutte contre la pauvreté et l'exclusion sociale dont notamment l'activation et la participation à l'emploi ou encore l'accès des personnes vulnérables aux ressources, aux droits et aux services.

Par ailleurs, le Commissariat de Gouvernement aux Etrangers a tout au long de l'année 2003 noté une nouvelle arrivée massive de demandeurs d'asile.

2. Politique familiale

La politique familiale constitue un élément central de la politique sociale dans sa double composante de prestations en nature (allant des services de consultations aux crèches et structures d'accueil) ou des prestations en espèces dont principalement les prestations familiales.

L'effort entrepris au cours des dernières années est impressionnant puisque pour l'année 2003 ce montant atteint plus de 704.542.372,20 .-€ contre 659.292.987,32.- € (2002) en prestations octroyées aux familles par la CNPF.

a) Prestations familiales

2.1. Législation

1. Modification du statut du personnel de la Caisse nationale des prestations familiales

2.1.1. Règlement grand-ducal du 22 août 2003 fixant le nombre des emplois des différentes fonctions du cadre fermé pour les diverses carrières dans les administrations de l'Etat (Mém. 2003 p. 2644) prévoit à l'art. 9, une augmentation du cadre du personnel de la Caisse. Le nombre total des emplois dans la carrière de rédacteur est fixé à 53 unités.

2.1.2. A noter que la CNPF est autorisé à disposer au 31.12.2003 de 90 agents à savoir : Un Premier Conseiller et un attaché stagiaire dans la carrière supérieure, 53 agents de la carrière de rédacteur, 22 agents de la carrière de l'expéditionnaire, 13 employés avec un contrat à durée indéterminée, 3 employés en raison de leur handicap physique et 15 employés CAT.

2.2. Evolution de la législation des prestations familiales

2.2.1. Loi du 18 juillet 2003 portant modification des articles XXIV et XXX de la loi modifiée du 12 février 1999 concernant la mise en oeuvre du plan national en faveur de l'emploi 1998 (Mém. A n° 102, 2003 p. 2246)

L'article 1er abroge l'art. 19 , alinéa 2 de la loi du 12 février 1999 portant création d'un congé parental et d'un congé pour raisons familiales. L'art.2 de cette loi prolonge les dispositions du congé parental jusqu'au 31 décembre 2006.

2.2.2. Loi du 12 septembre 2003 relative aux personnes handicapées et portant modification

- 1) de la loi modifiée du 26 mai 1954 réglant les pensions des fonctionnaires de l'Etat**
 - 2) de la loi du 22 avril 1966 portant réglementation uniforme du congé annuel payé des salariés du secteur privé,**
 - 3) de la loi modifiée du 12 mars 1973 portant réforme du salaire social minimum,**
 - 4) de la loi modifiée du 30 juin 1976 portant 1). Création d'un fonds pour l'emploi ; 2) réglementation de l'octroi des indemnités de chômage complet,**
 - 5) de la loi modifiée du 19 juin 1985 concernant les allocations familiales et portant création de la Caisse Nationale des Prestations familiales**
 - 6) de la loi modifiée du 27 juillet 1987 concernant l'assurance pension en cas de vieillesse, d'invalidité et de survie,**
 - 6) de la loi modifiée du 3 août 1998 instituant des régimes de pension spéciaux pour les fonctionnaires de l'Etat et des communes ainsi que pour les agents de la Société nationale des chemins de fer luxembourgeois**
 - 7) de la loi modifiée du 28 juillet 2000 ayant pour objet la coordination des régimes légaux de pension et**
 - 8) du Code des assurances sociales**
- (Mém. A n° 144 2003 p. 2937).

Cette législation introduit à partir de juin 2004 un revenu pour personnes handicapées qui remplace les différentes prestations sociales. Ainsi l'allocation spéciale supplémentaire pour personnes handicapées ne sera plus octroyée à l'avenir sauf dans des cas très spécifiques où la personne ne reçoit pas de revenu. Des dispositions anti-cumules entre le revenu pour personnes handicapées et la législation sur les allocations familiales sont prévues.

2.3. Les projets de loi en cours

Un certain nombre de projets de loi sont en cours d'instance et seront probablement adoptés au courant de 2004. Ces projets de loi auront une incidence sur la législation relative aux prestations familiales voire du congé parental.

2.3.1. Le projet de loi portant modification de 1. la loi du 12 février 1999 portant création d'un congé parental et d'un congé pour raisons familiales ; 2. la loi modifiée du 19 juin 1995 concernant les allocations familiales et portant création de la caisse nationale des prestations familiales ; 3. la loi du 2 août 2002 relative à la protection des personnes à l'égard du traitement des données à caractère personnel
(Document parl. du 19.6.2003 N° 5161).

Ce projet modifie un certain nombre de disposition et clarifie quelques dispositions en ce qui concerne le congé parental indemnisé. A noter que la Commission européenne avait émis une mise en demeure en novembre 2003 à laquelle le Luxembourg a répondu, mais la Commission vient d'entamé en novembre 2003 une procédure en manquement. Le projet sous rubrique se propose de modifier une des deux dispositions critiquées à savoir

si le congé parental est interrompu en raison d'un congé de maternité il est prévu de reporter le congé parental non pris au prochain congé parental.

Le deuxième point critiqué concerne une interprétation de la directive quant à son application. Selon la Commission la directive devrait s'appliquer aux situations en cours ce qui veut dire dans le cas du Luxembourg que les enfants nés après 1995 auraient ouvert un congé parental au profit de leur parents. Le Comité Directeur de la Caisse nationale des prestations familiales a rendu un avis sur ce projet.

2.3.2. Le projet de loi portant modification

- **de la loi modifiée du 11 novembre 1970 sur les cessions et saisies des rémunérations de travail ainsi que les pensions et rentes ;**
- **de la loi modifiée du 26 avril 1999 portant création d'un droit à un revenu minimum garanti ;**
- **de la loi modifiée du 24 décembre 1990 sur la préretraite ;**
- **de la loi du 12 février 1999 portant création d'un congé parental et d'un congé pour des raisons familiales ;**
- **de la loi du 1er août 1988 portant création d'une allocation d'éducation ;**
- **du Code des Assurances Sociales ;**
- **de la loi du 11 janvier 1995 portant organisation des écoles publiques et privées d'infirmières et réglementant la collaboration entre le ministère de l'Education Nationale et le ministère de la Santé ;**
- **du Nouveau Code de Procédure Civile ;**

(Doc. parl. n° 4955 du 30.5.2002)

Le Comité Directeur de la Caisse nationale des prestations familiales a rendu un avis sur ce projet en ce qui concerne la saisie et cession de l'indemnité du congé parental et de l'allocation d'éducation.

2.3.3. Le projet de loi relative aux effets légaux de certains partenariats

(Doc. parl. n° 4946 du 23.5.2002)

Le Comité Directeur de la Caisse nationale des prestations familiales a rendu également un avis limité relatif aux différentes prestations familiales que le projet de loi sous rubrique entend modifier à savoir la loi du 20 juin 1977 ayant pour objet: 1) d'instituer le contrôle médical systématique des femmes enceintes et des enfants en bas âge; 2) de modifier la législation existante en matière d'allocations de naissance ; la loi modifiée du 19 juin 1985 concernant les allocations familiales et portant création de la caisse nationale des prestations familiales, ainsi que la loi modifiée du 1^{er} août 1988 portant création d'une allocation d'éducation.

2.4. La réglementation communautaire

2.4.1. Les nouvelles réglementations adoptées

1. Règlement (CE) n° 859/2003 du Conseil du 14 mai 2003 visant à étendre les dispositions du règlement (CEE) n° 1408/71 et du règlement (CEE) n° 574/72 aux ressortissants de pays tiers qui ne sont pas déjà couverts par ces dispositions uniquement en raison de leur nationalité.

Le règlement n° 859/2003 prévoyait une extension des dispositions du règlement n° 1408/71 aux ressortissants de pays tiers. Ce règlement est entré en vigueur le 1er juin 2003. En conséquence, les ressortissants des pays tiers ainsi que les membres de leur famille et leurs survivants peuvent invoquer les dispositions européennes sur la coordination des régimes de sécurité sociale, dès lors qu'ils se trouvent en situation de résidence légale dans un État membre et dans des situations dont tous les éléments ne se cantonnent pas à l'intérieur d'un seul État membre.

2. Règlement (CE) n° 1851/2003 de la Commission modifiant le règlement (CEE) n° 574/72 du Conseil fixant les modalités d'application du règlement (CEE) n° 1408/71 relatif à l'application des régimes de sécurité sociale aux travailleurs salariés, aux travailleurs non salariés et aux membres de leur famille qui se déplacent à l'intérieur de la Communauté. [C (2003) 3762/1 du 10/10/2003]

Les modifications ne concernent que certains pays mais non le Luxembourg.

2.4.2. Les projets communautaire en 2003

Au courant de 2003, l'effort communautaire pour étendre et réglementer le volet social a reçu de nouvelles impulsions qui auront des incidences sur la législation en matière de prestations familiales:

1. Projet de proposition de règlement du Parlement européen et du Conseil modifiant le règlement (CEE) n° 1408/71 du Conseil relatif à l'application des régimes de sécurité sociale aux travailleurs salariés, aux travailleurs non salariés et aux membres de leur famille qui se déplacent à l'intérieur de la Communauté, et le règlement (CEE) n° 574/72 du Conseil fixant les modalités d'application du règlement (CEE) n° 1408/71, en ce qui concerne l'alignement des droits et la simplification des procédures.

[COM (2003) 378/1 du 20/06/2003]

Cette proposition a été modifiée deux fois déjà voir [COM (2003) 378/F du 27/06/2003 et COM (2003) 831/F du 19/12/2003].

2. Proposition modifiée de règlement du Parlement européen et du Conseil portant sur la coordination des systèmes de sécurité sociale. [COM (2003) 596/F du 09/10/2003]

Cette proposition dont une position commune est en élaboration prévoit différentes modifications importantes :

- Le champ d'application personnel du règlement est étendu à tous les ressortissants des Etats membres qui sont couverts par la législation de sécurité sociale d'un Etat membre. Cela signifie que non seulement les travailleurs salariés, les travailleurs non salariés, les fonctionnaires, les étudiants et les pensionnés mais également les personnes non actives sont protégés par les règles de la coordination. Cela simplifie et clarifie les règles déterminant la législation applicable dans les situations transfrontalières.
- Le champ d'application matériel du règlement est étendu aux régimes légaux de préretraite, ce qui implique que les bénéficiaires de tels régimes auront la garantie que les prestations seront versées, seront couverts pour les soins de santé et bénéficieront des prestations familiales, même s'ils résident dans un autre Etat membre .
- Les principes de l'égalité de traitement et de l'assimilation des faits sont renforcés.
- Les personnes assurées qui séjournent temporairement dans un autre Etat membre pourront bénéficier des soins de santé s'avérant médicalement nécessaires au cours de ce séjour.
- Une obligation accrue de coopération et d'assistance mutuelle entre les institutions des Etats membres au bénéfice des citoyens est prévue.

Une position commune qui semblait être en vue est actuellement remis en cause notamment par le fait que certains voudraient également inclure la fiscalité dans ce projet.

2.5. Les nouvelles conventions internationales applicables aux prestations familiales

*** La loi du 30 juin 2003 portant approbation de l'Accord de stabilisation et d'association entre les Communautés européennes et leurs Etats membres , d'une part, et la République de Croatie, d'autre part, et de l'Acte final, signés à Luxembourg, le 29 octobre 2001 (Mém. A n°99 pp. 1990)**

Cet Accord prévoit dans son art. 47 le principe d'égalité de traitement à l'instar de notre convention bilatérale avec la Croatie signée à Luxembourg le 17 mai 2001 (Mém. A 2002 p. 56, 1221 et 2762).

*** La loi du 19 juin 2003 portant approbation de l'Accord de stabilisation et d'association entre les Communautés européennes et leurs Etats membres, d'une part, et l'ancienne République yougoslave de Macédonie, d'autre part, de l'Acte final y afférant et de l'échange de lettres remplaçant la signature de l'Accord, signé à Luxembourg, le 9 avril 2001 (Mém. A- N° 96 pp. 1758)**

Cet accord prévoit également en matière de sécurité sociale le principe d'égalité de traitement (voir art. 46)

3. Les ressources de la CNPF

3.1. Budget

Comme par le passé la CNPF n'a pas pu faire face en décembre 2003 aux obligations qui lui incombent en vertu des obligations légales de sorte qu'elle fut amenée à faire un prêt de plus de 10 mio. - €.

3.2. Cotisations

Rappelons que la CNPF a recueilli 171.214.077,58.-€ de cotisation en 2003 contre 162.307.182,72.- € de cotisations en 2002 et 154.673.264,17.- € en 2001 soit 8.976.194,16.- € de plus que pendant l'année 2002, dont 36.491,27.- € perçues directement par la CNPF à titre de cotisations des professions indépendantes. Ces cotisations s'étendent sur les années antérieures à 99.

3.3. La récupération des indus

Des efforts importants ont été entrepris au cours de l'année pour récupérer les cotisations non encore payées (antérieures à 1999) ainsi que les prestations versées indûment. Cet effort sera continué en 2004. Ainsi la CNPF a perçu 320.777,29.-€ de cotisations et 3.142,83.-€ d'intérêts de retards. En 2003, plus de 900 dossiers ont pu être clôturés.

En ce qui concerne les montants à récupérer au 1er janvier 2003, il y avait 2064 dossiers pendants pour un montant de 2.438.491,70.-€, Au cours de l'année ce nombre a pu être diminué fortement car au 31.12.2003, 956 dossiers soit 46,32 % ont pu être réglés et un montant de 853.012,30.-€ soit 34,98 % de tous les dossiers récupéré. On notera qu'il est parfois difficile de poursuivre la récupération d'indus à l'étranger. A défaut de service de contrôle sur place, la Caisse ne peut que se fier aux données contenues dans la base du CIE et que les communes n'assurent pas de mise à jour suffisant. Dans ces conditions, il n'est donc pas étonnant que parfois jusqu'à 5 ans des prestations sont payés pour une famille nombreuse qui ne réside plus au pays mais qui répond toujours au courrier qui lui est envoyé à cette adresse. A défaut de preuve évidente, la Caisse ne peut pas engager des poursuites pénales.

A l'avenir, il sera donc nécessaire, au regard des fortes sommes payées par la CNPF, de constituer un service de contrôle efficace pour éviter des indus.

b) Evolution statistique des prestations familiales

1. Allocations familiales

Au 31 décembre 2003, 94.3462 familles avec 167.175 enfants ont bénéficié du montant complet des allocations familiales, contre 91.526 familles avec 162.152 enfants au 31 décembre 2002.

La progression du nombre des familles bénéficiaires des allocations familiales s'élève à +3,107%. Le nombre d'enfants bénéficiaires augmente avec un taux d'augmentation de 3,10% en 2003 contre 3,73 % en 2002 par rapport à 2001. A ce, il convient d'ajouter le nombre d'allocations différentielles pour les familles de frontaliers, qui est toujours en augmentation malgré un ralentissement de la conjoncture.

Répartition des enfants selon le rang qu'ils occupent au sein du groupe familial et les modifications dans le nombre des enfants par rapport à 2002:

Rang de l'enfant	2003 2001	2002	Différence 2003/2002
1er enfant	94.362	91.526	+ 2. 836
2e enfant	88.346		+ 1..525
3e enfant	52.704	51.179	+ 528
4e enfant	49.413		+ 16
5e enfant et plus	15.991	15.463	+ 48
	14.792		
	3.281	3.195	
	3.016		
	837	780	
	747		
Total des enfants	167.175 - 162.143	-	+ 5.032
	156.314		(5.829)

Composition des familles attributaires au 31 décembre 2003 et modification par rapport à 2002:

Nombre de familles	2003 (2002)	Modifications par rapport à 2002
Familles avec 1 enfant	41.658	+ 1.311
2 enfants	36.713	+ 997
3 enfants	12.710	+ 442
4 enfants	2.653	+ 59
5 enfants et plus	621	+ 27
Total des familles	94.362 (91.523)	+ 2.836 (3.196=2002-01)

Le montant total des allocations familiales, y compris l'allocation de rentrée scolaire, s'élevait en 2003 à 576.021.034,62.- € contre 537,8 mio.- € en 2002, soit une augmentation de 38,154 mio.- €. S'y ajoute l'allocation d'éducation versée à 10.291 familles (contre 10.119 familles en 2002) pour un montant total de 69,755 millions €, ce qui donne une dépense globale de 645,776 mio.- € en 2003 contre 605,718 mio.- € en 2002 et 619,717 mio.- € en 2001.

Les allocations de naissance

5.067 ont bénéficié en 2003 contre 5.170 femmes (2002), de la prime prénatale pour un montant de 2.744.598,65.-€ contre 2,744.313,32.- € en 2002;

5.170 ont bénéficié en 2003 contre 5.218 femmes en 2002 de la prime de naissance pour un montant de 2.797.350,26.-€ contre 2.766.154,07.-€ en 2002 ;

5.012 ont bénéficié en 2003 contre 5.430 femmes en 2002 de la prime postnatale pour un montant de 2.709.931,26.-€ contre 2.875.813,45.-€ en 2002;

En comparant les chiffres de 2003 par rapport à 2002 on constate à nouveau pour toutes les tranches de l'allocation de naissance, une diminution du nombre des bénéficiaires par rapport l'année précédente ce qui se répercute également sur la diminution des engagements financiers et ce malgré les adaptations indiciaires de ces prestations.

Le montant global des primes de naissance prestées en 2003 s'élevant à 8.251.887,17.-€ contre 8.386.354,87.- €, soit une diminution de -1,60% par rapport à 2002, correspondant à un total de 15.249 primes en 2003 contre 15.818 primes en 2002.

Allocation de maternité

L'allocation de maternité a profité en 2003 à seulement 1.556 femmes contre 1.722 en 2002 (nombre moyen des 1^{ère} et 2^e tranches); un montant de 4.410.894,33 .-€ a été versé en 2003 contre 4.756.885,61.-€ en 2002, et 4.592.923,78.-€ en 2001.

Allocation de rentrée scolaire

Le nombre des enfants bénéficiaires se répartit comme suit:

Groupe familial	Âge 6 – 11 ans	Âge 12 ans et plus	Total
1 enfant	7.465	17.167	24.632
2 enfants	23.377	28.486	51.863
3 enfants et plus	18.602	20.431	39.033
Total	49.444	66.084	115.528

L'accroissement du nombre des enfants bénéficiaires est de + 0,5% en 2003 par rapport à 2002 alors qu'il était encore pour la période antérieure de 4,11 % en 2002 par rapport à 2001.

Allocation d'éducation

Le nombre de familles bénéficiaires de l'allocation d'éducation au 31 décembre 2003 s'établit à 10.231 familles contre 10.119 familles l'année précédente soit une augmentation de + 1,7%.

Le tableau ci-après indique l'évolution des catégories de familles et montre la progression selon le type de revenu:

Année	A revenu unique	Foyers à deux revenus	à temps partiel	Monoparentaux	Total
1991	5.018 (76%)	1.124 (17%)		486 (7%)	6.628
1992	5.635 (75%)	1.300 (17%)		603 (8%)	7.538
1993	5.845 (71%)	1.422 (17%)	338 (4%)	640 (8%)	8.245
1994	5.976 (67%)	1.813 (20%)	456 (5%)	725 (8%)	8.970
1995	5.889 (63%)	2.003 (21%)	544 (6%)	928 (10%)	9.364
1996	5.795 (61%)	2.062 (22%)	608 (6%)	1.048 (11%)	9.513
1997	5.867 (61%)	2.003 (21%)	589 (6%)	1.185 (12%)	9.644
1998	5.974(61%)	1.998(20%)	639 (7%)	1.213 (12%)	9.824
1999	*	*	489 (5,46 %)	*	8.954
2000	*	*	214 (2,27%)	*	9.408
2001	*	*	229 (2,31%)	*	9.894
2002	*	*	177	*	10.11
2003	*	*	155	*	9
					10.29
					1

* ces chiffres ne sont plus disponibles depuis '99

L'analyse des chiffres recueillis montre qu'il y a une augmentation nominale de + 172 du nombre des bénéficiaires, malgré un accroissement également très fort des demandes d'octroi de l'indemnité pour congé parental non-cumulable avec l'allocation d'éducation. Contrairement à ce qui avait été estimé au départ, à savoir une réduction des demandeurs de l'allocation d'éducation par l'introduction du congé parental, on constate donc de nouveau un accroissement à partir de la fin de 1999. On notera également que le nombre réel des demandes est plus élevé que le nombre de demandes pour lesquelles l'allocation d'éducation est finalement accordée.

Le montant global des allocations d'éducation payées en 2003 s'élève à 69.755.539,76€ contre 67.922.073,05.- € en 2002 soit une progression de 1.833.466,76.-€.

Allocation spéciale supplémentaire

Les bénéficiaires de l'allocation spéciale supplémentaire sont au nombre de 1.733 au 31.12.2003 contre 1.664 au 31.12.2002, soit une augmentation de + 4,51%. Le montant afférent s'élève à 4.649.811.- € en 2003 contre 3.962.729,42.-€. en 2002.

A noter que cette prestation sera remplacée en 2004 dans la grande majorité de cas par le revenu des personnes handicapées (L. 12 septembre 2003) pour les bénéficiaires âgés de plus de 18 ans.

2. Indemnité de congé parental

La loi du 12 février 1999 concernant la mise en œuvre du plan national en faveur de l'emploi 1998 (dite loi PAN) est entrée en vigueur le premier mois qui suit sa publication

au Mémorial (Art. XXX) soit le 1^{er} mars 1999. Cette loi du 12 février 1999 a été modifiée légèrement par les lois du 21 novembre 2002 (Mémorial A n° 135 du 10 décembre 2002 p. 3102) et du 18 juillet 2003 portant modification des articles XXIV et XXX de la loi du 12 février 1999 concernant la mise en oeuvre du plan national en faveur de l'emploi 1998 qui a prorogé en son article 2 les conditions de durée de 6 mois à plein temps et 12 mois à temps partiel du congé parental jusqu'au 31 juillet 2007 (Mémorial A n° 102 du 24 juillet 2003.) Un autre projet de loi a été déposé en mai dernier mais n'a toujours pas été adopté (Doc. parl. du 19.6.2003 N° 5161 voir législation ci-avant).

Le Congé Parental en chiffre

Au cours de l'année 2003 l'indemnisation du congé parental s'élève à un montant global de 46.103.016,32.-€ (dont deux fois le montant de 1.146.544,49.-€ au titre d'employeur et 356.480,23.-€ au titre de salarié comme participation à l'assurance dépendance). La Caisse nationale des prestations familiales a indemnisé mensuellement le nombre de congés parentaux suivant :

1. Indemnisation totale par mois des congés parentaux en cours

Mois	Total	Congés p.T.-Plein	Congés p. T.-part.
01.2002	2.283	1.383	900
12.2002	2.571	1.559	1.015
01.2003	2.604	1.568	1.036
02.2003	2.626	1.591	1.035
03.2003	2.610	1.572	1.038
04.2003	2.688	1.621	1.067
05.2003	2.681	1.614	1.067
06.2003	2.695	1.619	1.076
07.2003	2.747	1.626	1.121
08.2003	2.813	1.682	1.131
09.2003	2.900	1.767	1.133
10.2003	2.906	1.748	1.158
11.2003	2.924	1.742	1.182
12.2003	2.913	1.734	1.179
01.2004	2.918	1.745	1.173
02.2004	2.926	1.727	1.199

* Pour les données antérieures prière de se reporter aux tableaux statistiques de décembre 2000 ou 2001

On constate une progression constante des demandes donnant droit à l'indemnité du congé parental. Si en janvier 2000 encore le taux d'indemnités pour congé parental à temps partiel accordées n'était, fin 2003, que de 40 % de tous les congés contre plus 59 pour le congé à plein temps. Les chiffres entre congé parental à plein temps et à temps partiel tendent vers un équilibre global. A regarder de plus près on observe cependant des différences majeures entre groupes de parents qui choisissent l'une ou l'autre forme de congé.

Nouveaux cas de congés parentaux par sexe et selon les mois

Mois	Total	Mères	Pères
12.2001	271	245	26
12.2002	349	290	59
01.2003	384	295	89
02.2003	392	311	81
03.2003	373	289	84
04.2003	441	336	105
05.2003	377	287	90
06.2003	387	301	86
07.2003	425	336	89
08.2003	428	338	90
09.2003	463	358	105
10.2003	433	338	95
11.2003	411	341	70
12.2003	374	303	71
01.2004	435	354	81
02.2004	437	363	74

MN/MNTCP1.2 - (Y compris monoparentaux)

Pour les chiffres complets de 2002 et des années antérieures se reporter aux statistiques pour 2002 resp. 2001.

La moyenne mensuelle sur les 14 mois élargés est de 407 congés. En prenant en compte les 6 derniers mois (09-02), cette moyenne s'élève déjà à 425, ce qui montre une progression lente mais constante des octrois du congé parental indemnisé par la CNPF.

Depuis l'introduction jusque et y compris le mois de février 2004, le total des congés accordés s'élève à :

Grand Total 02.04	18.687 cas	15.716	2.971
--------------------------	-------------------	---------------	--------------

3. Le “ premier ” congé parental (rang) en cours selon le mois

Mois	Pères			Mères		
	Total	T.-plein	T.-partiel	Total	T.-plein	T.-partiel
01.2002	65	25	40	1.752	1.127	625
02.2002	65	21	44	1.735	1.085	650
03.2002	67	24	43	1.730	1.083	647
04.2002	71	28	43	1.722	1.085	637
05.2002	76	32	44	1.776	1.118	658
06.2002	73	34	39	1.805	1.147	658
07.2002	79	40	39	1.820	1.163	657
08.2002	87	49	38	1.833	1.182	651
09.2002	92	52	40	1.832	1.187	645
10.2002	93	50	43	1.813	1.168	645
11.2002	100	55	45	1.822	1.166	656
12.2002	103	57	46	1.839	1.182	657
01.2003	106	65	41	1.852	1.188	664
02.2003	101	62	39	1.852	1.199	653
03.2003	108	65	43	1.836	1.182	654
04.2003	109	64	45	1.859	1.194	665
05.2003	109	63	46	1.828	1.172	656
06.2003	107	60	47	1.811	1.152	659
07.2003	95	49	46	1.864	1.173	691
08.2003	104	57	47	1.906	1.206	700
09.2003	102	55	47	1.958	1.264	694
10.2003	104	57	47	1.968	1.262	706
11.2003	95	48	47	2.008	1.283	725
12.2003	91	49	42	2.014	1.295	719
01.2004	92	49	43	2.015	1.300	715
02.2004	81	38	43	2.038	1.297	741

MN/MNTCP3 (hors monoparentaux).

Au regard des chiffres du premier congé parental où le congé parental accordé aux pères ne représente que 16 % de l'ensemble des congés accordés en février 2004 ou 13% de tous les congés pris par les pères (chiffres de février 2004). On constate également une évolution cyclique pour les premiers congés parentaux pris par les pères alors que pour les mères le premier congé parental croît d'une façon constante.

Evidemment le deuxième congé parental est surtout pris par les pères : ceux-ci représentent un nombre de 3 fois plus important par rapport à celui pris par les mères. Il y a un effet de rattrapage des pères en matière de congés parentaux et qui se manifeste dans le cadre du deuxième congé parental.

4. Le “ deuxième ” congé parental (rang) en cours selon le mois

Pères				Mères		
Mois	Total	Plein-T.	T-part.	Total	Plein-T.	T-part.
12.2001	239	115	124	88	28	60
01.2002	252	120	132	89	29	60
12.2002	391	183	208	114	48	66
01.2003	398	178	220	121	51	70
02.2003	407	183	224	123	52	71
03.2003	399	174	225	132	58	74
04.2003	434	200	234	147	70	77
05.2003	456	217	239	156	74	82
06.2003	481	243	238	165	81	84
07.2003	507	253	254	160	78	82
08.2003	518	256	262	157	81	76
09.2003	538	273	265	164	83	81
10.2003	537	263	274	163	84	79
11.2003	524	246	278	158	78	80
12.2003	512	227	285	150	72	78
01.2004	507	225	382	153	75	78
02.2004	500	218	282	155	75	80

/MN/MNTCP4 (hors monoparentaux)

Au regard des derniers chiffres, le deuxième congé parental ne représente qu'environ 24% de tous les congés parentaux mais ce congé est pris dans 86% des cas par les pères.

5. Classement selon le type de congés en cours et le sexe:

Pères				Mères		
Mois	Total	Plein-T	T-part	Total	Plein-T	T-part.
12.2001	315	149	166	1.982	1.244	738
12.2002	498	243	255	2.073	1.313	760
01.2003	510	246	264	2.094	1.322	772
02.2003	514	248	266	2.112	1.343	769
03.2003	512	241	271	2.098	1.331	767
04.2003	548	265	283	2.140	1.356	784
05.2003	569	280	289	2.112	1.334	778
06.2003	592	303	289	2.103	1.316	787
07.2003	607	302	305	2.140	1.324	816
08.2003	630	316	314	2.183	1.366	817
09.2003	648	331	317	2.252	1.436	816
10.2003	649	323	326	2.257	1.425	832
11.2003	626	297	329	2.298	1.445	853
12.2003	612	281	331	2.301	1.453	848
01.2004	606	279	327	2.312	1.466	846
02.2004	585	258	327	2.341	1.469	872

Y compris monoparentaux:N/MNTCP2

Le classement par sexe montre que le premier congé parental est essentiellement pris par les femmes notamment dans le prolongement du congé de maternité. En effet, le “premier” congé parental doit obligatoirement être pris (sauf pour les monoparentaux, ou personnes mariées dont un seul poursuit une occupation professionnelle) consécutivement au congé de maternité.

Quant au second congé parental, il est évident que plus de pères que de mères prennent ce congé. On voit donc un accroissement du nombre de pères qui prennent le deuxième congé parental. Dans le cadre d’une conjoncture un peu difficile, les parents semblent utiliser ledit congé avec l’accord voire sur recommandation de leur employeur comme une mesure « conjoncturelle » : le congé parental devient ainsi surtout pour les pères une mesure préventive pour éviter le chômage.

Le rapport d’égalité entre les parents n’est pas encore suffisamment établi. Mais ce rapport s’améliore constamment surtout au regard du 2e congé parental. Ainsi le congé parental pris par les pères représente près de 20 % de tous les congés parentaux indemnisés par la CNPF. Ces chiffres dépassent déjà largement ce qu’on observe dans les pays nordiques comme p. ex. le Danemark où seulement 10% des pères prennent un congé parental indemnisé¹ alors que ces pays ont une plus longue tradition en matière de congé parental que le Luxembourg.

On constate surtout que la majorité des mères prennent un congé parental à plein temps alors que pour les pères, la tendance va vers un congé à temps partiel (55% de tous les congés pris par les pères) encore que les deux formes de congé parental se trouvaient longtemps plus ou moins en équilibre en ce qui concerne les pères. On peut quelque peu s’étonner de ce développement alors que jusqu’à présent le congé à mi-temps ou le travail à mi-temps n’était pas dans les habitudes des hommes sur le marché de travail.

¹ Tine Rostgaard, Mogens N. Christoffersen, Hanne Weise, Parental leave in Denmark, Danish national institute of Social research, 8 :2000 p. 32

Monoparentaux

Les monoparentaux ne sont pas tenus de prendre obligatoirement, s'il y a lieu, le congé parental consécutivement au congé de maternité. Le tableau ci-après ne donne qu'une indication des bénéficiaires actuels sans qu'on puisse faire une différenciation entre les pères et mères. Cependant il apparaît que la majorité des bénéficiaires sont des femmes.

6. Les monoparentaux

Mois	Total	T-plein	T-part.(M)
01.2000	77	61	16
12.2000	100	54	46
01.2001	106	61	45
12.2002	124	86	38
01.2003	127	86	41
02.2003	143	95	48
03.2003	135	93	42
04.2003	139	93	46
05.2003	132	88	44
06.2003	131	83	48
07.2003	121	73	48
08.2003	128	82	46
09.2003	138	92	46
10.2003	134	82	52
11.2003	139	87	52
12.2003	146	91	55
01.2004	151	96	55
02.2004	152	99	53

MN/MNTCP5

**Bénéficiaires du congé parental en cours selon la résidence (uniquement
4 pays) et par mois**

	Lux		All.		Bel.		Fr.		Total. 4 pays	
Mois	T-P	T-M	T-P	T-M	T-P	T-M	T-P	T-M	T-Pl.	T-M
01.00	588	271	76	16	142	67	267	61	1.073	415
12.00	677	436	106	29	177	108	337	141	1.297	714
01.01	663	460	95	30	178	117	344	150	1.280	757
12.01	717	589	89	31	179	137	408	147	1.393	904
01.02	711	592	90	31	174	129	408	148	1.383	900
02.02	784	626	108	47	212	144	448	197	1.552	1.014
01.03	799	636	108	47	220	149	438	203	1.565	1.035
02.03	809	633	125	42	209	150	445	209	1.588	1.034
03.03	801	631	130	41	210	152	430	214	1.571	1.038
04.03	825	640	130	43	219	155	446	229	1.620	1.067
05.03	837	651	136	43	207	154	434	219	1.614	1.067
06.03	843	652	129	46	215	151	432	227	1.619	1.076
07.03	842	665	126	54	214	165	444	237	1.626	1.121
08.03	864	685	121	49	222	166	475	231	1.682	1.131
09.03	914	686	125	50	240	164	487	233	1.766	1.133
10.03	918	702	124	54	219	163	486	239	1.747	1.158
11.03	918	709	117	57	230	179	476	236	1.741	1.181
12.03	932	723	116	51	212	174	473	230	1.733	1.178
01.04	954	721	119	52	212	173	459	226	1.744	1.172
02.04	942	735	115	54	217	174	452	235	1.726	1.198

MN/MNTCP8/new8 (y compris monoparentaux)

T-P= Temps plein

T-M= Temps partiel

Tableau récapitulatif des principales prestations familiales et de l'indemnité du congé parental applicable à partir d 01.08.2003 en EUR :

Prestations	Législation actuelle n.-i. 100 (montant par enfant)	Indice actuel n.-i. 620,75 (par enfant)
Allocation familiale normale		
Famille d'un enfant	28,46	176,67
Famille de 2 enfants	33,79	209,75
Famille de 3 enfants	41,03	254,69
Famille de 4 enfants	44,64	277,10
Majoration d'âge		
6 ans	2,48	15,39
12 ans	7,44	46,18
Allocation de rentrée scolaire	Par enfant	
gr. 1 enfant: de 6-12 ans	17,35	107,70
de +12 ans	24,79	153,88
gr. 2 enfants: de 6-12 ans	29,75	184,67
de +12 ans	37,18	230,79
gr. 3 enfants: de 6-12 ans	42,14	261,58
de +12 ans	49,58	307,77
Allocation de maternité		
- par semaine	29,75	184,67
- pour 16 semaines	475	2.954,77
Allocation d'éducation		
- plein temps	74,37	461,65
- mi-temps	37,18	230,79
Allocations de naissance:		
- tranche prénatale	88,94	552,10
- tranche natale	88,94	552,10
- tranche postnatale	88,94	552,10
- total	266,82	1.656,30
Congé parental	Montant net	
A temps plein	263,41	1.635,97
A temps partiel	131,70	817,98

* nombre indice 620,75 applicable à partir du 01.08.2003

3. Intégration sociale de l'enfance et promotion familiale

3.1. Enfance et Famille

1) Droits de l'Enfant

En 2003, le Ministère de la Famille, de la Solidarité sociale et de la Jeunesse a continué à mettre en œuvre des actions d'information et de sensibilisation aux droits de l'enfant. Les agents du Ministère sont souvent interpellés par des personnes privées, par des associations ou par des professionnels du secteur socio-éducatif qui demandent d'être conseillés respectivement d'être soutenus dans des activités de promotion des droits de l'enfant.

Le Ministère a participé avec un stand d'information et d'animation au nouveau Salon de l'Enfant qui a eu lieu du 18 au 26 octobre 2003 dans le contexte de la Foire d'Automne, ainsi qu'à une manifestation organisée à Esch-sur-Alzette à l'occasion de la Journée Mondiale de l'Enfant (20 septembre).

En collaboration avec le Ministère de la l'Education nationale, de la Formation professionnelle et des Sports et le Syvicol, le Ministère de la Famille, de la Solidarité sociale et de la Jeunesse a invité toutes les communes du Grand-Duché de s'associer au projet « Mir an eis Gemeng » et d'organiser dans le contexte de la Journée mondiale des droits de l'enfant (20 novembre) des manifestations visant à faire voir aux écoliers de quelle façon les institutions politiques locales et les administrations communales concourent à mettre en œuvre les droits de l'enfant et comment les enfants peuvent y participer activement. 12 communes ont répondu à cet appel avec un total de 30 initiatives diverses.

La brochure «Les abus sexuels à enfants» destinée à des professionnels du secteur socio-éducatif confrontés à une situation de suspicion d'abus sexuel, à été corrigée et rééditée.

En collaboration avec le KannerJugendTelefon, les Centres Socio-Educatifs de l'Etat, la Police Grand-Ducale et plusieurs parents intéressés, le Ministère de la Famille a publié en langues allemande, française et portugaise une brochure intitulée «Puberté». Elle entend soutenir des parents dont les enfants sont en pleine puberté et qui, de ce fait, passent par une crise générationnelle particulièrement intense.

Le 8 décembre, le Ministère de la Famille a organisé, en partenariat avec le Conseil général de Meurthe et Moselle, le Service de l'aide à la jeunesse d'Arlon et l'Administration communale de Pétange, le colloque

transfrontalier « Jeunes et violence – réalités, images, défis ». Le colloque se proposait d'établir un constat de la réalité de la violence juvénile dans la Grande Région, d'analyser les images de la violence juvénile qui se sont développées, et de définir les défis pédagogiques qui découlent tant de la réalité que des images sociales.

2) Dialogue intergénérationnel

A l'occasion de la Journée mondiale de la Famille (15 mai), le Ministère de la Famille, de la Solidarité sociale et de la Jeunesse a invité Monsieur Volker AMRHEIN, responsable du « Projektebüro Dialog der Generationen » (institution conventionnée par le Gouvernement fédéral de Berlin), à tenir une conférence grand public et à animer un séminaire dont le sujet était : « Dialog der Generationen – Chance und Herausforderung zugleich ». Les deux manifestations ont été organisées en collaboration avec l'Administration communale de Mondercange, le « Foyer am Duerf fir Jonk an Al » a.s.b.l., le « Service RBS / Seniorenakademie » a.s.b.l. et l'Entente des Foyers de Jour a.s.b.l. La conférence visait à situer le dialogue entre les générations dans un contexte pluraliste qui considère à la fois des éléments de type sociologique, éducatif, professionnel et social, et à faire découler de cette analyse des défis pour les intervenants dans les secteurs concernés.

A l'occasion de cette conférence, le Ministère de la Famille a fait appel à un grand nombre de services et d'associations de faire part de leurs expériences de dialogue intergénérationnel. Une soixantaine d'organisations ont répondu à cet appel et ont présenté un large éventail de projets. Les plus intéressantes de ces initiatives ont été publiées, ensemble avec quelques articles de fond ayant trait au dialogue intergénérationnel, dans une brochure qui porte le titre « Dialog der Generationen / Dialogue entre générations ».

3) La médiation

- Certificat en médiation et Diplôme universitaire en médiation

En 2003, la première promotion du Certificat en médiation termine son cycle. Afin de célébrer la réussite de ces 25 étudiants, le directeur scientifique des formations en médiation le Prof. Dr Claude Houssemand organise en décembre 2003 un colloque d'une journée. Y participent une dizaine de chercheurs et de praticiens européens, des représentants des différents ministères de tutelle ainsi qu'une délégation de l'Institut Universitaire partenaire Kurt Bösch de Sion (Suisse).

Parallèlement à la promotion Certificat en médiation, les étudiants du Diplôme universitaire en médiation clôturent leur première année de formation avec de bons résultats, ce qui augure également un taux de reçus important pour septembre 2004 à la fin de ce cycle.

- Création d'une formation en médiation familiale internationale

Début 2003, le département signe un accord de principe pour participer à la mise en place et à la promotion d'une nouvelle formation en médiation à l'Institut Universitaire Kurt Bösch. Sont également associé à cette formation ; la Fondation pour l'Enfance (France), l'Universitat de Barcelona LES HEURES ainsi que l'Institut International des Droits de l'Enfant.

En raison de problèmes organisationnels et matériels le premier cycle de formation ne débutera certainement pas avant avril/mai 2004.

4) Services divers de formation, consultation et d'animation familiales

4.1.1. Aides par téléphone

a) Le « KannerJugendTelefon » (KaJuTel)

Cette initiative est gérée par Caritas Jeunes et Familles a.s.b.l. en collaboration avec la Fondation Kannerschlass, la Société de la Croix Rouge Luxembourgeoise et la Ligue luxembourgeoise de Prévention et d'Action médico-sociales. Elle offre aux enfants et aux jeunes la possibilité d'obtenir par voie téléphonique (numéro d'appel : 12345) une aide et un soutien pour des problèmes de nature diverse. Le service fonctionne grâce à l'engagement constant d'une trentaine de bénévoles.

Depuis 2002, le site internet du KannerJugendTelefon www.12345kjt.lu est online. A côté d'un certain nombre d'informations et de liens utiles, le site permet aux enfants et aux adolescents intéressés, dans un système anonyme et sécurisé, de prendre contact avec les intervenants du service et d'obtenir une réponse personnelle dans un délai ne dépassant pas les trois jours. En outre, le site offre la possibilité de participer activement à des forums thématiques.

b) SOS-Détresse «Hëllef iwwer Telefon »

En 2003, le service a enregistré 2977 appels dont 1405 les après-midi, 1340 appels le soir et 232 appels la nuit. La répartition des appels téléphoniques selon le sexe se chiffre de la manière suivante : 1881 personnes de sexe féminin ont fait appel à l'association, 1091 appels émanaient de personnes de sexe masculin. Le sexe de 5 personnes ne pouvait pas être identifié

Le service bénéficie de l'engagement de 38 collaborateurs bénévoles actifs et 10 collaborateurs en formation.

Du lundi au vendredi les bénévoles assurent un service entre 15.00 et 23.00 heures ; de plus, une aide téléphonique est offerte le vendredi et le samedi de 23.00 à 7.00 heures. Un total de 3.648 heures de service a été prêté

Les problèmes et thèmes principaux abordés étaient les suivants :

Thèmes et problèmes abordés	Nombre d'appels	%
problèmes et thèmes psychiques	1021	34,30%
situation personnelle	539	18,11%
mariage/couple	313	10,51%
autres requêtes	288	9,67%
famille - relation parents/enfant(s)	214	7,19%
corps et santé	178	5,98%
dépendance/toxicomanie	105	3,53%
violence	69	2,32%
sexualité	52	1,75%
contacts sociaux	50	1,68%
appels de tierces personnes	40	1,34%
suicide	37	1,24%
école - formation - profession	37	1,24%
famille - sœurs et frères	23	0,77%
logement	8	0,27%
grossesse	3	0,10%

190 contacts téléphoniques ont été relayés vers d'autres institutions spécialisées.

Compétences des institutions	Nombre d'appels	%
consultation, thérapie, médiation	73	38,42%
consultation juridique	31	16,32%
services de consultation et d'aide pour femmes	23	12,11%
toxicomanie: consultation et traitement	19	10,00%
travail de deuil	12	6,32%
autres institutions	10	5,26%
services pour personnes âgées	8	4,21%
santé corporelle (clinique, médecin)	7	3,68%
travail social	7	3,68%

c) Cellule « Info Viol – Violence sexuelle »

Dans le cadre de la lutte contre l'abus sexuel, le Ministère de la Famille et cinq associations – à savoir l'ALUPSE, la Fondation Kannerschlass, la Fondation Pro Familia, le Planning Familial et le service Psy-Jeunes de la Croix Rouge – se sont réunis pour mettre en place un service dont l'objet est de mettre en contact des professionnels qui suspectent un abus sexuel et qui sont à la recherche d'une aide qui leur permettrait de gérer la situation qu'ils viennent à connaître, avec des professionnels ayant l'expérience de la prise en charge d'enfants abusés et d'abuseurs sexuels.

La cellule fonctionne sur base d'une permanence téléphonique sous le numéro unique 49 58 54. L'initiative a rencontré un accueil très favorable auprès des professionnels du secteur socio-éducatif, mais force est de constater que peu nombreux sont ceux qui recourent à l'offre qui leur est faite. En cas de besoin, un certain nombre interpelle directement une des associations-partenaires.

Les membres de la cellule se réunissent régulièrement pour analyser le contenu des appels qui leur ont été adressés. Certains de ces appels se sont limités à des entretiens téléphoniques, parfois de longue durée, et dans d'autres cas, ils ont été suivis par des rencontres entre les demandeurs et les membres de la cellule.

Les membres de la cellule continuent à intervenir dans le cadre de la formation continue du personnel enseignant en proposant une formation intitulée : « Je suspecte qu'un élève de ma classe est abusé ... »

4.1.2. Services de consultation

A) Service de consultation de l'Action familiale et populaire (AFP-Services a.s.b.l.)

Le service de consultation de l'Action familiale et populaire (AFP-Services a.s.b.l.) a assuré en 2003 des activités de consultation et d'éducation parentale et familiale.

- Le service « Consultations »

L'AFP-Services offrait deux types de consultations, à savoir :

- les consultations juridiques dont le nombre s'est élevé en 2003 à 41
- et les consultations de type psychopédagogique s'élevant à 881.

Lors des consultations, les sujets suivants ont été abordés :

- problématique de couple
- problèmes en famille
- éducation des enfants
- troubles alimentaires
- divers

257 personnes ont profité du service de consultation AFP-Services : 177 femmes et 80 hommes.

- Les groupes d'entraide et de discussion

En 2003 les groupes suivants se sont constitués :

- cours de relaxation (33 participants) et cours de perfectionnement (32 participants)
- groupe 'aidants informels de personnes dépendantes' (1 cours avec 5 participants)
- atelier de parents - 3 groupes (2 groupes à Luxembourg et à Ettelbruck pour les enfants de 0-2 ans et 1 groupe pour les enfants de 2-4 ans) 1 fois par semaine (participants : 63 familles) ; en weekend – prolongation de l'atelier de parents

- Activités de formation

En 2003 l'AFP-Services a organisé les offres de formation suivantes :

- préparation au mariage (5 cours - total des participants : 66)
- éducation sexuelle (1 cours)
- séminaire « Super stars » : les rôles des filles, femmes – garçons, hommes (1 work-shop sur demande du Lycée Robert Schuman)
- 1 work-shop « No-name » – « Filles fortes » (sur demande du Lycée Robert Schuman)
- préparation au baby-sitting (11 cours - total des participants : 169)
- 4 conférences pour approfondir des sujets abordés au cours de l'atelier des parents

L'AFP-Service a contribué activement à la réalisation du projet FOGAflex (formation et qualification de gardiennes de jour).

B) Le Mouvement luxembourgeoise pour le planning familial et l'éducation sexuelle

Le Planning Familial entretient trois centres à Luxembourg, Esch-sur-Alzette et Ettelbruck. Son objectif est d'assurer la promotion de la santé sexuelle, reproductive et affective, de garantir l'accès à des services de santé et psychologiques de qualité et à l'information.

En 2003, 19.206 personnes ont pris contact avec le Planning Familial. Un tiers de la clientèle a moins de vingt ans, proportion qui atteint 60 % dans le centre d'Esch-sur-Alzette. Des services de différents ordres sont offerts aux clients :

1. les activités médicales sont relatives à la contraception.
2. les services psychologiques comportent des thérapies individuelle, familiale, de couple et des groupes de discussion. Les principales raisons de consultations sont :
 - situations d'abus sexuels,
 - violences sexuelles et psychologiques,
 - troubles sexuels,
 - difficultés relationnelles et autres,
3. les activités d'information et de formation regroupent l'animation de séances d'éducation sexuelle, de séminaires, conférences, participations à des manifestations publiques et les services d'une bibliothèque.

Les raisons de consultations sont résumées dans le tableau ci-dessous.

<u>Raisons de consultation</u>	Nombre	pourcentage
Informations	6043	25.4%
Contraception	4705	19.8%
Examens médicaux	3564	15.0%
Problèmes	2956	12.4%
Dépistages cancéreux	2191	9.2%
Education sexuelle	1263	5.3%
Pillule du lendemain	1174	4.9%
Tests de grossesse	813	3.4%
Groupes/conférences	444	1.9%
Dépistage MST (maladies sexuellement transmissibles)	366	1.5%
IVG (interruption volontaire de grossesse)	189	0.8%
Viols / abus sexuels	83	0.3%
Stérilités	0	0.0%
Total :	23791	100.0%

C) Le service « Gesond Liewen » de la Ligue luxembourgeoise de prévention et d'action médico-sociales

Le service « Gesond Liewen » de la Ligue luxembourgeoise de prévention et d'action médico-sociales offre un service de consultation psychologique et de conseil familial et conjugal. Le service est établi à Luxembourg, à Ettelbruck et à Wiltz.

A cette activité principale s'ajoutent des consultations en matière d'alimentation et de diététique dispensées à Luxembourg, à Dudelange, à Ettelbruck et à Echternach.

L'activité du Centre de consultation de Luxembourg se résume de la façon suivante :

<u>Clients</u>	Sexe	%	Majeurs	Mineurs
Femmes	114	57%	108	6 filles
Hommes	87	43%	75	12 garçons
Sous-total			183 majeurs	18 mineurs
Total	201	100%	201	

<u>Situations</u>	Nombre	%	Genre	Nombre	%
anciennes	92	74%	individuelles	71	57%
nouvelles	32	26%	de couple	42	34%
			de famille	11	9%
<u>Total</u>	124	100%	Total	124	100%

<u>Consultations</u>	Nombre	%
individuelle	630	61%
de couple	348	34%
de famille	56	5%
<u>Total</u>	1034	100%

D) Familien-Center CPF

Cette association gère le service « *Consultation et Préparation Familiale* ». Les activités du service peuvent être résumées comme suit :

Service de consultation	heures d'activités	nombre clients
Consultations psychologiques	2726	506
Prise en charge psychologique	59	
Entretiens d'orientation et de guidance	139	24
Information et orientation socio-éducative	330	140
Informations juridiques	18	37
Aides matérielles	0	274
Sous-total	3272	981

Groupes et séminaires

activités ponctuelles de formation personnelle conjugale, familiale et parentale	32	418
cours et stages de formation pers., conj., fam. et par.	52	38
formation de multiplicateurs	116	81
groupes de rencontres	108	26
groupes d'interaction psychodynamique	191	70
croissance personnelle et spirituelle	172	70
Sous-total	671	703

Famille et loisirs

activités ponctuelles	66	181
activités allongées	360	171
activités pour le grand public	30	50
Sous-total	456	402

Préparation au mariage

Cours de préparation au mariage	317	610
Sous-total	317	610
Total	4716	2696

En 2003, le bilan de la Cellule de médiation « Espace Parole » se présente comme suit :

« Espace Parole »	participants	heures
Médiation	98	408
Suivi social	121	317
Consultations (crises personnelles)	46	316
Accompagnement spirituel	72	146
Total	337	1187

E) Haus 89

Cette association est engagée exclusivement dans le domaine de la consultation psychologique, affective, conjugale et familiale. En 2003, le centre de consultation « Haus 89 » a pu accueillir 381 personnes, dont 256 femmes (67%) et 125 hommes (33%).

L'association a enregistré en 2003 au total 2146 heures de consultations qui se sont réparties de la manière suivante :

Consultation	Heures d'entretien
individuelle	1798
Couple	288
Famille	60
Total	2146

Les clients s'adressaient au service avec les problèmes suivants :

problèmes relationnels	210
dépressions	129
angoisses/phobies	99
manque de confiance en soi	89
sexualité	73
endettement	68
séparation/divorce	64
solitude	48
troubles psychosomatiques	40
toxicomanie	40
divers	36
problèmes de contact	33
violence	29
troubles alimentaires	16
contraintes	14

En 2003 les activités suivantes ont eu lieu :

«Geleitete Fantasiereisen – Höher als die Berge, tiefer als das Meer »
séminaire en coopération avec l'association „Elternkreis Drogenhilfe Anonym“

F) « PSY-Jeunes » Service psychothérapeutique pour jeunes de la Croix Rouge

Ce service s'adressant aux jeunes de 12 à 22 ans, à leurs familles et aux professionnels travaillant avec les jeunes, est une structure de consultation et de thérapie.

En 2003, 615 jeunes, parents, éducateurs, instituteurs et assistants sociaux ont fait appel à ce service mis en place par la Croix Rouge.

Les psychologues se voient confrontés avec tout le spectre des troubles psychiques, à savoir

<i>Jeunes</i>	<i>Adultes</i>
Thèmes principaux	
relations conflictuelles entre les membres de la famille	problèmes de communication à l'intérieur de la famille
assimilation d'événements traumatisants	problèmes à l'occasion de séparation et de divorce
difficultés dans les relations avec les parents notamment au moment de quitter le domicile familial ou pour affirmer sa propre personnalité	dynamique problématique entre les membres de la famille
problèmes scolaires: diminution de la performance scolaire, mobbing	réancrage relationnel dans des familles recomposées
problèmes rencontrés dans les institutions (foyer, école)	assimilation d'expériences antérieures des enfants adoptifs et/ou en placement familial

Symptômes principaux	
instabilité émotionnelle	instabilité émotionnelle
angoisses	troubles psychosomatiques
troubles dans la performance et le travail	réaction désadaptée suite à des événements traumatisants
difficultés de concentration	
dissociations	difficultés relationnelles dans la famille
particularités dans le développement du jeune	
troubles alimentaires	

Le service a été sollicité pour :

- séances de thérapie individuelle	heures 1523
- séances de thérapie familiale	908
- contacts avec des institutions	185
- consultations téléphoniques	428
- réunions de travail avec des professionnels	355
- relations publiques et offres de formation continue	368

3 collaborateurs du service font partie du « groupe permanent d'encadrement psychotraumatologique » (*groupe Psy*) créé par le Gouvernement pour assurer à long terme le suivi de victimes d'accidents collectifs.

Le service entretient des relations étroites avec l'Institut de Formation EMDR de Cologne sous la direction du Dr Arne HOFMANN et avec la Société allemande pour la Psychotraumatologie (DeGPT) (groupe de travail « Akuttraumata »).

Sur l'initiative du Ministère de la Famille, de la Solidarité Sociale et de la Jeunesse le service a organisé deux journées de supervision pour des professionnels en matière de psychotraumatologie animées par la psychologue allemande Michaela HUBER.

G) Le Centre d'information gay et lesbien CIGALE géré par Rosa Lëtzebuerg a.s.b.l.

Le centre Cigale est un lieu de rencontre, d'information, de soutien et de consultation qui s'adresse surtout aux personnes gay ou lesbiennes. Conventionné en 2002 par le Ministère de la Famille, ce service a développé dans les 14 premiers mois de son existence une panoplie d'activités diverses :

- information,
- consultation,
- excursions,
- soirées de discussion,
- organisation de campagnes et événements publicitaires.

H) Le Centre de médiation socio-familiale de la Fondation Pro Familia

Depuis l'an 2000, la Fondation Pro Familia offre la médiation comme mode de gestion des conflits, basé sur la coopération des participants et nécessitant l'intervention confidentielle d'une tierce personne impartiale et qualifiée, aux personnes – femmes, hommes, enfants ou adolescents – qui vivent une situation de crise ou de conflit au sein de leur famille. La médiation familiale se veut être un moyen préventif qui tend à éviter une escalade des conflits, qui veut permettre à chacun des participants à mieux définir ses

besoins, tant matériels qu'affectifs, ainsi que ceux des enfants, dans le but d'en tenir compte dans la prise de décision.

Les activités du Centre de médiation socio-familiale touchent plusieurs aspects :

Promotion de la médiation socio-familiale

Pour faire connaître auprès du grand public le concept de médiation socio-familiale, le service a lancé plusieurs actions (campagnes publicitaires dans tous les bus des réseaux TICE et RGTR, une soirée cinémathèque et une conférence publique dans le cadre de l'Ecole des Parents de la Fondation Kannerschlass.

Consultations spécialisées en médiation socio-familiale

En 2003, 27 demandes de médiation ont été introduites. 2 demandes ont été abandonnées parce qu'elles sont restées sans nouvelles, 4 demandes n'ont pas eu de suites à cause du refus de l'autre partie et 1 demande a été refusée par la médiatrice pour des raisons personnelles. Les motifs des 20 demandes admises sont :

conflits dans le couple	8 situations
droits de visite	8 situations
conflits adolescents/parents	3 situations
questions éducatives	1 situation

Sur les 20 demandes admises 10 demandes de médiation ont été faites sur l'initiative du Tribunal de la Jeunesse, 8 demandes provenaient des parties elles-mêmes, 1 demande a été faite par un médecin et une demande était introduite par un avocat.

45 personnes se sont engagées dans un processus de médiation familiale : 20 femmes, 20 hommes et 5 adolescents. 125 entretiens ont été menés, dont 92 entretiens communs et 33 entretiens individuels.

Consultations individuelles

2 hommes et 28 femmes ont été reçus en consultation individuelle pour les motifs suivants:

conflits dans le couple	13 situations
droits de visite	8 situations
décision divorce	2 situations
problèmes personnels	7 situations.

87 entretiens individuels ont été réalisés.

Groupes de parole pour enfants

Les groupes de parole pour enfants s'adressent à des enfants de 7 à 13 ans qui vivent ou ont vécu la séparation ou le divorce de leurs parents. Les groupes tentent d'offrir aux enfants un espace dans lequel ils peuvent parler de leur vécu, échanger leurs expériences et poser toutes les questions qui les inquiètent.

3 groupes de parole pour enfants ont été organisés dont 2 groupes à la Fondation Pro Familia et 1 groupe à l'Internat St Elisabeth à Troisvièrges. 16 demandes d'inscription aux groupes ont été admises, 3 autres demandes d'inscriptions sont restées sans nouvelles et 4 autres demandes ont été retirées.

4.1.3. Services de vacances

A) Le « Service Vacances » du Foyer de la Femme

A côté des différentes activités qui sont propres à l'association, d'actions spéciales en faveur du troisième âge, d'activités culturelles et d'activités sur le plan humanitaire international, le Foyer de la Femme gère un Service Vacances dont l'objet est l'organisation de colonies de vacances pour enfants, adolescents et familles, la formation d'animateurs, la gestion d'un centre de vacances et l'accueil dans ce centre de différents groupes en provenance de toutes les parties du Grand-Duché.

Colonies de vacances pour enfants et jeunes

<u>Destinations</u>	<i>Participants</i>	<i>Moniteurs</i>	<i>Jours</i>
<u>Hiver</u>			
Fiesch	56	18	8
<u>Equitation</u>			
Lombardsijde	30	5	8
<u>Eté</u>			
Lombardsijde	59	22	15
Fiesch	40	10	15
Torremolinos	21	5	12
Gran Canaria	18	3	8
Bulgarie	25	5	20
Cannes	25	3	17
<u>Total</u>	274	71	103

Formation du personnel des colonies de vacances

Les 5 et 6 avril 2003 et les 12 et 13 avril 2003, 46 moniteurs et monitrices ont suivi des cours de formation spécifiques.

Centre de vacances à Lombardsijde (littoral belge)

Pendant la saison d'avril à octobre 2003, le Centre de vacances à Lombardsijde a été ouvert pour accueillir des groupes et des séjours individuels.

	<i>Occupants</i>	<i>Séjour moyen</i>
Familles : 2 semaines de iode 1 semaine familiale	87 adultes/41 enfants 33 adultes/40 enfants (2 moniteurs et 2 monitrices)	8 jours
Groupes Amiperas	74 personnes	5 jours
Personnes handicapées avec accompagnateurs	33 personnes	5 jours
Foyers du jour	38 enfants 10 accompagnateurs	5 jours
Ecoles primaires	286 enfants 43 accompagnateurs	4 jours
Camp sportif	12 enfants 4 accompagnateurs	5 jours
Stage musical	23 adultes 3 enfants	5 jours
Personnes privées	609 personnes	12 jours
<u>Total</u>	1330 personnes	

Du 23 décembre 2003 au 3 janvier 2004, un groupe de 80 personnes âgées a été accueilli au Foyer de Lombardsijde à l'occasion des fêtes de fin d'année.

B) *Le « Service Vacances » de la Croix Rouge Luxembourgeoise*

La Croix-Rouge de la Jeunesse

La Croix-Rouge de la Jeunesse a soutenu activement l'«Année européenne des personnes handicapées» placée sous le slogan « Näischt iwwer eis, ouni eis ». Favoriser le progrès vers l'égalité des droits pour les personnes handicapées était l'objectif déclaré de cette année. Celui-ci est largement partagé par la Croix-Rouge de la Jeunesse qui s'efforce depuis plusieurs années d'adapter son offre aux besoins spécifiques de jeunes personnes handicapées. Depuis cette année ce souci est mis en évidence par le slogan « onbehënnert mateneen :-) ».

Au 31 décembre 2003 la Croix-Rouge de la Jeunesse compte 760 bénévoles, 58 personnes de plus qu'en 2002. Depuis 1997, les plus actifs contribuent au fonctionnement régulier des groupes de travail, aidant à organiser la formation des bénévoles, les séjours de vacances, les animations lors de manifestations publiques ainsi qu'à assurer les engagements internationaux.

Le Service Vacances

Le Service Vacances de la Croix-Rouge de la Jeunesse a organisé des séjours de vacances pour enfants, adolescents et familles au Luxembourg, en Belgique, aux Pays-Bas, en France, en Espagne, en Suisse et en Hongrie. Moniteurs inclus, 975 personnes ont participé à ces activités, soit 66 personnes de plus qu'en 2002.

Avec 8 pays européens, le camp « CrossRoads » à Berg a pu répéter et même dépasser son succès de l'été passé. Pour la deuxième fois consécutive un co-financement européen a pu être obtenu et l'initiative est citée en exemple à plusieurs reprises dans le cadre de présentations des activités de l'agence nationale luxembourgeoise pour le programme « Jeunesse » de la Commission Européenne. Deux pays participants ont déjà manifesté un intérêt pour reprendre à l'avenir l'organisation de ce camp qui rapproche des jeunes valides et des jeunes handicapés. La pérennité de l'idée transfrontalière (à plus d'un sens) du camp CrossRoads semble dès lors assurée.

Statistiques des séjours de vacances

Destinations	Participant s	Moniteurs	Jours
Fiesch Carnaval	56	14	490
Fiesch Pâques	59	14	730
Berg Pentecôte	29	13	294
Berg 1	36	10	598
Berg 2	40	14	702
Berg 3	29	14	301
CrossRoads (camp international)	54		594
De Panne 1	52	15	1273
De Panne 2	53	14	1273
De Panne 3	50	13	1197
Fiesch „No Limits“	19	2	210
Fiesch 2	44	8	1040
Kiekendief	16	4	160
Pyrénées-Roussillon 1	15	6	357
Pyrénées-Roussillon 2	15	6	357
Espagne 1	16	5	357
Espagne 2	16	5	357
Velo/Kayak 1	30	11	615
Velo/Kayak 2	28	8	540
Hongrie	30	6	720
Fiesch Noël	33	11	484
Berg Noël	23	11	272
Total	743	204	12921

Statistiques sur les autres groupes hébergés par les centres de vacances de la Croix Rouge Luxembourgeoise

Centres de vacances	Nombre de personnes accueillies	Jours
« Am Bongert » à Berg/Betzdorf	951	2055
«Rosentirli » à Fiesch/Valais suisse	614	2214
«Sandkaul» à De Panne/Littoral belge	623	4448
Total	2188	8717

La Formation

Durant la saison 2002/2003 116 jeunes âgés entre 15 et 29 ans ont commencé leur formation d'animateur d'activités de loisirs auprès de la Croix-Rouge de la Jeunesse. Les stages de formation ont été assurés en majeure partie par les 13 membres du groupe de travail « formation » du comité de la Croix-Rouge de la Jeunesse. Au mois d'octobre, 24 personnes ont terminé leur formation et obtenu un brevet « (aide-) animateur d'activités de loisirs ».

10 stages de formation ont été tenus pendant l'année 2002/2003, dont 4 semaines de formation. Les stages se sont tenus dans le centre de formation de Berg ainsi qu'à La Panne.

Depuis septembre 2003 un programme d'éducation à la paix et aux valeurs de la démocratie est proposé par la Croix-Rouge luxembourgeoise. Cette formation vise avant tout un public adulte d'enseignants et d'éducateurs professionnels. L'idée fondamentale du projet est d'apprendre à communiquer, à coopérer, à vivre et à enseigner le processus démocratique, en se basant sur les valeurs universelles des droits de l'homme et en utilisant le potentiel créatif de chaque individu.

Les relations publiques

Le groupe de travail « Relations publiques et animations » de la Croix-Rouge de la Jeunesse est coordonné par 5 bénévoles et comporte 54 personnes en tout. Il vise à représenter la jeunesse de la Croix-Rouge lors de

manifestations publiques de tout genre en y assurant des garderies et des aires d'animation pour les enfants.

A côté des activités traditionnelles (Salon « Vakanz », foire de printemps, fête de la Croix-Rouge), l'année 2003 a surtout été marquée par quelques événements en relation avec la célébration de l'année européenne des personnes handicapées. Dans ce contexte il faut citer la participation de la Croix-Rouge de la Jeunesse aux « Journées de l'Handicap » de la commune de Betzdorf du 27 au 29 juin, ainsi que la « Quinzaine de l'Handicap » du 15 septembre au 4 octobre au centre commercial « Belle-Etoile » à Bertrange pour laquelle la Croix-Rouge était co-organisatrice. Un concours de dessins pour enfants placé sous le thème « onbehënnert mateneen » a connu un franc succès avec 750 participants.

C) Le « Service Vacances » de Caritas Jeunes et Familles

Si le « Service Vacances » de Caritas Jeunes et Familles a.s.b.l. s'occupe en premier lieu et comme son nom l'indique de l'organisation de vacances, l'appellation cache une multitude d'activités et d'orientations diverses.

Schématiquement, le champ d'activités peut se résumer comme suit :

Service Vacances

Conception et organisation de colonies de vacances en été et en hiver pour enfants et adolescents (4 – 17 ans).

Service de formation

Formation et supervision du personnel encadrant les activités du service.

Le Service Vacances ne veut pas être un simple prestataire de services, mais place l'action pédagogique et sociale bien en évidence dans la conception de toutes ses activités. D'où l'importance attachée chaque année à la formation des animateurs/trices bénévoles.

Service de relations publiques

Edition et diffusion de brochures de documentation, préparation et organisation de stands d'information (foires etc.)

+/- 15 permanenciers différents ont permis que le Service Vacances soit présent avec un stand d'informations à la « Foire Vacances 2003 » et à la « Foire de l'Etudiant ». A noter que le Service Vacances dispose d'un site internet dont l'adresse est www.servicevacances.lu.

Groupe rédactionnel

Conception et édition du bulletin de liaison « MOZ » (MoniteursZeitung).

Le MOZ a été édité 2 fois et 350 exemplaires ont été distribués par édition.

Action sociale en milieu ouvert

Gestion du centre de rencontres pour enfants « Planet Moskito » (quartier de la Gare, Luxembourg-Ville).

Le « Planet Moskito » compte +/- 60 jours d'ouverture et +/- 1000 présences. Une fois par mois les animateurs/trices se rassemblent pour organiser les activités et pour planifier les permanences et des nouveaux projets.

Statistiques 2003

Hiver 2003

Destinations	Age	Nbr. enfants	Nbr. moniteurs	Jours
Zorten	13-17	41	10	9
Saas-Fee	8-12	30	8	9
Zorten	13-17	29	8	8
Saas-Fee	8-12	37	10	8
Liefrange	7-11	22	7	8
Buschdorf	4-6	14	5	8
Saas-Fee	13-17	30	8	15
Saas-Fee	8-12	27	7	15
Liefrange	7-11	11	6	15
Liefrange	8-12	25	7	8
Total		266	76	103

Eté 2003

Destinations	Age	Nbr enfants	Nbr. moniteurs	Jours
Liefrange	12-17	35	8	15
Liefrange	8-12	39	9	15
Liefrange	11-14	29	7	8
Buschdorf	4-6	14	4	8
Buschdorf	6-8	16	4	15
Buschdorf	4-6	15	4	8
Buschdorf	6-8	16	4	15
Ostende	8-12	40	8	15
Suisse	10-13	37	11	13
Autriche	14-17	21	6	15
Camargue	10-13	41	7	19
Camargue	13-15	40	9	13
Ellemeet	6-10	40	7	15
Montenegro	15-17	10	4	18
Total		393	92	192

Au cours de l'année 2003 le Service Vacances a accueilli 5 colonies au centre de vacances « Mäschhaff » à Buschdorf.

Le centre d'animation et de rencontre « Marjasshaff » à Liefrange a accueilli 42 groupes qui y ont passé au total 4526 nuitées.

Formations pour moniteurs/monitrices

Titre du stage	Nbr participants	Nbr formateurs	Jours
Formation de base	12	2	2
Gesond Kachen	1	1	2
Formation de base	30	2	2
Kannergerecht kachen	3	1	2
Formationunswoch 2 Cycle	5	1	4
Spiller dobannen an dobaussen	29	2	2
Fuersecherheetstraining	5	1	1
<u>Total</u>	85	10	15

4.1.4 Service de documentation audiovisuelle

L'Info-Video-Center est un service de documentation audiovisuelle qui met à la disposition des familles, des établissements scolaires et des institutions socio-familiales, des cassettes vidéo, des CD-Rom et des DVD à caractère éducatif et documentaire, ainsi que des vidéo-projecteurs et autres matériels audiovisuels. Il organise par ailleurs des sessions de formation dans le domaine de la communication et de la pédagogie des moyens audio-visuels, et il offre une documentation et une consultation à propos des médias interactifs.

Pendant l'année 2003, l'Info-Vidéo-Center était ouvert au public en son siège à Luxembourg pendant 840 heures, et dans les succursales à Diekirch pendant 450 heures, à Rodange pendant 250 heures et à Wiltz pendant 300 heures. Dans ses quatre centres, le service a effectué 1169 locations de cassettes vidéo, 200 locations de CD-Rom et 176 locations de DVD. En plus, 84 locations de matériel audiovisuel ont été enregistrées.

Dans le domaine des médias et de la communication 2 conférences, 11 séminaires, 14 expositions et 85 animations locales diverses ont été organisés par l'Info-Video-Center.

5) Promotion sociale de l'Enfance

Considérations générales

Les services du département de la Famille sont confrontés à un nombre important de demandes de placement d'enfants et d'adolescents dans les institutions d'accueil. De plus en plus de familles semblent dépassées par leur mission éducative et les enfants et jeunes placés en centre d'accueil présentent de plus en plus fréquemment des difficultés psychiques très graves. Il est nécessaire d'augmenter rapidement le nombre de places d'« hébergement » actuellement disponibles.

De même, il est indispensable de prévoir les moyens requis qui permettent aux associations gestionnaires d'adapter en permanence les dispositifs de leurs services aux problèmes spécifiques de leur population-cible et de veiller à la formation continue de l'ensemble du personnel. Dans ce

contexte, des efforts particuliers devraient être consentis afin d'étendre et d'améliorer la qualité du suivi des familles lors de la réintégration sociale et/ou familiale de l'enfant ou du jeune placé.

L'approche socio-pédagogique des familles et enfants en difficultés est en train d'évoluer peu à peu. Il est estimé qu'à la séparation de l'enfant et de sa famille par le biais d'un placement doivent se substituer, dans de nombreuses situations, des formules d'assistance socio-éducative. De telles mesures préventives contribueraient à éviter l'éclatement des communautés familiales confrontées à des problèmes multiples. Elles ont pour effet de redynamiser les ressources propres de ces familles et d'éviter des placements institutionnels précoces. Le département envisage l'institution et l'élargissement de services d'accompagnement en milieu ouvert. Les instances judiciaires désirent également le renforcement des possibilités d'assistance socio-éducative au bénéfice des familles en détresse psychosociale et appuient chaudement l'institution de services spécialisés afin de pouvoir répondre de façon plus précise et adéquate à des situations de crise familiale respectivement de conflit avec la Justice.

L'ensemble des structures d'accueil et d'assistance fera l'objet d'une étude, étalée sur trois ans et qui est basée sur un cahier de charges élaboré en collaboration avec les gestionnaires de ces établissements.

6) Internats socio-familiaux

Le Ministère de la Famille, de la Solidarité sociale et de la Jeunesse est le ministère de tutelle pour 9 internats socio-familiaux. La gestion de ces internats est assurée par trois associations de droit privé sur base de conventions conclues avec le Ministère de la Famille.

Gestionnaire	Internat	Places conventionnées en régime internat	Places conventionnées en régime semi-internat
<i>Les Internats Jacques Brocquart a.s.b.l.</i>	Convict à Luxembourg	50	20
	Institution St Willibrord à Echternach	75	30
	Pensionnat St Joseph à Diekirch	40	30
	Pensionnat St Joseph à Ettelbruck	95	60
	Internat Ste Marie à Luxembourg	29	25
<i>AGEDOC a.s.b.l.</i>	Internat Fieldgen à Luxembourg	87	133
	Pensionnat Ste Anne à Ettelbruck	47	28
	Internat Notre Dame de Lourdes à Diekirch	54	4
<i>Anne a.s.b.l.</i>	Pensionnat Ste Elisabeth à Troisvierges	40	30

L'Internat Ste Marie à Luxembourg et le Pensionnat Ste Elisabeth à Troisvierges accueillent des enfants fréquentant l'école primaire, tandis que tous les autres établissements accueillent des élèves des différents régimes de l'enseignement postprimaire.

Dans le cadre de projets éducatifs globaux et en collaboration avec les familles des pensionnaires, les internats socio-familiaux assurent l'accueil et l'encadrement d'écoliers et d'élèves par l'hébergement, la restauration, la surveillance et l'appui des études, l'accompagnement personnel ainsi que l'animation des loisirs. Les activités éducatives sont prises en charge par des équipes socio-pédagogiques qui comprennent des agents faisant valoir des formations professionnelles notamment dans les domaines des sciences humaines, de l'enseignement, du travail social et éducatif.

Les raisons invoquées pour expliquer le placement de jeunes gens dans un internat sont multiples :

- la distance géographique du foyer familial
de nos jours, ce motif a une moindre importance, compte tenu de l'amélioration du réseau des transports publics et de la décentralisation des écoles publiques et privées ;

- la non-disponibilité des parents due à des contraintes professionnelles
un certain nombre de pensionnaires sont issus soit de familles monoparentales, soit de foyers dans lesquels les deux partenaires poursuivent une occupation salariée ; dans ces cas, les internats constituent un soutien important dans la prise en charge scolaire et éducative des enfants ;
- la guidance des études
des raisons inhérentes à la situation familiale ou liées à l'entourage du jeune peuvent porter des parents à confier leur enfant à un internat, dont ils pensent qu'il est mieux outillé pour offrir un encadrement scolaire efficace ;
- des problèmes familiaux ou des problèmes éducatifs
l'on peut citer des difficultés comportementales du jeune, la gravité du conflit générationnel, la rupture des liens familiaux, l'alcoolisme d'un des parents, la délinquance légère ... ;
- la tradition familiale
l'on fréquente l'internat « de père en fils, de mère en fille ».

Il convient de noter d'un côté qu'il y a toujours un nombre important de pensionnaires qui s'inscrivent à un internat pour des raisons de tradition, d'éducation et de suivi scolaire. D'un autre côté, depuis plusieurs années, les demandes d'admission visant des enfants ou adolescents qui présentent des troubles plus ou moins graves dans l'évolution de leur personnalité, sont en constante progression. Comportement déstructuré, problèmes d'alcool, de drogues ou de violence, démotivation psychique et sociale sont quelques-uns des constats qui sont établis. Il en résulte que la prise en charge de ces pensionnaires par l'équipe éducative constitue un vrai défi. Un suivi personnel rapproché s'impose sans que l'on ne puisse franchir le pas vers une prise en charge thérapeutique au sein de l'internat socio-familial. Une collaboration étroite avec les parents ou tuteurs s'avère indispensable. Or, souvent, l'équipe éducative doit faire face à des parents qui, eux-mêmes, sont désorientés et ont du mal à assumer la situation. Suivant les cas, il est conseillé aux élèves et aux personnes de l'entourage de se faire assister par des spécialistes en matière de consultation psycho-affective ou psycho-thérapeutique.

La situation des inscriptions au 15 septembre 2002 dans les différents établissements se présente comme suit :

	Internat					Semi-internat
	Total nombre internes au 15.9.03	dont admissions nouvelles	Total demandes d'admission nouvelle pour la rentrée 2003/04	Demandes d'admission nouvelle introduites durant l'an 2002/03	Admissions nouvelles effectives durant l'an 2002/03	Nombre semi-internes au 15.9.03
Convict à Luxembourg	50	16	21	15	8	1
Institution St Willibrord à Echternach	65	22	28	5	2	7
Pensionnat St Joseph à Diekirch	36	13	25	5	2	17
Pensionnat St Joseph à Ettelbruck	77	22	26	4	3	0
Internat Ste Marie à Luxembourg	24	12	24	6	4	7
Internat Fieldgen à Luxembourg	95	26	46	3	3	360
Pensionnat Ste Anne à Ettelbruck	41	16	20	1	1	95
Internat Notre Dame de Lourdes à Diekirch	52	14	17	1	1	5
Pensionnat Ste Elisabeth à Troisvierges	40	10	86	83	9	28

Les demandes d'admission nouvelle introduites lors de la rentrée 2002/03 n'ont pas toutes pu être satisfaites. Les raisons majeures en sont les suivantes :

- les parents ou l'enfant/adolescent ont retiré la demande;

- l'élève n'a pu être inscrit à l'école qu'il/elle comptait fréquenter ;
- lors de l'entretien d'admission mené entre le directeur, les parents et l'élève, il s'est avéré que l'internat ne saurait répondre aux attentes et/ou aux besoins des parents et/ou de l'élève.

En 2003, des travaux de construction et d'aménagement importants ont été poursuivis :

- construction du nouvel internat socio-familial à Diekirch ;
- agrandissement et réaménagement du Pensionnat Ste Elisabeth de Troisvierges ;

Depuis la rentrée 2002/03, l'Internat Ste Marie a ouvert ses portes aux enfants fréquentant la 3^e classe primaire. Graduellement, des écoliers des 2^e et 1^{ère} classes primaires y seront accueillis, de sorte que la population de l'Internat Ste Marie couvrira toutes les classes de l'enseignement primaire.

Le projet de mise en place d'un internat socio-familial spécialisé à Wiltz, destiné à accueillir des adolescents qui vivent un moment particulier de crise, a été inscrit dans le programme de construction des fonds publics d'investissement. L'avant-projet sommaire de la structure a été avisée favorablement par les différentes parties associées, à savoir, les représentants du Ministère de la Famille, de l'Administration des Bâtiments publics et de J. Brocquart a.s.b.l., futur gestionnaire de l'institution.

7) Agréments

En exécution des articles 1^{er} et 2 de la loi du 8 septembre 1998 réglant les relations entre l'Etat et les organismes œuvrant dans les domaines social, familial et thérapeutique, le règlement grand-ducal du 16 avril 1999 concernant l'agrément gouvernemental à accorder aux gestionnaires de centres d'accueil avec hébergement pour enfants et jeunes adultes fixe les conditions à remplir par les organismes gestionnaires qui exercent des activités de centre d'accueil .

En 2003 les visites d'agrément initiales ont pu être clôturées pour les activités de « structure de logement en milieu ouvert » et de « centre d'accompagnement en milieu ouvert ». Dans le cadre de ces visites, priorité a été accordée aux aspects techniques et à la sécurité des établissements en question. A relever que les procédures d'agrément pour les divers types d'activités des Maisons d'Enfants de l'Etat ont été lancés au cours de l'année.

Au point de vue administratif, les dossiers accompagnant les diverses demandes d'agrément ont été finalisés.

Tableau des différentes activités de centres d'accueil

Dénomination des activités	Structures existantes	Agréments définitifs	Agréments provisoires	Agréments limités dans le temps	Procédures en cours	Nombre de visites effectuées
Centre d'accueil classique	47	15	3	22	7	33
Foyer d'accueil et de dépannage	5	2	2	1	/	1
Centre d'accueil spécialisé	7	/	/	5	2	6
Structure de logement en milieu ouvert	19	6	/	7	6	2
Centre d'insertion socio-professionnelle	3	3	/	/	/	3
Centre d'accompagnement en milieu ouvert	19	4	/	2	13	4
TOTAL	100	30	5	37	28	49

Dans le domaine des internats socio-familiaux des agréments limités dans le temps ont été accordés pour 9 structures.

Dans le domaine des services de formation, de consultation et d'assistance familiale des agréments limités dans le temps ont été accordés pour 19 structures. Une procédure d'agrément reste en cours.

8) Groupe permanent d'encadrement psycho-traumatologique

Le Gouvernement en Conseil a institué, par l'arrêté du 20 septembre 2001, un groupe permanent d'encadrement psycho-traumatologique (Équipe PSY) participant à l'accompagnement des victimes d'incidents collectifs à portée traumatisante.

L'« Équipe PSY » se compose d'une trentaine d'experts qui font valoir des formations et des expériences diverses dans le champ vaste de l'accompagnement humain et dans celui plus particulièrement de la psycho-thérapie et de la psycho-traumatologie.

Sous la direction du ministre ayant dans ses attributions la Famille, le groupe exerce les missions suivantes :

- secourir l'unité de support psychologique, ceci à la demande des instances compétentes ;
- organiser et/ou assurer l'accompagnement psycho-thérapeutique et socio-pédagogique à moyen et à long terme des victimes ;
- collaborer à l'élaboration de programmes d'intervention ;
- veiller à la formation continue de ses membres.

3.2. Accueil éducatif à domicile, placement familial et adoptions

a) Accueil éducatif à domicile et placement familial

En subventionnant quatre organismes gestionnaires :

- Action familiale et Populaire-Services
- Croix-Rouge luxembourgeoise
- Fir ons Kanner
- Entente des gestionnaires des centres d'accueil

pour leurs services de placement familial, le Ministère de la Famille de la Solidarité sociale et de la Jeunesse contribue à l'accueil éducatif d'enfants par des particuliers, à la journée ou en permanence.

Les quatre associations se sont assigné les diverses tâches qui composent cette activité:

- organiser l'accueil et l'éducation, par des particuliers, de mineurs d'âge qui nécessitent une aide spécialisée ou une garde en dehors de leur milieu familial de vie ;
- recruter, sélectionner, préparer et accompagner des particuliers pouvant accueillir des mineurs d'âge, soit à la journée, soit en permanence ;
- recevoir les parents, les représentants légaux d'un enfant, les travailleurs sociaux qui recherchent un mode de garde , pour examiner avec eux ce projet et ses implications ;
- arranger le placement et déterminer les conditions de collaboration entre les parties concernées ;
- assurer l'encadrement pédagogique et psycho-social des particuliers, veiller au bon déroulement de l'accueil et plus particulièrement au bien des mineurs d'âge accueillis ;
- offrir l'assistance aux parents quand leur enfant est placé, lors de son retour dans sa famille ou pendant les visites, ainsi qu'aux jeunes adultes ayant grandi en placement ;
- assurer le suivi après une réintégration familiale.

Une convention liait chaque association au Ministère de la Famille et précisait la contribution financière de ce dernier au remboursement des frais et à l'indemnisation des familles d'accueil ainsi qu'aux rémunérations du personnel d'accompagnement embauché par les associations gestionnaires. Les parents contribuent aux frais d'accueil en raison de leur situation financière.

Le coût global moyen

- pour un accueil jour et nuit s'élève à quelque 51 Euros par jour et par enfant
- pour un accueil à la journée à 40 Euros.

Les familles d'accueil ou assistantes maternelles sont indemnisées (au 31.12.03) sur présentation d'une note de frais et d'honoraires à raison des montants suivants par journée d'accueil:

Type de placement		« Frais d'entretien »	« Rémunération »	Total
J+nuit	< 6ans	11,86	22,07	33,92
J+nuit	6-11 ans	13,10	22,70	35,16
J+nuit	12-18 ans	15,39	22,07	37,46
Jour		8,32	15,77	24,90
Demi-journée		6,02	7,89	13,91

Depuis l'année 1999, les périodes pendant lesquelles une personne a accueilli un enfant en placement de jour et de nuit ou en placement de jour, comptent comme périodes effectives d'assurance obligatoire au régime des pensions, les cotisations incombent aux services agréés. L'Etat, par ses subventions, permet aux gestionnaires de payer les cotisations à l'assurance pension.

Grâce à l'intervention des services, les placements ci-dessous ont pu être réalisés:

Accueil Jour et nuit

Année	1993	1994	1995	1996	1997	1998	1999	2000	2001	2002	2003
Nbre d'enfants au 31.12	214	213	211	228	235	226	223	222	227	224	227
Nbre de familles au 31.12.	146	142	140	140	164	157	166	169	137	153	156
Nbre d'enfants concernés	251	245	249	264	257	266	234	271	280	270	239

Accueil à la journée

Année	1993	1994	1995	1996	1997	1998	1999	2000	2001	2002	2003
Nbre d'enfants au 31.12	290	326	303	329	359	342	339	308	368	403	429
Nbre de familles au 31.12.	168	205	188	195	194	188	194	150	186	200	232
Nbre d'enfants concernés	421	447	436	449	462	449	433	435	481	493	610

Des efforts particuliers ont été faits pour aider les personnes assurant l'accueil, à offrir un service aussi complet et enrichissant que possible notamment pour l'aide aux devoirs scolaires.

b) Adoptions

Les activités du Ministère de la Famille, de la Solidarité sociale et de la Jeunesse en matière d'adoptions peuvent s'ordonner selon la liste des tâches qui lui incombent d'après les standards internationaux tels qu'ils sont décrits à la convention de La Haye de 1993 en matière d'adoption internationale :

- collaborer avec les autorités des pays d'origine et les informer de manière générale sur la législation, les procédures et les intermédiaires dans le pays d'accueil
- prendre des mesures pour:
 - prévenir les gains matériels indus et pour
 - empêcher des pratiques contraires aux finalités de l'adoption
- enregistrer les candidatures d'adoption
- rassembler, conserver et échanger les informations sur la situation de l'enfant et des futurs parents adoptifs
- faciliter, suivre et activer la procédure
- promouvoir les services de conseil pour l'adoption et son suivi
- échanger des rapports généraux d'évaluation avec les pays d'origine
- répondre aux demandes d'information sur des situations particulières
- agréer les services d'adoption.

Délégation des tâches

Comme le prévoit la Convention de La Haye mentionnée, différentes tâches énumérées peuvent être déléguées à des services agréés.

Ces services agréés (liste ci-dessous) rassemblent toutes les informations nécessaires pour évaluer l'aptitude des candidats adoptants. Ils sont tenus de prendre l'avis d'une équipe de professionnels des domaines social, psychologique, médical et juridique. Ces informations sont transmises au pays d'origine de l'enfant qui les examine à son tour et propose un enfant en adoption. En même temps le service prépare les candidats.

Une centaine de dossiers ont été préparés en 2003 et 53 enfants venant notamment de Corée du Sud, Guatemala, Afrique du Sud, Colombie ont pu être accueillis au Luxembourg

Progressivement les différents pays d'origine introduisent des procédures pour mieux préparer les adoptions et annoncent que le nombre d'enfants pour lesquels une adoption internationale est envisagée est en nette diminution.

Agréer les services d'adoption

Ceci se fait dans le cadre de la loi afférente du 31 janvier 1998. Neuf associations étaient agréées fin 2003 pour pouvoir servir d'intermédiaire en matière d'adoption:

- Amicale Internationale d'aide à l'enfance
- Croix-Rouge luxembourgeoise
- Diaphania
- Luxembourg-Pérou
- Nalédi
- Quetzal
- Rumănesc Kanner an der Nout
- SOS Enfants en Détresse
- Terre des Hommes.

L'initiative de certains de ces services remonte bien au-delà d'une définition de la mission des pouvoirs publics. Outre les tâches décrites ci-dessus, une bonne partie du travail consiste à assurer les contacts avec des intermédiaires (autorités publiques, associations, personnes privées) dans les pays d'origine. Si on considère que, mondialement, il y a, selon certaines estimations, 50 candidatures d'adoption pour un enfant correspondant au projet de ces candidats, le contact avec les intermédiaires des pays d'origine est crucial, mais il est menacé d'être perverti par une logique de marché.

Il importe que ces services, pressés en permanence par des candidats adoptants, maintiennent le cap sur l'essentiel et qu'ils soient capables de rivaliser par la rigueur de leur travail et par le respect des principes.

Entrée en vigueur de la Convention de La Haye de 1993

Depuis le 1^{er} novembre 2002 la Convention de la Haye est entrée en vigueur pour le Luxembourg.

Depuis janvier 2003, 22 candidats adoptants ont entamé la procédure prévue et trois adoptions ont été réalisées conformément à la Convention.

3.3. STRUCTURES D'ACCUEIL DE JOUR POUR ENFANTS

Au 31.12.2003, le secteur des structures d'accueil de jour pour enfants répondant aux conditions du règlement grand-ducal concernant l'obtention de l'agrément s'est composé des institutions suivantes :

places		Conventionnées places		non-conv.
<u>I. str. d'accueil agréées accessibles au public :</u>				
crèches (0-4 ans)	19	527 pl		43
1009 pl				
foyers de jour pour enfants (4-12 ans)	7	200 pl		5
77 pl				
structure crèche +foyer de jour (0-12 ans)	27	1339 pl		10
384 pl				
foyers de jour communaux	10	258 pl		
services de restauration scolaire	19	923 pl		1
5 pl				
services d'aide aux devoirs	3	70 pl		
garderies	10	198 pl		4
45 pl				
sous-total structures	158	95	3515 pl	63
1520 pl				
<u>II. structures d'accueil d'entreprise agréées:</u>				
réservées au personnel des institutions européennes	0	1		
94 pl				
réservées au personnel d'une institution hospitalière	0			4
90 pl				
réservées au personnel d'une entreprise	0			4
119 pl				
sous-total				9
303 pl				
Total structures d'accueil :	167			
<u>III. services conventionnés pour le secteur des structures d'accueil pour enfants</u>				
service de comptabilité/salaires		1		0
service de formation continue		1		0
service d'orientation " info-crèches "		1		0
service de supervision des garderies		1		0
Total services :	4			

Gestion des demandes d'agrément

La loi du 8 septembre 1998 réglant les relations entre l'Etat et les organismes oeuvrant dans les domaines social, familial et thérapeutique soumet à un agrément gouvernemental écrit les activités d'accueil de jour et/ou de nuit de plus de trois personnes simultanément pour autant qu'il s'agit d'activités entreprises ou exercées d'une manière non occasionnelle et contre rémunération. Dès lors l'accueil de jour de plus de trois enfants simultanément, tel qu'il est offert à titre principal par les foyers de jour et garderies, tombe sous l'effet de cette loi.

En janvier 1999 un premier règlement d'application a précisé les conditions auxquelles est soumis l'agrément en ce qui concerne l'honorabilité du gestionnaire, de qualification, de nombre et d'honorabilité du personnel, ainsi qu'en ce qui concerne les infrastructures.

En décembre 2001 un nouveau règlement a été pris après concertation avec les représentants des organismes gestionnaires concernés. La mise en vigueur de ce nouveau texte a permis d'assouplir un certain nombre de dispositions jugées comme trop contraignantes et de combler certaines lacunes de l'ancien texte.

3.3.1. les structures d'accueil accessibles au public

3.3.1.1. les structures d'accueil conventionnées par le ministère de la Famille, de la Solidarité sociale et de la Jeunesse

En 2003, le service des foyers de jour pour enfants a poursuivi ses efforts en vue d'améliorer le niveau d'offre en places disponibles dans les structures d'accueil conventionnées et le service a assuré la représentation de l'Etat aux organes de coopération des structures d'accueil et services conventionnés ainsi qu'à la planification des projets nouveaux lancés le plus souvent sur initiative des communes.

Pour l'exercice budgétaire 2003, le ministère de la Famille, de la Solidarité sociale et de la Jeunesse a disposé des moyens budgétaires suivants pour soutenir financièrement les structures d'accueil conventionnées :

**participation de l'Etat aux frais de fonctionnement de
foyers de jour conventionnées pour enfants**

18 655 825 €

Ces crédits ont permis de couvrir le solde d'exploitation des foyers de jour conventionnés, ainsi que des services conventionnés pour le secteur des foyers de jour.

**participation de l'Etat aux frais de fonctionnement de
garderies conventionnées pour enfants**

606 625 €

Ces crédits ont permis de couvrir le solde d'exploitation des garderies conventionnées.

**participation de l'Etat aux frais de fonctionnement
des communes pour la prise en charge des élèves en
dehors des heures de classes dans le cadre de loisirs
surveillés, de services de restauration et de services
d'aide aux devoirs**

6 000 000 €

Ces crédits ont permis de rembourser aux communes 50% du solde d'exploitation déficitaire des foyers de jour, services de restauration scolaire et services d'aide aux devoirs conventionnées.

**participation de l'Etat aux frais de fonctionnement de
services conventionnés prenant en charge des élèves
en dehors des heures de classes dans le cadre de
loisirs surveillés, de services de restauration et de
services d'aide aux devoirs**

1 000 000 €

Ces crédits ont permis de rembourser aux associations gestionnaires de structures d'accueil communales 50% du solde d'exploitation déficitaire.

1.1.1. les structures d'accueil conventionnées à financement du solde déficitaire à 100%

Depuis le transfert pour le 1^{er} janvier 2001 de la compétence pour structures d'accueil périscolaires du département de l'Education nationale vers le département de la Famille, seuls les projets destinés à la petite enfance (comprenant des groupes pour enfants non-scolarisés) sont financés par une convention qui prévoit la reprise par l'Etat de l'entièreté du solde déficitaire. Dans ce cas les communes initiatrices des projets doivent supporter de leurs propres moyens les frais d'infrastructure.

1.1.1.1. Développement du réseau de structures d'accueil conventionnées

a.) cantons de Clervaux, Vianden, Rédange et Diekirch

Places entières		2 mois à 18/24 mois	18 mois à 3 ans	3 ans à 6 ans	2 ans à 4 ans	plus de 4/6 ans	Total
Clervaux	Clervaux	4			10		14
	Hosingen	9			14		23
Wiltz	Wiltz	18			28	27	69
Vianden	Vianden	6			10	9	25
Diekirch	Ettelbruck	7			13		20
	Diekirch	9	9	15	15		48
Rédange	Rédange	18			20		38
total 2002		76	0	0	116	36	228
total 2003		71	9	15	110	36	241
Augm.%		-6,6	100	100	-5,2	0	5,7

source: Min.Famille/ service des foyers de jour pour enfants/ 31.12.2003

La capacité d'accueil pour bébés à pu être augmentée de 4 unités à **Wiltz**.

A **Diekirch**, l'offre en place a été restructurée de façon à offrir une prise en charge continue de 2mois à 6 ans et la capacité d'accueil a été augmentée de 9 places.

Les responsables de la commune de **Clervaux** ont décidé de transformer l'ancienne école d'éducation différenciée en crèche. Les plans de transformation sont achevés et les travaux pourront être entamés au cours de l'exercice 2004.

Dans le cadre du projet à financement européen FOGAfex visant la création d'un réseau de solutions de garde, deux nouvelles crèches ont été ouvertes à **Burden** et à **Bastendorf**. Leur capacité d'accueil est de 12 enfants âgés de moins de deux ans et de 15 enfants âgés de 2 à 4 ans pour la crèche de Burden et de 8 enfants âgés de moins de deux ans et de 12 enfants âgés de 2 à 4 ans pour la crèche de Bastendorf.

b.) cantons de Luxembourg et Mersch

Places entières		2 mois à 18/24 mois	18 mois à 3 ans	3 ans à 6 ans	2 ans à 4 ans	plus de 4/6 ans	Total
Lux-ville	Lantergaas		7	14		32	53
	Rousegaertchen	12			30	40	82
	Chance Egalité	7			13		20
	Haus vun de Kanner					45	45
	TIK				34		34
	Atelier Zéralda					28	28
	Kannernascht					61	61
	Kannerland				30	45	75
	Pinocchio					51	51
	Laladudo					25	25
	Siweschléiferhaus	9	12	30			51
	Sous-total	28	19	44	107	327	525
Lux-camp.	Steinsel	7			9		16
	Strassen	12			30		42
	Niederanven	11			15		26
	Hesperange	7	10	12		27	56
	Bertrange	18			28		46
	Sandweiler	15			15	15	45
	Walferdange	18			30		48
	Sous-total	88	10	12	127	42	279
Mersch	Mersch	16	15		14	15	57
Total 2002		125	29	56	237	418	865
Total 2003		132	44	56	248	384	864
Augm.%		5,6	51,7	0	4,6	-8,1	-0,1

source: Min.Famille/ service des foyers de jour pour enfants/ 31.12.2003

A **Luxembourg**, l'offre d'accueil des foyers de jour Rousegaertchen et Kannerland a été restructurée en vue de réduire la capacité d'accueil des groupes pour enfants scolarisés et d'augmenter celle des groupes pour enfants non scolarisés, tenant ainsi compte de la création de places pour enfant scolarisés par la Ville de Luxembourg. Il en résulte une diminution cumulée de la capacité d'accueil totale de ces deux foyers de jour de 4 places.

La Fédération Caritas fait actuellement construire à **Luxembourg**, rue Jean l'Aveugle une crèche dont la capacité d'accueil sera de 18 enfants âgés de moins de deux ans. L'ouverture de cette nouvelle crèche est prévue pour la rentrée 2004/2005.

L'offre d'accueil de la crèche de **Steinsel** a été restructurée en vue d'étendre les tranches d'âge accueillies de 2-4 ans à 0-4 ans.

La capacité d'accueil de la crèche de **Mersch** a été augmentée de 3 unités moyennant une restructuration de l'offre en faveur des enfants en bas âge.

La commune de **Lorentzweiler** est actuellement en train de faire construire à Lorentzweiler une structure d'accueil pour enfants âgés de 2 mois à 12 ans. Les plans prévoient l'incorporation dans un même complexe d'une structure d'accueil , d'un service de restauration et d'animation et de plusieurs classes d'éducation précoce.

La commune de **Larochette** a décidé de créer à Larochette une structure d'accueil pour enfants âgés de 2 mois à 12 ans. Cette structure d'accueil sera aménagée dans les locaux de l'ancienne « Brasserie nationale ». Les plans sont actuellement en phase terminale et les travaux pourront démarrer au cours de l'exercice 2004.

c.) cantons d'Echternach, Remich et Grevenmacher

Places entières		2 mois à 18/24 mois	18 mois à 3 ans	3 ans à 6 ans	2 ans à 4 ans	Plus de 4/6 ans	Total
Echternach	Echternach	0	0	15	29	21	65
Grevenmacher	Mertert	9	0	0	14	30	53
	Junglinster		11	15			26
	Grevenmacher	8	8	24		15	55
	Sous-total	17	19	39	14	45	134
Remich	Remich	5			8		13
	Mondorf	6			12		18
	Sous-total	11			20		31
Total 2002		28	19	39	63	79	228
Total 2003		28	19	54	63	66	230
Augment. %		0	0	38,5	0	-16,5	0,9

source: Min.Famille/ service des foyers de jour pour enfants/ 31.12.2003

La capacité d'accueil de la crèche Hämelmais de Echternach a été augmentée de 2 unités moyennant une restructuration de l'offre en faveur des enfants en bas âge.

La commune d'**Echternach** est actuellement en train de faire construire à Echternach une structure d'accueil pour enfants âgés de deux mois à 12 ans. Dès la fin des travaux, prévue pour septembre 2004, l'actuel foyer de jour « Echternacher Kannerstuff » sera transféré dans ces nouvelles infrastructures.

Les communes de **Burmerange, Wellenstein et Remerschen** ont décidé d'aménager l'ancienne école de Remerschen en crèche régionale. Cette crèche accueillera un groupe d'enfants âgés de moins de deux ans et un groupe d'enfants âgés de 2 à 4 ans. L'ouverture est prévue pour septembre 2004.

d.) cantons d'Esch-Alzette et Capellen

Places entières		2 mois à 18/24 mois	18 mois à 3 ans	3 ans à 6 ans	2 ans à 4 ans	plus de 4/6 ans	Total
Esch-Alzette	Pétange	9		15	28	25	77
	Schifflange	5	5	14		15	39
	Sanem	18			26	28	72
	Esch/Alzette	9	9	14	49	36	117
	Dudelange	7	8	15		63	93
	Bettembourg	9	12	30			51
	Rumelange	7			14	30	51
	Frisange		14				14
	Differdange	23	12	30	9	15	89
	Sous-total	87	60	118	126	212	603
Capellen	Mamer	10			15	15	40
	Kopstal	18			25		43
	Bascharage	9	13	25		15	62
	Dippach/Garnich	9	12	12		11	44
	Sous-total	46	25	37	40	41	189
Total 2002		142	76	141	180	253	792
Total 2003		133	85	155	166	253	792
Augment. %		-6,3	11,8	9,9	7,8	0	0

source: Min.Famille/service des foyers de jour pour enfants/ 31.12.2003

En 2001 les responsables de la commune de **Kehlen** ont pris contact avec le ministère de la Famille en vue de la planification d'une crèche dont la capacité sera la suivante : 18 enfants âgés de moins de deux ans et 30 enfants âgés de 2 ans à 4 ans. Cette crèche sera implantée sur le campus scolaire de Kehlen.

e.) tableau récapitulatif du réseau de structures d'accueil conventionnées : +14 places

Places entières	2 mois à 18/24 mois	18 mois à 3 ans	3 ans à 6 ans	2 ans à 4 ans	plus de 4/6 ans	Total
Nord	71	9	15	110	36	241
Centre	132	44	56	248	384	864
Est	28	19	54	63	66	230
Sud/Ouest	133	85	155	166	253	792
Total 2002	371	124	236	596	786	2113
Conversion	413			757	943	2113
Total 2003	364	157	280	587	739	2127
Conversion	416			785	926	2127
Augment. %	+0,7%			+3,7%	-1,8%	+0,7%

source: Min.Famille/ service des foyers de jour pour enfants/ 31.12.2003

Il y a lieu de constater une stagnation de l'offre, alors que le secteur des structures d'accueil pour enfants scolarisés, traité au chapitre 1.1.2. Structures d'accueil conventionnées à financement partiel du solde déficitaire, connaît une croissance considérable.

Enfin il est important de noter **qu'en cinq ans le nombre de places conventionnées a pu être augmenté de 72%** (de 1568 (31/12/1998) à 2127 (31/12/2003)+ 563 chaises du secteur des structures d'accueil pour enfants scolarisés)

Ces chiffres ne laissent aucun doute sur l'intérêt porté par l'Etat et les communes à la création de structures d'accueil de jour pour enfants.

1.1.1.2. Analyse du secteur des structures d'accueil à financement intégral du solde déficitaire par l'Etat

a.) ressources humaines

analyse du nombre de postes en fonction de la qualification

Qualification	foyers de jour conv.	% 2003	2002	2001	2000	1999
Assistant social	4,2	0,9	0,6	1,1	1,3	1,7
Educateur gradué	85,7	19,1	19,4	19,3	19,4	19,5
Educateur diplômé	243,9	54	53,7	52,9	52,4	51,9
Infirmier en pédiatrie	37,8	8,4	8,6	8,8	8,9	8,9
Comptable	1,15	0,2	0,1	0,1	0,1	0,1
Secrétaire	0,4	0,1	0,3	0,3	0,3	0,3
Ouvrier qualifié	23,2	5,2	5,3	4,9	4,7	5,3
Ouvrier non qualif	54,1	12	12	12,4	12,7	12,3
Total :	450,4	450,4	438,1	409,2	363,0	354,9

source: Min.Famille/ service des foyers de jour pour enfants/ 31.12.2003

analyse de l'occupation des postes

En 2003 ces 450,4 postes, auxquels s'ajoutent les 13,2 postes dont disposent les services conventionnés pour le secteur des foyers de jour ont été occupés par les personnes suivantes :

Année	Salariés	féminins	masculins	Plein-temps	Temps part.
2000	477	89,71%	10,29%	45,49%	54,50%
2001	544	88,43%	11,57%	42,28%	57,72%
2002	582	90,26%	9,74%	46,04%	54,47%
2003	610	90,33%	9,65%	44,43%	55,57%

calcul du taux de roulement externe

Parmi ces 610 agents 43 agents ont quitté leur emploi en 2003

taux de roulement externe annuel **7,05% de l'effectif en 2003**
 6,36% de l'effectif en 2002
 11,21% de l'effectif en 2001
 12,37% de l'effectif en 2000
 10,04% de l'effectif en 1999
 7,84% de l'effectif en 1998
 7,46% de l'effectif en 1997

N.B. Ces chiffres ont été établis sans prendre en considération les départs temporaires pour congés de maternité et congés sans solde

création nette de postes

En 2003 ont été créés **12 nouveaux postes (nombre réel de postes converti en postes à plein-temps)** au sein des structures d'accueil conventionnées.

b.) évolution du coût par place

Depuis l'introduction en 1993 d'un lien direct entre la participation financière demandée aux parents et le coût réel par place, l'évolution du prix de référence calculé par projection des résultats du décompte annuel a été la suivante :

année(indice) 100	prix de référence estimé	prix réel après décompte	indice
1993(505,37)	838,87	859,05	169,98
1994(521,18)	850,27	872,26	167,35
1995(530,94)	909,77	913,07	171,96
1996(535,29)	909,77	925,01	172,81
1997(547,56)	944,47	972,21	177,54
1998(548,67)	954,39	883,96	161,11
1999(554,38)	954,39	876,58	158,11
2000(569,41)	892,42	897,05	157,54
2001(587,24)	912,25	991,50	168,84
2002(599,46)	982	1061,92	177,15
2003(611,92)	1058		
2004(620,75)	1100		

source : Min.Famille/service des foyers de jour pour enfants/31.12.2003

Le tableau ci-dessus fait apparaître depuis 1993 l'évolution des frais réels hors frais d'infrastructures des structures d'accueil conventionnées. Notamment l'évolution des coûts exprimée à l'indice 100 montre que la redéfinition pour la convention 1998 des normes d'encadrement a eu un impact très visible sur l'évolution des frais. L'apparente diminution des frais de 1998 à 1999 cependant est en réalité due à l'introduction progressive des nouvelles normes d'encadrement. Ainsi ce n'est qu'en 1999 que toutes les structures d'accueil ont effectivement fonctionné avec le nombre d'enfants déterminé en fonction de ces nouvelles normes. L'introduction de nouvelles normes permis de contenir pendant au moins cinq ans le mouvement d'augmentation du coût par place par mois hors évolution du coût de la vie.

Le prix de référence représente le coût moyen de toutes les structures d'accueil conventionnées toutes tranches d'âge confondues. Or les places destinées aux enfants âgés de moins de 4 ans sont en réalité nettement plus chères que celles destinées aux enfants scolarisés du fait d'une prise en charge plus importante en heures de placement par semaine.

Compte tenu de ces réflexions, le ministère de la Famille a introduit en septembre 2001 deux prix de référence calculés à partir du prix de référence national :

année	prix	0-4 ans	4-12 ans	Explication
2001	912	960	860	+/-5%
2002	982	1081	884	+/-10%
2003	1058	1163	952	+/-10%
2004	1100	1210	990	+/-10%

Source :Min.Famille/service des foyers de jour pour enfants 2003

En 2003 le système complexe de remboursement en fin d'année de la participation financière payée pour des journées de congé de récréation ou de congé de maladie de plus de 5 jours a été abandonné au profit d'une solution plus forfaitaire : les parents bénéficient d'office d'une remise forfaitaire de 12% pour tenir compte des absences.

c.) étude du nombre d'enfants inscrits en 2003 dans les structures d'accueil conventionnées

Le service des foyers de jour pour enfants et adolescents du ministère de la Famille, de la Solidarité sociale et de la Jeunesse a réalisé en 2003 une enquête auprès de toutes les structures d'accueil à inscription fixe pour connaître entre autres le nombre d'enfants inscrits à la date du 1^{er} novembre 2003, date de référence. Connaissant le nombre de chaises existantes, il est en effet intéressant de voir combien d'enfants peuvent bénéficier d'une chaise conventionnée. Si ce nombre est près de 1,0 la très grande majorité des enfants sont inscrits à plein-temps : chaque place est donc utilisée par un seul enfant. Si au contraire ce nombre est près de 2,0, la très grande majorité d'enfants sont inscrits à mi-temps : chaque place est donc utilisée par deux enfants simultanément. Plus ce nombre se rapproche de 1,0, plus il est probable, vu les critères de priorité à l'admission, que l'enfant vit dans une famille où les adultes travaillent à plein-temps.

Cantons	Nbre de ch. f.j. class.*	Nbre d'enf. inscrits	Nbre d'enf. inscrits / chaise
Nord	241	315	1,30
Centre	870	789	0,91
Est	230	273	1,19
Sud/Ouest	800	857	1,07
Grand-Duché	2141	2234	1,04

**Expl. : nombre de chaises conventionnées sans les groupes garderie ou porte-ouverte
source: Min.Famille/ service des foyers de jour pour enfants/ 1^{er} novembre 2003*

De ces chiffres il ressort que 100 chaises conventionnées permettent d'accueillir en moyenne 104 enfants.

Cantons	1997	1998	1999	2000	2001	2002	2003
Nord	1,40	1,27	1,23	1,38	1,30	1,27	1,30
Centre	1,08	1,10	1,07	1,07	1,06	1,10	0,91
Est	1,34	1,26	1,28	1,28	1,22	1,18	1,19
Sud/Ouest	1,28	1,11	1,22	1,23	1,04	1,04	1,07
Grand-Duché	1,22	1,14	1,17	1,19	1,10	1,15	1,04

Ce tableau comparatif montre une tendance générale à la baisse, c'est-à-dire au placement plein-temps des enfants au détriment des placements à mi-temps ou à temps partiel.

Les **inscriptions d'enfants** se sont faites de la façon suivante :

inscription à plein-temps :	1679	75,15 %
inscription 5 à 8 demi-journées par semaine	413	18,49 %
inscription moins que 5 demi-journées par sem.	142	6,36 %

Inscription	1999	2000	2001	2002	2003
plein-temps	75 %	75,70 %	75,31 %	75,49 %	75,15 %
mi-temps	20,21 %	18,35 %	20,33 %	20,07 %	18,49 %
<5 demi-jour.par sem.	4,79 %	5,95 %	4,36 %	4,44 %	6,36 %

Ce tableau comparatif confirme la proportion importante des placements à plein-temps par rapport aux autres formules de placement.

d.) étude de la provenance géographique des enfants

Les enfants inscrits au 1^{er} novembre 2003 se répartissaient comme suit :

- ♦ 1632 enfants habitant dans la commune du structure d'accueil
- ♦ 602 enfants habitant dans une commune voisine à celle du structure d'accueil ou dans une commune non-voisine à celle de la structure d'accueil

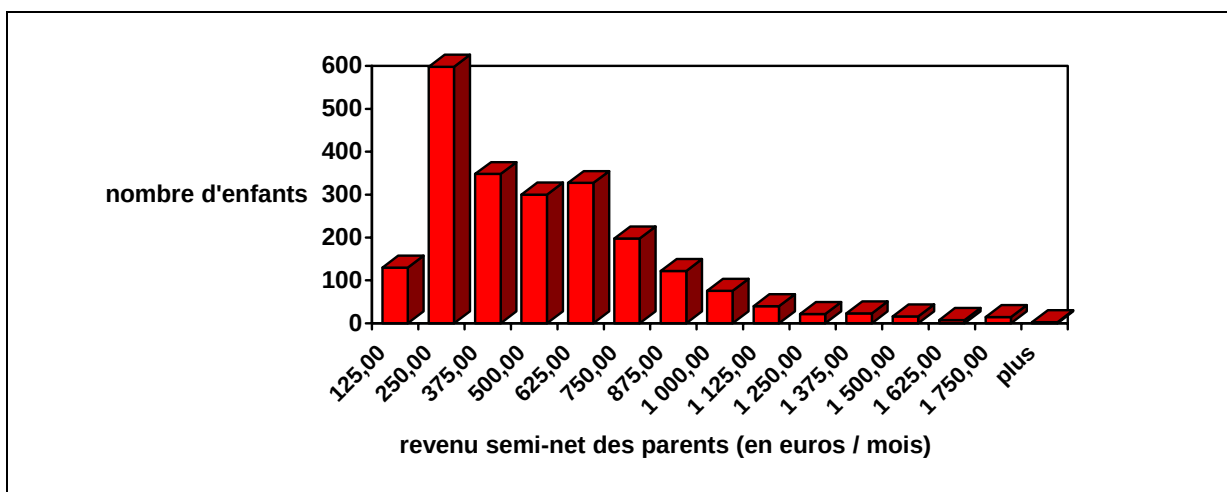
Ce pourcentage tend à confirmer l'approche du ministère de la Famille, de la Solidarité sociale et de la Jeunesse qui consiste à considérer les foyers de jour comme régionaux et à s'opposer aux tentatives de certaines communes de limiter l'accès à leur structure d'accueil conventionnée aux seuls habitants de leur commune.

e) étude de la situation financière et familiale des parents d'enfants inscrits

La **situation familiale** des enfants inscrits est la suivante:

famille monoparentale	635	28,43 %
les deux parents travaillent à plein-temps	907	40,60 %
un parent travaille plein-temps l'autre temps partiel	406	18,17 %
deux parents dont un travaille en dehors du ménage	269	
12,04 %		
parents sans emploi	0	0,00 %
enfants placés par un tuteur	11	0,49 %
autres	6	0,27 %

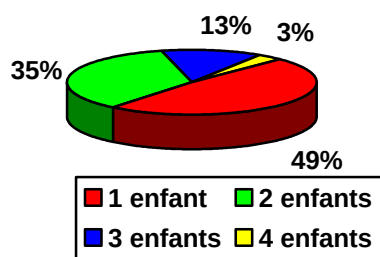
Le graphique suivant montre **le revenu semi-net des parents** dont les enfants étaient inscrits au 1^{er} novembre 2003 dans une structure d'accueil conventionnée. La colonne 250,00 par exemple représente le nombre d'enfants dont les parents touchent un revenu semi-net entre 250,00 € et 375,00 € indice 100, donc entre 1.514,02 € et 2.271,04 € (indice 605,61).



Source : Min.Famille/service des foyers de jour pour enfants. 1^{er} novembre 2003

Le revenu familial considéré ici est égal au total des revenus bruts de la famille (y compris toutes allocations, rentes et pensions alimentaires à l'exception des allocations familiales) après déduction des cotisations sociales salariales et des pensions alimentaires versées à des tiers.

Le **nombre d'enfants à charge** des familles ayant placé un ou plusieurs de leurs enfants dans une structure d'accueil est le suivant:



enfant unique	48,21%
deux enfants	35,35%
trois enfants	13,12%
quatre enfants et plus	3,32%

f.) efforts entrepris en matière d'accueil

d'enfants à besoins spéciaux

Depuis de nombreuses années les structures d'accueil conventionnées pour enfants pratiquent l'intégration sociale d'enfants nécessitant une prise en charge supplémentaire soit parce qu'ils sont atteints d'une déficience physique ou psychique soit parce qu'ils présentent un retard dans leur développement.

En 2001, le ministère a commencé à procéder à une nouvelle méthode de recensement des enfants à besoins spéciaux en ne considérant que les enfants pour lesquels une aide supplémentaire a été demandée et accordée par le service des foyers de jour pour enfants. Pour 41 enfants, une telle aide a été accordée en 2003. Ces enfants présentent des

handicaps importants (syndrome Prader Willi, trisomie 21, poly-handicap, troubles centraux de la coordination, surdité profonde, agénésie du cervellet, encéphalopathie épileptique, handicap mental, schizencéphalie bilatérale, paraplégie incomplète post-tumorale, hydrocéphalie congénitale, paralysie faciale, lysencéphalie, syndrome de Treacher Collins, syndrome de Franceschetti,) ou des troubles plus légers (retards d'ordre général ou retards cognitifs, troubles comportementaux, déficiences auditives, troubles du langage, hyperactivité). A cet effet, les foyers de jour disposent de crédits leur permettant de recruter temporairement du personnel supplémentaire et de recourir à des consultants externes.

Les résultats obtenus au fil des années par les équipes éducatives des structures d'accueil conventionnées travaillant étroitement avec les services de rééducation précoce conventionnés par le ministère de la Famille, de la Solidarité sociale et de la Jeunesse (Service d'Intervention Précoce Orthopédagogique) ou par le ministère de la Santé (Service "Hëllef fir de Puppelchen", Service de Rééducation Précoce) montrent clairement que si l'intégration d'enfants à besoins spéciaux est réalisée en collaboration avec toutes les parties concernées, à savoir les parents, le médecin traitant et les services de rééducation spécialisés, la structure d'accueil peut apporter une aide précieuse tant à l'enfant qu'à ses parents.

En effet, le ministère de la Famille, de la Solidarité sociale et de la Jeunesse considère que l'intégration dans les foyers de jour peut éviter une éventuelle marginalisation. A travers de multiples situations et expériences quotidiennes, les enfants apprennent dans une structure d'accueil à découvrir, à comprendre et à accepter les différences des uns et des autres.

Sans avoir l'ambition d'accomplir un travail thérapeutique les éducateurs tentent de stimuler l'enfant lors des activités journalières (jeux, gymnastique, chants, ...) par un travail d'appui dans les domaines où il présente des besoins particuliers.

En outre, l'intégration prépare et facilite certainement la scolarisation ultérieure de l'enfant.

Les parents, souvent pris au dépourvu par les problèmes de leurs enfants trouvent dans les éducateurs des interlocuteurs susceptibles de les écouter, de les conseiller, de les soutenir dans leurs préoccupations et de les soulager dans leur vie quotidienne.

1.1.2. les structures d'accueil conventionnées à financement du solde déficitaire à 50%
--

Depuis le transfert pour le 1er janvier 2001 de la compétence pour structures d'accueil périscolaires du département de l'Education nationale vers le département de la Famille, les projets destinés à l'accueil d'enfants scolarisés sont financés par une convention qui prévoit la reprise par l'Etat de la moitié du solde déficitaire. Dans ce cas les communes initiatrices peuvent bénéficier d'une aide financière de l'Etat aux frais d'infrastructure de 50%, le subside étant plafonné à 10 000 € par place créée.

Conformément à la motion adoptée par la Chambre des Députés le 14 novembre 2001, le ministère de la Famille a fait parvenir en 2002 par circulaire à toutes les communes ainsi qu'aux architectes inscrits à l'ordre des architectes et ingénieurs un document de synthèse décrivant le concept du ministère de la Famille en matière d'accueil de jour des enfants en âge scolaire ainsi que les lignes directrices des infrastructures et les principes de participation financière de l'Etat aux frais d'investissement et de fonctionnement.

Développement du réseau de structures d'accueil conventionnées

a.) cantons de Clervaux, Wiltz, Vianden, Rédange et Diekirch

	Nombre de communes	Accueil Temp. Nbre de sites	Restauration scolaire			Aide aux devoirs Nbre sites	Foyer de jour			Activités de vacances
			Nombre de sites	places agréées	en cours d'agrém.		Nombre de sites	places agréées	en cours d'agrém	
Clervaux	8	0	0	0	0	1	0	0	0	2
Wiltz	11	0	2	0	120	1	1	0	25	3
Vianden	3	0	0	0	0	1	0	0	0	0
Diekirch	13	3	1	0	40	4	0	0	0	2
Rédange	10	1	4	108	38	4	1	0	25	4
Total	45	4	7	108	198	11	2	0	50	11

source: Min.Famille/ service des foyers de jour pour enfants/ 31.12.2003

Les responsables du **syndicat intercommunal SISPOLO** ont décidé de faire construire sur le site de la nouvelle école centrale du syndicat un bâtiment combinant un foyer de jour pour enfants et un tract de 4 classes scolaires. Il est prévu de créer 15 places pour des enfants âgés de 4 ans à 6 ans et 54 places pour des enfants âgés de 6 à 12 ans ainsi que les infrastructures nécessaires pour accueillir un nombre plus élevé d'enfants entre la fin des cours et 14.00 heures. En septembre 2004 le foyer de jour va ouvrir ses portes.

La commune de **Clervaux** est actuellement en pourparlers avec le ministère de la Famille en vue de l'implantation d'une structure d'accueil sur le site de l'école centrale de Reuler.

La commune de **Wiltz** a fait construire un service de restauration scolaire à proximité immédiate de l'école centrale et du hall sportif. Ce service va ouvrir ses portes en septembre 2004.

La commune d'**Ettelbruck** a fait construire un foyer de jour /service de restauration scolaire d'une capacité de 45 enfants à Ettelbruck. Ce foyer de jour va ouvrir ses portes en septembre 2004.

La commune de **Diekirch** a préparé un concours d'architecte qui a été lancé en 2002 en vue de la construction d'un campus scolaire avec foyer de jour/service de restauration scolaire. Il est prévu d'accueillir jusqu'à 240 enfants pour le service de restauration scolaire.

La commune de **Mertzig** a décidé de construire, dans le cadre d'un centre culturel et sportif implanté sur le campus scolaire, un service de restauration scolaire d'une capacité de 48 places.

Les responsables des communes d'**Ermsdorf** et de **Medernach** ont pris contact avec le ministère de la Famille en vue de créer, éventuellement ensemble, un service de restauration scolaire. Ce service pourrait éventuellement être créé à Medernach sur le site de la nouvelle école intercommunale.

La commune de **Beckerich** a pris l'initiative de faire construire à Beckerich un foyer de jour pour enfants âgés de 4 à 12 ans conçu de façon à pouvoir assurer également les fonctions de restaurant scolaire. Les travaux de construction vont démarrer en mars 2004.

b.) cantons de Luxembourg et Mersch

	Nombre de communes	Accueil Temp. Nbre de sites	Restauration scolaire			Aide aux devoirs Nbre sites	Foyer de jour			Activités de vacances
			Nombre De sites d'agrém.	places sites	en cours agréées		Nombre de sites	places agréées	en cours d'agrém	
Luxbg-ville	1	0	21	0	1574	0	23	0	879	1
Lux-campagne	10	12	13	55	572	7	1	30	0	6
Mersch	11	1	6	72	227	5	1	0	25	4
Total	22	13	40	127	2373	12	25	30	904	11

source: Min.Famille/ service des foyers de jour pour enfants/ 31.12.2003

La ville de Luxembourg poursuit activement un programme de mise en place de structures d'accueil prenant en charge les élèves en dehors des heures de classes. Cette planification se fait en collaboration avec le ministère de la Famille :

- A **Luxembourg-Muehlenbach** un foyer de jour avec une capacité de 2 groupes pour élèves de l'éducation préscolaire et 4 groupes de l'enseignement primaire est prévu. Les plans sont achevés.
- A **Luxembourg-Bonnevoie**, rue du cimetière, la création d'un foyer de jour pour 5 groupes d'enfants est prévue. Les plans ont été élaborés en collaboration avec le ministère.
- A **Luxembourg-Pfaffenthal** de nouvelles infrastructures vont être créées pour accueillir l'ancien foyer de jour « Atelier Zéralda » dont les infrastructures ne sont plus adéquates et ne permettent plus aucune extension. Le nouveau foyer de jour dont les plans ont été élaborés en collaboration avec le ministère prévoient la création de 3 groupes d'enfants et de bureaux pour les besoins du travail social communautaire.
- A **Luxembourg-Limpertsberg** la création d'un foyer de jour est prévu dans un complexe intégrant également des infrastructures sportives. Actuellement les travaux sont en cours.

En 2000, la ville de **Luxembourg** a acquis un bâtiment situé face au foyer de jour « Laladudo ». Ce bâtiment sera prêt pour la rentrée 2004 et permettra une augmentation sérieuse de la capacité d'accueil d'enfants en âge scolaire dans le quartier de Neudorf.

Les responsables de la commune de **Strassen** ont lancé en 2001 un concours d'architecte en vue de la création d'un service de restauration scolaire et d'un bâtiment scolaire à Strassen. Actuellement les plans sont en phase terminale et prévoient la création d'environ 100 places de restauration scolaire dans une aile du bâtiment réservée à cet effet.

Les responsables de la commune de **Sandweiler** ont décidé de transformer une partie du rez de chaussée et le rez de jardin d'un bâtiment scolaire de Sandweiler en vue de la création d'un service d'accueil temporaire et d'un service de restauration scolaire. Les plans sont achevés et les travaux de transformation vont démarrer au premier semestre 2003.

La commune de **Kopstal** a décidé de faire construire à Bridel une structure d'accueil d'une capacité de 80 places pour une prise en charge complète. Actuellement les plans sont achevés et les travaux de construction vont démarrer au deuxième semestre 2003.

Les responsables de la commune de **Niederanven** ont l'intention de créer un service de restauration scolaire d'une capacité de 3 groupes à Niederanven.

Dans le cadre de la construction d'un nouveau bâtiment scolaire, la commune de **Bertrange** a décidé de faire construire, sous forme d'une aile spécifique adjacente au bâtiment scolaire, une structure d'accueil d'une capacité d'environ 100 places. Actuellement les plans sont achevés et le bâtiment est en cours de construction.

La commune de **Contern** a décidé de créer, sur le nouveau campus de l'école primaire centrale, une structure d'accueil d'une capacité d'accueil d'environ 130 places à prise en charge complète. Actuellement les plans sont achevés.

En 2003 une structure d'accueil a pu être ouverte à **Mersch** dans la nouvelle école primaire. Cette structure propose actuellement un service de restauration scolaire d'une capacité de 60 enfants.

c.) cantons d'Echternach, Remich et Grevenmacher

	Nombre de communes	Accueil Temp. Nbre de sites	Restauration scolaire Nombre places en cours de sites agréées d'agrém.	Aide aux devoirs Nbre sites	Foyer de jour Nombre places en cours de sites agréées d'agrém			Activités de vacances
Echternach	8	0	2 20 33	1	0	0	0	1
Remich	10	2	4 36 120	1	0	0	0	2
Grevenmacher	8	0	5 0 212	4	1	30	0	1
Total	26	2	1 56 365	6	1	30	0	4

source: Min.Famille/ service des foyers de jour pour enfants/ 31.12.2003

Les responsables de la commune de **Bech** ont décidé de mettre en place un service de restauration scolaire qui a pu ouvrir ses portes en 2003.

Les responsables de la commune de **Junglinster** ont ouvert en septembre 2001 un service de restauration scolaire dans le bâtiment rénové de l'auberge de la jeunesse avec une capacité de 40 enfants. En 2002 la commune a en outre pris la décision de créer, dans le cadre des infrastructures prévues pour la nouvelle école primaire de Junglinster, une structure d'accueil d'une capacité de 100 places en restauration scolaire et 30 places pour une prise en charge complète. En 2003 une nouvelle structure d'accueil a pu être ouverte à Gonderange.

Suite à un concours d'architecte, la commune de **Betzdorf** a décidé de créer sur le site du campus scolaire à construire à Roodt/Syre une structure d'accueil d'une capacité de 90 places pour une prise en charge complète. Actuellement les plans sont achevés et les travaux de construction vont démarrer en mars 2004.

La commune de **Grewenmacher** a décidé de créer un service de restauration scolaire d'une capacité d'environ 90 places en collaboration avec une des cuisines centrales implantées à Grewenmacher.

A **Wasserbillig**, la capacité d'accueil de la structure d'accueil « d'Kuebekescht », installée dans un ancien bâtiment scolaire, et ouverte depuis septembre 2002 a pu être augmentée en 2003 de 15 places.

La commune de **Bous** a remanié les plans de son nouveau bâtiment scolaire actuellement en construction en vue de le doter d'une structure d'accueil permettant d'accueillir jusqu'à 40 enfants durant les heures de midi. Ce service a pu ouvrir ses portes en automne 2003.

Les communes de **Wellenstein, Burmerange et Remerschen** ont décidé de faire construire une structure d'accueil régionale à Remerschen. Cette structure sera implantée dans une aile de l'auberge de jeunesse de Remerschen.

d.) cantons d'Esch-Alzette et Capellen

	Nombre de communes	Accueil Temp. Nbre de sites	Restauration scolaire		Aide aux devoirs Nbre sites	Foyer de jour			Activités de vacances
			Nombre de cours de sites d'agrém.	places en agréées		Nombre de sites d'agrém	places en cours agréées		
Esch/Alzette	14	24	25 949	307	10	15	192	307	9
Capellen	11	2	7 164	93	8	3	10	40	6
Total	25	26	32 1113	400	18	18	202	347	15

source: Min.Famille/ service des foyers de jour pour enfants/ 31.12.2003

En 2003, la ville de **Dudelange** a poursuivi son programme de mise en place de structures d'accueil dans tous les quartiers de la ville.

En 2003, la ville de **Pétange** a pu ouvrir à Lamadeleine dans des infrastructures acquises à cet effet un service de restauration scolaire d'une capacité de 60 places.

Les responsables de la ville de **Esch-sur-Alzette** ont décidé d'agrandir le service de restauration scolaire du 'Ale lycée' et d'y créer un foyer de jour pour 4 groupes, d'une capacité totale de 60 places. En 2003 un foyer de jour sis rue Large, d'une capacité d'environ 30 enfants, a pu ouvrir ses portes .

La commune de **Sanem** a pu ouvrir une structure d'accueil installée dans une aile de l'école Scheuerhof. En outre la construction d'un foyer de jour pour 88 enfants sera construit à Soleuvre. Les plans de ce projet sont achevés et les travaux pourront démarrer en 2004.

La commune de **Bascharage** a décidé de faire construire dans le cadre d'un nouveau campus scolaire qui sera implanté à Bascharage une structure d'accueil dont la capacité sera de l'ordre de 160 places pour une prise en charge complète des enfants en dehors des heures de classe.

Les responsables de la commune de **Mamer** ont lancé en 2001 un concours d'architecte en vue de la création d'une structure d'accueil et de bâtiments scolaires, sportifs et culturels à Mamer. En 2002 les plans ont pu être achevés et les travaux de construction ont pu démarrer en 2003.

e) Tableau récapitulatif du réseau de structures d'accueil conventionnées à financement du solde déficitaire à 50 %

	Nombre de communes	Accueil Temp. Nbre de sites	Restauration scolaire			Aide aux devoirs Nbre sites	Foyer de jour			Activités de vacances
			Nombre de sites	places agréées	en cours d'agrém.		Nombre de sites	places agréées	en cours d'agrém	
Nord	45	4	7	108	198	11	2	0	50	11
Centre	22	13	40	127	2373	12	25	30	904	11
Est	26	2	11	56	365	6	1	30	0	4
Sud-Ouest	25	26	32	400	1113	18	18	202	347	15
Total	118	45	90	691	4049	47	46	262	1301	41

1.1.3. les structures d'accueil conventionnées à financement à l'acte

La convention créée en 1995 à l'intention des garderies prévoit un subventionnement des garderies à raison de 2,5 € par heure et par enfant en cas de personnel non diplômé mais suffisant en nombre et à raison de 1,25 € par heure et par enfant en cas de présence de personnel dûment qualifié et en nombre suffisant.

Les 12 garderies conventionnées par le ministère de la Famille, de la Solidarité sociale et de la Jeunesse peuvent recourir au service de supervision des garderies et au service administratif (comptabilité et salaires) conventionnés.

Les garderies suivantes ont été conventionnées en 2003:

Région	Localité	Places	Heures d'ouv./semaine en moyenne annuelle
Nord	Eschweiler/Wiltz	17	32,61
	Ettelbruck	11	23,08
	Reichlange	24	33,18
	Vianden	10	10,38
Centre	Rollingen/Mersch	20	23,42
Est	Waldbillig	16	37,69
	Wasserbillig	16	23,08
	Remich	19	15,38
Sud/Ouest	Bettembourg	19	28
	Holzem	18	18,46
	Dudelange	32	37,69
	Schifflange	12	36
Total		214	

Source : Min.Fam. service des foyers de jour pour enfants 2003

3.3.1.2.les structures d'accueil conventionnées par d'autres départements

Le ministère de l'Education Nationale, de la Formation Professionnelle et des Sports disposait en 2003 des moyens budgétaires suivants pour soutenir financièrement le réseau des Benjamin-clubs conventionnés par lui :

groupe d'étude et d'aide au développement de l'enfant :

participation de l'Etat aux frais de fonctionnement

293 304 €

Ces crédits ont permis en 2003 de soutenir les Benjamin-clubs accueillant des enfants âgés de 13 mois à 4 ans.

3.3.1.3. les structures d'accueil non-conventionnées

3.3.1.3.1. les subsides de l'Etat aux structures d'accueil non-conventionnées

En 2003, le ministère de la Famille, de la Solidarité sociale et de la Jeunesse a disposé des moyens budgétaires suivants pour encourager la création de foyers de jour par des particuliers ou par des sociétés commerciales, respectivement pour soutenir financièrement les foyers de jour gérés par des organismes sans but lucratif :

subsides de l'Etat aux frais d'infrastructure

de foyers de jour non-conventionnés

24 790 €

Ce crédit permet de subsidier les frais d'équipement de structures d'accueil nouvellement ouvertes à raison de 15% des frais réels documentés. En 2003, trois gestionnaires qui ont créé des nouvelles structures ont bénéficié de cette aide.

subsidés de l'Etat aux frais de fonctionnement de foyers de jour non-conventionnés	25 000 €
---	----------

Ce crédit permet de subsidier les structures d'accueil gérées par des associations sans but lucratif et de soutenir financièrement la prise en charge d'enfants à besoins spéciaux par des structures d'accueil non-conventionnées.

subsidés de l'Etat aux frais de fonctionnement de garderies non-conventionnées et de services non-conventionnés prenant en charge les élèves en dehors des heures de classes	80 000 €
---	----------

En 2003, 17 gestionnaires de garderies non-conventionnées ont bénéficié d'une aide sous forme de subside. Les subsides versés aux garderies tiennent compte du nombre d'heures-enfant prestées.

3.3.1.3.2. la location par l'Etat de chaises auprès de structures d'accueil non-conventionnées

En 2003 le ministère de la Famille, de la Solidarité sociale et de la Jeunesse a loué des places auprès structures d'accueil non-conventionnées en vue d'augmenter le nombre de chaises accessibles à des familles à revenu modeste à court terme en attendant la réalisation des projets de construction de structures d'accueil conventionnées par les communes. Les moyens budgétaires disponibles pour la location de chaises auprès de foyers de jour non-conventionnés ont été les suivants :

Frais liés à la location de chaises par l'Etat dans des foyers de jour non-conventionnés pour enfants (crédit non limitatif)	1.130.000 €
---	--------------------

Au courant de l'année 2003 l'Etat a loué 143,40 chaises en moyenne auprès de gestionnaires privés du secteur commercial.

Les contrats de location sont en principe conclus pour la durée d'une année scolaire, c.à.d. du 01 septembre au 31 août, étant donné que la demande de places dans les structures d'accueil est cadencée par le départ d'enfants en âge scolaire en septembre.

L'Etat limite sa location à 25% de la capacité d'accueil d'une structure d'accueil, pour éviter que les structures ne deviennent directement dépendantes de l'Etat.

Pour la sous-location de ces places à des familles à revenu modeste, l'Etat recourt aux listes d'attente des structures d'accueil conventionnées de la région dans laquelle se trouve la structure d'accueil qui offre des places respectivement aux listes d'inscription du service d'orientation de l'Entente des foyers de jour pour le territoire de la Ville de Luxembourg. Le calcul de la participation des parents se fait d'après les barèmes et dispositions en vigueur dans le secteur des structures d'accueil conventionnées, le prix maximum étant ici égal au prix de la location.

3.3.2. les structures d'accueil d'entreprise

En principe le ministère de la Famille, de la Solidarité sociale et de la Jeunesse encourage, notamment par son aide technique mais aussi par un subside aux frais d'infrastructure, les structures d'accueil créées par une personne morale à l'intention de son personnel. La structure d'accueil ainsi créée peut tenir compte des spécificités de l'entreprise, telles que l'horaire de travail (ex. les institutions hospitalières) ou la provenance linguistique du personnel (ex. les institutions européennes).

3.3.2.1. les structures d'accueil destinées au personnel des institutions européennes

Vu les besoins linguistiques des enfants de leur personnel et en vue de permettre une meilleure harmonisation de la vie professionnelle avec la vie familiale, les institutions européennes implantées à Luxembourg ont créé un certain nombre de structures d'accueil gérées soit directement par la Commission Européenne ou le Parlement Européen soit par une société commerciale sous-traitante.

la crèche et le centre de loisirs pour enfants Centre Polyvalent de l'Enfance à Luxembourg

Cette structure d'accueil gérée directement par le Parlement Européen est composée de deux unités dont une crèche qui dispose de 120 places pour des enfants âgés de 2 mois à 3 ans et demi et un centre de loisirs de 175 places pour des enfants âgés de 3 ans à 6 ans et de 320 places pour des enfants âgés de 6 ans à 12 ans.

la crèche de la BEI à Luxembourg

Cette structure d'accueil agréée est installée dans un bâtiment acquis et transformé par la Banque Européenne d'Investissement suivant les conseils du ministère de la Famille, de la Solidarité sociale et de la Jeunesse. La gestion de cette structure d'accueil accueillant les enfants du personnel de la B.E.I. et des autres institutions européennes est gérée depuis janvier 2001 par une association sans but lucratif. Cette structure d'accueil peut accueillir 34 enfants âgés de 2 mois à 2 ans et 60 enfants âgés de 2 ans à 4 ans.

3.3.2.2. les structures d'accueil destinées au personnel d'une institution hospitalière

Depuis 1999 toutes les structures d'accueil destinées au personnel d'une institution hospitalière sont financées par les employeurs du personnel. La reprise partielle ou totale de ces frais doit être négociée par les institutions hospitalières avec l'Union des Caisses de Maladie.

La participation des parents est calculée dans ces services suivant le barème en vigueur dans les structures d'accueil conventionnées par le ministère de la Famille, de la Solidarité sociale et de la Jeunesse.

la crèche du Centre Hospitalier de Luxembourg

Cette structure d'accueil agréée, ouverte six jours sur sept, dispose de 12 places pour des enfants âgés de moins de 15 mois, de 8 places pour des enfants âgés de 15 mois à 30 mois, 9 places pour des enfants âgés de 30 mois à 3 ans et demi et de 9 places pour des enfants âgés de 3 ans et demi à 4 ans et demi.

la crèche En Haerz fir eis Kanner de l'Hôpital de la Ville d'Esch-Alzette

Cette structure d'accueil destinée au personnel des institutions hospitalières d'Esch-Alzette (Hôpital de la Ville d'Esch-Alzette, Clinique Ste Marie, Maison de Soins et Centre intégré de l'Etat pour Personnes Agées) peut actuellement accueillir 5 enfants âgés de 2 mois à 2 ans et 10 enfants âgés de 2 ans à 4 ans par période de travail (6-14 heures et 14-22 heures).

la crèche Wigwam de l'Hôpital Saint Louis d'Ettelbruck

Cette structure d'accueil agréée destinée au personnel de la Clinique St.Louis et de l'Hôpital Neuro-psychiatrique peut accueillir 8 enfants âgés de moins de deux ans et 9 enfants âgés de 2 à 4 ans. Elle est ouverte six jours par semaine de 6.00 heures à 22.00 heures.

la crèche de l'Hôpital Kirchbierg à Luxembourg

En 2002 le service des foyers de jour pour enfants a participé activement à la planification d'une crèche dans l'aile administrative de l'hôpital qui est actuellement en construction au Kirchberg à Luxembourg. Cette crèche dispose des infrastructures nécessaires pour accueillir 12 enfants âgés de moins de deux ans et 20 enfants âgés de 2 à 4 ans. Cette structure va probablement ouvrir ses portes en janvier 2004.

3.3.2.3. les structures d'accueil destinées au personnel d'une entreprise

En 2003, plusieurs sociétés ont contacté le ministère de la Famille en vue d'obtenir des conseils techniques quand à l'analyse de la faisabilité d'un projet de mise en place d'une crèche d'entreprise. Ces contacts ont été menées de concert avec les agents du ministère de la Promotion féminine.

la crèche Kaweechelchen à Luxembourg (personnel de l'Etat)

Cette structure d'accueil dont la création résulte d'un accord salarial est installée dans un bâtiment public transformé par l'Etat et subventionnée par le ministère de la Fonction Publique. Gérée par la Confédération Générale de la Fonction Publique, cette structure d'accueil dispose de 12 places pour des enfants âgés de 2 mois à 12 mois, de 14 places pour des enfants âgés de 1 an à 2 ans et 16 places pour des enfants âgés de 2 ans à 4 ans réservées à des enfants dont les parents font partie du personnel de l'Etat.

La participation des parents est calculée suivant le barème en vigueur dans les structures d'accueil conventionnées par le ministère de la Famille, de la Solidarité sociale et de la Jeunesse.

la crèche Molli à Luxembourg (personnel des administrations de la Sécurité Sociale)

En 1998 cette crèche aujourd'hui agréée a pu ouvrir ses portes dans des infrastructures aménagées de façon adéquate d'après des plans établis avec l'aide du service technique du ministère de la Famille, de la Solidarité sociale et de la Jeunesse. Cette crèche est destinée aux enfants du personnel des administrations de la Sécurité Sociale et peut accueillir 8 enfants âgés de moins de deux ans et 15 enfants âgés de 2 à 4 ans. Elle est ouverte cinq jours par semaine de 7.30 à 17.30 heures.

la crèche Dexiastuff (personnel de la Dexia-Banque Internationale de Luxembourg)

En 2000 la banque Dexia a fait construire une crèche à Luxembourg suivant des plans qui ont été élaborés en collaboration avec le service des foyers de jour pour enfants. Cette crèche sera ouverte cinq jours par semaine de 7.00 à 19.00 heures et pourra accueillir 12 enfants âgés de 2 mois à 2 ans et 24 enfants âgés de 2 ans à 4 ans. L'ouverture est prévue pour début 2001. La gestion va être confiée à la Butzestuff s.à.r.l., gestionnaire de deux structures d'accueil commerciales.

la crèche de la Banque Générale de Luxembourg

Cette structure gérée par la société anonyme Familienservice permet d'accueillir deux groupes d'enfants âgés entre 2 mois et 2 ans de 11 respectivement 12 enfants et deux groupes d'enfants âgés entre 2 ans et 4 ans de 15 enfants par groupe.

3.3.3. les services conventionnés pour le secteur des structures d'accueil pour enfants

Parallèlement au développement du réseau des structures d'accueil conventionnées, le ministère de la Famille, de la Solidarité sociale et de la Jeunesse a mis en place un certain nombre d'unités conventionnées destinées à offrir pour le secteur des structures d'accueil pour enfants des services centralisés qu'il n'aurait pas été opportun de fournir à un échelon plus local. Ces services sont gérés par l'a.s.b.l. Entente des foyers de jour.

3.3.3.1. le service d'information info-crèches

Ce service a pour mission de centraliser les demandes d'inscription pour les foyers de jour situés à Luxembourg-Ville. En outre ce service offre aux parents une information générale sur les structures d'accueil conventionnées, leurs horaires d'ouverture, le barème de participation financière des parents etc. Ce service participe en outre à l'établissement régulier d'une liste d'attente compilée de tous les structures d'accueil conventionnées, dont le résultat pour 2003 sera exposé par la suite.

Suite à une augmentation de l'effectif de personnel de 10 heures par semaine en 1999, ce service dispose actuellement d'un poste de psychologue de 30 heures/semaine.

Sur la liste d'attente commune établie par le service d'orientation figuraient au 1.11.2003 les demandes non satisfaites suivantes :

CANTON	0-2 ans	2-4 ans	4-12 ans	total
Capellen	75	17	8	100
Clervaux	19	8	1	28
Diekirch	22	1	1	24
Echternach	30	35	12	77
Esch/Alzette	257	164	112	533
Grevenmacher	45	16	3	
64				
Luxembourg	315	81	40	436
Mersch	58	27	9	94
Rédange	3	2	0	5
Remich	32	2	0	34
Vianden	5	2	2	9
Wiltz	24	5	1	30
TOTAL	885	360	189	1434

Frontaliers	0-2 ans	2-4 ans	4-12 ans	Total
Allemagne	20	4	2	26
Belgique	3	0	0	3
France	18	4	0	22
Total	41	8	2	51

	enfants < 2 ans	enfants 2 à 4 ans	enfants > 4 ans	Total
Total inscriptions	926	368	191	1485

Suivant cette liste d'attente et compte tenu de l'offre déjà existante on peut déduire clairement que la plus forte demande continue à se concentrer sur les tranches d'âge concernant les enfants non-scolarisés.

Il est néanmoins important de noter que la liste d'attente d'une structure d'accueil contient souvent une certaine proportion de demandeurs qui ont déjà trouvé une solution à leur problème de garde, lorsque la structure d'accueil leur propose une place libre. Au lieu d'attendre leur tour, les parents préfèrent le plus souvent trouver eux-mêmes une solution immédiate quitte à ce qu'elle soit plus chère ou de moins bonne qualité.

3.3.3.2. le service de formation continue

Le personnel des foyers de jour peut participer à des cours ou à toute autre forme de formation continue après accord préalable de l'employeur. Les heures de formation continue autorisées pour le personnel des foyers de jour conventionnés par le ministère de la Famille, de la Solidarité sociale et de la Jeunesse sont considérées comme heures de travail pour la moitié. La participation du personnel à des séminaires de premier secours est considérée à raison de 100 % en tant que temps de travail.

Le service de formation continue organise également des cours de formation qui s'adressent aux professionnels de l'éducation (foyers de jour, centres pour jeunes, centres d'accueil, enseignement..) ainsi qu'aux parents et aux futurs parents. Ces cours ont pour but de réactualiser les connaissances des participants voire de créer des compétences nouvelles.

Au cours des cycles hiver 2002/2003 et été 2003 les cours de formation tels que :

- 1) Früherkennung abweichenden Entwicklungsverhaltens
- 2) L'alimentation des enfants de 0 – 3 ans
- 3) HACCP – Hygiène alimentaire
- 4) Formation administrative

ont été organisés. 387 personnes (299 h.) ont participé à ces formations.

La participation financière est fixée à 2,5 € par unité de 45 minutes

Outre ces cours de formation continue le service de formation continue a organisé en 2003 une formation de base pour remplaçantes. Cette formation est sanctionnée par des épreuves orales et a pour objectif de dispenser des enseignements de base entre autres en matière de psychologie des développements, de maladies d'enfants, d'aspects hygiéniques et d'intégration d'enfants à besoins spéciaux. Dans le cadre de cette formation 124 heures de cours ont été tenues en 2003.

3.3.3.3. le service de supervision des garderies

Ce service qui a été créé en 1996 occupe une éducatrice graduée à raison de 20 heures par semaine, contrat dont l'extension est prévue en fonction de l'augmentation du nombre de garderies conventionnées. Ce service organise une dizaine de réunions de supervision dans chaque garderie conventionnée en vue d'assurer l'échange d'idées, la communication de nouvelles techniques, méthodes éducatives, types d'activités avec le personnel des garderies qui conformément aux dispositions de la convention, n'est pas nécessairement qualifié. Ce service tient à jour une documentation adéquate et organise les contacts avec des organismes étrangers similaires. L'objectif global est de ramener à moyen terme toutes les garderies vers une structure harmonisée et de contribuer à la création d'une offre adéquate en places de garderie à travers le pays.

3.3.3.4. le service de comptabilité

Ce service assure les travaux de comptabilité des structures d'accueil conventionnées, de gestion des salaires et de gestion des recettes de la formation continue. Le personnel comprend un économiste, 3 comptables et 5 secrétaires-comptables.

Depuis 1998 les services de l'Entente des Foyers de Jour ainsi que ceux des autres ententes actives dans le secteur socio-éducatif sont installés dans un immeuble situé rue Génistre à Luxembourg.

3.4. Centres socio-éducatifs de l'Etat

a) Centres socio-éducatifs de l'Etat

A. Programmes de prise en charge et projets

Les centres socio-éducatifs de l'Etat (CSEE) accueillent des mineurs, filles et garçons, présentant des troubles du comportement. Ces jeunes sont placés aux CSEE par les instances judiciaires compétentes pour une durée indéterminée et en règle générale jusqu'à l'âge de 18 ans accomplis.

Depuis l'institution de la loi du 12 juillet 1991 portant organisation des centres socio-éducatifs de l'Etat, de nombreux efforts ont été consentis pour garantir une prise en charge socio-éducative et socio-thérapeutique polyvalente : hébergement, assistance humaine, guidance psycho-pédagogique et sociale, travail de soutien, conseil, animation, organisation des loisirs, formation aux aptitudes sociales, formation scolaire et professionnelle, initiation au monde du travail, orientation en milieu ouvert d'anciens pensionnaires, travail avec les familles,...

Ces dernières années, les CSEE se sont efforcés à mettre l'accent sur une première mission d'accompagnement éducatif qui consiste à s'assurer que le jeune a bien compris la nature de la mesure de placement, son contenu ainsi que les conséquences sur sa vie.

Par rapport à d'autres centres d'accueil, les CSEE peuvent offrir des structures plus fermées et un cadre opérationnel plus rigoureux. Le projet de l'institution d'une unité de sécurité (UNISEC) pour mineurs est en voie de réalisation, et ce, après dix ans d'échanges et d'études. En 2003, le Premier Ministre a déposé un projet de loi relatif à la réorganisation des CSEE et à la création d'une unité de sécurité fermée pour mineur(e)s sur le site du CSEE de Dreibern. Cette structure constituera un progrès dans le sens qu'elle complètera le dispositif des services divers d'assistance, de conseil et d'accueil socio-éducatif ou psycho-social.

Depuis quelques années les CSEE constatent que les différences entre filles et garçons mineurs s'estompent : les causes de placement, les manifestations comportementales sont identiques. Les CSEE prévoient l'institution d'un groupe de jeunes mixte dans le courant de l'année 2004 au CSEE de Schrassig.

B. Internats

*** CSEE Dreiborn**

103 mineurs, dont 51 nouvelles admissions, ont été hébergés au cours de l'année 2003. Le nombre annuel des journées de présence est de 7939 soit une moyenne de 21,75 pensionnaires par jour. En 2002 la moyenne par jour se chiffrait à 20,40. Différents pensionnaires ont passé en tout 411 journées en section fermée. 14 pensionnaires ont dû être transférés à la section disciplinaire du CPL et y ont totalisé 1543 jours de présence.

Faute d'un personnel éducatif en nombre suffisant, les responsables des CSEE ne peuvent pour le moment pas constituer des unités de vie plus autonomes et à nombre plus réduit de pensionnaires. Un tel encadrement garantissant une ambiance plus familiale et une prise en charge plus ciblée sur le plan socio-pédagogique est cependant vivement souhaité.

*** CSEE Schrassig**

70 mineures, dont 38 nouvelles admissions, ont été hébergées au cours de l'année 2003. Le nombre annuel des journées de présence est de 4968 soit une moyenne de 13.61 pensionnaires par jour. En 2002, la moyenne par jour se chiffrait à 19,22. Différentes pensionnaires ont passé en tout 241 journées en section fermée. 2 pensionnaires ont dû être transférées à la section disciplinaire du CPL et y ont totalisé 172 jours de présence.

C. Qualité de la prise en charge socio-éducative

Le premier garant de la qualité de l'encadrement psycho-thérapeutique et socio-éducatif est le service psycho-social. Sa mission consiste à élaborer des projets socio-éducatifs à partir des profils médicaux, sociaux, psychologiques et pédagogiques des pensionnaires. Certains paramètres (psycho-thérapie à l'extérieur, activités professionnelles ou scolaires extérieures, respect du contrat d'apprentissage au sein des CSEE, faculté d'adaptation ou d'insertion dans une famille d'accueil, etc.) se révèlent comme indicateurs des missions de réadaptation et de réinsertion sociales. Le personnel du service psycho-social travaille en étroite collaboration avec d'autres institutions luxembourgeoises et étrangères, rassemble les informations émanant d'autres services des CSEE, fait des enquêtes sociales et assure un contact permanent avec les familles d'origine et/ou les familles d'accueil des pensionnaires. Les membres du service psycho-social rédigent les rapports d'évolution pour le Tribunal de la Jeunesse.

Les responsables éducatifs des deux centres et le coordinateur de l'Institut d'Enseignement Socio-éducatif (école interne des CSEE) assurent la mise en œuvre des projets socio-éducatifs dans la vie de tous les jours.

Les membres du service psycho-social ont d'une part un regard clinique sur la situation du mineur en posant des actes et paroles thérapeutiques face aux jeunes et aux parents. D'autre part, ils ont une fonction en matière de diffusion de la loi symbolique vis-à-vis du personnel qui s'en fait interprète auprès des jeunes.

Les CSEE disposent de deux studios en ville. Ils offrent aux pensionnaires en instance de quitter l'institution la possibilité de (ré)apprendre l'autonomie de vie en logement externe. Les membres du service psycho-social désignent les jeunes qui peuvent bénéficier des avantages d'un logement externe encadré. Ils assurent également en collaboration avec le personnel du projet « Follow-up » de l'asbl EPI, le suivi des jeunes placés en logement externe, ainsi que des jeunes bénéficiant d'une mesure de congé accordée par le Tribunal de la Jeunesse avant leur majorité.

D. Actions spécifiques concernant la toxicomanie

Durant l'année 2003, les CSEE ont continué à intensifier leurs efforts en matière de prévention de la toxicomanie. En collaboration avec le Service National de la Jeunesse et avec le Centre de Prévention des Toxicomanies, Médecins sans Frontières, le Centre Marienthal et l'Ecole Nationale de l'Education Physique et des Sports, le Parquet Général et la Police Grand-Ducale, les CSEE ont poursuivi le projet intitulé « Prévention de la toxicomanie chez les mineur(e)s ». Ce projet revêt un caractère transnational et la collaboration avec les institutions partenaires suivantes a continué à s'amplifier : Kreisverwaltung Trier-Saarburg, Fachstelle für Suchtprävention des Caritasverbandes Bitburg, Fachstelle für Suchtprävention des Caritasverbandes Westeifel, Jugendhilfezentrum Don Bosco Helenenberg, Haus auf dem Wehrborn, St. Vinzenzhaus Speicher, Metall-Lehrwerkstatt Bitburg-Prüm, Equipe de Prévention Spécialisée de Longwy, Conseil Général de Meurthe et Moselle.

Les différentes institutions participant au projet forment un groupe de travail, « Arbeitskreis Suchtprävention », qui s'est réuni à quatre reprises en 2003. Les CSEE y sont représentés par leur directeur et deux agents des deux centres.

Par ailleurs, les CSEE ont multiplié leurs efforts en mettant en œuvre toute une série de moyens pédagogiques et socio-thérapeutiques afin de prévenir, guérir voire sanctionner la consommation abusive et le trafic de produits psychotropes. En effet, les différents services des CSEE - le service psychosocial, l'institut d'enseignement socio-éducatif, les internats ainsi que l'unité de formation socio-pédagogique - ont tous de manière accrue contribué à documenter les effets néfastes liés à la consommation de drogues. C'est ainsi que dans le cadre du cours « vie d'adolescent » de l'IES, une large partie est consacrée à la toxicomanie, le cours ayant à la fois un caractère préventif, de mise en garde et pédagogique. La concertation régulière avec nos médecins généralistes, la collaboration

de plus en plus étroite avec des services spécialisés ambulatoires et stationnaires tant à Luxembourg qu'à l'étranger ont pour objectif de fournir une assistance et un traitement curatif aux pensionnaires consommateurs de substances psychotropes.

Malgré tous ses efforts, les responsables des CSEE considèrent la consommation et le trafic de drogues dans lesquels sont impliqués des pensionnaires des CSEE comme une menace grandissante. Ils sont conscients de ce que pour le moment, ils ne maîtrisent point ce phénomène inquiétant qui contribue énormément à compromettre la santé physique et psychique des jeunes, leur volonté à participer aux démarches éducatives et thérapeutiques ainsi que la sécurité dont ils peuvent jouir tant dans l'enceinte des centres qu'à l'extérieur (congé en famille pendant le week-end).

E. Logement externe encadré

La loi du 12 juillet 1991 confie aux CSEE la mission de coopérer à la réinsertion sociale et professionnelle de leurs anciens pensionnaires. Sans l'assistance active d'agents socio-éducatifs compétents, les jeunes qui quittent les CSEE risquent de glisser rapidement dans les impasses du chômage, de l'alcoolisme, de la toxicomanie, de la prostitution et de la délinquance.

Actuellement les CSEE disposent de deux studios qui sont occupés par des pensionnaires en préparation de leur passage de l'institution au cadre ouvert de la société.

F. Institut d'Enseignement Socio-éducatif (IES)

L'institut d'enseignement socio-éducatif (IES) a été institué par règlement grand-ducal du 3 septembre 1995. Il a son siège au CSEE Dreibern et regroupe les classes diverses d'enseignement des centres socio-éducatifs de l'Etat. L'IES assure un enseignement en régime coéducatif.

L'IES est soumis à des contraintes multiples :

- l'admission des élèves à tout moment de l'année scolaire,
- une fluctuation importante des élèves et des durées de présence,
- l'admission d'élèves d'âges et de niveaux intellectuels très différents, en provenance de tous les ordres d'enseignement, faisant valoir des acquis scolaires très variables et ayant des difficultés psychiques et sociales diverses,
- l'enseignement et les mesures de mise au travail,
- la participation aux missions de garde et de préservation des centres socio-éducatifs de l'Etat.

Pour ces raisons, les activités et méthodes de l'IES sont basées sur un système de formation modulaire et individualisé qui tient compte pour tout élève, de son niveau scolaire global, de ses besoins et intérêts, de ses capacités et affinités ainsi que de l'orientation de son projet socio-éducatif et psycho-thérapeutique.

L'enseignement est organisé sous forme de journée continue du lundi au vendredi. Les élèves s'inscrivent dans des cours d'option à raison de trois après-midis par semaine où les jeunes pourront faire un choix parmi une vingtaine de cours à option qu'ils doivent suivre pendant au moins six semaines.

L'IES assure actuellement la scolarisation et/ou formation professionnelle parallèlement d'une cinquantaine de jeunes répartis suivant plusieurs types de classe.

Pour les élèves qui ne sont plus soumis à l'obligation scolaire, la classe d'initiation socio-professionnelle, dont l'objectif prioritaire consiste à transmettre aux élèves les capacités sociales requises pour la vie socio-professionnelle ainsi qu'un large éventail de connaissances techniques et de compétences manuelles de base dans les différents ateliers.

Les actions mises en œuvre par l'IES en vue de faciliter la (ré)insertion sociale et professionnelle des élèves incluent l'orientation professionnelle, ceci grâce au principe de rotation dans les ateliers, la familiarisation avec les démarches à effectuer en cas de recherche d'emploi.

Les missions d'instruction, de formation et d'éducation de l'IES sont confiées à des agents nommés auprès des centres socio-éducatifs de l'Etat ou détachés d'autres établissements scolaires par le Ministre de l'Education nationale, de la Formation professionnelle et des Sports, ainsi qu'à des chargés de cours et des chargés d'éducation détachés ou désignés soit par le Ministre de l'Education nationale, de la Formation professionnelle et des Sports, soit par la Commission de Surveillance et de Coordination sur avis conforme du Collège d'Inspection de l'IES.

95 élèves, dont 31 filles et 64 garçons ont suivi – au moins temporairement - une formation à l'IES au courant de l'année 2003.

65 pensionnaires, dont 31 filles et 34 garçons ont suivi une formation scolaire ou professionnelle à l'extérieur.

L'IES a participé ensemble avec l'Institut Viti-Vinicole de Remich aux vendanges 2003. Les jeunes ont assisté régulièrement aux activités organisées au Centre Marienthal. En outre l'IES a organisé deux colonies.

Le collège d'Inspection de l'IES comprend actuellement :

- le directeur de la Formation professionnelle du MENFPS qui assure la présidence,
- le directeur du Lycée classique de Diekirch,

- le directeur du Lycée technique Joseph Bech de Grevenmacher,
- le directeur du Lycée technique du Centre
- le directeur du Lycée Technique Emile Metz
- la directrice du Service de l'Education différenciée

L'année académique 2003/2004 a été inaugurée officiellement le 24 octobre 2003 par une journée académique en présence de nombreuses personnalités, portant sur le thème « Planification et structuration du séjour des jeunes aux centres socio-éducatifs de l'Etat ».

G. Personnel

Malgré des efforts réguliers du Gouvernement d'augmenter les effectifs il faut souligner qu'actuellement le nombre des postes affectés aux deux internats reste inférieur aux normes appliquées dans les centres d'accueil conventionnés. Ceci est d'autant plus regrettable que les CSEE accueillent des pensionnaires dont le comportement est évalué comme particulièrement difficile.

H. Unité de formation socio-pédagogique

Bien que les responsables des CSEE consentent beaucoup d'efforts pour recruter sur les postes vacants ou devenus vacants des agents socio-éducatifs qualifiés, il s'avère indispensable étant donné la complexité et la diversité des missions, de continuer à pourvoir l'ensemble du personnel de formations complémentaires spécifiques. Tout en s'appuyant sur les potentialités professionnelles et personnelles des agents, il y a lieu de parfaire les connaissances en matière socio-éducative et socio-thérapeutique de tout un chacun.

Depuis 1995, une série de cours de l'unité de formation socio-pédagogique s'inscrivent dans le cadre de la formation continue de l'Institut National d'Administration Publique et sont publiés dans la brochure du programme des activités de cet institut.

La participation aux cours endéans les heures de travail est obligatoire pour tous les agents des CSEE engagés dans une mission éducative, et ce à raison de 24 heures minimum par an.

De même que pour le personnel éducatif et enseignant, une supervision a été mise en place pour les membres du comité de direction.

I. Infrastructures

Avec l'appui bienveillant de l'Administration des Bâtiments publics, les travaux de réparation et de rénovation ont été poursuivis:

à Dreiborn

- achèvement des travaux de rénovation de la lingerie
- création d'une aire récréative pour les pensionnaires de la section fermée conformément aux recommandations du CPT
- rénovation des chambres des pensionnaires et celle des éducateurs
- câblage informatique du bâtiment administratif
- rénovation des couloirs de l'internat

à Schrassig

- achèvement des travaux de restauration dans le groupe de vie au troisième étage
- achèvement des travaux de conformité en matière de sécurité
- rénovation du hall d'entrée
- création de nouveaux bureaux au rez-de-chaussée
- création et inauguration d'un parcours de fitness

J. Unité de sécurité (UNISEC)

Pour un nombre grandissant de jeunes délinquants le placement dans les structures actuelles des CSEE constitue une solution inadaptée et le placement au Centre Pénitentiaire est difficilement admissible du point de vue des droits de l'enfant. L'UNISEC aura d'abord une mission de protection à l'égard tant de ses pensionnaires que de leur entourage.

Le régime fermé permettra d'assurer un encadrement qui empêche les fugues, qui met le jeune à l'abri des tentations de la drogue et de l'alcool, qui le sort du cercle vicieux consistant à entrer progressivement dans la criminalité lourde. Puis, l'UNISEC en proposant un cadre très structuré par rapport à des comportements fortement déstructurés, se donnera des objectifs de réinsertion progressive.

Lors de sa séance du 12 juillet 2002, le Gouvernement a réexaminé le dossier que lui ont soumis les Ministres de la Famille, de la Solidarité sociale et de la Jeunesse et de la Justice. Ils ont approuvé une 1^{ère} version du projet de loi en tenant compte des doléances de la commune de Wormeldange.

Dans sa séance du 4 octobre 2002, le Collège échevinal de Wormeldange a soumis les plans de construction de l'UNISEC au vote provisoire prévu par la loi du 12 juin 1937. Le dossier a été approuvé par une majorité des membres du Conseil communal.

En 2003, le Ministère d'Etat a déposé le projet de loi relatif à la création de l'UNISEC sur le site du CSEE de Dreiborn.

K. Contacts externes

En 2003 la direction des CSEE a collaboré avec de nombreux services du secteur public et privé: ministères concernés, instances judiciaires, représentants de la Police Grand-ducale, lycées, institutions socio-familiales, centre de formation professionnelle continue, administrations publiques, presse, le centre de prévention des toxicomanies, et le département solidarité jeunes de l'association médecins sans frontières, l'association de parents d'enfants toxicomanes, le Service National de la Jeunesse.

D'autre part, des contacts réguliers ont eu lieu avec le service de psychologie clinique de l'Université Libre de Bruxelles. Des professeurs de l'ULB ont assuré des séminaires de formation pour le personnel et réalisé des recherches.

Les attachés de justice, futurs magistrats, ont passé une journée d'information aux CSEE à Dreiborn et à Schrassig.

L'Ecole de Police a visité le CSEE à Dreiborn et a bénéficié d'un séminaire sur les CSEE.

Les CSEE ont accueilli, tout au long de l'année 2003, des écoles d'éducateurs spécialisés étrangères et luxembourgeoises.

Les CSEE ont renforcé leurs contacts avec « Objectif Plein Emploi », « Perspective Emploi », l'Institut Viti-Vinicole, des structures à l'étranger, dont notamment des institutions pour jeunes toxicomanes et des centres de psychiatrie infantile et juvénile.

Le directeur des CSEE a assuré une formation sur plusieurs semaines pour la Police Grand-Ducale de l'Est du pays.

L. Activités de la commission de surveillance et de coordination (CSC)

En 2003 la commission de surveillance et de coordination (CSC) s'est réunie 11 fois. La CSC a suivi de près l'évolution des centres et en a déterminé les orientations.

b) Maisons d'enfants de l'Etat

Les Maisons d'Enfants de l'Etat ont constitué, jusqu'au 31 décembre 1998, une des deux sections prévues par la loi du 10 février 1984 portant organisation des services du Centre du Rham. Cette loi fut abrogée, pour ce qui concerne la section des personnes âgées, par la loi du 23 décembre 1998 portant création de deux établissements publics pour personnes âgées. Cette abrogation partielle a créé une situation provisoire, à laquelle un projet de loi pour les seules Maisons d'Enfants de l'Etat devrait très prochainement apporter une solution définitive.

Population

Au 31 décembre 2003, le nombre d'enfants et d'adolescents hébergés aux Maisons d'Enfants de l'Etat s'élevait à 62, dont 31 filles et 31 garçons. A cela s'ajoutent 8 pensionnaires (jeunes ensemble avec leurs parents, jeunes adultes) qui vivent dans la 9^e unité, les structures de logements autonomes.

L'âge des pensionnaires des huit foyers se répartit comme suit:

moins de 6 ans :	6 enfants
de 6 à 12 ans :	18 enfants
de 12 à 18 ans :	32 jeunes
plus de 18 ans:	5 jeunes adultes.

De janvier à décembre 2003 entre 60 et 72 enfants et jeunes ont vécu dans les foyers des Maisons d'Enfants de l'Etat. Ces enfants vivent en 8 groupes de vie ou foyers, dont 4 se trouvent à Dudelange et 4 à Schiffange. Six de ces foyers accueillent des garçons et des filles de tous les âges (à partir de 4 ans). Un foyer accueille des jeunes filles (foyer Claire Kieffer), et un autre s'est spécialisé dans l'accueil (temporaire) de petits enfants, de 2 à 6 ans venant de familles en détresse ou en situation de crise (Relais Maertenshaus). Quelques jeunes adultes et quelques jeunes ensemble avec leurs parents vivent dans des logements mis à leur disposition par les Maisons d'Enfants de l'Etat.

40 demandes ont été adressées au Service d'Accueil en 2003, dont 13 par le secrétariat de la CNAP. Les autres demandes provenaient de services ou d'institutions, des autorités judiciaires ou encore de familles ou de jeunes eux-mêmes.

8 demandes ont abouti à un accueil définitif (4 garçons et 4 filles). Il y a eu 4 changements internes.

10 enfants/jeunes ont quitté les foyers des MEE en 2003.

Les nationalités se présentent comme suit:

- luxembourgeoise: 1
- italienne: 2
- capverdiennne:2
- portugaise: 1
- éthiopienne: 1

- bosniaque: 1.

Sur les 8 placements réalisés en 2003, 6 ont été volontaires, 1 a été un placement judiciaire et un mineur non accompagné demandeur d'asile a été accueilli. Il faut ajouter que sur les 61 mineurs hébergés, 51 le sont sur base d'un placement judiciaire, 6 par placement volontaire et 4 sur mesure de garde provisoire. Si la moitié des demandes ont été adressées aux MEE sans l'intermédiaire de la CNAP, cela s'explique de la manière suivante. Il a toujours appartenu aux Maisons d'Enfants de l'Etat d'accueillir, en cas d'extrême nécessité, des enfants, sans que les demandeurs ne soient obligés, au préalable, de passer par la CNAP. Ceci peut valoir pour des placements définitifs et pour des accueils de type Fadep. Au cours de l'année 2003, la liste d'attente de la CNAP a encore été très longue, et certains services et institutions, des jeunes, des familles se sont adressés directement au service d'accueil des Maisons d'Enfants de l'Etat. Certains foyers ont même été amenés à accueillir des enfants en surnombre.

Le nombre élevé de demandes qui n'ont pas abouti à un placement s'explique par le fait que les Maisons d'Enfants de l'Etat ont connu très peu de départs d'enfants en 2003. Alors que la CNAP n'a adressé au service d'accueil des demandes qu'aux moments où il y avait des places libres, d'autres services et institutions ont introduit des demandes tout au long de l'année, spécialement des demandes très spécifiques destinées à l'accueil au Relais Maertenshaus ou au Foyer Claire Kieffer. D'autres demandes ne correspondaient pas aux critères d'admission, ou ont été, en cours de route, mises en suspens par le demandeur.

En comparant les chiffres de 2003 avec ceux des années précédentes, on peut constater que le nombre de départs a beaucoup diminué, et par conséquent le nombre d'admissions de même. La durée moyenne de séjour est nettement plus élevée que celle relevée dans les centres d'accueil conventionnés. On peut émettre l'hypothèse que les situations familiales des enfants accueillis aux MEE sont plus complexes et ne permettent pas une réintégration familiale dans les délais moyens. La population de deux foyers des Maisons d'Enfants de l'Etat n'a pas changé depuis deux ans, dans un foyer elle est restée la même depuis 3 ans. Les principaux mouvements sont observés au Relais Maertenshaus et au foyer Claire Kieffer, deux foyers à caractère spécifique.

De façon générale, on peut dire que les raisons de placement sont des problèmes relationnels entre parents et enfants.

Vie institutionnelle

L'année 2003 a été marquée par le changement dans la direction des MEE, à la suite du départ à la retraite du directeur présent depuis 1977. Ce changement s'est opéré dans la continuité et dans un esprit d'ouverture. En effet, un travail de supervision institutionnelle, engagé il y a 3 ans déjà, a contribué à déterminer les forces et les faiblesses de l'institution et a permis une réorganisation du travail institutionnel dans le but de mieux adapter le travail de tous les acteurs aux réalités sociales et de renforcer, d'optimiser le travail institutionnel par une meilleure mise en application commune des compétences et des expériences individuelles. Un aspect essentiel de cette réorganisation est le travail en équipe pluridisciplinaire, permettant à chaque collaborateur de prendre sa place et sa responsabilité

dans un travail commun. Le projet de loi portant organisation des Maisons d'Enfants de l'Etat, déposé à la Chambre des Députés, est venu confirmer cette évolution.

Tous ces efforts s'inscrivent dans une fidélité à l'option de départ de l'institution et constituent une nouvelle étape dans la vie institutionnelle.

Des nouvelles formes de collaboration avec d'autres services et institutions ont été arrêtées et concrétisées en 2003. Avec le Commissariat du Gouvernement aux étrangers un accord a été conclu pour permettre **l'accueil de mineurs non accompagnés demandeurs d'asile** âgés de moins de 16 ans, et pour lesquels une directive européenne demande l'accueil dans des centres adaptés. Un **projet de collaboration** a été mis en route **avec la commune de Schiffange** pour l'encadrement et l'accompagnement social, pédagogique et psychologique des enfants (et de leurs familles) accueillis dans la classe d'observation et d'intégration nouvellement créée. Cette classe accueille des enfants pour lesquels l'école primaire ordinaire n'est pas adaptée. En **collaboration avec la direction du Centre Pénitentiaire**, les maisons d'Enfants de l'Etat ont réalisé une extension du Service Treff-Punkt en milieu pénitentiaire.

Le travail quotidien auprès des enfants rythme la vie institutionnelle et oblige tous les collaborateurs à s'interroger et à réfléchir sur leur travail.

- Le travail éducatif quotidien avec les enfants dans les foyers constitue l'axe central de la vie institutionnelle. En 2003, les populations sont encore restées très stables dans les 6 groupes mixtes. Seuls le Relais Maertenshaus et le Foyer Claire Kieffer ont connu quelques changements. Les perturbations familiales et les souffrances psychiques de certains enfants sont telles que le travail et l'engagement des éducatrices et des éducateurs sont difficiles à endurer.
- Le **Relais Maertenshaus** accueille des petits enfants venant de familles en détresse pour des séjours de courte durée. La prise en charge éducative des enfants va de pair avec un encadrement intense des familles et une présence fréquente et régulière des parents auprès des enfants, de façon à éviter autant que possible tout effet de rupture et de perte de repères habituels. La recherche de la meilleure solution possible pour les enfants et les parents guide le travail des responsables du Relais. Le Relais Maertenshaus a été massivement confronté avec la problématique spécifique de parents toxicomanes. Un travail de recherche et de formation a été engagé afin de pouvoir répondre à ces situations particulièrement difficiles. Le **Foyer Claire Kieffer** est de plus en plus confronté à des situations culturelles et linguistiques très diverses dont sont issues les jeunes filles accueillies.
- **Le service d'accompagnement des jeunes** offre aux jeunes adultes (qui sont sur le point de quitter l'institution) un encadrement individuel face aux multiples problèmes que pose la vie quotidienne. Le champ d'activité de ce service comporte essentiellement quatre domaines :
 - l'encadrement pédagogique de jeunes majeurs dans les structures semi autonomes des Maisons d'Enfants de l'Etat (accompagnement de **2 jeunes**) ;

- le suivi social de jeunes qui vivent de façon autonome dans des logements externes (**suivi de 6 jeunes**) ;
- le relais d'écoute et de consultation ouvert aux anciens pensionnaires (un centaine d'interventions en réponse à l'appel **de 15 jeunes**) ;
- l'élaboration de perspectives et de préparation au départ de l'institution, avec le jeune et le foyer concerné, et en concertation avec les autres services des MEE concernés (**9 jeunes concernés**).

Une des préoccupations principales du service consiste à trouver un logement adéquat et à prix abordable pour le jeune (et, dans certains cas, sa famille). Les démarches entreprises dans ce sens restent souvent vaines. Les Maisons d'Enfants de l'Etat restent activement engagées dans le travail de la « Wunnengshëllef ». Peuvent en profiter et les jeunes sortis de l'institution et les familles des enfants hébergés aux MEE.

- La **classe orthopédagogique** rattachée aux Maisons d'Enfants de l'Etat a pour objectif d'aider des enfants à rattraper des retards scolaires ou de vaincre un échec scolaire. En moyenne, entre 4 et 8 enfants ont fréquenté cette classe. Un enfant venu de l'école publique a été accueilli dans cette classe, dans le but de remédier à de graves problèmes d'inadaptation scolaire. Cette classe peut accueillir, dans la mesure de places disponibles, des enfants d'autres centres d'accueil ou pris en charge par d'autres institutions ou services.

Une collaboration avec la classe d'observation et d'intégration de la Commune de Schiffflange a été mise en route en 2003.

- Le **Service Treff-Punkt** offre une structure où des enfants peuvent rencontrer leurs parents quand l'exercice du droit de visite est interdit, bloqué ou rendu difficile, alors que les enfants vivent en institution, en famille d'accueil ou auprès d'un des parents séparés ou divorcés. Depuis que le Service dispose d'un poste à mi-temps pour assurer la coordination du service, l'organisation du travail et la continuité des démarches entreprises connaissent une nette amélioration.

En 2003, 65 dossiers ont été traités, dont 45 ont abouti à l'organisation de visites, plus de 300 visites ont été organisées sur l'année, ce qui fait plus du double du nombre de visites de 2002. L'équipe des accompagnateurs, qui a compté 10 personnes (assistants sociaux, éducateurs gradués, psychologues, ... a assuré l'accompagnement deux fois par mois le mardi et deux fois par mois le samedi après-midi.

Etant donné que la grande majorité des demandes proviennent des instances judiciaires (référé, divorce, jeunesse, tutelle, ...), les responsables du service ont eu des contacts avec les magistrats concernés. Un effort a été entrepris pour définir la collaboration entre toutes les instances impliquées, afin qu'elle s'inscrive au mieux dans la démarche de rétablissement du droit de visite.

Les situations qui sont adressées au Service Treff-Punkt sont caractérisées par une dégradation des relations entre les parents, une impossibilité de négociation, un refus de dialogue, qui peut aller jusqu'à la rupture des relations entre un enfant et un parent. Le travail du service consiste à établir un contrat avec les parties, à organiser les visites et l'accompagnement des visites, à dresser des bilans réguliers, afin de pouvoir faire évoluer l'exercice du droit de visite, et à assurer le travail administratif nécessaire. Sur les 45 dossiers traités qui ont abouti à l'organisation de visites, dans 30 cas des pères rendent

visite à leur(s) enfant(s), dans 14 cas, ce sont des mères et dans un dossier des grands-parents viennent en visite.

- **Le Service Treff-Punkt Prison** est un nouveau projet, mis en place à partir de janvier 2003 et qui constitue une extension du service dans le cadre du Centre pénitentiaire de Schrassig.

L'objectif est d'aider au maintien ou au rétablissement de la relation entre l'enfant et son parent incarcéré, afin d'atténuer les souffrances psychoaffectives de l'enfant, de son parent et de sa famille. Pour atteindre cet objectif, il est utile de faire un travail auprès de l'enfant, du parent et de la famille (ou de l'institution) qui a la garde de l'enfant. Le service offre des groupes de parole et atelier aux détenus, ainsi que l'accompagnement des visites au Centre pénitentiaire Luxembourg. Des entretiens individuels sont proposés aux enfants, aux familles et aux parents détenus afin d'assurer le bon déroulement et le suivi des visites. Après la libération d'un détenu, le service Treff-Punkt est en mesure d'assurer un accompagnement des visites à l'extérieur, dans ses propres locaux.

12 demandes ont été traitées, dont 2 provenaient de femmes détenues et 10 d'hommes détenus. Deux dossiers seulement ont pu aboutir à l'organisation de visites. Dans les autres cas, il y a eu des blocages à différents niveaux. Une raison fréquente en est l'opposition formelle du parent gardien à tout contact entre l'enfant et son parent détenu.

La complexité des situations, les positions souvent opposées entre les parents, les raisons de la détention, le cadre strict et rigide et le respect des règles de sécurité à l'intérieur de la prison, amènent beaucoup d'interrogations. Les contacts avec des réseaux et des fédérations françaises et belges sont apparues essentielles pour la mise en route, la concrétisation des visites et pour la formation des collaborateurs.

- Comme les années précédentes, l'accent a été mis une fois de plus sur l'accompagnement et la formation (continue) du personnel éducatif.

Des crédits budgétaires pour la **formation continue, la supervision, l'organisation de séminaires** ont permis un travail important. Le travail de supervision d'équipe à l'extérieur de l'institution a été poursuivi par la majorité des équipes d'éducateurs, de même qu'un travail de réflexion et de formation dans des **groupes de travail** au sein des Maisons d'Enfants de l'Etat. Un important travail de supervision institutionnelle a été entrepris et une deuxième étape a pu être menée à terme.

- Le **service d'accompagnement pédagogique du personnel éducatif**, mis en place en 1997 pour aider à structurer et à améliorer la pratique éducative quotidienne, a fait ses preuves et a continué son travail dont l'utilité a été largement reconnue et confirmée. Il offre aux éducateurs un cadre bien défini d'écoute, d'échange et de réflexion sur le vécu quotidien tant sur le plan de la vie commune avec les jeunes que sur le plan de l'équipe éducative. Les appels faits au service ont tourné en grande partie autour de questions éducatives concernant un enfant et des questions éducatives conceptuelles. Le service d'accompagnement pédagogique des éducateurs a accordé une attention particulière à l'encadrement des éducateurs nouvellement embauchés dans l'institution. Cette attention a permis une meilleure intégration des nouveaux collaborateurs dans l'institution et a constitué un outil important de formation pratique.

- **Le service social** assure un travail essentiel qui est l'accompagnement des familles, dès l'accueil des enfants, pendant le séjour des enfants en institution et après leur retour en famille. L'implication des familles dans le travail avec les enfants est assurée par le service social, en étroite collaboration avec les équipes éducatives. Il importe de veiller au bien-être de l'enfant, de lui permettre de retrouver le calme et la joie de vivre, d'assurer une prise en charge intégrant le lien qui unit l'enfant à ses parents. Dans la mesure du possible, la réinsertion familiale, ou une réinsertion sociale est visée. Les interventions du service social s'adressent aux enfants et à leurs familles, ainsi qu'aux équipes éducatives. Elles se proposent de développer les potentialités dont chaque interlocuteur est porteur, afin de faire participer chaque interlocuteur à la recherche de solutions concernant les enfants.
L'accueil des enfants et leur suivi après le départ constituent deux aspects importants de ce travail. La préparation du placement et l'accueil de l'enfant déterminent la qualité du travail ultérieur.
- Une tâche importante du **service de psychologie** consiste dans l'évaluation psychologique de la situation des enfants et de leur famille dans leur dynamique globale. Il s'agit d'abord d'apprécier les modes de fonctionnement et les difficultés des enfants et de leurs familles, ensuite de repérer les crises conjoncturelles ou celles qui sont plus durables, et enfin de proposer et d'évaluer les interventions qu'il convient de mener. Une autre fonction du service de psychologie consiste à contribuer au développement de différents projets. Ainsi par exemple, un projet artistique et culturel a été élaboré et sera mis en œuvre en 2004. La participation à la mise en place d'espaces d'échanges et de réflexions avec les éducateurs autour de la pratique quotidienne auprès des enfants a été un autre travail important. L'arrivée d'un deuxième psychologue a permis une réorganisation du travail et une plus grande disponibilité auprès des équipes éducatives, et une meilleure prise en charge des enfants et de leurs familles.
- L'atelier de lecture (« **Liesatelier** ») visant à transmettre aux enfants la joie et la richesse de la lecture, a mis l'accent sur la réactivation de la bibliothèque pour les enfants. Cela est particulièrement important pour les enfants dont l'« inadaptation scolaire » ne leur permet pas de suivre une scolarité normale. Faute de disponibilité d'un nombre suffisant de collaborateurs, la bibliothèque et le Liesatelier n'ont fonctionné qu'une partie de l'année.

c) Centres d'accueil pour enfant et jeunes adultes.

La loi du 8 septembre 1998, réglant les relations entre l'Etat et les organismes œuvrant dans les domaines social, familial et thérapeutique tend, d'un côté à donner un cadre légal à la pratique du conventionnement dans les domaines social, familial et thérapeutique. De l'autre côté, elle permet de créer un certain nombre d'outils qui devraient permettre à l'Etat de mieux contrôler les prestataires de services tant au niveau de la qualité des prestations, qu'au niveau de la gestion des deniers publics. Elle a donc des répercussions directes sur le domaine des centres d'accueil pour enfants et adolescents.

En exécution des articles 1^{er} et 2 de la loi du 8 septembre 1998, le règlement grand-ducal du 16 avril 1999 concernant l'agrément gouvernemental à accorder aux gestionnaires de centres d'accueil avec hébergement pour enfants et jeunes adultes a été publié le 23 avril 1999 (Mémorial A n°43). Le règlement en question a entre autres comme objet de déterminer les activités exercées par les divers types de centre d'accueil.

Sont considérées comme activités de centre d'accueil l'exercice non-occasionnel à titre principal ou accessoire et contre rémunération par l'organisme gestionnaire une ou plusieurs des activités énumérées ci-après :

1. *Centre d'accueil classique :*

un service ou une partie d'un service disposant d'une infrastructure adaptée et dont l'objet est d'accueillir et d'héberger en placement de jour et de nuit, de façon permanente ou temporaire, plus de trois enfants ou jeunes adultes simultanément ;

2. *Foyer d'accueil et de dépannage (FADEP) :*

un service ou une partie d'un service disposant d'une infrastructure adaptée et dont l'objet est d'accueillir et d'héberger en placement de jour et/ou de nuit en urgence plus de trois enfants ou jeunes adultes simultanément. Le service assume des situations d'urgence et intervient à des moments de crise familiale. La durée des placements est limitée en principe à trois mois;

3. *Centre d'accueil spécialisé :*

un service disposant d'une infrastructure adaptée et qui a pour objet d'accueillir et d'héberger en placement de jour et/ou de nuit en alternative ou en complément aux services énumérés ci-avant, plus de trois enfants et de jeunes adultes simultanément. Le service assure un accompagnement éducatif, psychologique, social, thérapeutique et, de cas en cas, scolaire par des interventions spécialisées et adaptées aux besoins individuels des usagers accueillis;

4. *Structure de logement en milieu ouvert :*

un service qui vise à préparer les enfants et les jeunes adultes issus d'un des services ci-avant cités à une vie en autonomie et à l'insertion dans la société par différents régimes de logement social encadré;

5. *Centre d'insertion socio-professionnelle :*

un service dont l'objet est l'accueil de plus de trois enfants et jeunes adultes simultanément en complément aux services ci-avant cités et qui dispose d'un encadrement et d'une infrastructure adaptée pour offrir aux usagers un enseignement pratique dans le cadre de programmes spécifiques de mise au travail. Le service permet aux jeunes d'apprendre à s'adapter à un rythme de travail dans des ateliers de production et d'acquérir un certain savoir de base pratique;

6. *Centre d'accompagnement en milieu ouvert :*

un service organisé au départ des services ci-avant cités qui offre, en alternative ou en complément à un placement, un accompagnement psychopédagogique et social aux

enfants, aux jeunes adultes et à leur entourage par des prestations de formation sociale, de consultation, de médiation familiale, d'aide, d'assistance et de guidance ainsi que d'animation.

Centres d'accueil conventionnés pour enfants et jeunes adultes

Statistiques

Par centre d'accueil on entend une institution destinée à l'accueil avec hébergement d'enfants et d'adolescents en difficultés pour une période déterminée. Les centres d'accueil ont pour mission d'assurer à leurs pensionnaires un développement harmonieux, une démarche de socialisation, d'intégration et de participation sociales.

La plupart des centres d'accueil sont gérés par des organismes privés (associations sans but lucratif ou fondations). Les centres d'accueil privés offrent la majorité des places disponibles et bénéficient pour leurs services de conventions avec le Ministère de la Famille, de la Solidarité Sociale et de la Jeunesse. La convention garantit au gestionnaire une importante participation financière publique et confère aux autorités publiques un droit de regard et de coopération.

En 2003, l'Etat avait conclu des conventions avec 13 organismes gestionnaires. Les centres privés avaient une capacité totale de 320 places « centre d'accueil classique » et 31 places « centre d'accueil spécialisé ». Ces mêmes gestionnaires offrent 95 places « structure de logement en milieu ouvert » pour les jeunes adultes, issus en général de leur centre. Cette aide peut aller d'un simple soutien financier jusqu'à la mise à disposition d'un logement avec un encadrement socio-pédagogique. En outre, il existe 45 places « centre d'accompagnement en milieu ouvert » pour les enfants et jeunes adultes ainsi que leur entourage. Le centre d'accueil « Jongenheem », ainsi que la « Fondation Lëtzebuerger Kannerduerf », offrent également 44, respectivement 8 places « centre d'insertion socio-professionnelle ».

Les foyers d'accueil et de dépannage offrent 42 places pour des dépannages et des placements de courte durée. La capacité de lits s'accroît de 10 unités en comptabilisant le FADEP Meederchershaus, géré par Femmes en Détresse asbl qui dispose d'une convention avec le Ministère de la Promotion Féminine.

Nom de l'organisme gestionnaire	Nom du centre d'accueil conv.	Places Centre d'accueil classique	Places Centre d'accueil spécialisé	Places fadep	Places structure de logement en milieu ouvert	Places Centre d'accompagnement en milieu ouvert	Places Centre d'insertion socio-professionnelle	TOTAL Convention	Personnel convent. Postes
Jongenheem asbl	Jongenheem	64			28		44	136	69,85
Caritas Jeunes et Familles asbl	Institut St. Joseph y compris le Foyer Thérèse	31		10	12	8		69	38,90
Clara Fey asbl	Foyer Sainte Claire	24				4		28	21,65
Fondation Lëtzebuurger Kannerduerf	Vesos Mersch ainsi que les Foyers Cales et Leir	45			15		8	68	31,60
Association Française Dufaing asbl	Institut St. François	18			5	5		28	17,40
Elisabeth asbl	Foyer Ste Elisabeth	29		3	7	3		42	34,25
	Esch/Alzette Kannerland	24			2	2		28	19,75
Fondation Kannerschlass	Kanner-schlass Foyer Tikkun	24	15		8	10		57	43,25
KMA Association Victor Elz asbl	Kannerheem Izeg	24			7	7		38	23,40
Fondation Maison de la Porte Ouverte	Fadep St. Joseph			10		5		35	25,35
	Foyer St. Joseph Fadep Don Bosco	3 8		9					
Noémi asbl	Foyer Storm	8			1	1		10	5,50
Croix-Rouge Luxembourgeoise	Fondation De Colnet d'Huart Kannerhaus Jean	18	10		10			38	22
Fondation Pro Familia	Centre polyvalent pour enfants	0		10				10	9,25
EPI asbl									4,5
TOTAL		320 (+24)	25	42	95	45	52	592	366,65

Environ 20 % des dépenses des centres d'accueil conventionnés sont couvertes par les recettes propres (allocations diverses, participation des communes (domiciles de secours), des parents et des pensionnaires eux-mêmes). Le solde des frais d'exploitation est garanti par la participation du ministère de tutelle. Le budget de l'Etat prévoyait pour l'exercice

2003 des crédits de 221.734.578 € en tant que participation de l'Etat aux frais de fonctionnement des centres d'accueil conventionnés.

Commission Nationale d'Arbitrage en matière de Placements (CNAP)

La centralisation et la gestion des demandes de placement sont assurées par la Commission Nationale d'Arbitrage en matière de Placements (CNAP), organe institué en 1992 par l'Entente des Gestionnaires des Centres d'Accueil et le ministère de la Famille, de la Solidarité sociale et de la Jeunesse. En 2003, la CNAP a traité 194 demandes, dont 52 reportées de l'année 2002 et 142 nouvellement introduites en 2003. Sur 142 nouvelles demandes de placement, 31 étaient des demandes de placement à base volontaire et 111 passaient par le Tribunal de la Jeunesse. Sur 194 demandes, 79 en ont abouti à un placement dans les centres d'accueil conventionnés ou dans les Maisons d'Enfants de l'Etat.

69 demandes ont été annulées en cours de route et 46 sont restées sur la liste d'attente au 31.12.2003. Sur 69 demandes de placement annulées, le Secrétariat Permanent de la CNAP comptait 15 demandes de placement à base volontaire et 54 par voie judiciaire. Parmi les 46 demandes restées sur la liste d'attente au 31 décembre 2003, 9 étaient mises en suspens jusqu'à clarification de la situation des enfants et adolescents en question.

Le nombre des demandes de placement traitées en 2003 (194 demandes) a légèrement diminué par rapport à l'année 2002 (194 demandes). Le nombre des demandes de placement nouvellement introduites en 2003, donc pas reportées de l'année passée (142) a diminué par rapport à l'année 2002 (156). Le nombre des placements réalisés en 2003 a diminué par rapport à l'année 2002 (79 versus 86). A noter que 69 demandes ont été retirées parce que d'autres solutions ont été trouvées (maintien ou retour de l'enfant dans sa famille après le séjour dans un FADEP, assistance éducative, prestations de formation, de consultation, de médiation familiale, d'aide, d'assistance et de guidance ; orientation vers des structures de garde ou le placement familial).

Outre les 79 placements réalisés à partir de la liste d'attente, 6 placements ont été réalisés sans l'intermédiaire de celle-ci. Parmi les 6 placements qui n'ont pas suivi les procédures prévues par la convention figurent : 2 placements d'urgence ordonnés par le Tribunal de la Jeunesse respectivement le Parquet, 4 placements volontaires temporaires de jeunes filles en situation de crise (dont 2 pensionnaires anciens). Le total général des mineurs nouvellement placés en 2003 s'élève donc à 85.

En principe, il n'appartient pas à la CNAP de décider de l'opportunité d'une mesure de placement. Pour les mesures prises dans le cadre de la loi du 10 août 1992 relative à la protection de la jeunesse, ce jugement appartient au seul juge de la jeunesse. Cependant

un examen minutieux des demandes et une recherche d'une place adaptée dans un foyer s'imposent.

Ainsi les procédures de placement dans les centres d'accueil ont été modifiées afin que toute demande de placement, à défaut de procédure judiciaire en cours, soit appuyée d'une enquête sociale ainsi que d'un avis psychopédagogique.

Au cours des 25 dernières années, les structures d'accueil et d'assistance pour mineurs et jeunes adultes se sont développées et diversifiées au sein du secteur social avec la participation substantielle du département de la Famille.

Analyse des 79 placements réalisés en 2003 à partir de la liste d'attente de la CNAP

Sexe et âge

Parmi les 79 mineurs, figurent 31 filles et 48 garçons. 4 enfants sont âgés entre 2-4 ans, 9 enfants entre 4-6 ans, 28 enfants entre 6-12 ans et 38 enfants sont âgés entre 12-18 ans.

Nationalité

La majorité des mineurs placés est de nationalité luxembourgeoise (61 enfants), 10 enfants ont la nationalité portugaise, 3 enfants sont Italiens (2 Français, 2 Bosniaques, 1 Belge, 1 Allemand, 1 Ethiopien, 1 lux.-suisse, 1 lux.-italien et 2 de nationalité inconnue).

Provenance des enfants

La majorité des enfants arrive des foyers d'accueil et de dépannage FADEP (39) et des familles d'origine (21). A noter que 6 mineurs ont été transférés des Centres Socio-Educatifs de l'Etat Dreibern et Schrassig vers les centres d'accueil classiques conventionnés ou de l'Etat et que 5 autres mineurs transférés d'un centre d'accueil classique vers un autre centre d'accueil classique..

Demandeur du placement

On entend par « demandeur », la personne ou le service qui, en raison de sa profession, sa mission ou sa raison sociale, introduit une demande de placement auprès de la CNAP. Les demandeurs peuvent être entre autres les instances judiciaires (Juge/Parquet/SCAS), FADEP, centres d'accueil, services sociaux, services médico-sociaux, hôpitaux, la famille, le mineur. Il y a lieu de souligner que les demandes de placement dans les centres d'accueil privés et publics proviennent en majeure partie des instances judiciaires (39%) et des FADEP (21%). 11% des 86 placements réalisés en 2003 à partir de la liste d'attente de la CNAP ont été introduites par la famille, seulement 6% par les CSEE Dreibern et Schrassig et 6% par les centres médico-sociaux.

Bien qu'un nombre important des demandes de placement proviennent des FADEP et du SCAS (Service central d'Assistance Sociale), cela n'implique pas nécessairement que ces services soient les « demandeurs initiaux ». La CNAP n'a dans la plupart de ces cas aucune indication sur la personne ou le service qui a contacté le FADEP ou le SCAS.

Nature du placement

Année	Placements volontaires		Placements judiciaires		Total
	Nombre	Pourcentage	Nombre	Pourcentage	
2003	10	12,66 %	69	87,34 %	79
2002	18	21,00 %	68	79,00 %	86
2001	22	27,50 %	58	72,50 %	80
2000	38	40,00 %	57	60,00 %	95
1999	27	28,50 %	68	71,50 %	95

Durée de la procédure d'admission

On entend par durée de procédure d'admission le laps de temps entre la date d'envoi d'une demande de placement dans un centre d'accueil classique disposant d'une place libre et l'admission définitive.

En 2003, la durée moyenne des procédures d'admission dans les différents centres d'accueil classiques y incluses les Maisons d'Enfants de l'Etat est de 42,8 jours (en 2002 : 39,38 jours et en 2001 : 37,15 jours). Parmi les 79 placements effectués par le biais de la liste d'attente, il y avait 4 cas où la durée de procédure était assez élevée, càd. 100 jours et plus pour des raisons diverses (place non disponible comme prévue, attente d'un jugement et hospitalisation d'un enfant).

En général, on peut dire que l'influence de la durée des procédures d'admission dépend de beaucoup de facteurs, notamment :

- manque de places
- admission d'une fratrie de plusieurs enfants dans un même groupe
- organisation respectivement planification de l'admission
- date d'admission fixée par le demandeur professionnel et le centre d'accueil (p.ex. transfert pendant les vacances scolaires, transfert pour le début de l'année scolaire)
- les admissions « urgentes » dans les centres d'accueil et les FADEP.

Durée de séjour des enfants et adolescents au centre d'accueil classique

En 2003, 98 enfants et adolescents ont quitté les centres d'accueil classiques conventionnés ou de l'Etat (90 sorties des foyers conventionnés et 8 sorties des Maisons des Enfants de l'Etat). La majorité des enfants et adolescents quittant les centres d'accueil classiques avaient une durée de séjour entre 0-1 année (33), entre 1-2 années (20), entre 2-3 années (12), entre 3-4 années (8), entre 4-5 années (6) et entre 5-6 années (3) . 7 enfants sortis en 2003 sont restés plus de 10 ans.

Les instances de placement, tout comme les responsables et les éducateurs des centres conçoivent généralement le placement comme une mesure plus ponctuelle en vue d'une réinsertion du pensionnaire dans son milieu d'origine (32 enfants ont pu rentrer dans leur famille en 2003, 22 adolescents gèrent eux-mêmes leur vie).

Vu que la durée de séjour dans les centres d'accueil va en diminuant, le suivi des anciens pensionnaires prend de plus en plus d'importance. En effet la rentrée de l'enfant dans son milieu d'origine suscite des difficultés d'adaptation dans la famille. Pour éviter les échecs de réinsertion, les centres d'accueil sont obligés d'assurer souvent des suivis de longue durée, sans disposer du personnel nécessaire.

Les structures de logement en milieu ouvert, telles que les pensions de jeunesse ou logements encadrés, existant dans le cadre de la plupart des centres d'accueil, ont été créées dans le but de garantir aux jeunes ayant grandi dans les groupes de vie, une étape de transition pour apprendre à vivre de façon autonome et de trouver un certain équilibre personnel.

Foyers d'accueil et de dépannage

39 des 79 enfants admis dans les centres d'accueil arrivent des foyers d'accueil et de dépannage. Ces foyers (appelés Fadep) sont des unités spécifiques des centres d'accueil: ce sont des groupes d'accueil flexibles, ouverts 24 heures sur 24 et destinés tout particulièrement aux placements de courte durée (en moyenne 5,64 mois en 2003 pour les Fadep conventionnés):

- placement de « dépannage » (maladie grave des parents, hospitalisation, séjours urgents à l'étranger)
- placement « d'urgence » (crise familiale, soupçon de mauvais traitements ou d'abus...)
- placement « d'orientation » (permettre à des professionnels d'évaluer et de clarifier la situation de l'enfant et de sa famille et élaborer des propositions de mesures plus définitives).

Le travail sociopédagogique au foyer d'accueil et de dépannage requiert, de la part des équipes éducatives, une flexibilité particulière. Confrontés en permanence à des situations de placement non prévisibles et non préparés de longue date, les agents éducatifs sont obligés d'élaborer à court terme des réponses créatives en y impliquant le plus grand nombre de partenaires potentiels (parents, enseignants, professionnels divers). Un travail intensif avec le milieu d'origine permet de résoudre bien des crises familiales. Ainsi, un certain nombre de pensionnaires a pu rentrer chez eux, à condition qu'eux-mêmes et/ou leur famille acceptent une mesure de suivi social.

L'expérience des dernières années établit que l'admission au foyer d'accueil et dépannage constitue une étape favorable, même si le retour rapide en famille s'avère impossible; en effet un séjour en Fadep prépare le transfert dans un centre d'accueil dans des conditions plus favorables et pour l'enfant concerné et ses parents, et pour les éducateurs du groupe de vie; ainsi il contribue largement à réduire les risques d'échec de la mesure de placement.

Mesures alternatives aux placements

Dans le but d'éviter des placements « inutiles », le ministère a lancé en 1999 le projet « Families First ». Ce service est géré par la Croix-Rouge Luxembourgeoise en collaboration avec Caritas Jeunes et Familles asbl., Epi asbl. et la Fondation Lëtzebuerger Kannerduerf. Ce service ne doit aucunement se substituer aux initiatives de plusieurs homes et foyers, mais agir de façon complémentaire. Le service Families First Luxembourg a comme mission de mettre en œuvre un programme ambulancier d'intervention de crise visant à prévenir le placement d'enfants issus de familles en difficulté. Le concept se base sur une intervention intensive et permanente où l'agent du service rencontre pendant 6-8 semaines une famille en crise. Pendant ce temps, l'agent est disponible 24 h sur 24 pour cette famille.

L'agent FFL essaie de soutenir le mineur et sa famille, de les comprendre, de réactiver leurs ressources et leurs capacités et de travailler avec tout leur potentiel pour stabiliser la famille afin de garantir la sécurité de l'enfant et son maintien dans son milieu familial. Tout comme le service Families First Luxembourg, le concept « Ambulante Familien-Krisenintervention » AFKI de la Fondation Maison de la Porte Ouverte se range dans le type d'activité centre d'accompagnement en milieu ouvert à titre d'intervention de crise. A la fin de l'intervention, la plupart des familles sont mises en relation avec d'autres structures de soutien et de stabilisation afin de consolider les solutions développées et les changements acquis. Les centres d'accompagnement en milieu ouvert à titre de stabilisation sont notamment le service « Aide Familiale », le Projet d'Action en Milieu Ouvert P.A.M.O. de la Fondation Kannerschlass, le service « Familien Intensiv Training – FIT » de la Ligue d'Action et de Prévention Médico-Sociales et le service d'aide aux familles « FARE » de l'Institut St. Joseph, Caritas Jeunes et Familles asbl., service qui a trouvé l'accord de principe en juillet 2001.

Les entrevues avec les représentants du « Kannerhaus Jean » au cours de l'année 2001 ont permis de mettre à point son concept thérapeutique. Le « Kannerhaus Jean » offre une thérapie équestre à titre ambulatoire aux enfants d'âge préscolaire et primaire. Le « Kannerhaus Jean » est géré par la Croix-Rouge Luxembourgeoise en collaboration avec la Fondation Jean Hamilius jr. Il est considéré à partir du 1er janvier 2002 comme centre d'accueil spécialisé dans le cadre de la convention entre la Croix-Rouge Luxembourgeoise et l'Etat. Le Kannerhaus Jean fonctionne provisoirement à Weyer. Le projet pour l'avenir consiste en une offre d'un accueil de jour et de nuit.

Aide familiale

Le service Aide familiale offre des interventions auprès de familles lors de situations de vie particulière, pendant des phases de maladies, d'hospitalisation d'un des parents ou pour des motifs d'accompagnement social. En 2003, le service a reçu 302 nouvelles demandes d'aide (258 demandes provenaient des familles elles-mêmes et 44 demandes de services sociaux). Le service Aide familiale différencie les familles selon l'aide qui leur est apportée.

D'un côté il y a les familles qui ont besoin d'un intervenant parce que le parent s'occupant du ménage est malade et qu'il ne peut momentanément pas assurer un bon fonctionnement du ménage. En situation « normale » la famille n'a pas besoin d'aide. A ce niveau le service a effectué 11.962,50 heures de travail auprès de 232 familles.

D'autre part il y a des familles où les services sociaux et/ou les instances judiciaires interviennent parce qu'ils redoutent des risques psycho-sociaux encourus par des enfants. Le nombre d'heures y prestées est de 5.106,67 auprès de 93 familles.

A ce niveau les raisons des interventions ont été les suivantes :

- maladie : 100
- grossesse : 58
- hospitalisation : 39
- raisons psychiatriques : 38
- surmenage : 31
- naissances multiples : 20
- handicap : 17
- décès/départ du conjoint : 3
- accueil familles en difficulté : 12
- autres problèmes (drogues, alcools, ...) : 1

Ce travail a été accompli auprès de 51 familles avec 1 enfant, 99 familles avec 2 enfants, 79 familles avec 3 enfants, 37 familles avec 4 enfants, 13 familles avec 5 enfants, 3 familles avec 6 enfants, 2 familles avec 7 enfants et 2 familles ayant plus de 8 enfants.

Dans la cadre de l'assurance dépendance le service a travaillé au bénéfice de 29 familles.

Bilan des placements réalisés en date du 31.12.2003

En date du 31 décembre 2003, selon les informations du département de la Famille, enfants et adolescents étaient accueillis hors de leur foyer familial pour des placements dans des institutions diverses. Voici la répartition des placements selon la formule d'accueil:

Type de placement	nombre d'enfants et d'adolescents placés
Centres d'accueil classiques conventionnés	318
Foyers d'accueil et de dépannage conventionnés	36
Maisons d'Enfants de l'Etat	60
Placement à l'étranger	105
Placement familial	227
Centres socio-éducatifs de l'Etat	87
Total	833

Afin d'apprécier correctement ces chiffres, il y a lieu

- de considérer un taux léger de jeunes qui ont dépassé l'âge de la majorité et qui restent dans les institutions d'accueil pour y suivre des mesures d'insertion socio-professionnelle

de souligner que le tableau ne reprend pas les statistiques à propos de l'accueil dans des formes complémentaires d'accueil: internat scolaire et/ou socio-familial, foyer de jour, accueil éducatif à domicile etc.

3.5. Solidarité

Le service solidarité regroupe différentes activités notamment:

- l'aide sociale
- la lutte contre le surendettement
- les centres d'accueil et services pour adultes
- la mise en œuvre du plan national d'inclusion sociale.

I. Aide sociale

a) aide financière et conseil

- * Bon nombre de personnes continuent à s'adresser à ce service, malgré une législation sociale de plus en plus développée, un réseau d'assistance sociale de plus en plus étendu et un effort d'information entrepris au cours de ces dernières années.
- * Certains résidents ne savent que faire lorsqu'ils sont confrontés à un problème tel, par exemple, le non-paiement d'une pension alimentaire, le surendettement, le chômage, le divorce,...

Plutôt que de chercher directement une solution auprès des instances compétentes, ils s'adressent au Service Solidarité du Ministère de la Famille, de la Solidarité sociale et de la Jeunesse. Ce service essaie de comprendre le problème, de le situer dans son cadre légal et administratif et de guider les personnes vers les instances compétentes.

L'intervention peut prendre différentes formes:

- entretien avec le demandeur dans le but de clarifier la situation
 - intervention auprès d'une administration ou d'un service social
 - attribution d'un secours financier.
- * Dans certains cas la situation du demandeur nécessite une aide financière urgente et les structures existantes ne permettent pas de donner cette aide à une personne dont la situation présente une stricte spécificité. L'avantage du Service Solidarité est de disposer d'un crédit budgétaire qui permet d'allouer des secours financiers dans des situations individuelles, sans devoir ni se plier à des procédures parfois longues, ni se référer à des barèmes préétablis.

Des secours individuels pour un montant de 459.988 € ont été alloués en 2003.

- * Il ne faut néanmoins pas limiter le rôle du service à son aspect financier. Beaucoup de personnes s'adressent au Service Solidarité parce qu'elles vivent une situation difficile et elles le font en étant conscientes de la difficulté que suscite leur demande. Un entretien avec ces personnes permet souvent de soulager des souffrances ou de mieux assumer des situations qui sont vécues comme de grandes injustices (p. ex. la fixation d'une pension alimentaire minimale pour une femme après 30 ans de mariage...).
- * Le Service Solidarité intervient en outre pour:
 - la prise en charge des frais de rapatriement en faveur de citoyens luxembourgeois se trouvant dans une situation financière de détresse à l'étranger ; ces demandes sont en augmentation, six personnes ont été rapatriées en 2003

- la prise en charge de cotisations d'assurance maladie facultative
- la participation aux frais de séjour dans des crèches privées pour des enfants qui sont inscrits sur une liste d'attente dans les foyers de jour conventionnés et qui, faute de place, n'ont pas pu être admis
- la participation aux frais de gardiennage lorsque les services de placement familial n'ont pas pu proposer de famille d'accueil
- la participation aux frais d'internat en Belgique en appliquant le barème en vigueur pour les internats conventionnés
- la prise en charge des prestations du Service Aide Familiale pour des personnes à faible revenu qui ne remplissent pas encore les conditions pour bénéficier de l'assurance dépendance.

b) Loi du 28 mai 1897 sur le Domicile de Secours

- * En vertu de la loi du 28 mai 1897 sur le Domicile de Secours, le Ministère de la Famille, de la Solidarité sociale et de la Jeunesse rembourse partiellement aux offices sociaux les secours qu'ils accordent à des personnes indigentes et les aides financières qu'ils allouent en cas de placement d'enfants ou de personnes handicapées.

Les dépenses pour l'exercice 2002 étaient de 3.158.555.-€ pour les indigents indigènes et de 2.307.634.-€ pour les indigents étrangers.

Il faut noter que les chiffres pour 2003 ne sont pas encore disponibles, vu que les offices sociaux introduisent leurs demandes de remboursement seulement à la fin de l'exercice écoulé.

c) Placements à l'étranger

Le Ministère de la Famille, de la Solidarité Sociale et de la Jeunesse assure la coordination, le placement et la surveillance de personnes placées dans des institutions spécialisées à l'étranger.

Cette surveillance se fait en étroite collaboration avec les services assurant l'accompagnement socio-familial du jeune et de la famille.

Les demandes pour un placement à l'étranger sont en augmentation.

107 prises en charge financières ont été accordées en 2003 ; (83 prises en charge en 2002) ;

61 personnes ont été placées en Allemagne dont 24 par le Juge de la Jeunesse
43 personnes ont été placées en Belgique dont 20 par le Juge de la Jeunesse

3 personnes ont été placées en Espagne, toutes les 3 par le Juge de la Jeunesse
1 personne a été placée en France.

Nous constatons ainsi que 49 jeunes (46% des placements) ont été placés par le Juge de la Jeunesse.

La participation de l'Etat à ces frais de placement était de 4.028.238 € en 2003, contre 2.981.640 € en 2002, c'est à dire nous assistons à une augmentation de 1.046.598 € soit à 26% en un an. Ceci s'explique d'un côté par l'augmentation du nombre de placements et de l'autre côté par l'augmentation des prix de pension.

Le Service d'Enseignement Différencié prenait les frais de scolarisation et de formation professionnelle à sa charge.

d) Catastrophes naturelles

Les pluies intenses tombées en janvier 2003 étaient à la base d'inondations dans les différentes communes à l'est et au nord du pays.

Le Conseil de Gouvernement avait chargé le Ministère de la Famille d'organiser une action de solidarité en faveur des familles sinistrées.

Les principes de base de cette action furent les suivants :

1. Tout comme lors d'actions analogues précédentes l'aide devait constituer une action de solidarité vis-à-vis de familles dont la situation économique risquait d'être ébranlée. Les secours accordés étaient surtout destinés au rééquipement de première nécessité des sinistrés.
2. Le montant du secours à accorder était fonction :
 - du montant considéré des dégâts,
 - d'une franchise à charge du ménage, déterminée selon des critères socio-familiaux.
3. En principe, les secours ne pouvaient être versés que contre présentation des factures acquittées des réparations ou des acquisitions effectuées en vue du rééquipement.

209 dossiers ont été traités en 2003 par les membres de la commission des secours sociaux.

Une analyse des dossiers permet les observations suivantes :

182 demandes provenaient de personnes privées
21 de commerces
3 d'agriculteurs et
3 d'associations.

Les communes les plus sinistrées étaient :

- Echternach avec 62 demandes
- Rosport avec 45 demandes
- Mompach avec 19 demandes
- Berdorf avec 18 demandes et
- Reisdorf avec 13 demandes.

Une aide financière a été allouée à 100 demandeurs, 109 ont eu une réponse négative. Une majorité des réponses négatives s'explique par le fait qu'une franchise à charge du sinistré, calculée en fonction des revenus des intéressés, était supérieur au dommages indemnifiables.

Le montant total de l'aide répartie s'élève à 290.531,05 euros. Le montant de l'aide par dossier se répartit de la façon suivante :

Montant de l'aide	Nombre de sinistres
entre 1 et 1.000 €	25
entre 1.001 et 2.500 €	26
entre 2.501 et 5.000 €	34
entre 5.001 et 10.000 €	14
plus que 10.000 €	1
Total :	100

II. Lutte contre le surendettement

a) Commission de Médiation en matière de surendettement

a.1.) Fonctionnement de la Commission de Médiation

La Commission de Médiation, qui est composée de 6 membres, dont 2 personnes représentant l'État, 2 personnes désignées en fonction de leur compétence dans le domaine de la lutte contre le surendettement et 2 personnes désignées en fonction de leur compétence en matière de prêts aux particuliers, a été saisie au cours de l'année 2003 par 11 dossiers dont 10 dossiers (90,9%) ont été constitués par le Service d'information et de conseil en matière de surendettement d'Inter-Actions, ayant en charge le Sud du Pays et 1

dossier (9,1%) a été constitué par celui de la Ligue Médico-Sociale s'occupant essentiellement du Centre et du Nord du Pays.

La Commission de Médiation a siégé 9 fois au courant de l'année 2003.

a.2.) Nombre de dossiers

Sur les 11 dossiers reçus :

- 4 (36,4%) ont conduit à la signature d'un plan de redressement ;
- 5 (45,5%) ont été refusés, tous les 5 sont passés à la phase judiciaire ;
- 1 (9,1%) a été clôturé parce que le client a retiré sa demande formelle d'admission à la procédure ;
- 1 (9,1%) est en cours de traitement.

a.3.) Plans de redressement clôturés

En courant de l'an 2003, 2 dossiers, dont les plans de redressement avaient été arrêtés en 2002, ont pu être clôturés. Un dossier parce que le solde du plan a été intégralement remboursé, le deuxième parce qu'il ne restait plus qu'un seul créancier dans le plan et que le client a su trouver un arrangement avec celui-ci.

a.4.) Profil des demandeurs

6 demandes (54,5%) ont été introduites par une personne seule, 5 demandes (45,5%) par 2 personnes, ce qui fait 16 demandeurs pour 11 dossiers. (Tableaux voir point b.2.)

a.5.) Accompagnement social

Pour 4 dossiers (36,4%) la Commission de Médiation a, conformément à l'article 5 de la loi du 08 décembre 2000 sur le surendettement, proposé une assistance sur le plan social, éducatif et de la gestion des finances (voir sous III.d.1. Service d'Accompagnement Social).

b) Services d'information et conseil en matière de surendettement

b.1.) Demandes

En 2003, 531 nouvelles demandes de conseils ont été adressées aux deux Services d'information et de conseil en matière de surendettement. Celles-ci ont abouti à l'ouverture de 299 dossiers (56,3%).

b.2.) Profil des demandeurs

Il est utile de catégoriser la population selon quelques critères objectifs recensés au moment où la demande de conseil est adressée aux Services.

b.2.1) état civil

	<u>Commission de Médiation</u>			<u>Services d'information et de conseil</u>				Population Totale*
<u>État Civil :</u>	Dossiers 2003	% 2003	% 2002	Dossiers 2003	% 2003	% 2002	% 2001	% 2001
Célibataires	3	27%	19%	94	31%	24%	29%	42%
Mariés	5	46%	36%	100	34%	41%	31%	46%
Divorcés/Séparés	3	27%	39%	102	34%	32%	35%	5%**
Veufs	0	0%	6%	3	1%	3%	5%	7%
Total Dossiers :	11	100%	100%	299	100 %	100%	100%	100%

* % calculés d'après des données fournies par le Statec ;

** les données du Statec ne tiennent compte que des personnes divorcées, pas de celles séparées.

A noter que le taux élevé de personnes divorcées, voir séparées, qui sont ou demandent à être admises à la procédure, par rapport au taux de personnes divorcées recensées par le Statec. Sinon les différents groupes sont représentés par des proportions relativement constantes au fil des années, avec un pourcentage semblable à leur représentation dans la population globale.

b.2.2.) âge

	<u>Commission de Médiation</u>			<u>Services d'information et de conseil</u>				<u>Populatio n Totale*</u>
<u>Âge :</u>	Dossiers 2003	% 2003	% 2002	Dossiers 2003	% 2003	% 2002	% 2001	% 2003
≤ 25 ans	2	18%	0%	22	10%	9%	8%	32%
26 à 35 ans	2	18%	32%	86	32%	33%	39%	15%
36 à 45 ans	3	27%	23%	86	32%	33%	30%	17%
≥ 45 ans	4	37%	45%	64	26%	25%	23%	36%
Total Dossiers :	11	100%	100%	299	100%	100%	100%	100%

* % calculés d'après des données fournies par le Statec.

La population la plus représentée auprès des Services est celle des personnes âgées de 26 à 35ans, suivie de celles âgées de 36 à 45 ans, ceci en dépassant largement leur taux de représentation parmi la population globale. Auprès de la Commission, on constate un fort afflux du groupe des au-delà de 45 ans et en 2003 le groupe des personnes plus jeunes de ou âgées de 25 ans était aussi représenté.

b.2.3.) statut professionnel

	<u>Commission de Médiation</u>			<u>Services d'information et de conseil</u>				<u>Population Totale*</u>
<u>Statut Professionnel</u>	Dossiers 2003	% 2003	% 2002	Dossiers 2003	% 2003	% 2002	% 2001	% 2001
Indépendant	0	0%	0%	12	4%	3%	2%	4%
Employé Privé	4	36%	10%	51	17%	25%	16%	14%
Fonctionnaire	0	0%	13%	7	2%	2%	2%	8%
Ouvrier	4	36%	26%	102	34%	35%	45%	14%
Chômeur	0	0%	16%	29	10%	9%	4%	1%
Bénéficiaire RMG	2	18%	3%	48	16%	9%	15%	2%
Bénf.Pension/Re nte	1	10%	29%	16	5%	9%	10%	13%
Autres	0	0%	3%	34	12%	8%	8%	44%
Total Dossiers	11	100 %	100 %	299	100 %	100 %	100%	100%

* % estimés à partir de données du Statec et du SNAS

Au niveau des demandes d'informations et de conseils, les ouvriers et les employés privés sont les plus représentés, ces deux statuts représentent aussi la plus grande part de la population active. Les interventions au profit des bénéficiaires du RMG ont nettement augmenté par rapport à 2002. Les dossiers passés devant la Commission de Médiation concernent surtout le groupe des employés privés et celui des ouvriers.

b.2.4.) enfants à charge

<u>Enfants à charge</u>	<u>Commission de Médiation</u>			<u>Services d'information et de conseil</u>				<u>Population Totale*</u>
	Dossiers 2003	% 2003	% 2002	Dossiers 2003	% 2003	% 2002	% 2001	% 2001
0 enfant	3	27%	49%	133	45%	37%	43%	*
1 enfant	3	27%	16%	66	22%	21%	23%	*
2 enfants	5	46%	16%	52	17%	25%	22%	*
3 enfants	0	0%	13%	36	12%	13%	8%	*
> 3 enfants	0	0%	6%	10	4%	4%	4%	*
Total Dossiers	11	100 %	100 %	299	100%	100%	100%	*

* données non-disponibles.

Les demandeurs ayant deux enfants à charge constituent presque la moitié des clients qui ont signé la demande d'admission au règlement conventionnel des dettes devant la Commission de Médiation. La majorité des clients des Services d'information et de conseil n'a pas d'enfant à charge.

b.2.5.) nationalité

<u>Nationalité</u>	<u>Commission de Médiation</u>			<u>Services d'information et de conseil</u>				<u>Population Totale*</u>
	Dossiers 2003	% 2003	% 2002	Dossiers 2003	% 2003	% 2002	% 2001	% 2003
Luxembourgeois	7	64%	74%	161	54%	60%	58%	62%
Union Europ.	4	36%	26%	119	40%	36%	38%	33%
Autres	0	0%	0%	19	6%	4%	4%	5%
Total Dossiers	11	100%	100 %	299	100%	100%	100%	100%

Les nationalités des personnes surendettées reflètent la composition de la population du Luxembourg, en ce qui concerne les dossiers traités devant la Commission de Médiation. La proportion des personnes de nationalité non-luxembourgeoise qui font appel aux

Services d'information et de conseil en matière de surendettement dépasse de quelques pour-cents leur ratio parmi la population du Grand-Duché.

b.2.6.) répartition géographique

	<u>Commission de Médiation</u>			<u>Services d'information et de conseil</u>				<u>Population Totale*</u>
<u>Répartition géographique</u>	Dossiers 2003	% 2003	% 2002	Dossiers 2003	% 2003	% 2002	% 2001	% 2003
Centre	1	9%	29%	133	44%	44%	45%	50%
Nord	0	0%	6%	56	19%	22%	13%	18%
Sud	10	91%	65%	110	37%	34%	42%	32%
Total Dossiers	11	100%	100%	299	100%	100%	100%	100%

* % calculés d'après des données fournies par le Statec

Une large majorité des personnes ayant demandé l'admission formelle à la phase du règlement conventionnel prévu par la loi habite le Sud du Pays. La répartition géographique des personnes sollicitant l'aide des Services d'information et de conseil reflète d'avantage la répartition de la population du Luxembourg.

b.2.7) accès aux Services d'information et de conseil et le contact préalable avec un Service social

Services d'information et de conseil en matière de surendettement				
<u>Accès au service</u>	Dossiers 2003	% 2002	% 2002	% 2001
Propre initiative	117	39%	41%	40%
Orienté	182	61%	59%	60%
Total Dossiers	299	100%	100%	100%

Services d'information et de conseil en matière de surendettement				
<u>Contact préalable avec un Service social</u>	Dossiers 2003	% 2003	% 2002	% 2001
oui	126	42%	41%	47%
non	173	58%	59%	53%
Total Dossiers	299	100%	100%	100%

Les 2 tableaux ci-dessus reflètent la stabilité des pourcentages entre d'une part les personnes qui consultent les Services d'information et de conseil de leur propre initiative par rapport à celles qui y ont été orientées par un suivi social et d'autre part les personnes qui n'avaient pas de contact au préalable par rapport à celles qui avaient un contact au préalable avec un Service social.

b.3.) Collaboration lors de la phase judiciaire

Les Services d'information et de conseil en matière de surendettement sont également concernés par le traitement des dossiers échoués à la phase du règlement conventionnel des dettes devant la Commission de Médiation et sont passés à la phase du règlement judiciaire devant le juge de paix.

c) Fonds d'Assainissement en matière de surendettement

Le Fonds d'Assainissement a été instauré par la loi du 08 décembre 2000 sur le surendettement avec pour objet l'octroi de prêts de consolidation de dettes dans le cadre d'un règlement conventionnel ou d'un redressement judiciaire des dettes.

Une convention de crédit a été signée en 2003. Le prêt accordé aux clients s'élève à 5.802,48 €.

Trois débiteurs ont commencé à rembourser leurs prêts en 2003, en versant les mensualités fixées dans le contrat de prêt. Par ce biais, le Fonds d'Assainissement a su récupérer en courant d'année 1.802,20 €, qui ont été versés à la Trésorerie de l'Etat dans le but d'alimenter le compte du Fonds d'Assainissement.

III. Centres d'accueil et services pour adultes

- * En 2003, le Ministère de la Famille a signé une convention avec 2 associations en vue de la gestion de foyers pour adultes. Il s'agit de l'asbl du Comité National de Défense Sociale et de l'asbl Caritas - Accueil et Solidarité.

Ces foyers accueillent des personnes ayant des difficultés à intégrer la vie sociale. Les centres leur offrent, dans une première phase, un abri et les aident, dans une deuxième phase, à se re-socialiser.

- * En outre, le Ministère de la Famille a conclu des conventions avec différentes associations en vue de l'organisation de services en faveur de personnes adultes se trouvant dans des situations spécifiques et ayant besoin d'aide.

Il s'agit des asbl suivantes:

- Comité National de Défense Sociale
- Caritas - Accueil et Solidarité
- Wunnéngshëllef

- Aarbéchtshëllef
- Co-Labor
- Ennerdaach
- ATD Quart Monde.

La contribution financière prévue par l'Etat pour l'année budgétaire 2003 s'élevait à 5.095.000 €, déduction faite des recettes ordinaires qui sont estimées à 510.000 €. Elle englobe 74,55 postes de personnel pour un coût de 4.413.000 €.

- * Le Ministère de la Famille a également conclu des conventions avec 3 associations en vue de la réalisation d'un travail social communautaire.

Il s'agit des associations suivantes :

- Association de Soutien aux Travailleurs Immigrés (ASTI)
- Caritas - Jeunes et Familles
- Inter-Actions.

La participation financière de l'Etat prévue pour 2003 s'élève à 205.000 €.

- * Suite à l'accord de partage établi entre la Ligue Médico-Sociale et la Croix-Rouge Luxembourgeoise, deux services ont été créés à partir des centres médico-sociaux polyvalents, il s'agit du « Service d'Accompagnement social » et du « Service social de Proximité ».

La participation financière de l'Etat prévue pour 2003 s'élevait à 4.422.000 € ;
Le nombre de postes de personnel conventionné était de 49.

a) Centres d'accueil pour adultes

a.1.) Comité National de Défense Sociale (CNDS)

Le CNDS gère actuellement 3 unités, à savoir:

- les foyers de l'Entraide
- les foyers "Nei Aarbécht"
- les foyers Neiers.

a.1.1.) Les Foyers et Services de l'Entraide

Ils constituent un tissu social très large où des personnes socialement défavorisées s'intègrent à différents niveaux, selon les problèmes qu'elles rencontrent, leurs besoins, leurs limites psychologiques, intellectuelles et sociales ainsi que leur évolution personnelle.

Les **buts de la prise en charge** sont :

- atteindre un niveau d'autonomie maximale individuelle permettant à l'individu de découvrir et d'exploiter ses possibilités personnelles ;
- éviter la marginalisation et l'isolation sociale ;
- promouvoir la communication et construire un nouveau tissu social et des relations sociales durables dans le but d'une réintégration dans une structure sociale non artificielle ;
- susciter la tolérance envers autrui ainsi que l'aide réciproque ;
- découvrir les capacités et les déficiences des enfants en âge préscolaire ou scolaire.

Les **moyens mis en œuvre** pour atteindre ces objectifs sont :

- une prise en charge sociale, éducative ou thérapeutique par une équipe pluridisciplinaire ;
- une grande flexibilité de cette équipe ;
- un travail au niveau de groupe, de la famille et de l'individu par des entretiens orientés en fonction des observations quotidiennes ;
- un grand nombre de lieux de rencontres et de services proposés aux clients (les structures d'hébergement, les projets de mises au travail, ...) ;
- différents services spécialisés auxquels la structure fait appel : benjamin-club, SIPO, services de guidance, Families First, hôpital de jour, ... ;
- des possibilités de mises au travail ou de formation externes (ATW, CFPC, Polygone, Aarbéchtshëllef, ...) ou internes.

En 2003, 94 clients différents ont été hébergés dans leurs structures de logement pour un total de 9.377,5 jours de présences.

En dehors d'une prise en charge stationnaire les foyers offrent également une prise en charge ambulatoire à court ou à long terme dans le cadre de leur suivi social.

Ainsi 108 clients différents se sont vus proposer une aide dans le cadre du service de suivi social.

a.1.2.) Les foyers "Nei Aarbécht" se situent à Helmsange et à Luxembourg. Ils accueillent des personnes qui travaillent dans les structures de remise au travail.

a.1.3.) La structure Neiers :

* à Diekirch

- L'hébergement est réservé à une population adulte, hommes et femmes, en rupture familiale, non encore marginalisée mais en situation de vie difficile. Situation due à des problèmes de séparation, de divorce avec risque de perte d'emploi, de surendettement, d'isolement, ... Ces personnes bénéficient d'un encadrement psycho-social préventif ayant pour but de les « (re)stabiliser » .
- Le Café Neiers est ouvert à tous, on peut y boire une boisson sans alcool, y déguster un plat du jour, y rencontrer d'autres gens, y obtenir un soutien social, un conseil, ... dans un cadre de vie agréable, où les règles d'hygiène sont respectées. Le Café est conforme à un certain « standard », à un certain « modèle » dans le milieu de la restauration, ceci afin de ne pas « descendre le niveau social » et de garantir au maximum une « ouverture » vers l'extérieur et de ce fait, faciliter l'intégration et des personnes hébergées et des personnes venant pour un conseil, un soutien. Il est également un « encadrement naturel » pour les personnes hébergées, on doit s'y comporter normalement, convenablement.
- Le coin ordinateur permet l'accès à Internet donc l'accès à un réseau extérieur, à une certaine information, au chatting et au courrier électronique. Internet, vecteur d'intégration, il faut se faire un minimum confiance, dépasser son angoisse pour mettre une annonce afin de trouver un emploi, un logement, « chatter » avec d'autres personnes.

* à Moutfort

La rénovation des lieux a été terminée dans le courant de l'année 2003. La mission à Moutfort est l'hébergement, l'accompagnement psycho-social de jeunes adultes en rupture familiale et leur (ré)insertion. Leurs difficultés d'intégration sont la résultante d'un enchaînement complexe de différentes situations problématiques : ainsi à la rupture familiale s'ajoute bien souvent en conséquence de celle-ci, un soutien familial déficient, l'isolement, des problèmes psychologiques, l'absence de diplôme et de formation professionnelle qui entraînent des difficultés pour trouver du travail et donc des difficultés financières importantes, parfois des problèmes de santé, ... La rupture familiale est l'élément marquant, à leur arrivée au Foyer, les jeunes reproduisent cinq fois, dix fois, vingt fois les mêmes problèmes que dans leur famille, ils sont souvent enfantins, n'ont pas le sens des responsabilités, certaines règles de vie élémentaires ne sont pas intégrées.

Pendant l'année 2003 le Foyer a hébergé 17 personnes dont 14 jeunes adultes, pour un total de 2.903 jours de présence.

a.2.) Caritas – Accueil et Solidarité

L'asbl Caritas - Accueil et Solidarité s'occupe de personnes sans abri et de personnes en voie d'intégration sociale. Elle a conclu une convention avec le Ministère de la Famille pour la prise en charge financière des structures suivantes:

- le Centre Accueil et Solidarité
- le Centre de l'Oseraie
- les maisons de resocialisation.

a.2.1.) Centre Accueil et Solidarité

Foyer de nuit Ulysse

En 2003 l'occupation moyenne par nuit était de 61,96 lits sur 64. Si l'on décompte la chambre d'urgence de 2 lits, dont 1 lit reste libre pour le cas où la police amènerait une personne sans abri pendant la nuit et les absences de courte durée (visite aux familles, hospitalisation) on peut dire que le Foyer de Nuit a affiché complet tout au long de l'année. La liste d'attente a fluctué entre 10 à 25 personnes pour les hommes et entre 5 à 12 personnes pour les femmes.

La durée d'hébergement des usagers du long séjour s'allonge. De fait, même si la stabilisation par l'insertion à un poste de travail réussit, il devient de plus en plus difficile de trouver un logement « digne » et financièrement abordable.

Centre de jour Téistuff

Bon nombre de personnes logeant au Foyer de nuit fréquentent la Téistuff au cours de la journée. Ils sont rejoints par des personnes n'ayant pas trouvé refuge au Foyer de nuit ou par des anciens usagers qui ont trouvé un hébergement externe. A ceux-ci s'ajoutent des personnes en difficultés qui viennent pour clarifier leur situation (entretien avec un(e) éducateur / éducatrice ou un(e) assistant(e) social(e)), pour manger, prendre une douche, ou simplement passer un certain temps à la Téistuff. Les présences variaient d'un minimum de 32 à un maximum de 101 avec une moyenne sur l'année de 59 personnes par jour.

Action hiver 2002-2003

Pendant « l'Action Hiver 2002-2003 » 187 personnes différentes ont été logées dans les hôtels.

- Problème financier (perte de travail, du RMG, du chômage,...) ;
- Problèmes familiaux (divorce, décès, conflits familiaux,...) ;
- Problèmes de santé (alcool, drogue, psychiques...) ;
- Accomplissement d'une peine au Centre Pénitencier de Schrassig et de Givenich ;
- Aboutissement ou interruption d'un sevrage, d'une thérapie ;
- Sortie des hôpitaux ainsi que des Foyers pour adolescents après leur majorité.

a.2.2.) Centre de l'Oseraie

Le Centre de l'Oseraie (COK) est un foyer d'hébergement et d'accompagnement psychosocial, scindé en deux unités de vie depuis septembre 2002, l'une située à Kayl et l'autre à Saeul.

L'objectif du COK est la resocialisation des usagers, qui ont rencontré des difficultés d'autonomie et d'adaptation dans leur environnement social antérieur, en tenant compte de facteurs individuels et socio-économiques. Le but est la réinsertion sociale des usagers et leur indépendance au système d'aide sociale.

Le COK accueille des femmes et hommes majeurs, ayant un revenu fixe (rente, RMG...) mais se trouvant en situation de détresse sociale, psychologique et/ou médicale. Il s'agit de personnes seules ou de couples faisant face à des problèmes multiples :

- sans logement ou en difficultés de logement
- isolement social
- ressources financières minimales
- sans emploi
- surendettement
- santé physique et ou psychique déficiente
- dépendances
- troubles du comportement
- solitude
- « broken homes » (divorcé, enfance passée dans un foyer...).

a.2.3.) Maisons de Resocialisation

Les 3 Maisons de Resocialisation (Maison Reso) ont une capacité maximale de 17 lits (6 au 145 rue JF Boch, 5 au 8 rue JF Boch et 6 au 26 rue de l'Acierie à Hollerich).

En 2003, 39 personnes ont profité de ces maisons (33 en 2002), 12 à Hollerich, 14 au 145 rue JF Boch, 13 au 8 rue JF Boch.

Le total des nuitées était de 4.270 avec un taux d'occupation moyen de 69% (84,3% en 2002). Par maison, les nuitées et les taux d'occupation étaient les suivants : Hollerich 1.480/ 68%, 145 rue JF Boch 1.468/ 67% et 8 rue JF Boch 1.322/ 72%.

L'objectif des maisons de resocialisation est de donner aux usagers des ressources et développer leurs capacités existantes, qui leur permettent de résoudre les problèmes quotidiens en autonomie, ou avec un minimum d'aide de l'extérieur. Ouvrir la perspective de savoir vivre en dignité et d'une façon convenable.

La clientèle est devenue plus jeunes, les raisons pour ce phénomène sont certainement multiples et à rechercher dans le développement de notre société orientée de plus en plus vers la consommation, l'individualisme, la crise économique, le chômage, les familles déchirées.

Souvent les jeunes ne supportent plus les mauvais traitements de leurs parents et ils quittent leur foyer à l'âge de 18 ans.

b) Services pour adultes.

b.1.) Comité National de Défense Sociale (CNDS)

b.1.1.) Projet "Nei Aarbécht"

En 1967, le Comité National de Défense Sociale a.s.b.l. (CNDS) fut créé avec le but « d'aider, par tous les moyens appropriés, au reclassement des détenus libérés et de toutes

personnes en état de prédélinquance, ainsi que d'une façon générale, de mettre en œuvre les moyens propres à aider l'enfance et l'adolescence en danger de déviance ».

Dans ce cadre le CNDS a mis sur pied, entre autres, les institutions de "Nei Aarbécht". Ces institutions offrent aussi bien le travail (se basant essentiellement sur la récupération et la remise en état de vieux matériaux) que la nourriture et le logement. Elles peuvent donc offrir une prise en charge complète des clients.

b.1.2.) *Projet "Naturaarbéchten"*

L'objectif de ce projet est d'augmenter l'autonomie des clients par des travaux de maintien et de remise en état de terrains naturels.

Dans le projet « Naturaarbéchten », on a prévu des modules de formation sur le tas liés à des expériences pratiques adaptées aux clients pour améliorer leur intégration.

Les plus grands fournisseurs de chantiers sont la fondation « Hëllef fir d'Natur », l'administration des Eaux et Forêts et les communes du Nord du pays. En principe, elles contactent l'asbl afin de leur proposer un travail en rapport avec la remise en état des lieux naturels : biotopes de qualité, plantations de haies et d'arbres, tailles, aménagement d'étangs et de mares, ... L'asbl l'adapte aux demandes des entreprises publiques, des communes, des autorités, des paysans, des associations et des citoyens, tout en gardant à l'esprit que la priorité va au client qu'elle occupe : le travail dans la nature est un moyen de concrétiser et d'approfondir le travail social. Un devis doit démontrer le caractère public du travail, la rentabilité de l'activité et, surtout, l'apport que cela représente pour les clients.

Quelques personnes seulement de ces équipes sont intégrées dans la structure d'hébergement mais tous les clients sont soutenus par une aide pédagogique et/ou par un suivi social réguliers.

En 2003, dans le projet **Naturaarbéchten-cantine**, 7 chefs d'équipe équivalents à 5 temps pleins ont encadré 50 clients différents pendant 5.725 jours de travail (4,75 chefs d'équipe ont encadré 51 clients différents en 2002 pour 4.644 jours de travail, 4.422 jours en 2001). De plus, plusieurs cours théoriques et/ou visites à caractère pédagogique ont été organisés afin d'augmenter les connaissances théoriques des participants au projet et pour leur permettre de les intégrer aux expériences pratiques vécues sur le terrain.

b.2.) *Caritas Accueil et Solidarité : Atelier Valeriushaff*

L'objectif de l'Atelier Valeriushaff est de procurer une occupation professionnelle valable à des chômeurs de longue durée qui accumulent un certain nombre de problèmes et/ou difficultés (peu de formation professionnelle, problèmes de dépendance - alcool, drogues,

médicaments, problèmes de santé physique et/ou psychique). Le but premier est de procurer à ces personnes, par le biais de l'occupation professionnelle, une nouvelle régularité et une certaine stabilité dans leur vie.

En 2003, 13 personnes différentes étaient inscrites. La moyenne d'âge était de 48 ans, le plus jeune était âgé de 37 ans, le plus âgé 59. La plupart était inscrite pendant une période relativement longue, parfois plusieurs années. En 2003, la moyenne de séjour était de 9,6 mois.

Le taux de présence était relativement bas (58%), principalement dû au grand nombre de certificats médicaux (29%). Comme pour les années passées, le taux d'absentéisme non-excuse était de 2% seulement.

3 personnes ont quitté le Valeriushaff en 2003 : une personne a eu sa pré-retraite, une personne a trouvé un emploi fixe auprès d'un entrepreneur et une personne s'est vu retiré son droit au RMG.

Actuellement l'Atelier Valeriushaff offre différents domaines d'occupation :

- La menuiserie où sont réalisées de petites commandes telles que des bancs en bois ordonnés par des communes respectivement des syndicats, restauration et réparation de meubles pour des personnes privées et des jouets en bois pour la Kléederstuff de la Fondation Caritas à Diekirch.
- La cuisine prépare un repas chaud pour une dizaine de personnes tous les jours de la semaine et confectionne surtout les légumes récoltés dans le jardin.
- Le jardin produit des légumes frais durant la majeure partie de l'année.
- L'équipe extérieure qui réalise tous les travaux d'entretien au bâtiment et aux alentours.
- En 2003, une nouvelle équipe a été constituée pour réaliser des travaux de réparation et d'entretien au bâtiment (mise en sécurité, rénovation d'installations etc.).

b.3.) Wunnéngshëllef

Depuis sa création en 1988, le service Wunnéngshëllef propose son aide à la recherche d'un logement au profit de personnes ayant des difficultés à trouver un logement sur le marché normal. Wunnéngshëllef met à la disposition de ces personnes défavorisées des logements à prix modéré, alors que les associations membres sont de leur part tenues à organiser le suivi socio-éducatif de leurs clients. Le nombre des associations membres de la Wunnéngshëllef a progressivement augmenté au cours des années pour compter actuellement 26 sociétaires, dont 23 associations sans but lucratif et 3 organismes étatiques.

Le parc de logements géré par l'asbl Wunnéngshëllef est de 115 logements.

Au cours de 2003, 131 nouvelles demandes en aide à un logement ont été introduites par les sociétaires. L'introduction massive de demandes en aide à un logement (109 demandes en

2001 ; 152 demandes en 2002) par les sociétaires est un corollaire de la pression sur le marché du logement qui s'amplifie.

En 2003, 34 dossiers, dont 3 relogements internes, ont été réalisés par le service Wunnéngshëllef.

Après la mise à jour annuelle, 189 dossiers restent en attente à la fin de l'exercice 2003.

127 évaluations ou bilans intermédiaires ont été dressés en 2003 avec le concours des agents de l'accompagnement social.

Cautions locatives

L'asbl Wunnéngshëllef offre depuis 2000 aux clients de ses sociétaires l'accès à un prêt pour les cautions locatives par l'intermédiaire d'une banque.

57 demandes ont été introduites pendant l'année 2003 :

14 dossiers ont trouvé une réalisation pendant la même année

13 dossiers ont été rejetés

30 dossiers ont eu un avis positif, mais restent en attente d'être réalisés.

b.4.) Aarbéchtshëllef

Ce service vise à long terme la réinsertion professionnelle de ses clients - des personnes majeures sans occupation rémunérée - en leur proposant un travail temporaire soutenu par un encadrement socio-éducatif et professionnel. Sont considérées en priorité les personnes envoyées par les associations membres, l'Administration de l'Emploi et le Service National de la Sécurité Sociale.

En 2003, l'Aarbéchtshëllef Asbl a garanti le suivi social de 41 personnes, clients-intérimaires et clients dans le cadre des affectations temporaires indemnisées, dont 13 femmes et 28 hommes. Ces personnes ont assumé le volume d'heures de travail de 35.425 heures, dont 2.160 heures auprès de clients-utilisateurs du premier marché de l'emploi et 21.703 heures dans les structures du centre d'insertion et de réinsertion professionnel Jongenheem – Aarbéchtshëllef (C.I.R.P) ainsi que 11.556 heures dans les ateliers de l'asbl sous forme de mesure d'affectation temporaire. Constatant une forte diminution de la demande du premier marché de l'emploi pour engager des personnes non-qualifiées, l'Aarbéchtshëllef s'est investie dès 2001, en

collaboration avec le service des travailleurs handicapés de l'administration de l'emploi et les structures du C.I.R.P., dans **la création d'emplois**.

b.5.) Co-Labor

Co-labor est une entreprise de réinsertion socio-professionnelle qui existe depuis 1983. Elle a pour objet: « l'étude, l'organisation et la promotion de toutes activités de travail, de formation et de commerce ayant pour but particulier de permettre l'intégration sociale dans la vie active à des demandeurs d'emploi nécessitant le cas échéant, une guidance socio-éducative et un apprentissage particulier ».

Ainsi Co-labor a développé au cours des années une structure qui emploie aujourd'hui plus de 80 personnes dans des activités de jardinage et de l'entretien de l'environnement, plus d'un tiers (28 personnes en moyenne en 2003) de ses salariés proviennent du public-cible et bénéficient d'un suivi social individualisé.

Environ 30 personnes, dont 13 apprentis, bénéficient d'une formation professionnelle et d'une aide à la (ré)acquisition de savoir-faire et de savoir-être. Le système pédagogique est basé sur la responsabilisation de chacun suivant ses compétences de manière à amener les bénéficiaires vers l'autonomie.

Après une période de stabilisation de plusieurs mois (22 mois en moyenne), Co-labor incite son personnel qui peut être engagé à durée indéterminée à se réinsérer dans le circuit traditionnel du travail au moyen d'un programme d'aide active à la recherche d'emploi. Co-labor offre à toutes les personnes inscrites dans ce programme un soutien, un accompagnement, un suivi après le placement, ainsi qu'une garantie de réembauche pendant une période de 6 mois.

Au cours de l'année 2003, 14 personnes ont ainsi réintégré le premier marché du travail.

Le service social accueille en consultation individualisée les demandeurs d'emploi qui sollicitent une entrevue. Plus de 300 personnes ont ainsi fait appel à ce service dont plus d'un tiers ne sont pas inscrits à l'Administration de l'Emploi.

Au cours de ces entretiens, une assistante sociale, conseille et oriente les personnes ; elle les inscrit sur une liste d'attente pour un travail agricole auprès de Co-labor.

b.6.) Ennerdaach

L'association Ennerdaach créée en 1992 bénéficie depuis janvier 1997 d'une convention avec le Ministère de la Famille et ceci pour l'engagement d'un personnel d'encadrement et de supervision. Le but primaire de l'asbl Ennerdaach est la mise à disposition d'un logement pour une durée limitée à des personnes sans abri.

A ces fins, l'association assure la restauration et l'aménagement d'immeubles achetés par des moyens propres ou mis à disposition par les autorités publiques. Dans le cadre des travaux d'entretien et de restauration de ces logements, Ennerdaach réalise une mise au travail de personnes bénéficiant du RMG, qui sont encadrées par un personnel éducatif.

b.7.) ATD Quart-Monde

Le Mouvement d'ATD Quart Monde s'est implanté à Luxembourg en 1977. Le Mouvement considérait dès ses débuts la culture comme un moyen dans la lutte contre la pauvreté : Culture étant à entendre dans son sens le plus large.

ATD Quart Monde a créé en 1991 une Maison Culturelle. Celle-ci est un lieu de rencontre et d'actions où des personnes de tous les milieux s'engagent pour la défense des droits de l'homme.

Les principales actions sont :

- l'Université Populaire Quart Monde : il s'agit de réunions toutes les 6 semaines sur un thème d'actualité ; tels p.ex. « Parents et adolescents-Comment nous vivons ensemble ? », « Réfugiés et demandeurs d'asile dans notre pays – raisons, droits, solidarité », « Ombudscomité pour les droits de l'enfant – une chance pour nos familles ? ».
- la journée familiale créative : ce sont des rencontres sous forme d'ateliers entre familles défavorisées
- l'atelier d'écriture : l'objectif de cet atelier est de valoriser les expériences personnelles et de les partager avec d'autres
- l'atelier de musique
- la participation à des rencontres internationales.

Les expositions « Ennerwée » de même que celle « Ateliers de Tissus » ont permis de mobiliser de nombreuses ressources parmi la population cible.

c) Travail social communautaire

Le travail communautaire s'adresse à des groupes de personnes qui se caractérisent, soit par des problèmes ou ensembles communs (p.ex. : groupe des personnes immigrées) soit par des conditions de vie communes (p.ex. : quartier).

Il poursuit parallèlement deux objectifs :

- l'amélioration des conditions de vie de la population cible
- la transmission de compétences, d'expériences et de ressources qui contribuent à une meilleure autonomie du groupe.

Les deux objectifs se basent sur des principes sociaux d'un état moderne : des conditions de vie de même niveau pour tous les groupes de la société, des possibilités identiques pour tous les groupes de participer à la vie en société (citoyenneté).

Ces objectifs sont atteints par la mise en place de projets suivant trois étapes :

- l'information et la motivation : les contextes des problèmes sont clarifiés, des solutions et possibilités d'action sont dégagées, des interventions sont opérationnalisées
- la réalisation concrète des possibilités est élaborée
- la mise en place et la stabilisation des ressources et des mécanismes de participation.

Ces trois étapes sont réalisées en recourant à la participation la plus large et la plus étroite possible des groupes.

d) Services sociaux

d.1.) Service d'Accompagnement social

La Ligue Médico-Sociale gère et organise le « Service d'Accompagnement Social » (SAS) depuis le 1^{er} septembre 2001. Le service fonctionne avec une équipe composée d'une quinzaine d'assistants (d'hygiène) sociale à partir du réseau des centres médico-sociaux de la Ligue et couvre tout le pays.

d)1.1. Mission

Le SAS prend en charge des personnes/familles dont la nature des besoins et des problèmes sociaux nécessite une aide sociale à *long terme* et qui manifestent un minimum de motivations pour changer leur propre situation. L'installation dans le temps, l'attitude compréhensive, la disponibilité et l'écoute, l'approche globale, la construction d'un projet personnalisé et sur mesure, la pédagogie du « faire avec » ou la dynamique de « co-production » de l'action par l'assistant social et la personne, ..., bref, l'ensemble des éléments identifiés et cités, ainsi que surtout, leur intégration réciproque lors du processus d'aide, distingue l'accompagnement social des modes classiques de faire.

L'accompagnement social s'inscrit aussi et toujours dans une relation contractuelle, formalisée par écrit ou non. Mais, l'accompagnement social ne se centre pas uniquement sur la personne. Il inclut nécessairement le travail d'articulation avec l'offre, la recherche de réponses, leur adaptation à la situation de chaque usager.

d.1.2.) Spécificité du Service d'Accompagnement Social (SAS)

Le Service d'Accompagnement Social se situe résolument comme service de 2^e ligne n'acceptant pas de demande directe du client, mais uniquement par service ou institution interposée.

Les assistantes sociales du service d'accompagnement social collaborent avec leurs clients soit sur base d'une demande émanant de leur propre chef, soit sous injonction administrative ou judiciaire. Le consentement et la collaboration du client aux démarches qui lui sont proposées influencent de manière déterminante la qualité et le résultat du processus d'aide.

d.1.3.) Activité du Service

Le tableau suivant dénombre les **demandes** reçues et reprend une catégorisation des **dossiers** en fonction de leur lien, plus ou moins intensif, à un cadre légal donné. L'exécution des différents articles de loi détermine en partie les modalités de prise en charge des demandes. Si ce lien n'existe pas directement, la demande est traitée sur base d'un engagement réciproque, donc sur base conventionnelle (convention/contrat formalisé ou non).

Circonscription	Centre	Nord	Sud	Total
Demandes introduites en 2001 (4 mois)	101	122	52	275
Demandes introduites en 2002 (12 mois)	113	88	144	345
Demandes introduites en 2003 (12 mois)	101	63	82	246
Total des demandes introduites	315	273	278	866
dont réadmissions ²	6	25	9	40
Total des dossiers	309	248	269	826
dont total dossiers clôturés	107	69	101	277
dont sur base conventionnelle	45	42	52	139
dont GFV	0	0	0	0
dont art. 16 (Loi RMG)	55	25	37	117
dont GFV	0	0	0	0
dont art. 5 (Loi / surendettement)	0	0	4	4
dont art.14 (Loi / surendettement)	0	0	1	1
dont tutelles aux prest. sociales	0	0	0	0
dont sauvegardes de justice	0	0	0	0
dont curatelles	0	0	0	0
dont tutelles	2	1	1	4
dont art. 1 (protection de la jeunesse ³)	11	2	6	19
dont total dossiers actifs	202	179	168	549
dont sur base conventionnelle	79	105	61	245
dont GFV	2	1	1	4
dont art. 16 (Loi RMG)	101	53	87	241
dont GFV	7	3	10	20
dont art. 5 (Loi / surendettement)	5	3	9	17
dont art.14 (Loi / surendettement)	1	1	2	4
dont tutelles aux prest. Sociales	0	1	0	1
dont sauvegardes de justice	1	0	0	1
dont curatelles	2	3	2	7
dont tutelles	2	8	2	12
dont art. 1 (protection de la jeunesse)	12	9	13	34

Le nombre de dossiers actifs (N=549) a légèrement augmenté en 2003. Il faut considérer ce nombre comme plafond de la capacité de prise en charge du service. En effet, le temps moyen de traitement d'un dossier (toutes catégories d'activités sur dossier confondues : Visites à domicile, entretiens, travail administratif, ...) est tombé en dessous d'une heure par semaine. Il est intéressant de noter les deux grands groupes de demandes : 44,6% des dossiers actifs correspondent à des demandes introduites sur base conventionnelle, tandis que 43,9% correspondent à celles des personnes faisant valoir leur droit à l'accompagnement social sur base de l'article 16 de la loi sur le revenu minimum garanti (RMG).

Au cours de l'année 2003, en collaboration étroite avec le service tutelles (**Service des Mineurs et Majeurs Protégés**) de la Ligue Médico-Sociale, le nombre de **gestions financières** des revenus des clients (cadrés légalement ou sur base volontaire) a connu un accroissement considérable en passant de quasi 0% à **12% des dossiers actifs**. Cette croissance est en train de se poursuivre.

d.2.) Service Social de Proximité

La Croix-Rouge Luxembourgeoise (CRL) organise le Service social de Proximité (SSP) depuis le 1^{er} septembre 2001.

Sa population-cible ne connaît pas de restriction d'âge. La prise en charge des demandes d'aide est assurée par **37 travailleurs sociaux** répartis à travers le pays dans **12 antennes locales**.

Des permanences sociales sont assurées hebdomadairement par des assistant(e)s socia(ux)les au sein même de 27 communes.

d.2.1.) Missions et prestations

Le SSP est un service social qui a pour mission générale de contribuer à garantir l'accès aux services, institutions et prestations existant en matière de législation et de protection sociale au Grand-Duché de Luxembourg aux personnes qui s'adressent à lui ou qui lui sont adressées par les services publics.

Il soutient et complète l'action des administrations et services des ministères, des administrations communales et des offices sociaux en assurant l'apport spécifique des méthodes et moyens du travail social.

A la demande des organismes précités, il établit officiellement des enquêtes sociales.

d.2.2.) Domaines d'intervention :

l'habitat (prévention de déguerpissement, recherche de logement, insalubrité d'habitation...),

les secours financiers et interventions budgétaires (gestion volontaire de budgets, demandes de bons, de primes, d'aides diverses...),

le placement de mineurs au Grand-Duché de Luxembourg et à l'étranger, et l'indispensable et large département de la **protection sociale** (RMG, assurances sociales, chômage...). Sa population cible ne connaît pas de restriction d'âge.

d.2.3.)Profil des situations rencontrées sur l'ensemble des 6.255 dossiers suivis en 2003

Personne isolée		< 18 ans	de 18 à 65 ans	> 65 ans	Total
	Homme	1,00%	72.50%	26.50%	18.30%
	Femme	0.50%	41,00%	57.50%	23.95%
Famille monoparentale					17.15%
Couple sans enfants					9.70%
Couple avec enfant(s)					21.34%
Groupe familial, (Communauté domestique multiple)					9.56%

d.2.4)Prestations du service en 2003

- 6.255 dossiers traités.

Pourcentage de dossiers suivant la durée d'intervention

semaine :	moins d'une	29.8%
semaine	à 1 mois :	24.4%
d'1 mois	à 2 mois :	16.5%
plus de	2 mois :	29.3%

- 66 dossiers de longue durée ont été transférés vers le Service d'Accompagnement social de la Ligue Médico-Sociale.
- **4.288 visites à domicile** ont été réalisées.
- **11.262 demandes d'aides diverses** ont été adressées aux différents ministères et services publics, aux administrations communales et offices sociaux, aux œuvres et institutions publiques et privées (RMG, Assurance Dépendance, Recouvrement de pension alimentaire...etc).

Dont, à titre indicatif, quelques rubriques particulières, extraites de ces 11.262 demandes :

- 977 demandes d'admission en maisons de retraite/de soins publiques et privées,
- 1.542 demandes relatives au RMG,
- 76 placements en colonie de vacances,
- 445 demandes d'assistance judiciaire auprès de l'Ordre des Avocats,
- 293 demandes auprès du Fonds du Logement,
- 3.111 demandes de secours aux Offices Sociaux,
- 399 demandes d'assurance-dépendance,
-autres etc.

Enquêtes sociales

1.803 enquêtes sociales ont été établies pour des familles en détresse, dont p. ex. :

- 563 pour le Ministère de la Famille
- 225 pour le Ministère de la Santé
- 296 pour des Oeuvres privées
- 450 pour les Offices Sociaux.

En 2003,

- 288 interventions sociales ont été exécutées dans le domaine de l'urgence sociale,
- 109 situations ont fait l'objet d'un signalement à la Justice,
- 77 interventions en cas d'insalubrité.

d.2.5.) Projet-pilote Samu social

Le Samu social est un service social d'urgence intervenant 24 heures sur 24, 7 jours sur 7 dans des situations de détresse psycho-sociale urgentes.

Le Samu social fonctionne à partir du 1^{er} mai 2003 comme projet-pilote dans 13 communes de la circonscription-sud. Il est intégré dans le Service social de Proximité sous forme de permanences assurées par l'équipe de 12 assistants sociaux de la circonscription-sud. Le Samu social dispose de critères d'intervention clairement définis : protection de la jeunesse, violence domestique, personnes dépendantes, crimes, accidents, suicides, les sans abri, dangers en la demeure, déguerpissement.

Du 1^{er} mai au 31 décembre 2003 :

- nombre total d'interventions : 87 avec une moyenne mensuelle de 11 interventions, c'est-à-dire 1 intervention tous les 2,5 jours,
- le Samu social n'ayant pas de numéro d'appel propre, les appels sont ventilés par le 112 et le 113 :
 - 40 % des appels proviennent du 112
 - 43 % des appels du 113
 - 17 % autres (urgences des hôpitaux, USP...),
- 82 % des interventions ont lieu en dehors des heures normales de bureau, dont 31 % les jours ouvrables le soir,
- les motifs d'appel par ordre décroissant sont les suivants :

violence domestique	32 %
mineurs en danger	18 %
personnes dépendantes	13 %
sans abri	10 %
- 69 % des situations d'urgences nécessitent une durée d'intervention supérieure à 2 heures : 30 % du total des interventions ont une durée d'action supérieure à 4 heures,
- les situations traitées dans l'urgence sont transmises systématiquement à l'assistant social de secteur :
 - pour 53 % des situations le relais a été considéré comme urgent.

La mise en place du service a nécessité 57 réunions externes et internes de concertation (avec la Police grand-ducale, la Protection civile, différents foyers, hôpitaux, associations...).

IV. Mise en œuvre du plan national d'inclusion sociale.

Le service solidarité a pris une part active à l'élaboration et à la mise en œuvre du plan national d'inclusion sociale.

Dans ce cadre il a travaillé en étroite collaboration avec le Service National d'Action Sociale. Il y a lieu de se référer au rapport de ce service sous le point 1/1) qui décrit les différentes mesures mises en œuvre.

3.6. Plan d'action pour l'inclusion sociale

En décembre 2000, les Etats membres du conseil européen conviennent à Nice d'appliquer à la lutte contre l'exclusion sociale la méthode ouverte de coordination agréée au sommet de Lisbonne et définissent quatre objectifs communs de lutte contre l'exclusion sociale à réaliser dans le cadre des plans nationaux d'action, à savoir :

1. promouvoir la participation à l'emploi et l'accès de tous aux ressources, aux droits, aux biens et services
2. Prévenir les risques d'exclusion
3. Agir pour les plus vulnérables
4. Mobiliser l'ensemble des acteurs.

L'année 2003 connaît l'élaboration d'un deuxième cycle de plans d'action nationaux ayant pour objet a. d'établir un bilan sur les progrès accomplis dans le cadre de la mise en œuvre du premier plan d'action national pour l'inclusion sociale portant sur la période de référence 2001 à 2003 et b. de poursuivre voire renforcer les politiques entamées dans la lutte pour l'inclusion sociale afin de donner un élan décisif à l'élimination de la pauvreté et de l'exclusion sociale.

Approuvé par décision du Conseil de Gouvernement en date du 18 juillet 2003, le plan national d'action pour l'inclusion sociale définit les 5 champs d'action stratégiques dans la lutte contre la pauvreté et l'exclusion sociale pour la période de référence du plan d'action de juillet 2003 à juillet 2005, à savoir :

- l'activation et la participation à l'emploi
- la conciliation entre la vie familiale et la vie professionnelle
- l'accès au logement
- le renforcement du dispositif de lutte pour l'inclusion sociale des jeunes âgés de moins de 25 ans se trouvant confrontés à une situation potentielle de pauvreté et d'exclusion sociale
- l'accès des personnes vulnérables aux ressources, aux droits et aux services.

Chaque champ d'action comporte des mesures stratégiques visant la mise en œuvre de la lutte pour l'inclusion sociale. Le plan inclusion (2003-2005) comprend 54 mesures auxquelles s'ajouteront bon nombre des mesures non encore abouties issues du premier plan inclusion (2001-2003). Il est accompagné d'un bilan établissant l'état d'avancement des 80 mesures du premier plan d'action pour l'inclusion sociale (2001-2003).

Le plan d'action national pour l'inclusion sociale (2003-2005), le bilan du plan d'action pour l'inclusion sociale (2001-2003), de même que le rapport d'évaluation conjoint dont a fait l'objet le nouveau plan inclusion sociale peuvent être consultés sur le site internet de l'Union européenne sous la rubrique « Emploi et Affaires sociales » de la Commission européenne, à savoir : http://europa.eu.int/comm/employment_social/soc-prot/soc-incl/index_fr.htm

En tant que ministère coordinateur du plan, le Ministère de la Famille, de la Solidarité Sociale et de la Jeunesse s'est exécuté de tout un ensemble de missions, à savoir :

- la concertation large avec les différents acteurs du plan inclusion sociale tels les ministères, les organisations non-gouvernementales et les partenaires sociaux, qui ont été associés tant aux mesures d'exécution du premier plan d'action qu'à l'élaboration des mesures retenues dans le cadre du nouveau plan d'action national pour l'inclusion sociale (2003-2005)
- la rédaction du plan d'action national pour l'inclusion sociale (2003-2005)
- l'établissement matérielle du bilan du premier plan d'action national pour l'inclusion sociale (2003-2005) en concertation étroite avec les autres ministères
- l'information périodique des différents acteurs à l'élaboration du plan sur l'évolution et le suivi accordé au travaux d'élaboration du plan inclusion sociale ainsi que sur les travaux effectués au sein du Comité de protection sociale
- organisation de trois réunions interministérielles, de deux réunions avec les organisations non-gouvernementales et les partenaires sociaux et participation à une réunion bilatérale avec la Commission européenne
- sensibilisation des services du Ministère de la Famille, de la Solidarité Sociale et de la Jeunesse ainsi que des autres ministères quant aux défis à relever dans le cadre du deuxième plan d'action
- prise de position élaborée dans le cadre des travaux d'évaluation du plan inclusion sociale (2003-2005).

3.7. Emplois de proximité

La base légale pour les actions à développer dans le cadre des emplois de proximité est l'article 149 de la loi du 12 février 1999 concernant la mise en œuvre du plan national en faveur de l'emploi (PAN)

L'implantation du projet FOGAflex (offre de garde flexible pour les enfants de 0 à 4 ans) s'est poursuivie au cours de l'année 2003 dont le cadre de l'initiative communautaire EQUAL , grâce aux efforts de la Confédération CARITAS et d'un réseau de communes du nord du pays.

Si l'initiative de la Clinique St Thérèse visant à organiser un « shuttle-service » pour patients chroniques dans le cadre de l'Hôpital de jour n'a pas abouti, une initiative de la Fondation « Hëllef Dohéem » s'est soldée par la signature d'un accord de collaboration avec notre ministère en juillet. Il s'agit du projet « Nuetswaach » . Ci-après quelques indications sur cette expérience-pilote :

Dans le cadre de la prise en charge à domicile, il s'est avéré dans de nombreuses situations, que l'impossibilité des services d'aide et de soins à domicile de pouvoir assurer une présence sur tout ou sur une longue partie de la journée chez des personnes vivant seules à domicile et/ou où l'entourage ne peut, pour différentes raisons, pas fournir un tel appui porte entrave à l'objectif d'un maintien à domicile. Les prestations de garde accordées par l'assurance dépendance dans le cadre des activités de soutien représentent certes un élément important de la prise en charge à domicile. Néanmoins ils ne peuvent pas couvrir l'ensemble des situations spécifiques et le volume des besoins apparents.

Parmi les gardiens/gardiennes, on peut affirmer, par les liens qui existent avec les services professionnels d'aide et de soins à domicile, qu'une grande partie fournit une prestation de qualité.

Public cible et missions des gardiens/gardiennes

Les cas visés par le présent projet sont entre autres :

- personnes en fin de vie où la personne et l'entourage souhaitent le maintien à domicile, où la prise en charge de soins (palliative) est assurée par les réseaux, mais où la présence d'un gardien de nuit est demandée par la personne et l'entourage pendant une partie de la journée, notamment la nuit, afin de procurer un plus grand sentiment de sécurité.
- personnes démentes où la présence d'un gardien pourrait décharger l'entourage pendant une partie de la nuit et procurer un plus grand sentiment de sécurité.
- personnes dépendantes de toutes sortes (socio-gérontologique, psycho-gériatrique, handicap...) où la présence d'une tierce personnes est souhaitée ou nécessaire pour favoriser le maintien à domicile.

Les missions de ces gardiens/gardiennes de nuit sont principalement :

- procurer un sentiment de sécurité et de réconfort à la personne accompagnée et à son entourage,
- surveiller et accompagner une personne dépendante pendant une partie de la journée et faciliter le déroulement normal des activités quotidiennes.

Les missions ne consistent pas dans le remplacement :

- des services d'aide et de soins à domicile qui effectuent leurs passages normaux,
- des travaux d'une aide ménagère (nettoyage, lessive, repassage...)

Le projet « Nuetswaach » vise donner une formation de base à ces gardiens/gardiennes et à assurer le suivi de leurs interventions. Les problèmes liés au statut professionnel de ces intervenants devraient aussi trouver des réponses adaptées d'ici la fin de cette expérience pilote prévue pour octobre 2006.

L'initiative du Centre neuro-psychiatrique (CHNP), soutenue par le Comité de Défense Social, qui propose une formation de préqualification aux fonctions d'aide socio-familiale pour des personnes bénéficiaires dans le cadre du RMG d'une mesure de mise au travail dite affectation temporaire d'insertion (ATI) ne pas encore aboutie, une convention de collaboration y relative devait être signée au cours de premier semestre 2004.

Toutes ces initiatives sont tributaires du projet du Ministère du Travail ayant pour but de donner un cadre législatif spécifique à toutes les actions développées depuis des années dans le secteur des gisements d'emploi.

Dans ce contexte il y a toujours lieu de voir dans quelle mesure la réalisation d'une étude de suivi des conclusions du rapport de 1995 sur « Les nouveaux de gisements d'emploi » pourrait être opportune au début de la nouvelle législature.

4. Personnes handicapées et accidentés de la vie

L'arrêté grand-ducal du 11 août 1999 portant constitution des ministères stipule que la politique en faveur des personnes handicapées est placée sous tutelle du Ministre de la Famille, de la Solidarité Sociale et de la Jeunesse.

Pour citer l'arrêté grand-ducal en question, le Ministre est entre autres responsable

- des services d'accueil de jour et/ou de nuit, de formation, d'information, de consultation, de travail, de rééducation, d'aide précoce et d'assistance à domicile pour personnes handicapées
- de l'intégration des handicapés dans la vie professionnelle
- du service des travailleurs handicapés
- des ateliers protégés.

4.1. Politique gouvernementale en faveur des personnes handicapées

Selon le programme de coalition, le Gouvernement s'apprête à maintenir la coordination en matière de handicap et à mener une politique cohérente et globale en faveur des personnes présentant un handicap.

- Un premier essai de coordonner les mesures en faveur des personnes handicapées remonte à 1992 où un groupe de travail est chargé d'élaborer un **programme national en faveur des personnes handicapées**. Pour citer le groupe de travail, l'élaboration d'un « programme pour personnes handicapées est une lourde charge qui concerne de nombreuses instances étatiques et privées. La coordination est partant nécessaire tant entre Ministères qu'entre Etat et associations privées. Ainsi seulement peut-on aboutir à une délimitation raisonnable des compétences et éviter un éparpillement dans l'action. »

Le programme qui vise à dessiner les grandes lignes d'une politique d'insertion des personnes handicapées est adopté par le Conseil de Gouvernement en date du 30 juillet 1993. Afin de réaliser les objectifs de ce programme qui sont l'intégration et l'accès à l'autonomie, trois grands principes sont arrêtés, à savoir, une approche différenciée, la normalisation et la solidarité.

- Aux termes de la Déclaration du Gouvernement sur la situation économique, sociale et financière du pays, en date du 4 mai 1995 à la Chambre des Députés, le Ministre ayant le handicap dans ses attributions est chargé d'élaborer un **plan d'action au profit des personnes handicapées**. Ce plan d'action est finalisé et discuté dans le cadre d'un **forum national** au début de l'année 1997. Il vise à concrétiser les principes et mesures élaborés dans le « programme national en faveur des personnes handicapées » tout en dessinant un concept global et cohérent d'une politique d'insertion pour les personnes handicapées.

Le document en question ne se limite pas à la seule augmentation quantitative des prestations en espèces et/ou en nature, mais il se veut de réfléchir de façon prioritaire sur les moyens nécessaires afin d'améliorer la qualité de vie et la prise en charge de la personne handicapée. En effet, cette qualité de vie dépend d'une chaîne d'accessibilité qui est remise en cause par chaque maillon déficitaire. La concertation et l'interaction des parties impliquées est une condition sine qua non de la réalisation de l'objectif visé.

Le plan d'action proprement dit comprend une multitude de mesures à réaliser à court, moyen et long terme. Les mesures proposées ont été déterminées sur base des lacunes et problèmes identifiés lors d'une évaluation qui a été réalisée dans le cadre de l'élaboration du plan d'action. Le Conseil de Gouvernement a retenu une douzaine de mesures à entamer de façon prioritaire dont notamment:

- la promotion de l'accessibilité des lieux ouverts au public;
- la création d'un revenu de remplacement pour personnes handicapées;
- la mise en place d'un système de rémunération dans les ateliers protégés;
- l'élaboration d'un projet relatif à l'instauration d'un "dossier unique de la prise en charge de la personne handicapée et de sa famille" visant à renforcer l'intervention coordonnée auprès de la personne handicapée et de sa famille.

La loi portant sur l'accessibilité des lieux ouverts au public a été votée le 29 mars 2001. Le règlement grand-ducal portant exécution des articles 1 et 2 de ladite loi date du 23 novembre 2001.

Suite à la mise en vigueur de la loi sur l'accessibilité, le service pour personnes handicapées vient d'être confronté à différents types de demandes et de problèmes qui ont été suscités par la loi sans que celle-ci en donne une réponse. Depuis un moment le service sus-indiqué est occupé à organiser les aides et l'assistance pour lesquelles il est compétent, à les structurer et à clarifier les compétences et les procédures.

En 2003, le service a élaboré – en étroite collaboration avec les services compétents en matière d'accessibilité – un concept global concernant l'accessibilité au Luxembourg tout en se basant sur les ressources et les compétences déjà en place. Le concept dont question intègre deux campagnes de sensibilisation dont la première, d'ordre national, vise la reconnaissance d'un service public accessible par le biais de la mise en place d'un label, appelé « label plus ». La seconde est une campagne transfrontalière, connue sous le nom de « Eurecard » et vise à promouvoir l'accessibilité dans la Grande Région.

En date du 27 juillet 2001, la Ministre de la Famille, de la Solidarité Sociale et de la Jeunesse a déposé à la Chambre des Députés un projet de loi sur la situation de revenu des personnes handicapées portant

1. Réglementation du travail des personnes handicapées dans les ateliers protégés et modification de la loi du 12 novembre 1991 sur les travailleurs handicapés
2. Création d'un droit à un revenu pour personnes gravement handicapées
3. Création d'un Conseil supérieur des personnes handicapées.

Ce projet de loi fut voté en date du 15 juillet 2003 par la Chambre des Députés et la loi fut publiée au Mémorial le 29 septembre 2003. Les dispositions de cette loi entreront en vigueur le 1^{er} juin 2004.

La loi du 12 septembre 2003 relative aux personnes handicapées tend à

- réviser la situation de travail des personnes handicapées en leur conférant le statut de salarié, les soumettant ainsi aux règles protectrices du droit de travail, sous réserve de certaines dérogations inhérentes à leurs besoins et capacités spécifiques ;
- introduire le droit à un revenu de remplacement dénommé « revenu pour personnes gravement handicapées » s'adressant aux personnes qui sont dans l'impossibilité d'exercer un travail en milieu ordinaire ou protégé et qui disposent de revenus inférieurs au revenu minimum garanti ;
- conférer une base légale au Conseil supérieur des personnes handicapées qui fonctionnait jusqu'à cette date sur base d'un règlement ministériel de décembre 1998.

Le projet-pilote dénommé « La Cordée » a été mis en place en 2002 par le Ministère de la Famille, de la Solidarité Sociale et de la Jeunesse en étroite collaboration avec les ministères de l'Education nationale, de la Formation professionnelle et des Sports, de la Santé et de la Sécurité sociale. Le projet vient de se terminer fin septembre 2003 après 18 mois de travail d'accompagnement.

Ce projet-pilote vise l'accompagnement continu de la famille par un professionnel dénommé « coordinateur ». Le projet pilote est centré sur les enfants à besoins spéciaux et leurs familles et poursuit deux buts essentiels :

- l'analyse des facteurs susceptibles de soutenir les familles d'un enfant à besoins spéciaux
- l'exploration d'un modèle de coordination de tous les services et aides nécessités par l'enfant à besoins spéciaux et sa famille.

Le projet-pilote est soumis à une évaluation scientifique externe réalisée par l'institut de pédagogie curative de l'Université de Fribourg et par un expert canadien des Services spécialisés Barbara Rourke – Québec. Elle sera basée – entre autres – sur la satisfaction des usagers, en l'occurrence les familles et les professionnels qui ont participé au projet-pilote.

L'évaluation devra permettre au Ministère de la Famille de déceler les lacunes du système actuel d'aide et de soutien aux familles d'un enfant à besoins spéciaux. Sur base des problèmes et lacunes identifiés, il s'agira de déterminer pour les années à venir les actions prioritaires permettant de promouvoir le soutien des familles, la qualité des services prestataires et surtout la coordination des services gravitant autour de l'enfant à besoins spéciaux et de sa famille.

4.2. Année Européenne des personnes handicapées

Näischt iwwer eis – ouni eis

L'année européenne des personnes handicapées au Luxembourg (AEPH)

Une Décision du Conseil européen du 03 décembre 2001 (2001/903/EC) institue 2003 - Année européenne des personnes handicapées et fixe les objectifs généraux suivants :

- a) la sensibilisation aux droits des personnes handicapées à la protection contre la discrimination et au plein exercice de leurs droits dans l'égalité,
- b) encourager la réflexion et la discussion sur les mesures nécessaires pour promouvoir l'égalité des chances des personnes handicapées en Europe ;
- c) favoriser l'échange d'expériences concernant les bonnes pratiques et les stratégies efficaces mises en place aux niveaux local, national et local
- d) renforcer la coopération entre toutes les parties concernées, notamment les gouvernements, les partenaires sociaux, les ONG, les services sociaux, le secteur privé, le secteur associatif, les groupes de bénévoles, les personnes handicapées et leurs familles ;
- e) améliorer la communication à propos du handicap et promouvoir une représentation positive des personnes handicapée ;
- f) la sensibilisation à l'hétérogénéité des formes de handicap et aux multiples formes de handicaps ;
- g) la sensibilisation aux multiples formes de discrimination aux quelles les personnes handicapées sont exposées ;
- h) accorder une attention particulière à la sensibilisation au droit des enfants et des jeunes handicapés, à l'égalité dans l'enseignement de manière à favoriser et à soutenir leur pleine intégration dans la société et à favoriser le développement d'une coopération européenne entre les professionnels de l'enseignement des enfants et les jeunes handicapés afin d'améliorer l'intégration des élèves et étudiants aux besoins spécifiques dans les établissements ordinaires ou spécialisés, ainsi que dans les programmes d'échanges nationaux et européens.⁴

La Décision précise également que la coordination au niveau national est de la compétence des Etats Membres. A chaque Etat de désigner un organisme national de coordination qui doit obligatoirement représenter un éventail d'organisations s'exprimant au nom des personnes handicapées et des autres intervenants de ce secteur.

Au Luxembourg l'Année européenne des personnes handicapées est placée sous le haut patronage de L.L.A.A.R.R. le Grand-Duc Henri et la Grande-Duchesse Maria Teresa.

Dès janvier 2002, plus de quarante organisations de et pour personnes handicapées, intéressées à participer activement à l'organisation de l'année européenne des personnes handicapées se constituent en comité national de coordination.

Ils relèguent la gestion journalière des activités à un bureau exécutif qui se compose de six personnes dont un représentant du département assurant la fonction de coordinateur national.

Eu égard le cadre européen, le Comité de Coordination national, à travers son bureau exécutif, se fixe les orientations suivantes pour la campagne nationale:

⁴ Décision du Conseil européen du 03 décembre 2001 (2001/903/CE), article 2,

une approche générale non centrée sur un handicap spécifique,
la sensibilisation du grand public,
une approche locale tenant compte des situations très différentes des organisations concernées, favorisant notamment une participation active des petites associations.

Pour le lancement de l'AEPH au Luxembourg, un cofinancement substantiel de la Commission européenne permet non seulement d'organiser une manifestation d'ouverture officielle en date du 10 février 2003 mais également une campagne de publicité dans une majorité des quotidiens et hebdomadaires sur le thème de l'intégration.

Grâce aux moyens financiers mis à disposition par la Commission européenne et l'Etat luxembourgeois, deux appels à projets sont lancés ; le premier au courant de l'année 2002, le second au début de 2003.

Sur base d'une grille d'analyse unique, quelques 45 projets sont sélectionnés par le Comité national de coordination, à travers le Bureau Exécutif, pour un cofinancement soit européen, soit national.

Des participations financières importantes sont également faites en faveur de grandes manifestations/organisations nationales comme notamment le Salon des Solutions pour Tous et la participation de l'équipe nationale luxembourgeoise aux Special Olympics à Dublin, Irlande en été 2003.

Les 25 et 26 juillet 2003, le bus de la marche européenne des citoyens fait halte à Luxembourg- Ville. « Tous à bord ! » est son invitation à toutes les personnes pour s'engager dans une démarche commune de lutte contre les barrières physiques et mentales à l'intégration des personnes handicapées. Pendant deux jours, un programme d'animation, d'information et de sensibilisation du grand public est organisée par Info-Handicap – Conseil National des Personnes Handicapées ensemble avec de nombreuses organisations du secteur.

« Regarde avec ton cœur, tu verras l'homme – pas le handicap » est le message du spot cinéma / télévision réalisé par le département en étroite partenariat avec la Fondation Prince Henri – Princesse Maria Teresa. Le spot est diffusé sur la période février / mars 2004 dans de nombreuses salles de cinéma ainsi que sur deux chaînes télévisées nationales.

Le trois janvier 2004, « Come together » la manifestation officielle dite de « non-clôture », témoigne non seulement des réalisations de l'année mais également des défis du futur.

Signalons enfin que le ministère vient d'éditer une brochure - bilan reprenant la grande majorité des projets réalisés au courant de l'année.

4.3. Conseil Supérieur des Personnes Handicapées

Réorganisé par règlement ministériel du 16 décembre 1998, le Conseil Supérieur des Personnes Handicapées est un organe consultatif qui relève de la compétence du Ministre de la Famille, de la Solidarité Sociale et de la Jeunesse. Ledit Conseil comprend majoritairement des représentant(e)s d'associations de/pour personnes handicapées dont la moitié au moins sont des personnes directement concernées à savoir des personnes présentant un handicap ou des parents représentants de ces personnes qui ne peuvent pas défendre leurs droits. Le président et le vice-président du Conseil sont nommés par le ministre compétent sur proposition du Conseil.

Il a pour mission :

- a) d'assister et de conseiller le ministre ayant dans ses attributions le handicap dans son travail de coordination de la politique gouvernementale en faveur des personnes handicapées ;
- b) de réunir à cette fin les partenaires impliqués à savoir des personnes à besoins spéciaux, des professionnels du secteur et des membres du Gouvernement ;
- c) d'aviser tout projet de loi ou de règlement touchant de près ou de loin le domaine du handicap ;
- d) d'étudier toutes les questions qui lui sont soumises ainsi que tous les sujets qu'il juge utiles.

En 2003, le Conseil a émis les avis suivants :

- Avis sur le projet de règlement grand-ducal concernant la création et l'utilisation d'une carte de stationnement pour personnes handicapées.
- Avis sur le projet de l'ONU relatif à l'élaboration d'une convention internationale globale et intégrée pour la promotion et la protection des droits et de la dignité des personnes handicapées.
- Avis sur le projet de loi n° 4827 relatif au revenu des personnes handicapées qui dans son article 34 confère une base légale au Conseil Supérieur des Personnes Handicapées.

Par ailleurs des groupes de travail du CSPH travaillent d'ores et déjà sur les textes suivants :

- Projet de loi n° 5146 modifiant différentes dispositions du Code des assurances sociales en matière d'assurance dépendance.
- Projet de loi concernant l'organisation de l'éducation préscolaire et de l'enseignement primaire.
- Projet de loi de base sur l'Ecole.

Cependant aucun avis n'a été émis relativement à ces textes étant donné que leur acheminement législatif a été suspendu jusqu'après les élections législatives.

4.4. La loi dite ASFT et son impact sur la prise en charge des personnes handicapées

La loi du 8 septembre 1998 réglant les relations entre l'État et les organismes œuvrant dans les domaines social, familial et thérapeutique – dite la loi ASFT – vise plusieurs objectifs. D'un côté, elle tend à cerner d'un cadre légal la pratique du conventionnement de services offrant des prestations dans les domaines social, familial et thérapeutique et gérés par des associations privées. D'autre part, elle tend à créer une partie d'outils qui devraient permettre à l'État de mieux contrôler les prestataires de services tant au niveau de la qualité des prestations, qu'au niveau de la gestion des deniers publics.

En exécution des articles 1^{er} et 2 de la loi du 8 septembre 1998, un règlement grand-ducal concernant l'agrément gouvernemental à accorder aux gestionnaires de services pour personnes handicapées est publié le 18 décembre 1998. Le règlement dont question vise à déterminer des standards de base et de qualité pour l'ensemble des services pour personnes handicapées par le biais d'un agrément à octroyer par le ministre de la Famille, de la Solidarité Sociale et de la Jeunesse.

En matière de handicap, les associations offrent en principe plusieurs types d'activités, voire de services, à une population bien déterminée. Ces activités sont regroupées en fonction des objectifs de la prise en charge qui sont l'hébergement, l'accueil de jour, la formation, le travail, la communication, l'aide précoce et l'assistance à domicile.

Aux termes de l'article 2 ni les ateliers protégés ni les centres de l'éducation différenciée tombant sous l'application de lois spécifiques ne sont visés par le règlement.

Fin 2003, le nombre des différents types de services agréés est le suivant :

services d'hébergement :	38
services d'accueil de jour :	9
services de formation :	6
services de travail :	2
services de communication :	8
services d'aide précoce :	2
services d'assistance à domicile :	4

4.5. Services conventionnés pour personnes handicapées

Les services qui relèvent directement de la compétence du Ministère de la Famille, de la Solidarité Sociale et de la Jeunesse sont gérés par des associations privées qui offrent en principe plusieurs types d'activités à une population bien déterminée.

En ce qui concerne les structures d'accueil pour personnes handicapées, l'extension de l'offre en la matière se fait selon les besoins constatés. Etant donné le fait que les missions de telles structures d'accueil dépassent les simples missions de soins qui sont à charge de l'assurance-dépendance, il est retenu que le conventionnement partiel de ces structures est à maintenir.

En 2003, des efforts sont entamés afin de démarrer un projet de convention visant à financer l'accompagnement socio-pédagogique de la personne handicapée par voie forfaitaire. Les efforts se situent dans le cadre d'un groupe de travail regroupant les représentants des organismes gestionnaires et des ministères de la Famille et des Finances.

Les services pour personnes handicapées sont décrits ci-après selon le type d'agrément qu'ils ont reçu.

A) Les services d'hébergement

Les organismes gestionnaires ayant signé en 2003 une convention avec le Ministère de la Famille pour un service d'hébergement sont:

Autisme Luxembourg, a.s.b.l. (handicap mental lié aux troubles autistiques)
Fondation Autisme Luxembourg (handicap mental lié aux troubles autistiques)
Association pour la création de foyers pour jeunes asbl (handicap mental et social)
Yolande a.s.b.l. – Betzdorf (handicap mental et/ou polyhandicap)
Eislécker Heem a.s.b.l. (handicap mental léger et moyen)
Fondation A.P.E.M.H. (handicap mental et/ou polyhandicap)
Fondation Kraïzbierg (handicap physique)
Fondation Ligue H.M.C (handicap mental et cérébral)
Fondation du Tricentenaire (handicap physique et/ou mental)
Yolande a.s.b.l. - Remich (handicap mental)
"Päerd's Atelier" a.s.b.l. (troubles émotionnels et sociaux)

Tableau 1 : *Places réellement occupées et places occupées de manière temporaire dans les services d'hébergement*

Nom de l'organisme gestionnaire	Nombre de places conventionnées	Nombre d'usagers	Nbr. de places occupées temporairement	Nombre de femmes	% * (1)	Nombre d'hommes	% * (1)
Autisme Luxembourg	8	7	/	3	42,86 %	4	57,14 %
Fondation Autisme	18	11	/	4	36,36 %	7	63,64 %
Foyer Bamerdall	13	14	/	3	21,43 %	11	78,57 %
Yolande asbl - Betzdorf	138	108	/	60	55,56 %	48	44,44 %
Foyer Eisleker Heem	14	15	2	7	46,67 %	8	53,33 %
A.P.E.M.H.	171	155	73	68	43,87 %	87	56,13 %
Fondation Kräzbiere	94	71	1	29	40,85 %	42	59,15 %
Ligue HMC	41	34	6	18	52,94 %	16	47,06 %
Fondation du Tricentenaire	68	52	8	27	51,92 %	25	48,08 %
Yolande asbl - Remich	/ *(2)	63	3	63	100 %	/	/
Päerd's Atelier	/ *(3)	14	/	6	42,86 %	8	57,14 %
TOTAL	565	544	93	288		256	

* (1) les pourcentages hommes / femmes sont calculés à partir des chiffres des places réellement occupées sans prendre en considération les places temporairement occupées

* (2) la participation de l'Etat aux frais de fonctionnement est constituée par le versement d'un montant forfaitaire

* (3) la participation de l'Etat est limitée aux seuls frais de personnel

Tableau 2 : *Nombre d'usagers dans les différents services d'hébergement*

Nom de l'organisme gestionnaire conventionné	Population cible	Nombre d'usagers	%
Autisme Luxembourg	personnes autistiques	7	1,29 %
Fondation Autisme	personnes autistiques	11	2,02 %
Foyer Bamerdall	personnes adultes handicapées mentales	14	2,57 %
Yolande asbl - Betzdorf	personnes présentant un handicap mental léger ou moyen ou profond	108	19,85 %
Foyer Eisleker Heem asbl	personnes présentant un handicap mental léger ou moyen	15	2,76 %
Fondation A.P.E.M.H.	personnes présentant un handicap mental léger ou moyen ou profond	155	28,49 %
Fondation Kräzbiere	personnes adolescentes ou adultes présentant un handicap physique	71	13,05 %
Ligue HMC	personnes présentant un handicap mental	34	6,25 %
Fondation du Tricentenaire	personnes handicapées physiques et/ou mentales	52	9,56 %
Yolande asbl - Remich	personnes présentant un handicap mental	63	11,58 %
Päerd's Atelier	jeunes présentant des troubles du comportement / retard scolaire global	14	2,58 %
		544	100,00 %

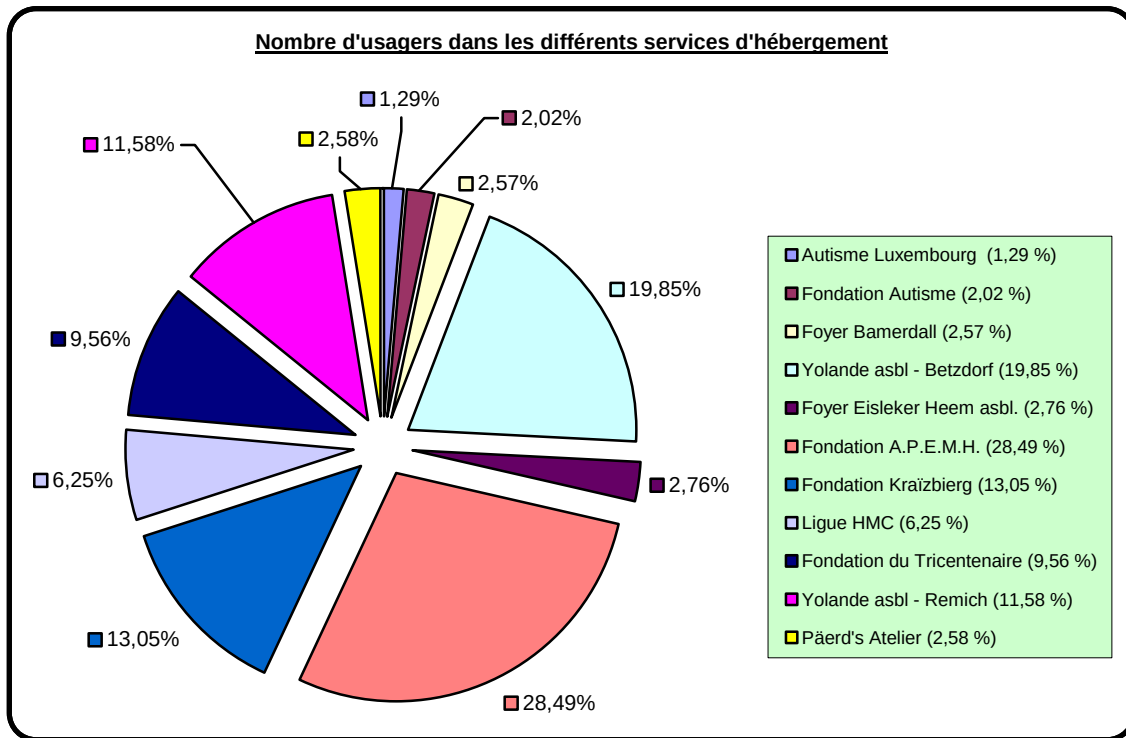


Tableau 3 : *Le sexe des usagers dans les différents services d'hébergement*

Nom de l'organisme gestionnaire conventionné	Population cible	Nombre de femmes	Nombre d'hommes
Autisme Luxembourg	personnes autistiques	3	4
Fondation Autisme	personnes autistiques	4	7
Foyer Bamerdall	personnes adultes handicapées mentales	3	11
Yolande asbl - Betzdorf	personnes présentant un handicap mental léger ou moyen ou profond	60	48
Foyer Eisleker Heem	personnes présentant un handicap mental léger ou moyen	7	8
Fondation A.P.E.M.H.	personnes présentant un handicap mental léger ou moyen ou profond	68	87
Fondation Kraizbiurg	personnes adolescentes ou adultes présentant un handicap physique	29	42
Ligue HMC	personnes présentant un handicap mental	18	16
Fondation du Tricentenaire *	personnes handicapées physiques et/ou mentales	27	25
Yolande asbl - Remich	personnes présentant un handicap mental	63	/
Pærd's Atelier	enfants présentant des troubles du comportement / retard scolaire global	6	8

* Sont compris dans ce chiffre uniquement les personnes qui résident de manière permanente dans l'institution

**Le nombre d'usagers masculins et féminins dans les services d'hébergement
(places réellement occupées)**

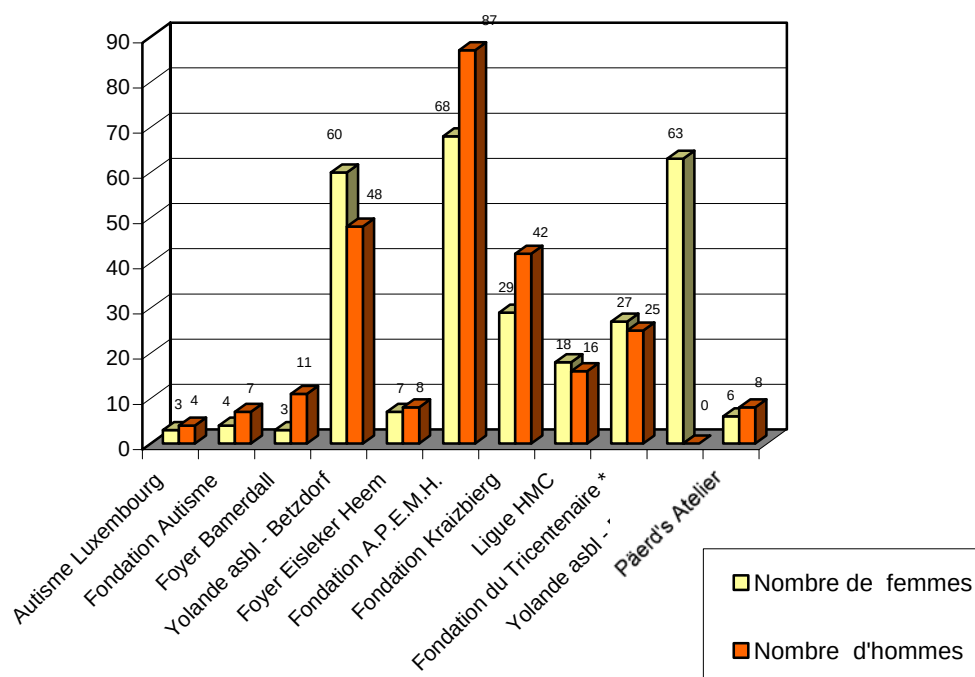
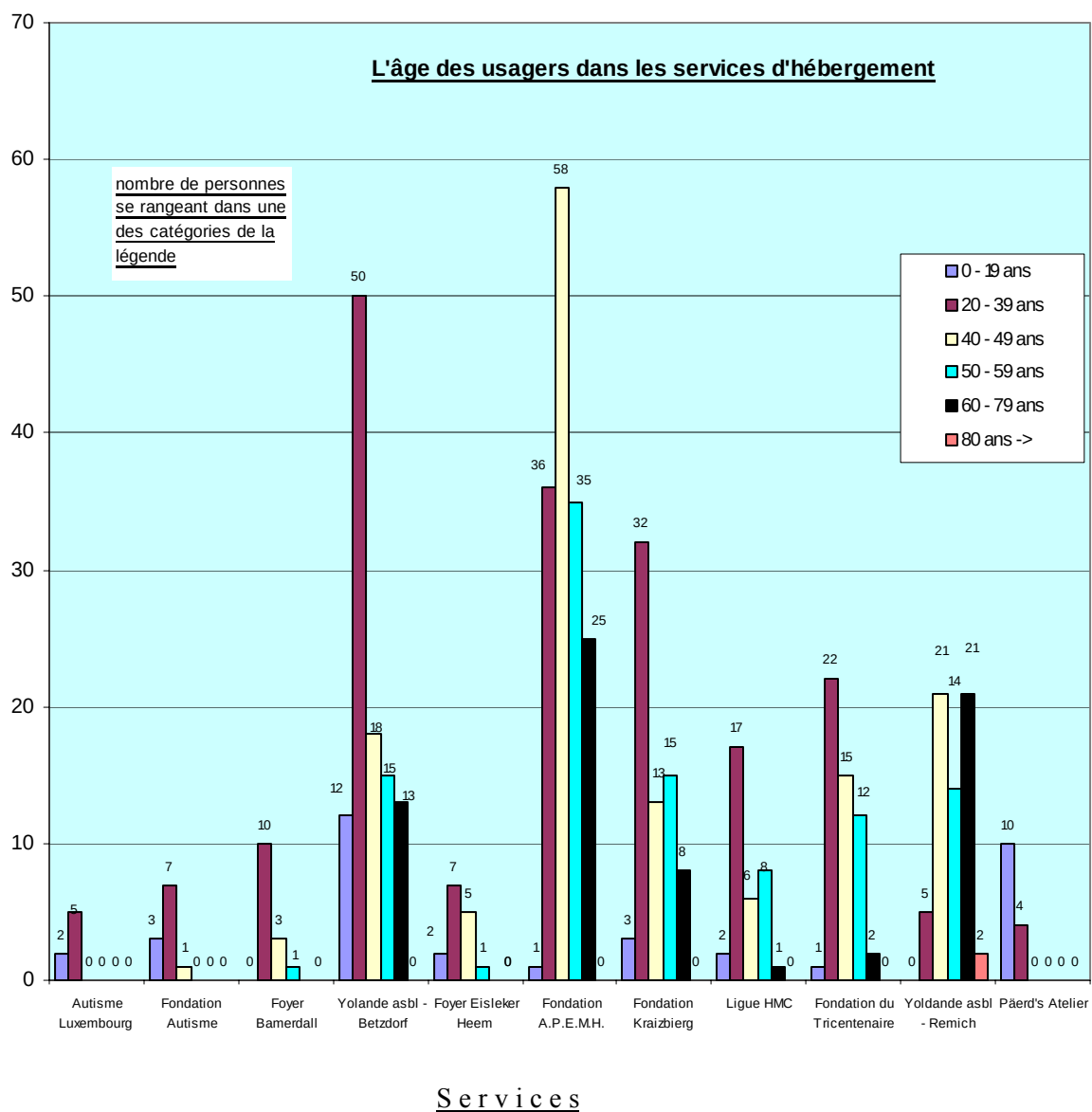


Tableau 4 : L'âge des usagers dans les différents services d'hébergement

Nom de l'organisme gestionnaire conventionné	0 – 9 ans	20 – 39 ans	40 – 49 ans	50 – 59 ans	60 – 79 ans	80 ans - >
Autisme Luxembourg	2	5	/	/	/	/
Fondation Autisme	3	7	1	/	/	/
Foyer Bamerdall	/	10	3	1	/	/
Yolande asbl - Betzdorf	12	50	18	15	13	/
Foyer Eisleker Heem	2	7	5	1	/	/
Fondation A.P.E.M.H.	1	36	58	35	25	/
Fondation Kraizbierg	3	32	13	15	8	/
Ligue HMC	2	17	6	8	1	/
Fondation du Tricentenaire	1	22	15	12	2	/
Yolande asbl - Remich	/	5	21	14	21	2
Pærd's Atelier	10	4	/	/	/	/



Les objectifs et activités des différents services d'hébergement

1) Autisme Luxembourg a.s.b.l.

Le Centre d'intégration et de récréation pour personnes atteintes d'autisme, est sis à Hollerich et accueille 7 personnes présentant des troubles autistiques. Les efforts de l'équipe éducative du Cirpa visent à ouvrir aux personnes atteintes d'autisme les voies vers le bien-être et à favoriser leur autonomie dans la vie quotidienne en ce qui concerne les tâches journalières, l'hébergement et les loisirs.

Le suivi pédagogique des personnes vivant de façon autonome dans leur propre appartement, respectivement dans le studio thérapeutique est désormais réalisé par le nouveau service d'accompagnement en milieu ouvert et non plus par l'équipe éducative du C.I.R.P.A.

2) Fondation Autisme

Les objectifs de la Fondation sont à garantir à Munshausen à une vingtaine de personnes atteintes d'autisme de vivre en toute dignité sans limite de temps. Une priorité sera donnée aux personnes sévèrement handicapées.

Le profil de la population cible : Le critère pour être admis au Centre de Jour ou au Centre d'hébergement est l'autisme et avoir un minimum de 15 ans (fin d'obligation scolaire). Une priorité sera donnée aux urgences. La moitié des personnes viennent du projet de décentralisation du CHNP et l'autre moitié des familles.

Les activités au Centre d'hébergement sont réparties au sein de 3 groupes (3 foyers). Un logement est prévu pour 6 personnes et se compose d'une cuisine, deux salons, 6 chambres à coucher individuelles, les sanitaires nécessaires ainsi que des lieux de rangements.

En dehors des loisirs courants (les résidents participent pendant la journée aux mêmes activités que les personnes au Centre de Jour), les week-ends ils font des sorties en communauté comme p.ex. la piscine, des achats personnels, des fêtes dans les environs.

3) Association pour la création de foyers pour jeunes a.s.b.l.

L'activité principale de "l'Association pour la Création de Foyers pour Jeunes a.s.b.l." consiste en la gestion du Foyer Bamerdall, qui est un service d'hébergement et se compose d'un groupe de vie (13 lits) sous-divisé en un foyer proprement dit (10 lits) comprenant deux unités d'encadrement et un service "suivi social" (3 lits).

La population-cible se définit par les objectifs de l'institution qui consistent en un encadrement et un travail socio-éducatif, prenant en charge des personnes majeures des deux sexes ayant un handicap mental léger à moyen, avec l'objectif d'une autonomie correspondant au potentiel des aptitudes et compétences de chacun. Ceci se traduit en un travail socio-éducatif, qui, du moment de l'admission, où la prise en charge est centrée sur le travail en groupe, jusqu'au passage au niveau "suivi social", devient de plus en plus individualisé.

Actuellement, le Foyer Bamerdall héberge et prend en charge au niveau "Foyer", 8 personnes, 3 femmes et 5 hommes dont l'âge se situe entre 21 et 54 ans et au niveau "suivi social", 6 hommes dont l'âge se situe entre 34 et 42 ans.

4) Yolande a.s.b.l. – Institut St. Joseph (Betzdorf)

L'Institut St. Joseph de Betzdorf, fondé par la Congrégation des Sœurs de Ste Elisabeth, a pour objet la prise en charge de personnes présentant un handicap mental et de personnes polyhandicapées sans limite d'âge.

L'ISJB héberge 108 personnes dans onze groupes de vie sur le site Betzdorf et un groupe de vie à Esch/Alzette. L'encadrement médico-psycho-social et pédagogique est garanti par des services internes (service d'ergothérapie et de kinésithérapie qui s'occupent de la réhabilitation et de la mise au travail ou de l'occupation adéquate des personnes prises en charge).

Une structure d'accueil de jour avec des ateliers occupationnels et des services thérapeutiques garantit une prise en charge spécialisée et individuelle des pensionnaires ainsi que de certaines personnes externes.

Le projet de construction et de réaménagement des locaux de l'Institut prend des formes de plus en plus concrètes.

Un nouveau service d'hébergement sera créé prochainement à Niederanven qui devra accueillir 8 usagers.

5) Eislöcker Heem a.s.b.l.

Le Foyer Eislöcker Heem, créé en 1980 et situé à Lullange, offre un accueil, un encadrement et un accompagnement de jour et de nuit, durant toute l'année à des personnes présentant un handicap mental léger à moyen, prioritairement dans le Nord du pays, qui pour de multiples raisons ont dû quitter leur famille.

L'âge de la population cible varie entre 12 et 52 ans.

Les personnes accueillies fréquentent en majorité les centres de propédeutique professionnelle et de l'éducation différenciée de Clervaux. Certains travaillent dans le cadre de la loi RMG (ATI).

Le foyer essaie d'offrir une vie familiale qui se rapproche le plus possible d'une vie "normale" en famille. Selon les besoins personnels, l'accompagnement dans la plupart des actes de la vie est individuel ou bien collectif.

Chaque personne contribue aux tâches journalières selon ses capacités. Le temps libre est organisé en commun tout en respectant les besoins individuels. Par ce biais, on crée des liens avec l'extérieur en vue de promouvoir l'intégration et une plus grande autonomie des usagers. Le foyer qui a connu au fil des années une certaine évolution, essaie de s'adapter continuellement aux besoins de sa population. Ainsi quelques pensionnaires mènent une

vie semi-autonome dans un appartement séparé mais à l'intérieur du complexe de l'institution.

6) Fondation A.P.E.M.H.

Foyer de la Solidarité :

Le Foyer de la Solidarité accueille des jeunes et adultes polyhandicapés et handicapés profonds. Il offre un accompagnement spécialisé 24h/24h avec des activités style "Centre de jour spécialisé" pendant la journée. Il peut accueillir 20 personnes à temps plein et dispose d'un lit d'urgence ou temporaire. En 2003 les 21 lits étaient occupés par des admissions fixes. Une réorganisation des soins a été nécessaire pour répondre aux besoins croissant en soins médicaux des personnes du foyer.

Foyer Senior 1 et 2 :

Ces deux foyers accueillent des personnes handicapées mentales âgées. Les deux groupes offrent un accompagnement 24h/24h avec des activités "Centre de jour spécialisé" pendant la journée. Chaque groupe est conventionné pour 8 lits à temps plein et 2 lits d'urgence. En 2003 dans chaque groupe un lit d'urgence était occupé par une admission à temps plein. Les résidents sont encadrés par une équipe pluridisciplinaire. Les problèmes psychiatriques s'étant intensifiés au cours de l'année 2003, une étroite collaboration avec le service handicap mental du CHNP a été mise en place.

Foyers Roude Fiels 1 et 2 :

Les foyers Roude Fiels 1 et 2 accueillent des personnes souffrant d'un handicap mental profond à moyen. Les deux groupes fonctionnent 24h/24h avec des activités spécialisées type "Centre de jour" pendant la journée. Chaque groupe est conventionné pour 8 lits à temps plein et 2 lits d'urgence. En 2003, un groupe était occupé par 9 résidents à temps plein. L'accueil en urgence d'enfants handicapés avec troubles du comportement en 2003 a bouleversé le groupe à FRF1.

Pour ces 5 foyers d'hébergement, l'accompagnement des résidents se fait suivant un plan d'encadrement individualisé respectant le plus possible les besoins de chacun. Ce plan est revu annuellement. La détermination des objectifs socio-éducatifs et le suivi se font régulièrement lors des réunions d'équipe et si possible ensemble avec les résidents. De même la famille est associée, si elle le souhaite, au projet de vie de la personne handicapée.

Certains des résidents fréquentent pendant la journée d'autres structures de l'APEMH telles que le Centre de Jour, le Service d'Activités de Jour, l'Atelier Protégé, ceci à temps plein ou à temps partiel, selon les capacités de chacun.

Foyer de l'Amitié :

Le foyer de l'Amitié accueille des personnes âgées, mentalement handicapées, qui sont soit à la retraite, soit fréquentent encore des ateliers. Il fonctionne 24h/24h et offre

pendant la journée des activités aux résidents retraités. Le foyer de l'Amitié est conventionné pour 8 lits fixes et 2 lits temporaires.

Foyer Cliärwer Haus :

Cette première structure d'hébergement gérée par l'APEMH dans le Nord du pays a accueilli les premiers pensionnaires en octobre 2002. Il accueille des personnes en retraite et des travailleurs handicapés et ce 24h/24h.

L'encadrement est assuré par une équipe d'éducateurs.

En 2003 le foyer a admis 3 nouveaux résidents.

Foyer Nidderkuerer Haus

Foyer Déifferdenger Haus

Foyer Uewerkuer 1

Bétebuerger Haus

Foyer Fermette

Foyer Patton

Ces 6 groupes de vie accueillent des personnes mentalement handicapées qui fréquentent un atelier protégé, un CPP ou un établissement scolaire. En principe ces maisons offrent durant la semaine un encadrement entre 16.00 heures à 22.00 heures et les week-ends toute la journée. En réalité les maisons sont souvent ouvertes la journée pour assurer les RV médicaux, une présence auprès de résidents malades et/ou hospitalisés et pour régler des travaux administratifs ou rédactionnels.

4 groupes sont conventionnés pour 8 résidents à temps plein et 2 lits temporaires/urgences et deux groupes pour 7 résidents fixes et 2 lits temporaires. L'encadrement se fait suivant des plans d'accompagnement individualisés répondant aux besoins individuels. Les objectifs sont revus annuellement et le suivi se fait pendant des réunions régulières avec toute l'équipe d'encadrement, le psychologue et le chargé de direction. Dans ces 6 groupes, l'élaboration des projets individuels a été discutée lors des réunions et leur implémentation plus systématisée dans le travail journalier.

Uewerkuerer Haus 2 :

Ce groupe accueille des jeunes et adultes autonomes. Le suivi par les professionnels est réduit à une présence régulière pendant les soirées et les week-ends.

Les résidents travaillent dans un atelier protégé ou auprès d'un patron privé. Pour certains, l'objectif pédagogique consiste à préparer une sortie dans le milieu ouvert; pour les autres, pour lesquels une sortie en milieu ouvert n'est pas envisagée, ce groupe offre une possibilité de vie autonome tout en ayant l'assurance d'une assistance continue. Fin 2003 2 personnes sont sorties pour aller vivre en appartement supervisé.

Les structures d'hébergement du milieu ouvert :

Maison Think
Haus am Woiwer
Haus Georges Mayer
Haus um Cents

Ces quatre maisons accueillent des jeunes, adultes et des personnes âgées autonomes. Le suivi se fait par une équipe de professionnels à certains moments de la journée, surtout en soirée et pendant les week-ends. Tous les résidents travaillent en atelier ou en milieu de travail ordinaire. Le nombre de personnes en retraite a augmenté ; l'ouverture en 2003 d'un service « de loisirs et de rencontre » créé pour ces personnes un lieu d'animation et de rencontre.

Les structures d'hébergement du milieu ouvert sans agrément :

L'équipe du Milieu Ouvert assure le suivi de personnes autonomes vivant en appartement, seules ou à deux. Ces personnes nécessitent un encadrement ponctuel ou alors un encadrement pour des tâches définies (p.ex.: suivi de la situation financière..)

Foyer Wahlhausen 1 et 2 :

Ces deux structures d'hébergement seront implantées à Wahlhausen et accueilleront les personnes mentalement handicapées employées aux tâches liées à l'exploitation du Parc de Hosingen.

7) Fondation Kraïzbierg

La Fondation Kraïzbierg a pour objectif d'améliorer la condition morale, sociale et matérielle des personnes handicapées physiques. La convention avec le Ministère de la Famille assure la prise en charge des frais de personnel et de fonctionnement des foyers suivants :

Foyer « Brill » à Dudelange :

Ce foyer accueillait au 31 décembre 2003 onze usagers (6 hommes et cinq femmes) âgés de 19 à 36 ans. Il dispose de places d'accueil pour enfants et adolescents physiquement handicapés. Créé en 1982, il se situe dans un quartier résidentiel de la Ville de Dudelange. Le foyer vise l'intégration sociale et professionnelle des pensionnaires. L'accent est tout particulièrement mis sur l'autonomie et l'intégration de la personne suivant ses potentialités et ses besoins spécifiques. Le foyer propose un accueil social et familial, l'hébergement et l'encadrement socio-éducatif en étroite collaboration avec le milieu familial d'origine. Le concept du Foyer Brill évolue actuellement vers une prise en charge de jeunes adultes. Les pensionnaires du Foyer Brill fréquentent tous le site du Kraïzbierg à Dudelange, soit comme élèves du Centre Emile Mayrisch, soit comme ouvriers handicapés des ateliers Kraïzbierg, société coopérative. La rénovation des locaux

a permis d'attribuer à chaque pensionnaire une chambre individuelle. Outre le handicap physique, la majorité des pensionnaires souffre d'un handicap associé.

Foyer « Lankhelzerweiher » à Esch-sur-Alzette :

Le Foyer Lankhelzerweiher se trouve intégré dans le quartier d'Esch-Lallange depuis 1984. Le travail socio-éducatif se base sur le comportement social, psychologique et médical des pensionnaires. Les pensionnaires vivent dans 3 groupes de vie différents. L'objectif du Foyer Lankhelzerweiher est de stimuler au maximum les aspirations à l'autonomie et les capacités de ses pensionnaires afin de les faire passer, dans la mesure du possible, d'un groupe à l'autre (c'est-à-dire augmenter leur degré d'autonomie). Actuellement, les différents groupes sont complets. Il n'y a pas de possibilité de rotation, de sorte que chaque pensionnaire doit rester dans son groupe. L'ouverture du CIPHA à Frisange donnera à différents pensionnaires la possibilité de déménager vers une structure de logement plus adaptée à leur situation. Le Foyer Lankhelzerweiher héberge actuellement onze pensionnaires, âgés entre 22 et 50 ans (7 hommes et 4 femmes). Les pensionnaires du Foyer Lankhelzerweiher fréquentent tous le site du Kraäzbierg à Dudelange, soit comme élèves du Centre Emile Mayrisch, soit comme ouvriers handicapés des ateliers Kraäzbierg. Outre le handicap physique, les pensionnaires souffrent d'un handicap associé.

Foyer « Pietert » à Grevenmacher :

Le Foyer Pietert, qui a ouvert ses portes en 1987, offre actuellement à 2 enfants et 16 adultes polyhandicapés profonds une prise en charge qui ne se limite pas aux seuls soins corporels, mais qui vise leur bien-être, et leur évolution motrice et mentale afin qu'ils puissent, dans la mesure du possible, acquérir une certaine autonomie. Un accent particulier y est mis sur la qualité de vie.

Service « Betreit Wunnen » à Gasperich :

Depuis 1996, la Fondation Kraäzbierg assure l'encadrement, à Gasperich, de personnes physiquement handicapées vivant dans des appartements adaptés. Le projet s'appuie sur le principe qu'un déficit physique, quelle que soit la gravité, ne peut représenter un obstacle au droit au logement autonome et à la participation à la vie sociale. Le projet transpose cette approche en réalité, par une combinaison de logement, d'assistance et de technique 24 heures sur 24. Les 10 logements sont repartis sur tout le quartier de Gasperich. Afin de garantir une communication rapide et efficace, ils sont reliés à la centrale par un système de télé-alarme. Les habitants de « Betreit Wunnen » travaillent soit sur le site du Kraäzbierg, en tant que travailleurs handicapés, soit auprès d'un autre employeur. Actuellement, le projet s'adresse à 4 personnes mobiles (2 femmes et 2 hommes) et à 6 personnes en chaises roulantes (3 femmes et 3 hommes).

Foyer « La Cerisaie » à Dalheim :

Depuis janvier 1997, le Foyer « La Cerisaie » est géré par la Fondation Kraäzbierg.

Ce foyer a pour objectif de viser à l'intégration sociale de personnes adultes présentant un handicap physique et de développer une certaine autonomie dans la gestion du quotidien. Il s'agit de promouvoir l'autonomie de l'usager, considéré dans sa globalité, en fonction

de son projet de vie, de ses compétences, de ses capacités et de ses besoins. Il permet de répondre aux besoins actuels dans le domaine de l'hébergement et de la prise en charge socio-éducative, paramédicale et thérapeutique des usagers. Le Foyer « La Cerisaie » dispose d'un atelier occupationnel, d'une salle de rééducation et de réadaptation fonctionnelle ainsi que de salles d'activités communes.

Le « Centre intégré pour personnes handicapées âgées » (CIPHA) à Frisange :

Le CIPHA de Frisange est actuellement en construction à Frisange. Il ouvrira progressivement ses portes à partir de janvier 2004, et proposera à 56 pensionnaires plus âgés un lieu de vie adapté à leur besoin. Ainsi, le CIPHA disposera notamment de 8 places destinées aux personnes nécessitant, en raison de l'évolution de leur handicap, une assistance respiratoire, projet unique dans le pays. En outre, le CIPHA accueillera 16 pensionnaires physiquement handicapés, provenant de la décentralisation du Centre hospitalier neuro-psychiatrique. Un accent particulier y sera mis sur le bien-être, la qualité de vie, et sur l'intégration dans la vie de la commune.

8) Fondation Ligue HMC

La Ligue HMC a pour objet d'améliorer le sort des personnes affectées d'un handicap mental ou cérébral et de les aider à s'adapter le mieux possible à la vie professionnelle et sociale. L'objectif premier de la Structure de Logement est de garantir une préparation à une meilleure autonomie tant sociale que professionnelle.

Le Ministère de la Famille finance par voie conventionnelle la structure de logement de la Ligue HMC qui compte actuellement les foyers suivants:

- le "SAEMO"
- le "Millebaacher Haus"
- les "Beggener Haus 1 + 2"
- le "Bastenduerfer Haus"

Le fait majeur de la Structure de Logement en 2003 a été la concrétisation du service d'accompagnement et de suivi tant sur le plan de sa reconnaissance par les lieux, le fonctionnement et l'équipe éducative.

Après rénovation de l'ex-Bouneweger Haus, des locaux adéquats ont pu être aménagés (1 bureau, 1 salle d'attente, une cuisine ainsi que des douches-WC).

Une équipe de 3 personnes à 40 heures chacune assure le suivi de +/- 22 personnes. Ce service a beaucoup évolué en 2003 et ne cessera de s'agrandir dans les années à venir, vu les nombreuses demandes de sortie.

En juillet 2002, afin de pallier au manque de place pour le service des externes, la Ligue HMC a acheté une maison au 3, rue M.S. Beving pouvant loger 3-4 personnes. Les travaux de rénovation et de mise en conformité ont été achevés au cours de l'année 2003.

9) Fondation du Tricentenaire

La Fondation du Tricentenaire, qui oeuvre depuis 1978 pour la qualité de vie des usagers et de leurs familles, offre actuellement les services suivants :

- un réseau national d'aide et de soins spécialisé dans le domaine du handicap : le Réseau Tricentenaire « Hëllef Handicap »,
- un service d'hébergement dédié, au plan national, aux courts et moyens séjours, de manière planifiée ou en urgence : le Foyer d'aide aux familles des personnes handicapées à Walferdange (22 lits),
- un service d'hébergement dans un bâtiment bénéficiant d'une accessibilité optimale pour les personnes à mobilité réduite : la Résidence pour personnes handicapées physiques à Heisdorf (38 lits),
- deux services d'accueil de jour, actuellement offerts dans les mêmes bâtiments que les services d'hébergement (Walferdange : 6 places et Heisdorf : 12 places).

Dans un futur proche, un groupe de vie pour 12 personnes handicapées adultes ouvrira ses portes à Prettingen. A Bissen, un service d'activités de jour regroupera des ateliers protégés, la formation, l'accueil de jour, un centre de jour spécialisé, le sport ainsi qu'un lieu de rencontre et d'échanges (80 personnes).

Cette offre de service est guidée par une vision claire : « améliorer la qualité de vie des usagers et des familles » et repose sur des valeurs simples : « l'autodétermination et l'inter-responsabilité dans le respect de la dignité humaine ».

10) Yolande a.s.b.l. – Réimecher Heem

Le Réimecher Heem accueille 63 personnes en hébergement et 37 personnes en accueil de jour.

Au cours de l'année 2003 l'offre d'activités en accueil de jour a pu être élargie et la restructuration des groupes de vie a été finalisée. Les pensionnaires sont désormais répartis en 5 groupes de vie sur le site de Remich.

Le projet d'une nouvelle structure d'hébergement et d'accueil de jour à Mondorf-les-Bains a avancé à grands pas et l'achèvement des plans définitifs est prévu pour printemps 2004.

11) Paerd's Atelier – projet Liewenshaff

Le Paerd's Atelier héberge 11 jeunes, soit en internat, soit en studio. Toutes ces personnes présentent des troubles dans le développement émotionnel et social. Les carences

affectives liées à des difficultés de communiquer les entraînent souvent dans un engrenage fatal: échec scolaire, isolement culturel et social, marginalisation. L'intervention socio-éducative du Centre vise à les soustraire à cette mécanique, en les impliquant dans toutes les dimensions de l'activité humaine: loisirs, culture, travail et affectivité.

Les objectifs du projet sont d'ordre socio-éducatif, économique et culturel.

B) Les services d'accueil de jour

L'objectif des services d'accueil de jour est d'assurer la protection, l'épanouissement et l'indépendance des personnes polyhandicapées qui leur sont confiées. Ils ont également une importante mission de dépannage des familles concernées. La mission de ces services va donc bien au-delà du simple gardiennage ou encadrement physique des pensionnaires.

Ces services d'accueil de jour proposent selon les cas des séances de kinésithérapie ou d'ergothérapie. Les services suivants assurent un accueil de jour de personnes handicapées :

- l'A.P.E.M.H.
- la Fondation Kraïzbierg
- la Fondation du Tricentenaire
- Yolande a.s.b.l. - Institut St Joseph
- Yolande a.s.b.l. – Foyer Ste Elisabeth
- Fondation Autisme

1) A.P.E.M.H. – Centre de Jour

Le Centre de Jour accueille des jeunes et adultes polyhandicapés après la scolarité obligatoire. Il offre un encadrement thérapeutique et pédagogique avec une prise en charge par une équipe pluridisciplinaire (éducateur, kinésithérapeute, ergothérapeute, aide-soignant, infirmier et pédagogue curatif). Pour chaque usager un plan d'encadrement est établi, lequel est adapté aux besoins individuels. Le plan se fait en étroite collaboration avec les parents qui formulent leurs attentes lors des réunions d'évaluation.

En 2003, 18 personnes se sont partagées les 15 places conventionnées.

2) Fondation Kraïzbierg - Centre de Jour

Le Centre de Jour de la Fondation Kraïzbierg prend en charge 12 personnes polyhandicapées. Les capacités d'accueil sont actuellement largement atteintes. La prise en charge individualisée et adaptée aux besoins de 12 personnes n'est possible qu'avec le soutien du Centre d'Occupation par le Travail (section des Ateliers Kraïzbierg) et du Centre Emile Mayrisch (section pratique sociale) qui accueillent suivant un horaire fixe

certaines des usagers du Centre de Jour. Cette sortie temporaire du cadre du Centre de Jour et la participation à des activités d'autres groupes est bénéfique à l'élargissement du vécu des personnes polyhandicapées. Il en est de même pour la participation aux activités parascolaires offertes pendant les congés scolaires du Centre Emile Mayrisch.

3) Fondation du Tricentenaire

Foyer d'aide aux familles des personnes handicapées (Walferdange) :

Au Centre de Jour sont accueillis majoritairement des enfants en bas âge et des jeunes. Ce service est principalement sollicité par des familles dont les enfants ne fréquentent aucune structure scolaire. D'autres familles y recourent pendant les vacances scolaires. Le travail éducatif englobe tous les domaines de la vie journalière et ne se limite pas à quelques activités éducatives bien planifiées. Chaque acte demande un travail éducatif: les repas, les soins corporels, de même que les activités de loisir. Dans la mesure du possible il est essayé d'intégrer les enfants accueillis en centre de jour dans les activités éducatives planifiées, c'est-à-dire, qu'ils participent aux sorties, aux séances de jeux ou aux ateliers créatifs prévus. Le personnel d'encadrement du service d'hébergement assure parallèlement le bon fonctionnement du centre de jour. Cette possibilité est donnée car pendant la journée, la majorité des pensionnaires du foyer sont partis au travail ou en formation dans les différents ateliers protégés. 6 enfants sont accueillis dans ce foyer.

Service d'accueil de jour (Heisdorf) :

10 personnes sont reçues en accueil de jour à Heisdorf.

Ce service offre selon les cas et selon les besoins de chacun un encadrement thérapeutique et pédagogique avec une prise en charge par une équipe pluridisciplinaire. La prise en charge individualisée est adaptée aux possibilités de chaque usager. Si l'usager est encore quelque peu valide il est prévu qu'il fréquente un des ateliers occupationnels intégrés au sein de la Fondation. Mis à part le fait que la personne ait pendant quelques heures des contacts sociaux et ne se retrouve pas isolée à domicile il convient de mentionner également que les prestations offertes par ce service permettent de décharger considérablement l'entourage de la personne handicapée.

4) Yolande a.s.b.l. - Institut St. Joseph – Centre de Jour

Le service Accueil de Jour offre à 106 adultes sortis de l'âge de l'obligation scolaire et qui sont soit gravement handicapés, ou polyhandicapés, ou handicapés mentaux une offre d'activités:

- service de travail
- formation
- ateliers thérapeutiques

Aux usagers sont ainsi offerts dans les domaines cités ci-dessus, des possibilités de travail et d'occupation qui correspondent à leurs besoins, qui encouragent leur développement, qui leur donnent de la satisfaction, mais qui surtout leur permettent d'acquérir des compétences spécifiques. Il va de soi que chaque usager exerce ces activités en fonction de ses capacités et selon le rythme qui lui est propre.

5) Fondation Autisme

Les activités proposées au Centre de Jour garantiront un emploi du temps adapté aux aptitudes de chacun et aideront à développer les facultés des résidents. Les personnes autistiques qui ont tendance à se replier sur une activité ou un domaine au détriment de leurs facultés et compétences doivent être stimulées. Les tâches des personnes seront donc variées : p.ex. le jardin, la cuisine, la buanderie, l'expression artistique, l'éducation physique.

6) Yolande a.s.b.l. – Réimecher Heem

Le service d'activités de jour offre par exemple des travaux divers, activités pour favoriser les aptitudes individuelles, des activités à but thérapeutique, des activités artistiques ou des loisirs tout simplement. Ces activités servent aussi bien à édifier l'individu qu'à vivre l'expérience de la communauté.

C) Les services de formation

1) A.P.E.M.H - Centre de Propédeutique professionnelle

Le Centre de Propédeutique Professionnelle prend en charge de jeunes stagiaires handicapés mentaux après leur scolarité obligatoire. Le but est de leur faire acquérir les connaissances nécessaires pour trouver un emploi soit en atelier protégé soit en milieu ouvert. La formation se base sur le développement des aptitudes professionnelles et sociales et se manifeste surtout par des apprentissages pratiques. Pour les apprentissages théoriques le service utilise les pictogrammes et l'informatique.

Le projet Point - un système de lecture alternatif à base de pictogrammes - a été mis en place au CPP en 2003.

2) Fondation Kraïzbierg – Centre Emile Mayrisch

L'objectif principal du Centre Emile Mayrisch est d'offrir à des adolescents et/ou jeunes adultes une formation ou une initiation professionnelle.

En fin d'année 2002, le nombre d'élèves s'élevait à 31 (13 femmes et 18 hommes); la moyenne d'âge était de 23 ans, variant de 16 à 43 ans.

Vu la diversité des problématiques rencontrées, allant de la nature du handicap physique et des handicaps associés, aux situations familiales et sociales, l'approche pédagogique est basée sur un enseignement très individualisé dont le but principal est soit :

- la préparation des élèves en vue de leur participation ultérieure à des filières « diplômantes », reconnues par l'Etat, aux fins d'augmenter leurs chances d'intégration dans le milieu économique ordinaire ;
- une formation, ou si ce n'est pas possible, une initiation professionnelle pour des emplois vacants au sein des Ateliers Kraïzbierg.

Le contenu de l'initiation ou de la formation professionnelles des élèves est réparti :

- en cours d'enseignement général (langues, arithmétique)
- en cours de pratique sociale
- en cours de théorie professionnelle (bureautique, imprimerie, sérigraphie, offset, jardinage, céramique)
- en pratique professionnelle (au sein des Ateliers Kraïzbierg, ou en entreprise).
- en cours d'option.

Le Centre Emile Mayrisch organise pendant les vacances scolaires des activités parascolaires offertes pendant les congés scolaires.

3) Fondation Ligue HMC – Centre de Réadaptation

Dans le domaine de la formation, le Centre de Réadaptation offre aux jeunes personnes mentalement handicapées, une formation professionnelle de base, adaptée à leurs capacités individuelles. Celle-ci doit leur permettre de s'intégrer sur le marché de l'emploi. La formation comprend aussi bien des notions théoriques que des applications pratiques. Elle est aussi destinée à conférer un certain sens des contacts sociaux ainsi que des compétences individuelles pouvant leur permettre de prendre une part active dans la société. Selon le principe de normalisation, l'offre de formation propose une adaptation aux exigences du marché de travail ordinaire tout en préservant la qualité de vie de la personne handicapée à travers des tâches attribuées individuellement.

Dans le cadre de la formation adaptée à leurs besoins spécifiques, les jeunes handicapés fréquentant le Centre, ont la possibilité de se familiariser avec les différentes exigences de travail. Finalement, ils peuvent donner leur avis quant au domaine dans lequel ils souhaiteraient travailler. A l'heure actuelle 24 types de formation peuvent être suivis au Centre de Réadaptation de Capellen, depuis de simples travaux de manutention, à divers travaux artisanaux et même dans le domaine de la prestation de services (restaurant HMC ou boutique).

4) Coopérations asbl – Centre Gruberbierg

Coopérations asbl est un organisme à vocation sociale, économique et culturelle qui oeuvre pour l'insertion de personnes handicapées via la formation et la mise au travail.

Les personnes fréquentant les ateliers de travail et participant aux formations ont un faible niveau de qualification (obligation scolaire) et présentent majoritairement un handicap mental ou psychique.

Service de mise au travail

Coopérations assure une mise au travail des personnes handicapées, leur accompagnement dans des conditions adaptées à leurs besoins et possibilités au sein d'ateliers professionnels qui sont : un jardin, des ateliers artistiques, un service technique et une cuisine.

Service de formation

La formation s'adresse aux personnes handicapées et entend favoriser leur insertion sociale et professionnelle au sein de l'atelier protégé et accroître leur employabilité. La formation a aussi pour visée la promotion de la personne handicapée à des emplois sur le marché ordinaire de travail.

Elle s'organise autour de curriculums de formation précis et s'applique aux usagers en fonction du parcours d'insertion.

5) Paerd's Atelier – projet Liewenshaff

L'atelier accueille des jeunes qui présentent des troubles du comportement et qui sont bien souvent en échec scolaire. Afin de préparer ces jeunes à leur vie professionnelle, ils peuvent travailler, suivant leurs intérêts et leur possibilités individuelles, dans l'un des quatre domaines d'activités suivants:

- Atelier métallurgique
- Atelier d'aménagement de jardins et paysages
- Atelier "garde d'animaux"
- Atelier cuisine

Le travail dans ces différents domaines d'activités est censé stimuler l'indépendance du jeune d'un point de vue social, mais aussi d'un point de vue professionnel afin de le préparer à un emploi sur le marché ordinaire du travail.

6) Ligue HMC – Rédange/Attert Centre de propédeutique professionnelle

La Ligue HMC a inauguré son centre de propédeutique ainsi que le nouveau bâtiment de son atelier protégé en octobre 2002. A l'heure actuelle, la plupart des personnes prises en charge habitent chez leurs parents qui sont majoritairement âgés entre 50 et 80 ans. La question qui se pose par conséquent est de savoir ce que vont devenir ces usagers le jour où leurs parents ne seront plus en état de s'occuper de leurs enfants.

La création d'un foyer pour adultes mentalement handicapés semble s'imposer et représente le nouveau projet de la Ligue HMC.

D) Les services de travail

1) Fondation Kraüzbiereg – Foyer "La Cerisaie"

Le foyer "La Cerisaie" offre un travail occupationnel à des fins éducatives et thérapeutiques au profit des usagers du foyer qui, en raison de leur handicap sont incapables de suivre le rythme de travail dans les structures de production du milieu ordinaire ou protégé. L'objet est de stimuler leurs capacités et de promouvoir leur épanouissement personnel par le biais d'une activité utile. Le foyer accueille actuellement 12 adultes handicapés physiques.

2) Autisme asbl – Atelier d'Insertion

L'atelier d'insertion au marché de l'emploi pour personnes atteintes d'autisme "Keramikfabrik" a une double mission :

- l'intégration au marché de l'emploi ordinaire, assurée par un apprentissage des compétences nécessaires et l'organisation de stages en entreprises
- la pleine participation de la personne atteinte d'autisme à l'emploi est assurée par la création de places de travail adaptées aux besoins et aux problèmes de ces personnes.

Le travail à l'atelier d'insertion au marché de l'emploi « Keramikfabrik » ne se limite pas à la production de services de table ou d'objets de décoration en céramique, mais il se caractérise par une grande panoplie de différentes activités de travail (travaux de stockage et de gestion de stock, d'entretien et de nettoyage). Le travailleur présentant un handicap aura ainsi la possibilité de développer des compétences dans tous les domaines. L'accent sera donc mis sur la polyvalence de l'employé atteint d'autisme et non sur sa spécialisation. Cet atelier accueille 6 personnes atteintes d'autisme.

E) Les services de communication

1) Info-Handicap a.s.b.l. – Centre d'information et de rencontre du handicap

Info-Handicap s'applique par rapport aux objectifs et à la population cible de son service à:

1. Systématiser et centraliser la collecte de données concernant le handicap.
La synthèse de ce travail est régulièrement portée à la connaissance du public grâce aux mises à jour du « Guide du Handicap », édité depuis 1993 sur initiative de son centre

2. Orienter tout demandeur

Tout demandeur peut joindre le centre aux jours ouvrables de 8h30 à 12h00 et de 13h00 à 17h00 ou en dehors des heures d'ouverture officielles en prenant rendez-vous. Bon nombre de demandes sont reçues par télécopie et par courrier électronique.

3. Sensibiliser l'opinion publique

Les principaux outils de cette mission sont le bulletin de liaison diffusé 10 fois par an à raison de 2200 exemplaires ainsi que les messages diffusés 3 fois par semaine avec le soutien de RTL Radio Lëtzebuerg.

4. Evaluation et concertation

Au niveau du centre, la mission d'évaluation et de concertation se fait avant tout dans le cadre de groupes de travail thématiques dont les membres sont des professionnels représentant d'autres services et de plus en plus de personnes handicapées ou parents de personnes handicapées.

5. Maison de rencontre, d'échange et de formation

Le concept définitif pour la réalisation de ce projet doit encore évoluer. Un processus de concertation avec les organisations de et pour personnes handicapées a démarré.

6. Service juridique

Le service d'information juridique a disposé en 2003 d'un réseau de huit avocats qui, lors de 9 permanences juridiques, ont été sollicités pour fournir des conseils juridiques. En général, les usagers se sont renseignés sur les sujets suivants : statut de travailleur handicapé, régime de protection des majeurs, assurance dépendance, situations sociales complexes, diverses allocations, questions de discrimination, accessibilité, transports. La demande de copies de textes législatifs ou réglementaires a considérablement augmenté.

Les personnes qui s'adressent au centre sont, par ordre de fréquence :

- * Les personnes handicapées, leurs parents ou les membres de leur famille ;
- * Les professionnels du secteur du handicap en particulier et du secteur social en général ;
- * Les employeurs effectifs ou potentiels de personnes handicapées
- * Les administrations communales et étatiques
- * Les étudiants et autres à la recherche d'informations pour la rédaction de documents.

Par rapport aux activités d'Info-Handicap :

Si la mission en tant que telle est restée la même, il faut néanmoins constater que l'esprit avec lequel cette mission s'accomplit est considérablement influencé par la tendance croissante en faveur de l'égalité des chances et du droit à la pleine participation des personnes handicapées. Au moment de la création du centre national d'information et de rencontre du handicap, les attentes des usagers « se limitaient » aux questions relatives à

l'existence de facilités et prestations à l'attention des personnes handicapées tandis que, de nos jours, la qualité de ces facilités et prestations est de plus en plus importante. Dans le même ordre d'idées, les solutions partielles ou dispersées deviennent impensables et sont contestées, voire refusées par les usagers. Les usagers s'attendent à ce que le centre national d'information et de rencontre tienne compte de ce changement de valeurs dans le cadre de ses propres missions.

2) A.P.E.M.H. - Services de communication

Le centre donne aux parents la possibilité de rencontrer d'autres parents avec les mêmes problèmes et de rompre ou d'atténuer ainsi leur isolement. Par ailleurs il leur offre aussi la possibilité d'une aide adéquate.

Service d'activités de jour

Le service d'activités de jour accueille trois groupes de personnes :

- Les personnes handicapées admises dans les structures d'hébergement de l'APEMH qui vu leur âge ou leur handicap n'ont jamais fréquenté une structure de travail et ne peuvent être intégrées dans nos ateliers
- Les personnes handicapées âgées qui vivent dans les foyers d'hébergement et qui sont à la retraite et qui ont besoin d'une prise en charge structurée pendant la journée.
- Des personnes handicapées qui fréquentaient les ateliers de Bettange et qui ont eu des problèmes d'intégration, ne répondant plus aux exigences d'un atelier productif.

L'équipe offre un encadrement à la fois thérapeutique, récréatif et occupationnel, les travaux étant adaptés aux possibilités des clients.

Centre d'activités, de réadaptation et de rencontre (CARR)

Le CARR accueille des enfants en âge scolaire les mardi et jeudi entre 13 heures et 18 heures ainsi que pendant les congés scolaires. En 2003 les huit places du service sont utilisées par 18 enfants différents. Le service offre un espace ludique, éducatif et thérapeutique. Les projets autour de l'enfant sont élaborés en étroite collaboration avec les écoles, les parents et autres thérapeutes. Le service organise pour les parents des séances d'information et de formation et leur offre un point de rencontre.

3) Fondation Kraïzbierg – Service de communication

Service ambulatoire de suivi

Le service ambulatoire de suivi est un service pluridisciplinaire, pourvoyeur de services, essentiellement au bénéfice des personnes handicapées prises en charge par la fondation ou travaillant aux ateliers de la fondation en question.

Les tâches du service s'orientent selon les compétences diverses de l'équipe :

- intervention évaluative ou rééducative au niveau psychologique ou neuropsychologique (bilan, entraînement, entretien)
- guidance psychopédagogique
- renseignements, conseils soutien et accompagnement administratif
- adaptation du poste de travail et entraînement professionnel spécifique de la personne handicapée
- recherche d'emploi en milieu ordinaire et suivi professionnel externe
- suivi social des personnes vivant en autonomie

Service de rééducation fonctionnelle

Les kinésithérapeutes assurent la rééducation fonctionnelle des personnes handicapées fréquentant le site du Kraïzbierg à Dudelange (Centre Emile Mayrisch, Centre de jour, et Ateliers Kraïzbierg). Ils interviennent également de manière ponctuelle dans les foyers de la fondation.

Les ergothérapeutes se concentrent prioritairement sur les patients du Centre de jour. L'orthophoniste assure le traitement des troubles de la voix, du langage oral et écrit et de la déglutition par des techniques de rééducation

4) AVR asbl. - Service de communication

L'association nationale des Victimes de la Route, créée en 1992 a pour mission de :

- donner un soutien moral aux victimes et à leurs proches;
- conseiller les victimes et leurs proches sur le plan administratif, social, psychologique et juridique après l'accident;
- favoriser la réadaptation des victimes dans la famille et au travail;
- contribuer à réduire le nombre et la gravité des accidents de la route par une prévention adéquate;
- collaborer avec les associations étrangères et la Fédération européenne des Victimes de la Route.

En tant que service de communication, l'AVR a assisté en 2003 932 victimes de la route ou membres de leur entourage dont 783 femmes et 149 hommes.

5) Fondation Sclérose en Plaques - "Porte Ouverte"

La Ligue Luxembourgeoise de Sclérose en Plaques dispose d'un service social qui offre un certain nombre d'activités aux membres de ladite Ligue:

- activités d'information et de rencontre;
- réunions d'informations avec exposés thématiques;
- organisation de rencontres amicales, d'activités "welfare";
- édition trimestrielle d'un bulletin de liaison;
- porte ouverte hebdomadaire, dans le cadre de laquelle, des activités de nature ergothérapeutique-kinésithérapeutique sont organisées;
- groupe d'entraide.

Par ailleurs la Fondation offre des activités de consultation psycho-sociale: à la demande formulée par les personnes atteintes de sclérose en plaques ainsi que par des personnes de leur entourage. Par ailleurs, un encadrement psychologique individualisé peut leur être proposé. Les moyens thérapeutiques s'orientent aux besoins et ressources des personnes concernées. A l'heure actuelle la consultation psycho-sociale est un service gratuit, offert à toute personne se déclarant membre de la Ligue.

Vu le grand nombre d'individus, qui par l'évolution de leur maladie connaissent de nombreuses restrictions, notamment par rapport à la mobilité, l'activité de consultation psycho-sociale peut avoir lieu au domicile du demandeur d'aide.

6) Fondation Ligue HMC – Day Center

Le Day Center est un lieu de formation, de loisirs, de rencontre, de communication et d'information. Il fonctionne en soirées, en week-end, pendant les vacances, les congés et les temps libres.

Le Day Center s'adresse à la population de la Fondation Ligue HMC c.à.d. aux:

- internes de la structure de logement
- externes de la structure logement
- occasionnels de la structure logement
- candidats futurs de la structure logement

Il a comme objectifs:

- des activités éducatives et occupationnelles, de formation et de loisirs et la gestion des temps libres.
- l'accueil, la rencontre, la participation et la préparation des candidats futurs de la structure de logement
- des projets individuels
- d'être le point de rencontre pour tous (handicapés, non-handicapés et familles)
- l'intégration de la personne handicapée dans la société

7) Adaph a.s.b.l.

Les domaines d'activité de l'A.D.A.P.T.H. concernent:

- l'adaptation du logement
- l'adaptation du poste de travail et des moyens de transport
- l'accessibilité des lieux publics
- les aides techniques
- le développement d'applications informatiques dédiées au secteur social

En 2003, l'ADAPTH a traité 322 dossiers concernant des personnes privées et 31 dossiers en relation avec des ministères, associations ou sociétés privées.

L'ADAPTH réalise des expertises dans le domaine des aides techniques ainsi que des adaptations du logement et de véhicules pour le compte de la Cellule d'Evaluation et l'Orientation de l'Assurance Dépendance. 115 dossiers ont été clôturés en 2003. Un dossier est constitué de six modules allant de l'évaluation et l'élaboration de solutions jusqu'à la réception des travaux.

8) Verein der Gehörlosen und Schwerhörigen Luxemburg (VGSL)

Les principaux domaines d'intervention du service d'aide sociale sont les suivants:

- Les consultations sociales étaient limitées à 10 heures par semaine et cela s'avérait largement insuffisant pour répondre à toutes les interrogations des personnes sourdes et malentendantes.

F) Les services d'aide précoce

Le SIPO est une association sans but lucratif, se composant de parents et de professionnels du domaine thérapeutique et pédagogique. Il a été créé en 1980 sur initiative privée. Depuis 1985, le SIPO est conventionné par le Ministère de la Famille.

166

De manière globale, le SIPO prend en charge des enfants handicapés ou à problèmes spécifiques âgés de 0 à 6 auxquels il offre une stimulation pédagogique et thérapeutique dans le cadre de leur famille, afin de favoriser leur développement ainsi que leur intégration sociale.

Ainsi, durant l'année 2003, 113 nouvelles demandes d'admission ont été adressées au service, ce qui correspond à une progression de 6 demandes par rapport à l'année précédente. Les intervenants ont suivi un total de 198 familles. Pour 68 familles la prise en charge s'est terminée en 2003, alors qu'elle se poursuit au-delà du 31.12.2003 pour un total de 130 familles.

Les actions offertes à ces familles s'articulent autour des 3 volets suivants:

- la stimulation globale de l'enfant lui-même, au vu de ses capacités et moyennant l'utilisation de matériel et de jeux didactiques.
- l'aide aux parents au travers d'interventions hebdomadaires à leur domicile, de conseils psychologiques ou bien leur participation à des groupes de rencontre pour parents.
- la collaboration avec le terrain professionnel afin de coordonner les mesures d'aide autour des besoins et attentes de l'enfant et de sa famille.

Les prises en charge sont faites majoritairement au domicile des familles et ce dans toutes les régions du pays.

Parallèlement aux interventions individuelles, le SIPO offre la possibilité d'un encadrement psychologique individualisé, ainsi qu'une prise en charge psychomotrice individuelle sur Airtramp, respectivement au sein des groupes d'encadrement psychomoteur.

A noter encore le groupe d'encadrement et de rencontre de parents, qui se voit régulièrement sous la guidance professionnelle de notre psychologue et d'une pédagogue curative.

G) Les services d'assistance à domicile

1) Fondation A.P.E.M.H.

Service social et le service de soutien, de consultation et d'aide à domicile

Ce service constitue une interface entre la Fondation et les familles ou partenaires. Il reçoit toute demande d'admission ou d'hébergement ; il met en rapport les demandes avec les différentes structures et les professionnels compétents ; il gère les placements temporaires ; il gère le soutien et l'aide à domicile et organise les prestations offertes aux familles.

2) Fondation Sclérose en Plaques – Résidence Al Esch

Il s'agit d'une structure de logement comprenant 16 appartements de taille différente situés en plein centre d'Esch-sur-Alzette. L'objectif principal est de procurer à des personnes atteintes de sclérose en plaques des logements adaptés à leur handicap, sans toutefois les séparer de leur famille et tout en leur sauvegardant le plus d'autonomie possible. Il est un fait que celle-ci joue un rôle important dans les processus d'intégration et d'acceptation de la maladie. La structure de logement est réalisée de façon à donner d'un côté l'autonomie la plus large possible et de l'autre côté à sécuriser par la prestation de services d'aides, qui peuvent intervenir subsidiairement.

Les personnes qui ont trouvé une nouvelle demeure à la "Résidence", peuvent être différenciées selon qu'elles y vivent seules ou en couple/famille. Pour ces deux groupes, la structure de logement adaptée constitue une condition nécessaire et un facteur majeur assurant une certaine qualité de vie. En cas de besoin, les résidents peuvent avoir recours aux prestations d'aides de différents réseaux d'aides ou d'autres services spécialisés (repas sur roues....).

Par ailleurs, la Fondation Sclérose en Plaques a veillé à l'instauration d'un service psychopédago-social au sein de la "Résidence" qui assume un certain encadrement, sans trop influencer l'autonomie et l'individualité des résidents.

3) Ligue HMC – Service d'accompagnement et de suivi (S.A.S.)

Depuis toujours, la Structure de Logement s'occupait des « externes » ayant quittés les foyers pour leur trouver un logement, du travail et les aider à aborder leurs problèmes ou leurs inquiétudes avec l'éducateur.

Ils vivent à l'extérieur, seuls, à deux ou à plusieurs, en chambres meublées, studios, appartements ou maisons. Ils sont propriétaires ou locataire chez des particuliers ou bien à la Structure de Logement (p.ex. Garer Haus, Fonds du Logement Sauerwiss,...).

Les rencontres avec la personne se font soit chez elle à son domicile ou bien dans les locaux du SAS (bureau, séjour, cuisine).

L'équipe éducative aide l'externe à tenir son budget, à répondre à son courrier, à faire les démarches administratives nécessaires et à maintenir et entretenir ses contacts sociaux (famille, voisinage, travail, loisirs,).

Actuellement 21 personnes ont un contrat d'accompagnement avec le SAS. Ils sont encadrés par 3 éducateurs/trices.

4) L'Association des Aveugles et Malvoyants du Luxembourg

L'année 2003 s'est caractérisée par une demande de services considérable malgré un léger recul du nombre total des usagers. L'Association des Aveugles et Malvoyants s'est vue confronté à la demande répétée de l'introduction des cours de mobilité et l'orientation ce qui a conduit à l'engagement d'une personne spécialisée en cette matière. Pour le service « Loisirs » le nombre d'intéressés s'élève déjà à 59 personnes, une augmentation de 14 personnes ce qui souligne une fois de plus la nécessité d'une telle structure. Le service « Loisirs » fonctionne comme prévu avec deux sections : une section pour les personnes qui souffrent uniquement d'une déficience visuelle, nommée « Kultur a Sport » et d'une deuxième section nommée « Fräizäit » qui s'occupe des personnes à déficiences multiples.

Berodung doheem – Service ambulatoire de réadaptation fonctionnelle, de consultation et d'assistance socio-pédagogique

Le nombre de personnes qui consultent ce service ambulatoire ne cesse d'augmenter. Avec la restructuration de l'Institut pour déficients visuels, on note une nette augmentation de la demande dans les domaines de la mobilité et de l'intégration dans le monde du travail. Une augmentation sensible de personnes nécessitant une rééducation kinésithérapique est également à remarquer.

Kultur a Sport

Brochure d'information « Kultur a Sport »

36 personnes sont inscrites pour recevoir régulièrement la liste des activités proposées. Les collaborateurs du service notent un isolement social prononcé d'une grande partie des inscrits, ce qui nécessitera une réorientation du service pour prendre en charge de façon plus individuelle les clients. Une ré-orientation de ce service s'impose, sachant que l'année 2003 a connu des tentatives de suicides parmi ce groupe de personnes.

Fräizäit

Brochure d'information « Fräizäit »

12 personnes déficientes visuelles ayant une autre déficience associée participent et 12 personnes handicapées mentales de Rédange/Attert rejoignent le service pour les activités comme prévu dans la demande pour la convention.

4.6. Service des travailleurs handicapés

1. Procédure administrative

Le Service des travailleurs handicapés de l'Administration de l'Emploi a pour mission d'assurer l'orientation, la formation, le placement, la rééducation et l'intégration professionnelles des accidentés du travail, des invalides de guerre ainsi que des personnes ayant un handicap physique, mental, sensoriel, psychique et/ou psychosocial qui ont subi une diminution de leur capacité de travail de trente pour cent au moins.

Les personnes handicapées qui sollicitent le bénéfice de la loi modifiée du 12 novembre 1991 sur les travailleurs handicapés sont tenues de se faire inscrire au Service des travailleurs handicapés de l'Administration de l'Emploi ou à une de ses agences. Une Commission d'orientation et de reclassement professionnel (C.O.R.) instruit les demandes en reconnaissance de la qualité de travailleur handicapé et décide de l'octroi, du refus ou du retrait.

Lorsque la qualité de travailleur handicapé a été reconnue, le directeur de l'Administration de l'Emploi, sur proposition de la commission précitée, peut fixer les mesures à prendre en vue de la (ré)intégration professionnelle de la personne handicapée. La commission constate les possibilités de réadaptation ou de rééducation professionnelle du candidat selon notamment l'âge, le degré et la nature de l'invalidité et les capacités antérieures et résiduelles de travail.

2. Composition de la Commission d'orientation et de reclassement professionnel

La Commission d'orientation et de reclassement professionnel (C.O.R) se compose de 7 membres dont:

- 1 fonctionnaire d'Etat émanant de la carrière supérieure qui fait fonction de Président
- 1 représentant du Ministre du Travail et de l'Emploi
- 1 représentant de l'Administration de l'Emploi
- 4 docteurs en médecine ayant des connaissances particulières en médecine du travail ou en réadaptation.

Il est nommé un membre suppléant pour chacun des membres titulaires. La commission peut s'adjoindre, à l'occasion, toutes les personnes dont le concours en raison de leur compétence ou de leur fonction lui paraît utile pour l'exécution de sa mission. Le secrétariat est assuré le Service des travailleurs handicapés de l'Administration de l'Emploi.

3. Activités de la Commission d'orientation et de reclassement professionnel

En 2003, la Commission d'orientation et de reclassement professionnel a constaté une nette progression du nombre de dossiers à traiter par rapport à l'exercice précédent; elle a siégé à 10 reprises pour l'instruction de 777 dossiers (+ 7 %).

La qualité de travailleur handicapé a été accordée à 343 personnes ayant introduit une demande. Cette même qualité a été refusée à 108 personnes ayant introduit une demande, car ces candidats n'avaient pas subi une diminution de leur capacité de travail de trente pour cent au moins. A la fin de l'exercice de 2003, 3.142 personnes étaient reconnues comme travailleurs handicapés depuis l'entrée en vigueur de la loi modifiée du 12 novembre 1991.

Le taux de 30 % inscrit dans la loi ne s'apprécie pas *in abstracto*, mais par rapport à l'état individuel de l'impétrant en tenant compte:

- a) de l'existence d'une diminution du potentiel individuel de travail par rapport à l'activité professionnelle antérieure
- b) de l'importance de la capacité de travail résiduelle par rapport aux possibilités d'une remise au travail dans un délai rapproché ou de la rééducabilité de l'intéressé.

L'évaluation de l'invalidité professionnelle et de la capacité à travailler poursuit en principe l'objectif de s'assurer de la capacité de travail potentielle d'une personne handicapée sous l'angle de la réadaptation, eu égard aux possibilités de réintégration sociale et d'emploi.

Les 3.142 reconnaissances permettent de différencier le type de handicap reconnu comme suit:

- handicaps physiques: 2.219 (70 %)
- handicaps mentaux: 587 (19 %)
- handicaps sensoriels: 236 (8 %)
- handicaps psychiques: 100 (3 %)

Tableau I: Récapitulatif des décisions de la COR en 2003

Séance du	Reconnaissances	<u>Refus</u>	Retraits
21/01/2003	36	9	0
25/02/2003	21	8	0
29/04/2003	34	10	0
23/05/2003	44	10	0
26/06/2003	35	13	0
17/07/2002	32	11	0
11/09/2003	36	17	0
21/10/2003	36	9	0
28/11/2003	44	15	0
17/12/2003	25	6	0
Total :	343	108	0

Le total des décisions de la COR ne correspond pas au total des dossiers traités étant donné qu'un certain nombre de dossiers représente des réévaluations ou renouvellements de mesures de la Commission d'orientation et de reclassement professionnel au cours de l'année 2003.

4. Avis d'orientation et de reclassement professionnel

Les activités du Service des travailleurs handicapés se définissent à travers les mesures de réhabilitation et de reconversion professionnelles prévues par la loi modifiée du 12 novembre 1991 et les règlements grand-ducaux du 2 septembre 1988, respectivement du 14 avril 1992.

La Commission d'orientation et de reclassement professionnel prévue en matière de travailleurs handicapés a proposé en 2003 au directeur de l'Administration de l'Emploi 405 mesures de rééducation et de reclassement professionnel en vue de la (ré)intégration professionnelle des personnes handicapées.

Les mesures de (ré)insertion professionnelle dont le Service des travailleurs handicapés est chargé de l'exécution, peuvent être groupées en cinq catégories:

- les mesures de formation, de réadaptation et de rééducation professionnelles
- les mesures d'intégration et de réintégration professionnelles
- la participation aux frais d'aménagement des postes de travail
- les aides financières en faveur des travailleurs handicapés occupés dans les ateliers protégés
- la prise en charge du congé supplémentaire de 6 jours ouvrables.

5. Mesures prises en charge par le Service des travailleurs handicapés de l'Administration de l'Emploi

► Les mesures de formation, de réadaptation et de rééducation professionnelles

En vertu des dispositions de la loi modifiée du 12 novembre 1991 sur les travailleurs handicapés, le Service des travailleurs handicapés de l'Administration de l'Emploi peut assurer la prise en charge financière totale ou partielle des frais de formation, de réadaptation et de rééducation pour des travailleurs handicapés en vue de leur (ré)intégration professionnelle. Ces frais comprennent notamment les indemnités de réentraînement à l'effort, d'initiation, de remise au travail ainsi que d'autres frais en rapport avec ces mesures comme notamment les frais d'inscription, les frais de transport, les frais de repas, le petit matériel didactique. En 2003, le Service des travailleurs handicapés a assuré une prise en charge de 7 personnes handicapées placées dans des centres spécialisés.

25 personnes handicapées ont participé à des cours de formation continue et de perfectionnement qui étaient organisés par l'Institut National d'Administration Publique (INAP) en collaboration avec le Service des travailleurs handicapés de l'Administration de l'Emploi.

► Les mesures d'intégration et de réintégration professionnelles favorisant le reclassement professionnel ou le maintien de l'emploi des travailleurs handicapés

Pour l'exercice 2003, le Service des travailleurs handicapés prévoit la prise en charge de 586 mesures d'aide à l'embauche respectivement au maintien de l'emploi aux entreprises sous forme d'une participation aux frais de salaire. En vertu des dispositions de la loi modifiée du 12

novembre 1991 sur les travailleurs handicapés, le directeur de l'Administration de l'Emploi peut accorder aux entreprises des subsides sous forme d'une participation au salaire variant entre 40% et 60% du salaire brut, d'un remboursement des cotisations sociales ou d'un versement à l'employeur d'une indemnité pour l'initiation et la remise à l'effort pour les demandeurs d'emploi engagés ou les salariés menacés de perdre leur emploi. 2 travailleurs handicapés indépendants, qui malgré leur handicap sont disposés à poursuivre leur activité professionnelle, étaient en 2003 bénéficiaires de l'exemption des charges de sécurité sociale.

► Participation aux frais d'aménagement des postes de travail

Une personne handicapée a sollicité au cours de l'année 2003 une aide relative aux frais d'aménagement de son poste de travail.

► Aides financières en faveur des travailleurs handicapés occupés dans des ateliers protégés

L'article D de la loi modifiée du 12 novembre 1991 prévoit la possibilité d'une subvention aux unités économiques de production qui assurent aux travailleurs handicapés l'exercice d'une activité professionnelle salariée dans des conditions adaptées à leurs possibilités et qui favorisent en outre la promotion de leur intégration sur le marché ouvert du travail.

Pour les candidats qui en 2003 ont suivi, soit une propédeutique professionnelle, soit une réadaptation professionnelle accompagnée d'un réentraînement à l'effort et d'une mise au travail auprès des structures de travail de la Fondation APEMH, de la Ligue HMC et de l'asbl Coopérations à Wiltz, le Service des travailleurs handicapés de l'Administration de l'Emploi a assuré la prise en charge de 346 primes d'encouragement qui sont allouées mensuellement aux personnes gravement handicapées.

En outre, le Service des travailleurs handicapés a participé en 2003 aux frais de salaire de 84 travailleurs handicapés occupés auprès de la Fondation IMC Kraäzbierg Dudelange et a pris en charge également les dépenses relatives au congé supplémentaire de six jours ouvrables.

► La prise en charge du congé supplémentaire de six jours ouvrables

D'après l'article C de la loi modifiée du 12 novembre 1991, un congé supplémentaire de six jours ouvrables est accordé aux personnes handicapées auxquelles la qualité de travailleur handicapé a été reconnue. En 2003, le Service des travailleurs handicapés a prévu la prise en charge financière de 637 demandes de congé supplémentaire.

6. La réinsertion professionnelle des demandeurs d'emploi handicapés

Dans le cadre de la réalisation du plan d'encadrement psychosocial des demandeurs d'emploi, le Service des travailleurs handicapés, sur avis de la Commission d'orientation et de reclassement professionnel, a renforcé ses efforts d'encadrement des personnes handicapées sans emploi visant à promouvoir leur accompagnement individuel ainsi qu'une participation plus active. Il s'agit en particulier de déterminer leur employabilité professionnelle et de vérifier leurs capacités de réinsertion professionnelle résiduelles.

En général, l'évaluation des aptitudes professionnelles des travailleurs handicapés est réalisée dans des structures spécialisées accueillant entre autres des personnes handicapées. Comme le Luxembourg ne dispose pas d'un centre d'évaluation spécialisé pour les demandeurs d'emploi handicapés, il y a lieu de s'adresser à des centres d'orientation professionnelle spécialisés dans les régions limitrophes. Sur la base des données personnelles concernant avant tout les capacités de travail restantes, des résultats scolaires et des entretiens intensifs, l'équipe psychomédicale dresse un bilan de réinsertion individualisé pour chaque candidat handicapé.

Dans ce contexte, il y a lieu de relever la participation du Service des travailleurs handicapés à l'élaboration d'un projet intitulé « Assistance à l'emploi des travailleurs handicapés déclarés inaptes et en quête d'emploi » ; projet cofinancé par le Fonds Social européen.

L'objectif du projet était de repêcher dans les différentes agences du service, des personnes handicapées, qui étaient déclarées inaptes par les services de la santé au travail et qui sont en quête d'emploi. Le service a assuré en cas de besoin par le biais de conseils, formations ou mesures financières appropriés le suivi de 19 dossiers.

► Postes réservés à des personnes handicapées à charge de l'Etat

Par référence à l'article 17.(3).f. de la loi du 20 décembre 2002 concernant le budget des recettes et des dépenses de l'Etat pour l'exercice 2003, la Commission d'Economies et de Rationalisation du Ministère d'Etat, en collaboration avec le Service des travailleurs handicapés de l'Administration de l'Emploi, a proposé au conseil de gouvernement 2000 hommes-heures/semaine pour la création de postes réservés à des travailleurs handicapés (avis CER/D/19/2003, avis CER/D/110/2003 et avis CER/D/180/2002 et avis CER/D/19/2003).

Tableau II : Engagement de travailleurs handicapés auprès de l'Etat en 2003 :

Affectation proposée :	Hommes-heures/semaine
Administration Judiciaire	40
Administration de l'Emploi	80
Administration des Bâtiments Publics	40
Administration des Douanes et Accises	80
Administration des Ponts et Chaussées	120
Archives Nationales	40
Centre Informatique de l'Etat	40
Centre National de Formation Professionnelle Continue	40
Conseil Arbitral des Assurances Sociales	40
Direction des Eaux et Forêts	40
Education Différenciée	40
Etat-Major de l'Armée	40
Lycée classique Echternach	40
Lycée de Garçons Luxembourg	40
Lycée du Nord Wiltz	40
Lycée technique – ECG	40
Lycée technique agricole Ettelbruck	40
Lycée technique d'Ettelbruck	80
Laboratoire National de Santé	40
MENFPS - Service Restaurants scolaires	280
Ministère d'Etat	40
Ministère de l'Economie	40
Ministère de l'Environnement	80
Ministère de la Famille-Servior	80
Ministère des Transports	40
Musée national d'Histoire naturelle	40
Musée national d'Histoire et d'Art	240
Ombuds-Comité fir d'Rechter vum Kand	40
Police Grand-Ducale	80
Service central des Imprimés de l'Etat	40
Service national de la Jeunesse	20
Union des Caisses de Maladie	20
Total hommes-heures/semaine	2000

5. Personnes âgées

I. Considérations générales

Les mesures développées au bénéfice des seniors s'orientent en fonction des principes suivants :

Les personnes âgées ne constituent point un groupe social homogène, ni de par leur âge effectif (entre 55/60 et plus de 100 ans), ni au vu de leur autonomie ou de leur dépendance, ni à travers leurs besoins, leurs valeurs ou leurs aspirations. La grande majorité des initiatives politiques s'adresse prioritairement aux personnes en situation de dépendance ainsi qu'aux membres de leur entourage socio-familial (politique des soins). D'autres mesures mettent davantage l'accent sur l'intégration et la participation socio-culturelles des seniors, la valorisation de leurs ressources et la prévention de la dépendance (politique des compétences). La sécurité matérielle des personnes âgées relève du domaine de compétences du Ministère de la Sécurité sociale. La « normalisation » de l'environnement est une mission qui revient surtout aux autorités communales.

En comparant le Luxembourg aux autres pays-membres de l'Union Européenne, les seniors luxembourgeois quittent tôt la vie professionnelle active et disposent de revenus relativement élevés. Sachant que même à l'âge de 80 ans, 4 personnes sur 5 restent valides et autonomes, on peut considérer les années entre 60 et 80 comme des années-cadeau qu'il faut savoir mettre à profit. De nombreux seniors risquent de tomber dans le piège des « cages dorées » ; ils peuvent se payer le luxe de consommer d'innombrables biens (supermarchés, médias, vacances), mais s'excluent de fait d'une société à laquelle ils ne fournissent plus d'apport et aux décisions de laquelle ils ne contribuent plus guère. En plus, la mise en retraite favorise une attitude de passivité et la réduction progressive des compétences physiques, mentales, psychiques et sociales exercées à travers une activité professionnelle. Les gérontologues et les gériatres soulignent à juste titre les bénéfices indéniables, au chef des seniors tout particulièrement, du « life long learning » (université 3^e âge) et de l'engagement social (participation à l'éducation des petits-enfants, formes diverses de bénévolat). De nombreux clubs de quartier, les sections des associations de personnes âgées (AMIPERAS, LRIV Letzebuurger Rentner- an Invalide- Verband) tout comme les clubs seniors assument des missions précieuses.

Il ne suffit pas de développer une politique *pour* les personnes âgées. Il est indispensable de la concevoir et de la réaliser en coopération étroite *avec* les seniors. Pour cette raison, la Ministre de la Famille attache une grande importance aux délibérations du Conseil supérieur des Personnes âgées. Les seniors s'expriment par le biais d'autres canaux :

Les clubs seniors
les initiatives de type « Senioren-Académie » (Service RBS, Radio 100,7)
les associations pour seniors
le Senioren-Telefon (tél. 478-6000)
internet (www.luxsenior.lu).

2 personnes sur 10 dans la classe d'âge de 80 à 90 ans et 3 seniors sur 10 ayant dépassé le cap des 90 ans souffrent de maladies à caractère démentiel. Près de la moitié des seniors admis dans des structures de long séjour et bénéficiaires des prestations de l'assurance dépendance est affectée de troubles psycho-gériatriques. Actuellement, nous ne disposons point de traitements qui garantissent la prévention ou la guérison. Par contre, des concepts ont été développés pour encadrer plus dignement les personnes concernées, stabiliser leurs ressources, mieux communiquer avec elles, gérer leurs angoisses et leur agitation. Il est indispensable que les personnels des services pour personnes âgées acquièrent les compétences requises.

L'accompagnement des personnes en fin de vie constitue un défi social majeur. Il y a lieu de considérer que la mort, aujourd'hui, affecte surtout les personnes ayant atteint un âge élevé. Partant de l'hypothèse qu'au vu de la diversité des situations familiales il n'y a pas de voie royale exclusive, le ministère de la Famille promeut un jeu diversifié de dispositifs extrahospitaliers : aides et soins palliatifs à domicile, hospices, congé sans solde pour aidants informels, formation en soins palliatifs au bénéfice des soignants divers (professionnels, informels, bénévoles).

La formation et la formation continue en gérontologie et en gériatrie prennent une importance capitale. La pénurie d'un personnel d'encadrement compétent et motivé est devenue une préoccupation inquiétante au chef des responsables des services dans tous nos pays voisins. Le ministère de la Famille contribue à des initiatives multiples : la formation aux fonctions d'aide socio-familiale, le master en gérontologie, la formation continue organisée par des services divers dont le Service socio-familial RBS, l'Association Luxembourgeoise Alzheimer (ALA) ou OMEGA 90, les séminaires, conférences et visites organisées en régie propre.

Pour développer ses initiatives diverses et pour répondre à sa vocation de coordination, le ministère de la Famille coopère étroitement avec les organismes représentatifs des services privés pour seniors ou du monde professionnel de la gérontologie :

ALA (Association Luxembourgeoise Alzheimer)

ALGG (Association Luxembourgeoise de Gérontologie/Gériatrie)

Conseil Supérieur des Personnes Agées)

COPAS (Confédération luxembourgeoise des Prestataires et Ententes dans le Domaine de Prévention, d'Aide et de Soins aux Personnes dépendantes)

EGIPA (Entente des Gestionnaires des Institutions pour Personnes Agées)

OMEGA asbl

Service socio-familial RBS.

II. La politique des compétences

Les « Clubs Senior - « Centres Régionaux d'Animation et de Guidance pour Personnes Âgées

A. Objectifs

Le Club Senior constitue un dispositif d'action qui se situe dans le cadre très large des mesures visant l'autonomie, l'indépendance et le maintien à domicile des personnes âgées.

Le Club Senior organise ses nombreuses activités au bénéfice de toutes les personnes qui:

- a) désirent préparer de façon consciente, créative et responsable leur départ de la vie professionnelle active,
- b) souhaitent organiser de façon consciente, créative et responsable le passage de la deuxième à la troisième ou à la quatrième phase du cycle de vie,
- c) investissent de leur personne pour mieux préserver leur santé physique et psychique, pour mobiliser et exploiter leurs ressources et leurs compétences ainsi que pour contribuer à la prévention optimale des déficiences éventuelles liées au vieillissement,
- d) acceptent de participer activement à la vie sociale et culturelle de la société, d'y assurer des responsabilités et de cultiver des relations d'échange et de coopération avec les autres générations.

Les programmes développés par les Clubs Senior constituent des propositions ouvertes qui s'adressent prioritairement à des personnes qui ont dépassé le cap des cinquante ans. Le Club Senior vise à la fois des usagers qui participent très régulièrement sinon quotidiennement aux activités proposées tout comme des clients occasionnels qui ne participent que rarement. En principe toutes les personnes âgées d'une région déterminée constituent des usagers potentiels.

La dimension intergénérationnelle des Clubs Senior requiert évidemment le développement de projets qui impliquent des enfants, des jeunes ou d'autres adultes. Pour cette raison l'accès prioritaire des personnes âgées n'exclut nullement l'ouverture du Club Senior par rapport à l'ensemble de la population d'une région déterminée.

B. Programme

Le Club Senior développe des programmes d'action très diversifiés:

1. Rencontre

lieu de rencontre informelle

cafétéria, bistro

animation informelle: jeux de cartes, jeux de société, échange...

2. Activités dirigées de loisir
 - shopping, promenades, excursions, visites...
 - organisation de vacances communes
3. Formation
 - antenne régionale de la "Lëtzebuerger Senioren-Academie"
 - conférences, exposés, séminaires...
 - promotion des ressources physiques et mentales
 - initiation aux techniques nouvelles de la communication: ordinateur, Internet...
4. Restauration
 - proposition d'un repas principal aux heures de midi
 - petite restauration pendant les heures d'ouverture
 - organisation de fêtes à caractère familial
5. Guidance
 - information par rapport à la législation médico-sociale (ex: assurance dépendance)
 - orientation institutionnelle
 - consultation médicale, sociale, physique, juridique, psycho-affective...
6. Soutien
 - aide au niveau de l'organisation de la vie quotidienne accompagnement au niveau des démarches administratives et de la gestion des moyens financiers ...
 - aide et guidance en matière de santé physique, d'alimentation,
 - aide au niveau de l'organisation de thérapies à effectuer

Il est entendu que les programmes des différents Clubs Senior au Luxembourg ne sont pas identiques et qu'ils doivent respecter les particularités locales et régionales. Dans tous les cas le concours actif des autorités et sociétés locales constitue un facteur indispensable.

C. Organisation

Il est recommandé aux gestionnaires d'instituer une commission des programmes au sein de laquelle sont représentés l'organisme gestionnaire, la direction et le personnel, l' (les) administration(s) communale(s), les clubs et sociétés qui s'adressent directement aux personnes âgées, les clubs et sociétés susceptibles de contribuer aux objectifs du Club Senior, les professionnels visés plus haut qui exercent leurs activités sur place ainsi que les usagers. Il est entendu que des experts divers des domaines de la gérontologie, de la gériatrie et de la géragogie (Altenbildung) en particulier peuvent rendre d'éminents services. A ce propos il y a lieu de souligner plus particulièrement l'apport précieux potentiel des collaborateurs du RBS.

Le Club Senior fait appel au concours de collaborateurs permanents, d'agents occasionnels intervenant sur vacation et d'intervenants bénévoles. Selon les responsabilités qu'ils assument, ces collaborateurs, indépendamment de leur statut professionnel, doivent faire valoir des qualifications appropriées. La formation continue sur les plans notamment de l'accueil gérontologique et de la communication sociale ainsi que la supervision constituent des dispositifs de toute première importance.

La direction et la gestion journalières de chaque Club Senior sont confiées à un/une directeur/trice qui se qualifie par une formation professionnelle dans les domaines éducatif, médico-social, administratif ou gérontologique, par une compétence incontestable sur le plan de la communication sociale et par sa disponibilité d'élargir ses compétences sur le plan gérontologique.

D. Financement

Il est proposé de maintenir le principe appliqué au niveau des foyers de jour pour personnes âgées et d'après lequel les frais de fonctionnement sont couverts par des participations à part égale des usagers, de l'administration locale et de l'Etat (Ministère de la Famille).

Il est entendu que la participation des usagers est fonction des prestations dont ils bénéficient effectivement. Ainsi les participations journalières, hebdomadaires ou mensuelles forfaitaires sont à remplacer par des prix fixés pour toute prestation particulière.

La participation de l'Etat pour chaque Club Senior s'élève à 87 % des frais de personnel. La participation de(s) l'administration(s) locale(s) couvre 13 % restants des frais de personnel ainsi qu'une part des autres frais fixes, tels entretien du bâtiment, loyers, assurances etc. La participation de(s) l'administration(s) locale(s) peut prendre des formes diverses: subsides, convention, prise en charge de salaires, détachement de personnel, mise à disposition de locaux ...

Des négociations s'imposent cas par cas et qui impliquent l'organisme gestionnaire, l'(les) administration(s) locale(s) concernée(s) et le Ministère de la Famille.

Depuis 1999, les différents Clubs Senior ont multiplié avec succès leurs efforts dans l'organisation des activités dans les domaines très divers, tels de la culture, de la formation, de l'information, de l'animation, du loisir, de la créativité, etc... (voir les statistiques)

Les activités à succès sont celles qui initient les seniors aux techniques nouvelles de communication. On peut citer dans ce contexte l'initiation à l'Internet, l'envoi de messages ou lettres par e-mail, l'exécution de transactions bancaires etc. Le senior découvre l'Internet et constate que non seulement ce dernier constitue une source

d'information illimitée lui permettant d'élargir ses connaissances, mais aussi un moyen facile d'effectuer des opérations de tous les jours : réservations de tickets, consultation d'horaires, transactions bancaires, achats etc.

En décembre 2003, le Club Senior de Dudelange « Schwaarzewee » a ouvert ses portes, et l'inauguration officielle a eu lieu le 20 février 2004.

Statistiques Clubs Seniors

	CS Bereldange	CS Mondercange	CS Schiffange	CS Ettelbruck	CS Luxembourg	CS Wasserbillig	CS Hupperdange	CS Niedercorn	CS Rumelange	CS Bofferdange
Total jours d'ouverture	235	241	225	253	248	246	229	245	238	252
Total séances d'activités	872	447	125	291	298	485	593	666	389	531
Pers. inscrites au Club en 2003	801	109					86	87	604	740
Fréquentation journalière des activités (pers.)	42	15	4	9	7	15	22	21	11	24

La « Seniorenakademie »

Ce concept reprend toutes les mesures qui s'inscrivent dans le cadre très large des mesures de *life-long learning* et qui s'adressent plus spécifiquement aux seniors.

On peut bien sûr s'interroger sur l'opportunité de concevoir des séances spécifiques pour seniors et redouter un risque de ghettoïsation supplémentaire. Il faut néanmoins constater que beaucoup de personnes âgées hésitent à s'inscrire à des programmes ouverts à l'ensemble des adultes. À partir notamment de la cinquantaine, les seniors découvrent que progressivement ils éprouvent certaines difficultés à mobiliser leurs compétences manuelles, physiques, mentales, intellectuelles, psychiques ou sociales. Ils ont peur de se ridiculiser dans le groupe des plus jeunes.

Le fait est que les propositions de formation qui se basent sur des pédagogies adaptées aux besoins spécifiques des personnes âgées connaissent un très large succès. Il est important que les projets de formation se développent dans une perspective globale : combiner *l'apprendre et l'agir*, promouvoir à la fois les facultés mentales et sociales, adapter un rythme d'apprentissage individualisé, appliquer une pédagogie de la réussite, favoriser une ambiance de convivialité.

Il est entendu que la « Seniorenakademie » ne vise pas que des apprentissages cognitifs, mais promeut également l'ensemble des compétences.

L'élaboration de programmes rentrant dans le cadre de la « Seniorenakademie » n'est pas le propre d'une seule organisation. De nombreux services publics et privés contribuent à la réalisation d'un projet ambitieux et décentralisé. Dans ce cadre il est renvoyé aux parties de ce rapport consacrées aux Clubs Senior et au service socio-familial RBS.

La proposition de séances particulières ne doit pas empêcher, au niveau de la formation, des échanges intergénérationnels. On peut noter que p.ex. certains cours d'initiation aux techniques nouvelles de communication sont donnés par des « experts » très jeunes, qui ont accepté de prendre en considération le rythme spécifique d'une génération qui n'a pas pu grandir avec handy, Internet, mouse et co.

Senioren-Académie um 100,7

En coopération avec la Radio Socio-Culturelle le Ministère de la Famille, de la Solidarité sociale et de la Jeunesse a organisé des séries d'émissions de radio qui s'adressent prioritairement à un public-cible qui a atteint les 50 ans et/ou qui s'intéresse aux aspects divers du vieillissement. Sous une forme accessible à tous, la « Senioren-Académie um 100,7 » propose à ses auditeurs des connaissances en rapport avec les aspects multiples du 3^e et du 4^e âge.

Pour l'année « académique » 2002/2003 les modules suivants ont été diffusés:

- « Am Dénsgscht vun den ale Leit »
- « Liewensphilosophie am Alter »
- « Alter, Doud a Sexualitéit »
- « Ageing well »
- « D'Eleng sin bekämpfen »
- « Sozialen Engagement am Alter »
- « De Gaart als Therapie »
- « 7 Krankheeten, 7 Dokteren, 7 Medikamenter »
- « Technesch Hëllef am eegenen Heem »

Pour l'année « académique » 2003/2004 les modules suivants ont été diffusés et/ou sont programmés:

- « Musiktherapie »
- « Hëllef, ech hun e Pflegefall doheim »
- „Gesond an Fitt, Topvirbereedung op den Alter“
- „Sandwich-Generatioun“
- „Léif Méi mat alen Elteren“
- „Mietz an Flocki: d'Bedeutung vun den Hausdéieren fir d'Senioren“
- „Déi lescht Plänner“
- „Liewenszefriddenheet am Alter“
- „Ech sinn ech mat menger eegener Liewensgeschichte“

Depuis le début, les émissions sont modérées avec beaucoup d'engagement et de compétence par Madame Josée THILL, directrice de la Fondation Mayrisch (Croix-Rouge) à Colpach.

Journée internationale du 3^e âge (ONU)

Le 1er octobre a été proclamé par l'ONU comme journée internationale des personnes âgées. En 2003, cette journée a été placée sous le motif de « Pour votre santé, bougez ». Face au défi que pose le vieillissement de la population mondiale, le Programme OMS Vieillesse et Santé a lancé des activités pour promouvoir la santé, l'activité, les ressources et les compétences au troisième âge. L'idée d'organiser une marche mondiale très remarquée est née de la volonté de marquer d'un jalon l'Année internationale des personnes âgées, proclamée par les Nations Unies en 1999, et de faire ressortir les côtés positifs du vieillissement. Cette « Chaîne mondiale » a coïncidé avec la Journée internationale des personnes âgées (1er octobre 1999). Il s'agissait d'une série de festivités et de marches organisées à l'échelon local et s'étendant à des villes, des régions ou des pays, de toute la planète durant 24 heures. Cet événement a mis en lumière les bénéfices d'un programme appelé « Restons actifs pour bien vieillir ». Le Ministère de la Famille, de la Solidarité sociale et de la Jeunesse a participé avec succès aux éditions précédentes et a organisé en 2003 des festivités autour de la journée internationale des personnes âgées :

Programme eLuxembourg - Initiatives de la Section Personnes Âgées

Le projet eLuxembourg constitue un programme d'action qui permet de faire profiter le pays et ses citoyens des potentialités offertes par la société de l'information, tout en palliant à certains risques d'exclusion. eLuxembourg a comme objectif de concevoir et d'instituer une société de l'information pour tous, de prévenir le creusement de la fracture sociale dans le domaine de l'Internet. Il est une réalité que par rapport aux générations plus jeunes, les couches plus âgées de la population ne sont pas suffisamment familiarisées avec les nouveaux outils de communication. Dans un souci de garantir à la personne âgée un accès aux nouveaux moyens de communication, il est important d'équiper les Clubs Senior ainsi que les sections les plus actives d'ONG au service des personnes âgées de « CyberCafés » afin d'éviter un clivage entre ceux qui maîtrisent les nouvelles technologies et ceux qui demeurent pour l'instant des « non-initiés ». Tout au long de l'année 2003, certains Clubs Senior ont ainsi proposé leur « Internetstuff » ou « Interneteck » au public intéressé.

Au cours de l'année 2003, la Section « Personnes Âgées » a alloué des subsides à différentes associations pour promouvoir le fonctionnement des « Cyber Cafés » ou activités similaires.

Agenda du Luxembourg

L'ONT édite 10 fois par an son périodique « Agenda du Luxembourg ». Pour l'année 2003, l'ONT a de nouveau mis l'intégralité de la couverture arrière de son périodique à la disposition du Ministère de la Famille, de la Solidarité sociale et de la Jeunesse et de

l'Entente des Gestionnaires des Institutions Pour Personnes Âgées (EGIPA). Cette couverture arrière est destinée plus particulièrement à présenter et à annoncer des initiatives d'animation, de formation, de rencontre, de consultation ou de promotion au bénéfice des seniors. L'élaboration de la prédite couverture arrière revient à un groupe de rédaction dont font partie des représentants du Ministère de la Famille, de la Solidarité sociale et de la Jeunesse et de l'EGIPA. Le layout de la couverture arrière est conçu par l'ONT.

Home - page seniors : www.luxsenior.lu

Le visiteur du site www.luxsenior.lu trouve sur cette home-page seniors toutes les adresses des institutions et services pour personnes âgées existant au Luxembourg ainsi que toutes les informations y afférentes. A cela s'ajoutent des textes de référence sur le travail gérontologique et gériatrique, une revue de presse qui reprend des articles touchant le 3e âge, des points d'actualité, les nouvelles brochures et livres édités sur les thèmes liés au vieillissement et des informations sur l'assurance dépendance. Le site reprend également un calendrier des manifestations organisées par des ONG et notamment les Clubs Seniors (conférences, cours, activités de loisir, de créativité, séminaires, fêtes, etc.).

En 2003, le département a profité pour donner un nouveau visuel au site, plus moderne et dynamique. Par ailleurs des modifications de rubriques se sont faites tout au long de l'année. Grâce au soutien des ONG dans l'approvisionnement d'informations, les nombres élevés de visiteurs de 2002 ont pu être maintenus sur l'année 2003.

III. La politique des soins

Soins palliatifs en milieu extrahospitalier

Depuis une décennie, maints dispositifs pour améliorer la prise en charge des personnes en fin de vie ont été réalisés, notamment dans les hôpitaux.

La plupart des personnes souhaitent mourir au sein de leur famille. D'une part la modification de la cellule familiale est une des causes pour laquelle les familles sont de moins en moins en mesure d'assurer la prise en charge d'une personne en fin de vie. Mais il existe également de plus en plus de personnes où l'entourage familial est absent. Ces personnes doivent passer leur fin de vie à l'hôpital.

D'autre part même si l'entourage familial souhaite prendre en charge la personne en fin de vie, il est souvent dépassé par les événements. L'approche de l'agonie est très angoissante et très difficile à gérer et l'entourage décide, souvent en dernière minute, d'hospitaliser la personne mourante ce qui va à l'encontre des dispositions de celle-ci.

Malgré de grands efforts pour améliorer la prise en charge des personnes en fin de vie, les réseaux du maintien à domicile ne peuvent pas encore assurer la continuité de soins et ceci pour des raisons structurelles et financières.

Plusieurs projets de la prise en charge des personnes en fin de vie se sont concrétisés dans plusieurs institutions du long séjour. Or ces initiatives concernent seulement les pensionnaires de ces institutions et ne concernent pas le grand public.

Un comité de pilotage, composé de représentants du Ministère de la Famille, de l'asbl Omega 90, des responsables de services palliatifs, des gestionnaires du maintien à domicile, des gestionnaires d'institutions du long séjour et du Ministère de la Santé, a élaboré un concept de base pour un futur centre d'accueil pour personnes en fin de vie qui a pour objectif d'offrir une prise en charge globale des soins palliatifs et une amélioration de la qualité de vie des personnes en fin de vie.

Le projet d'un centre d'accueil pour personnes en fin de vie doit être compris comme complémentaire aux autres initiatives, projets, services, unités palliatives et comme réponse vis-à-vis des lacunes structurelles qui existent encore en milieu extra-hospitalier.

Omega 90

L'année 2003 a été une année de continuation dans la réalisation des objectifs d'OMEGA 90. Les programmes d'action d'OMEGA 90 s'inscrivaient dans un large champ de sensibilisation, de motivation, de formation, d'assistance et d'accompagnement.

OMEGA 90 continuait ses initiatives de sensibilisation sociale par l'organisation de conférences, des articles de presse, des émissions radiodiffusées, des soirées de discussion sur invitation de sociétés, des groupes de paroles, des colloques, des symposiums,...

Aujourd'hui nous constatons que les gens ont plus facile de parler de la mort et ce au niveau privé, public, institutionnel et professionnel. La mort est moins « cachée ». La mort commence à redevenir une préoccupation « normale » de la société.

Au cours de l'année 2003, OMEGA 90 continuait à dispenser une **formation professionnelle en soins palliatifs**, sous forme de cycles de formation de 130 heures, réparties sur une année, pour des groupes comprenant entre 12 et 18 participant(e)s, au bénéfice du personnel de santé et psycho-socio-éducatif.

En dehors de ces cycles de formation OMEGA répond à la demande spécifique des institutions hospitalières, d'aides et de soins, par des formations à thèmes définis par les responsables des services de la formation continue.

Un total de 609 heures de formation a été donné en 2003 comparé à un total de 543 heures en 2002 et de 326 heures en 2001.

Par des **sessions de supervision** les professionnels d'OMEGA 90 fournissent un lieu de partage où l'émotion concernant la maladie d'un patient, des tensions et des doutes peuvent être exprimés. Les supervisions apprennent aux participants à s'autoévaluer et contribuent à leur évolution personnelle.

Le total des heures de supervision dispensées par OMEGA 90 en 2003 était de 293 heures contre 258 en 2002.

Par son offre **d'assistance et de consultations psychologiques** les professionnels d'OMEGA 90 s'engagent à conseiller et à accompagner les malades et leur familles en détresse au niveau psycho-pédagogique et social. Ces professionnels spécialisés continuent à accompagner les familles après le décès dans des groupes de deuil ou lors d'entretiens individuels.

Le total des heures de consultations psychologiques était de 1028 heures contre 786 en 2002.

Il est à remarquer que 150 heures étaient consacrées à l'accompagnement d'enfants âgés entre 4 et 12 ans en deuil.

En 2003, le service pour la 1^{ière} fois a proposé des consultations psychologiques en langue portugaise. Cette offre comprenait 110 heures de consultations données par une psychologue d'expression portugaise travaillant pour OMEGA 90 sous forme d'un contrat de collaboratrice occasionnelle.

OMEGA 90 s'engage contre l'isolation des malades en fin de vie et ceci par la sollicitude, la présence affectueuse et l'accompagnement respectueux de la part de bénévoles sélectionnés, soigneusement formés et encadrés.

Au cours de 2003, 10 bénévoles ont accompli avec succès leur formation.

60 bénévoles ont trouvé une place intégrée dans des équipes hospitalières, mais aussi dans des maisons de soins et des centres intégrés pour personnes âgées ainsi qu'au domicile des personnes accompagnées.

La tarification sociale

La tarification sociale vise les usagers qui ne sont pas en mesure de faire face, par leurs propres moyens, à l'ensemble des participations effectives leurs incombant pour les prestations des services d'aide à domicile ainsi que les frais de l'accueil gériatrique dans les centres psycho-gériatriques.

L'accueil gériatrique dans les centres psycho-gériatriques comprend des aspects divers dont le repas principal et les collations, l'animation et les initiatives visant la préservation des compétences, l'établissement du dossier et l'analyse biographique, la décoration des locaux, les contacts avec les membres de l'entourage familial de l'utilisateur, les prestations de guidance et d'orientation etc.

L'utilisateur fréquentant un centre psycho-gériatrique en 2003 devrait assumer une participation financière forfaitaire 19.50 EUR par journée de présence. Le cas de figure d'un ménage composé de plusieurs personnes, ayant à charge un loyer et disposant d'un revenu modéré, établit que ce montant en soi modeste risque de constituer une charge trop élevée pour certains usagers. Pour des raisons socio-familiales il est requis de définir pour la participation de l'utilisateur un montant-seuil.

Il est proposé de définir le montant-seuil en fonction de la formule suivante :

$$MS = 1/3 [(R-L) : NP]$$

MS : montant-seuil

R : revenu imposable mensuel dont dispose le ménage ; il est défini d'après le certificat établi par l'administration compétente

L : le loyer éventuel ou d'autres charges similaires (p.ex. remboursement d'une dette en rapport avec l'acquisition du logement, loyer y inclus charges communes)

NP : nombre de personnes à charge du ménage; à noter : si un couple âgé vit en communauté domestique avec ses enfants on ne considère que la situation du couple âgé.

Exemple : Monsieur et Madame X disposent d'un revenu imposable mensuel de 1.390 EUR. Ils sont propriétaires de leur logement. Madame X a visité le centre psycho-gériatrique pendant 24 jours au cours du mois écoulé.

Participation financière de Madame X : $24 \times 19.50 = 468$ EUR

$MS = 1/3 [(1390 - 0) : 2] = 232$ EUR

La différence entre la participation effective et le montant-seuil, 236 EUR dans l'exemple cité, est à charge du ministère de la Famille et constitue une aide sociale au bénéfice de l'utilisateur concerné.

En ce qui concerne la tarification de la participation de l'utilisateur aux frais d'aide à domicile, le tarif à payer par l'utilisateur pour une heure d'aide et de soins varie en fonction de son revenu net mensuel. Le tableau qui comprend les différentes classes de revenus ainsi que les tarifs à payer par l'utilisateur est adapté annuellement en fonction de l'évolution de la valeur monétaire et de l'indice du coût de la vie. La différence entre le montant dû par le prestataire et la participation de l'utilisateur selon le tableau est à charge de l'Etat.

Peuvent bénéficier de la tarification sociale les utilisateurs qui ne sont pas en mesure de faire face par leurs propres moyens à l'ensemble des participations effectives leur incombant pour les prestations définies dans la nomenclature de l'assurance dépendance.

Une convention qui a pour objet de fixer les tarifs sociaux et de régler leurs modalités d'application dans le cadre des mesures de maintien à domicile en faveur des personnes âgées dépendantes est en cours d'élaboration.

Service d'appel-assistance senior

Le service d'appel-assistance senior ou service Télé-Alarme est un service qui garantit une permanence d'appel ainsi qu'une communication d'aide et de secours d'urgence. Actuellement ce service appelé « Sécher Doheem » à caractère national est géré par la « Stëftung Hëllef Doheem ». Afin de superviser le fonctionnement du service un comité d'accompagnement a été créé. Ce comité regroupe des représentants des organismes suivants : Syvicol, Ministère de la Famille, HELP, CAMUS, Ligue luxembourgeoise d'action et de prévention médico-sociales, Protection civile, EGIPA et « Stëftung Hëllef Doheem ». Le siège du service Télé-Alarme est à Berschbach.

En 2002, le service Télé-Alarme a rendu service à 1874 clients. Pour l'année 2003, voici les données statistiques pour les mois de janvier à septembre 2003 :

Installation nouveaux appareils: 558

Démontage d'appareils: 310

Changement de batteries : 344

Autres interventions techniques : 499

IV. Senioren Telefon, case – Management

Le « *Senioren-Telefon* » est assuré d'une part par des membres des équipes affectées aux sections « Personnes Âgées » et d'autre part par des membres de la section « Enfance et Famille ». Il fonctionne pendant les jours ouvrables de 08h30 à 12h30.

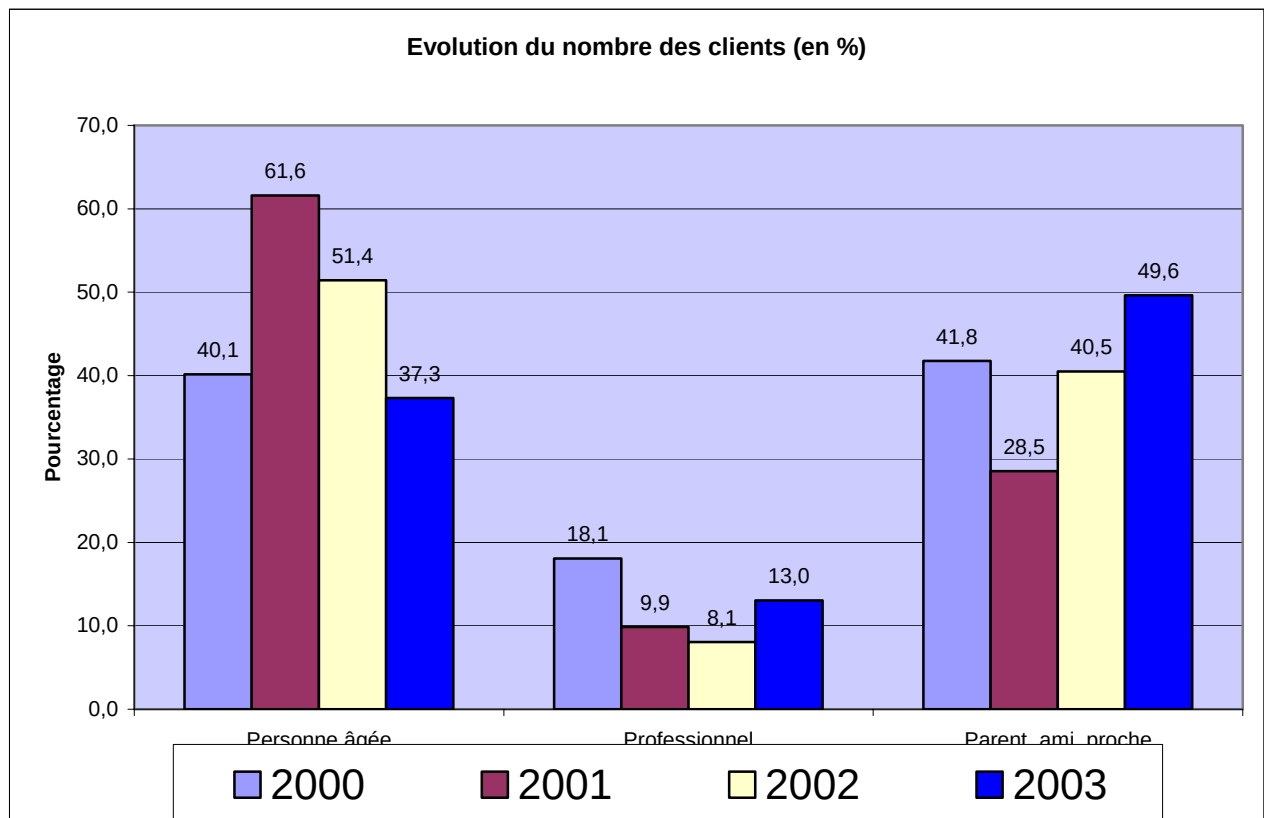
Il est à noter que la durée moyenne d'une conversation est en progression permanente (3.45 min. en 2001, 6.43 min. en 2002 et 9,33 min. en 2003). Les renseignements demandés sont très variables.

Renseignements demandés:

	Entourage socio-familial	Professionne ls	Personnes âgées
Administrations publiques	9	4	12
Institutions	58	9	51
Services	26	7	28
Assurance- Dépendance	26	3	22
ASFT	1	0	0
Finances	8	1	11
Difficultés relationnelles	9	0	7
Problèmes psychiques	25	2	37
Problèmes sociaux	12	0	14
Solitude	10	3	20
Loisir	31	14	36
Bénévolat	35	17	35
Santé	22	6	22
Problèmes techniques	8	1	9
Formation professionnelle	1	7	0
Autres	14	17	25
Total	295,0	91,0	329,0

Comme les années précédentes l'information sur les institutions et les services pour personnes âgées est toujours un sujet fort sollicité mais les demandes de renseignements concernant les problèmes psychiques deviennent de plus en plus multiples. Le bénévolat reste également toujours d'actualité.

On note une nette baisse des appels des personnes âgées tandis les appels de l'entourage socio-familial continuent à accroître.



L'unité d'orientation et de guidance

L'unité d'orientation et de guidance aide à trouver une solution intermédiaire ou définitive face aux problèmes exposés (placement, revalidation, aide technique, ...). En étroite collaboration avec les services médico-sociaux publics et privés, la cellule d'évaluation et d'orientation de l'Assurance Dépendance, les centres de revalidation et les différentes institutions pour personnes âgées, l'unité d'orientation et de guidance aide à trouver une solution intermédiaire ou définitive face aux problèmes exposés.

La majorité des demandes adressées à l'unité d'orientation et de guidance concerne le placement dans une institution d'accueil de jour et de nuit au terme d'une hospitalisation ou d'une surcharge de l'aidant informel.

L'unité d'orientation et de guidance constate que l'entourage socio-familial n'est pas suffisamment informé sur les possibilités de réhabilitation et de revalidation des personnes âgées. Après un séjour dans un centre ou une unité de revalidation gériatrique plus que le tiers des clients ont pu être orientés à nouveau à leur domicile où il sont soutenus par les réseaux du maintien à domicile. Malheureusement le nombre de ces places sont très limité.

En 2003 l'unité d'orientation et de guidance a reçu 156 demandes. Pour 2/3 des demandes des solutions intermédiaires ont pu être envisagées. Seulement 52 demandeurs avaient pu être accueillis définitivement dans des structures diverses.

	Solution après 2 mois	Solution intermédiaire	Solution définitive	
Centre de revalidation	15			
Maintien à domicile	104	75	26	
CPG, Foyer de Jour	20	14	17	
Hôpital	7			
CIPA			4	
Maison de Soins			2	
Vacances de lits	18	11		
Autres	7	4	3	
Total		104	52	156

Il est à noter que l'entourage socio-familial commence à réagir quand la personne âgée doit quitter l'hôpital (même après une longue hospitalisation).

Mais il y a un autre problème qui nécessite un grand travail d'information. L'entourage socio-familial croit que si une personne âgée s'inscrit sur une liste d'attente, elle pourra être admise assez vite sans aucun délai d'attente dans l'institution souhaitée en cas d'urgence. Or beaucoup d'institutions ont deux listes : Une liste avec les inscriptions préventives et une avec les cas d'urgence. La plupart des personnes âgées sont inscrites sur la liste préventive. Dans ce cas il faut une manifestation supplémentaire de la part de l'usager ou de son entourage pour la transcription sur la liste d'urgence. A partir de ce moment il faut prévoir un délai d'attente variant entre 6 à 18 mois.

En plus ce qui aggrave la situation est que, même si une personne âgée est inscrite depuis un long moment sur la liste d'urgence, elle risque de ne pas être admise quand c'est son tour parce que le gestionnaire préfère accueillir un usager présentant un profil déterminé. Surtout l'usager qui ne bénéficie pas de l'Assurance-Dépendance, qui est physiquement légèrement dépendant mais nécessitant une prise en charge permanente (personne démente ou présentant des troubles psychiques,...), qui est un cas de soins avec une prise en charge entre 12 à 15 heures par semaine ou qui ne correspond pas au statut social

(clochard, alcoolique) a plus de mal à trouver une place dans un centre intégré pour personnes âgées (CIPA) comme le lourd cas de soins dans une maison de soins .

Il faut saluer le fait qu'il y a de plus en plus des institutions qui se sont spécialisées dans l'accueil de personnes âgées avec des troubles psycho-gériatriques.

V. Formations

a) La formation aux fonctions d'aide socio-familiale

La formation aux fonctions d'aide socio-familiale est définie par le règlement grand-ducal du 21 mai 1999. Elle est destinée à conférer aux personnes intéressées des compétences socio-familiales de base. Elle est dispensée en cours d'emploi et s'étale sur une période de deux ans. La formation est divisée en un tronc commun et un module de spécialisation.

Les différents modules sont : 1) l'encadrement direct – enfance et famille ; 2) l'encadrement direct – handicap et maladie ; 3) l'encadrement direct – personne âgée ; 4) l'assistance polyvalente , l'accueil téléphonique et/ou administratif, les aides diverses. La formation est organisée conjointement par le service de la formation professionnelle du Ministère de l'Education Nationale, de la Formation Professionnelle et des Sports et le service « personnes âgées » Ministère de la Famille, de la Solidarité Sociale et de la Jeunesse.

Au cours de l'année 2003, la Commission aux fonctions d'aide socio-familiale, qui a comme mission la coordination de la formation, s'est réunie 4 fois. Les thèmes essentiels qui y ont été abordés sont : les dispositions générales de la formation, la préparation de divers examens, la reconnaissance de diverses formations et les cycles de formation organisés en 2004, le renouvellement de la commission.

Au cours de l'année 2003, 10 formations ont débuté (2 formations accélérées, 2 formations organisées par la Fondation Elysis, 5 formations organisées par la Fondation Hëllef Doheem et une formation au sein du Centre National de Formation professionnelle continue). 226 personnes ont commencé leur formation au cours de cette année.

5 examens ont été organisés. Ci-joint les résultats :

Date de l'examen	Nombre de stagiaires	réussites	ajournements	refus	Module
13 au 17 janvier 2003	20	17	2	1	Handicap et maladie
2, 3 et 4 juillet 2003	37	27	7	3	Personne âgée
9 et 10 juillet 2003	21	13	4	4	Personne âgée formation accélérée
14 et 15 juillet 2003	21	21	0	0	Enfance et famille
15 au 19 décembre 2003	63	50	9	4	Personne âgée
Total	162	128	22	12	

Au vu des demandes qui sont parvenues au Ministère, les besoins de formation sont très grands. Effectivement le Ministère a enregistré 274 nouvelles demandes en l'an 2003. A la date du 31 décembre 2003, 374 personnes sont toujours sur la liste d'attente pour accéder à la formation aux fonctions d'aide socio-familiale, malgré une augmentation du nombre de cours offerts.

La majorité des personnes qui font la formation sont des femmes (96%). Elles ont entre 18 et 57 ans. Elles travaillent le plus souvent dans le secteur des personnes âgées : centres intégrés, maisons de soins, services d'aide et de soins à domicile ... La mise en vigueur de la loi dite ASFT, l'introduction de l'assurance dépendance ainsi que l'augmentation constante du nombre de lits de long séjour expliquent que les demandes de formation au niveau de l'aide socio-familiale se stabilisent depuis plusieurs années à un haut niveau.

RBS

Actif depuis 1989, le service socio-familial RBS est une institution de formation qui s'adresse d'un côté à l'ensemble des personnels du secteur des personnes âgées et de l'autre aux personnes âgées elles-mêmes par les nombreuses offres de formation de la Seniorenakademie.

En 2003, le nombre de formations en management organisées par le service R.B.S. a.s.b.l. reste constant par rapport à l'année d'avant.

Les trente-trois journées de formations proposées sont poursuivies par quelques quatre-vingt-dix personnes. En même temps, le service organise quarante et une journées de formations « sur mesure » pour cinq institutions du secteur des personnes âgées.

Depuis des années le travail biographique constitue une des priorités du service. L'objectif en est de sensibiliser, d'informer et de former le personnel du secteur à l'histoire de vie des personnes âgées, de montrer aux professionnels où et comment ces biographies interfèrent avec leurs actes d'encadrement et de soins journaliers. A cette fin, le service propose des supports pédagogiques permettant de respecter et d'intégrer de façon sensible les comportements et les façons d'être des personnes âgées dans la pratique professionnelle quotidienne.

En 2003, le service R.B.S. a ainsi édité un livret à l'attention des personnels du secteur des personnes âgées sous le titre « Handbuch Kollektive Prägungsgeschichte in der Altenpflege ».

Actuellement l'organisation réfléchit à une traduction en langue française.

Au niveau de l'université du 3^e âge, la « Seniorenakademie », 2003 est avant tout l'année de la mise en ligne d'un nouveau portail pour personnes âgées, www.internetsenioren.lu. Construit à l'image d'une ville, ce site propose des informations sur des sujets d'actualités ou spécifiques aux personnes âgées. Par ailleurs, une photo-galerie et un « Biographiehaus » permettent au visiteur de retrouver le temps d'antan.

Le nouveau site ne doit cependant pas faire oublier les nombreuses manifestations, séminaires proposées par la Seniorenakademie au grand public ainsi que l'engagement formidable des multiplicateurs seniors au niveau des groupes de danse « Seniorendanz » et des séminaires « Gedächtnistraining ».

b) Master en gérontologie

En janvier 2002, le Ministère de la Famille, de la Solidarité sociale et de la Jeunesse, le Ministère de la Culture, de l'Enseignement supérieur et de la Recherche le centre Universitaire de Luxembourg et la fondation Centre Universitaire Benelux signent une convention pour la mise en place d'une formation de niveau universitaire en gérontologie : « Le Master en Gérontologie ».

Le premier cycle d'études en langue française est actuellement à son 4^e semestre.

Sur les 40 inscriptions du premier semestre, 27 étudiants continuent à suivre la formation, 13 ayant abandonnés en raison d'une surcharge de travail. Le cycle se terminera en octobre 2005 par la présentation d'un mémoire scientifique devant un jury d'examen. Les résultats d'examens actuels sont prometteuses d'une excellente première promotion.

Pour octobre 2004 il est prévu de continuer le curriculum par un nouveau cycle d'études en langue allemande.

Dans le cadre de leurs études des conférences publiques sont proposées aux étudiants en tant que « capita selecta » afin de leur permettre d'approfondir leurs connaissances en la matière. Un événement marquant dans ce contexte constituait la conférence sur le thème de « Le vieillissement du continent » organisée en novembre 2003 sous le Haut-Patronage et avec la collaboration du Ministère de la Famille, de la Solidarité Sociale et de la Jeunesse. La conférence a été introduite par un discours de Madame Marie-Josée JACOBS, Ministre de la Famille, de la Solidarité Sociale et de la Jeunesse et fut suivi d'un exposé de l'ancien Premier Ministre belge, le Prof. Dr Marc EYSKENS. Un débat de haut niveau a clôturé la manifestation.

Egalement au mois de novembre 2003, dans le cadre du « European Science Festival » l'Université de Luxembourg représentée par le Prof. Dr Dieter FERRING a organisé en coopération avec l'Université de Vienne représentée par le Prof. Dr Germain WEBER un cycle de conférence qui a présenté les premiers résultats de l'Etude européenne «Ageing Well ».

Pour l'année 2004 d'autres conférences sont prévues avant le lancement du premier du cycle d'études en langue allemande en octobre.

Conférences et séminaires du département de la Famille

Le Ministère de la Famille a organisé trois fois au courant de l'année 2003 une soirée dans le contexte du « quality-management » autour d'un thème touchant la qualité dans le secteur de la gérontologie au Luxembourg.

Elles ont consisté en une présentation d'un projet pendant une heure avec la possibilité de poser des questions dans un second temps.

VI. Les procédures d'agrément

La loi du 8 septembre 1998 réglant les relations entre l'Etat et les organismes œuvrant dans les domaines social, familial et thérapeutique et le règlement grand-ducal du 8 décembre 1999 concernant l'agrément à accorder aux gestionnaires de services pour personnes âgées fixent les modalités du contrôle d'agrément.

Dans le secteur des personnes âgées chaque service est en principe visité au moins une fois par an par des fonctionnaires chargés de veiller à l'application de la loi et du règlement.

Les visites d'agrément effectuées en 2003 ont eu comme sujets prioritaires :

- l'accueil gérontologique,
- les suppléments facturés par les gestionnaires,
- l'article 31 du règlement, qui prévoit que le gestionnaire doit disposer en quantité suffisante certains équipements,
- le rappel des mesures à effectuer en vue d'obtenir un agrément définitif.

Tableau des visites effectuées en 2003 au niveau des différentes activités

Dénomination des activités	Nombre de structures existantes	Nombre de visites effectuées
Centre intégré pour personnes âgées	35	27
Maison de soins	16	17
Logement encadré pour personnes âgées	13	11
Centre psycho-gériatrique	24	23
Centre régional d'animation et de guidance pour personnes âgées	14	12
Aide à domicile	7	5
Soins à domicile	7	4
Repas-sur-roues	67	39
Appel-assistance externe	6	6
Activités-senior	4	4

Suite à la visite un protocole officiel est adressé au gestionnaire.
En cas de visite initiale ce protocole servira, ensemble avec le dossier d'agrément, constitué par les pièces prévues à l'article 34 du règlement, à rédiger l'arrêté d'agrément.

En l'an 2003 les arrêtés suivants ont été rédigés :

Tableau des arrêtés rédigés en 2003

Dénomination des activités	Arrêtés rédigés
Centre intégré pour personnes âgées	4
Maison de soins	6
Logement encadré pour personnes âgées	2
Centre psycho-gériatrique	5
Centre régional d'animation et de guidance pour personnes âgées	3
Aide à domicile	2
Soins à domicile	1
Repas-sur-roues	12
Appel-assistance externe	2
Activités-senior	1

Après sa publication au mémorial « une copie certifiée conforme doit être affichée à l'entrée du service pour personnes âgées ».

VII. Entente des Gestionnaires des Institutions pour Personnes Agées

En date du 31 décembre 2003 l'Entente des Gestionnaires des Institutions pour Personnes Âgées (EGIPA) compte 16 associations membres du secteur social, des types asbl, fondation ou syndicat intercommunal.

Ces membres gèrent en tout plus de trente institutions différentes assurant les services suivants :

- 12 Clubs Senior
- 19 Centres de jour spécialisés CJS
- 4 Soins et aides à domicile
- 4 autres

L'EGIPA a participé aux travaux des commissions et organismes suivants:

Commission d'Harmonisation (CH) prévue par la loi ASFT

Commission Paritaire (CP) prévue par la loi ASFT

Commission Paritaire prévue par la convention collective de travail du secteur d'aide et de soins et du secteur social (CCT SAS)

Groupe de pilotage des fédérations d'employeurs assurant le suivi de la convention collective de travail du secteur d'aide et de soins et du secteur social (CCT SAS)
Commission sur les unités de formation continue reconnues (UFOCOR) (l'EGIPA assure depuis le 1er janvier 2001 la présidence de cette commission)
Conseil d'Administration de la COPAS, représentation des associations membres œuvrant dans le cadre de l'assurance dépendance
Conseil Supérieur des Personnes Âgées
Groupe de travail pour la réforme des études pour la profession d'auxiliaire-économe

Le service fiduciaire de l'EGIPA a assuré pour ses membres **l'établissement de carrière** du personnel nouvellement engagé suivant les dispositions de la convention collective de travail du secteur d'aide et de soins et du secteur social (CCT SAS).

A fin 2003 il s'est occupé de la **gestion des salaires** du personnel de 11 institutions (environ 230 personnes)

Pour celles des institutions précitées qui sont conventionnées les **décomptes annuels** avec le Ministère de la Famille ont été établis.

La tenue des **comptabilités complètes** de 4 organismes a été assurée.

La plateforme de coopération Clubs Seniors et Ministère de la Famille, animée par l'EGIPA, s'est réunie à quatre reprises les 13 janvier, 31 mars, 9 juillet et 22 septembre. Les sujets et dossiers suivants ont été traités au courant de l'exercice 2003 :

« Europa beweegt sech »

projet de formation pour le personnel des CS

publicité commerciale dans les Clubs Seniors

coordination activités communes

coopération avec la radio socio-culturelle 100komma7.

Comme l'année précédente l'essentiel du travail de l'EGIPA en faveur des Clubs Seniors a consisté en l'élaboration et en la gestion d'outils et de structures de marketing :

mise en place du domaine e-mail **clubsenior.lu** avec possibilité de souscription d'adresses e-mail individuelles extrêmement performantes (webmail, capacité ...) pour tous les Clubs Seniors

mise en forme et publication du programme d'activités des CS dans le périodique « Aktiv am Liewen » édité par le Service RBS

direction et animation du comité de rédaction de la page « Senioren Aktuell » de la publication mensuelle « Agenda du Luxembourg » éditée par l'ONT, ainsi que l'insertion des activités sous la rubrique « Au fil des jours »

mise à jour du matériel d'exposition

édition de la brochure de présentation individuelle des CS (Fächer)

animation du groupe de travail « Marketing »
organisation de la participation des Clubs Seniors avec un stand d'information à l'occasion des manifestations publiques suivantes :
Europa beweegt sech, le 10 mai au Centre National Sportif & Culturel « d'Coque »
Foire d'automne, du 23 au 26 octobre avec un stand commun avec le Service RBS
Journée Nationale de la Santé 50+, le 4 décembre au centre commercial « Belle Etoile »

VIII. Conseil Supérieur des Personnes Agées

En 2003 le Conseil Supérieur des Personnes Agées se compose de 13 membres désignés et de 8 membres cooptés. Suivant arrêté ministériel du 25 février 2000 les 13 organismes constitutifs du Conseil Supérieur des Personnes Agées sont le Ministère de la Famille, de la Solidarité Sociale et de la Jeunesse, l'AMIPERAS, l'Association Luxembourgeoise de Gériatrie/Gérontologie, la Confédération Caritas Luxembourg, la CGFP, la Confédération Générale du Travail du Luxembourg, la Copas, la Confédération Luxembourgeoise des Syndicats Chrétiens, la Conférence Nationale des Religieuses du Luxembourg, la Croix-Rouge luxembourgeoise, l'Entente des Gestionnaires des Institutions pour Personnes Agées, le « Lëtzebuerger Rentner- an Invalideverband » et le Service RBS.

Sur proposition de ces 13 organismes la Ministre de la Famille, de la Solidarité Sociale et de la Jeunesse, Madame Marie-Josée JACOBS, a nommé en vertu d'un arrêté ministériel du 13 janvier 2003 les 13 membres désignés représentant les organismes constitutifs. Ces 13 membres désignés ont choisi 8 membres cooptés qui ont été nommés suivant un deuxième arrêté ministériel du 13 janvier 2003.

Le Conseil Supérieur des Personnes Agées avait tenu en 2003 quatre réunions plénières, le Bureau Exécutif du Conseil s'étant réuni quatre fois. Le Conseil a traité l'actualité législative en matière des personnes âgées dans ses aspects les plus divers. Ainsi il a élaboré entre autres un avis concernant le projet de loi portant modification de la loi du 23 décembre 1998 sur la participation du Fonds National de Solidarité aux prix des prestations fournies dans le cadre de l'accueil gérontologique.

IX. Le Bénévolat

a) Conseil Supérieur du Bénévolat

Le Conseil Supérieur du Bénévolat institué par l'arrêté du Gouvernement en Conseil du 27 septembre 2002 a pour mission :

- d'aviser toute mesure du Gouvernement dans l'intérêt de l'engagement bénévole des citoyens et des organismes ayant recours à des coopérants bénévoles,
- de conseiller les décideurs politiques sur les plans national et local en matière de leurs initiatives de promotion et d'appui du bénévolat,
- de promouvoir la reconnaissance, l'appui et la coordination des initiatives axées sur le bénévolat,
- de développer, de sa propre initiative, des mesures dans l'intérêt du bénévolat,
- de promouvoir des initiatives de type « agence du bénévolat » et d'en suivre l'évolution,
- de promouvoir des projets d'échange régional, communautaire et international de bénévoles de tout âge.

En 2003 le Conseil Supérieur du Bénévolat s'est réuni 4 fois et a discuté des sujets suivants :

la collaboration entre le Conseil Supérieur du Bénévolat et l'Agence du Bénévolat,
l'organisation de la journée internationale du bénévolat (ONU 5 décembre) sur le thème
« d'Plaz vu Leit mat enger Behënnerung am Bénévolat »,
la recherche de contact avec des organes similaires dans la Grande Région et les pays limitrophes,
une participation active au festival de l'immigration en collaboration avec l'agence du bénévolat (édition 2004),

b) L'agence du Bénévolat

Suite à la convention signée avec le ministère de la famille, de la solidarité sociale et de la jeunesse, et après son installation provisoire au sein des localités de la Fédération Nationale des Corps de Sapeurs Pompiers, l'Agence du Bénévolat est active sur le terrain depuis juin 2003.

Pour ses premiers travaux, les responsables se sont concentrés sur une de leurs missions premières, à savoir « *servir d'interface entre les bénévoles et des associations travaillant avec des bénévoles* ».

A l'aide d'un questionnaire envoyé à des centaines organisations, une banque de données regroupant des informations sur les types d'activités, les besoins en bénévoles ainsi que les adresses de contact des répondants est en train de se mettre sur pied. En même temps, les premières demandes d'orientation individuelles sont traitées.

L'agence s'investit également au niveau des relations internationales. Des premiers échanges d'information et de formation ont eu lieu avec des partenaires belges et allemands. Depuis fin 2003, l'Agence du Bénévolat est membre du Centre Européen du Volontariat.

Au Luxembourg, le travail d'information se continue. Un dépliant présentant les services de l'Agence vient d'être réalisé, les permanents participent régulièrement à des émissions radiophoniques.

L'Agence du Bénévolat a profité de la Journée Internationale du Volontariat (ONU, 5 décembre) pour présenter ses activités à la presse luxembourgeoise et au grand public.

6. Politique de la jeunesse

6.1. Les Lignes directrices de la politique jeunesse

L'action politique du Ministère de la Famille, de la Solidarité Sociale et de la Jeunesse repose, en ce qui concerne l'action du département jeunesse et du Service National de la Jeunesse, pour l'essentiel sur la loi du 27 février 1984 portant création d'un Service National de la Jeunesse, sur la Déclaration Gouvernementale du 12 août 1994 et sur l'arrêté grand-ducal du 11 août 1999 portant constitution des ministères et détermination des compétences ministérielles.

Suivant l'accord de coalition le « principal but de la politique de jeunesse est d'aider les jeunes à développer leurs potentialités et à trouver leur place dans la société, à devenir des adultes responsables et des citoyens conscients de leurs droits comme de leurs devoirs, (...) à promouvoir l'égalité des chances pour tous les jeunes, voire à assurer la promotion de valeurs fondamentales telles que la démocratie, la solidarité, la tolérance. »

Les jeunes sont la pierre angulaire de la politique de la jeunesse, non pas en tant que clients, mais en tant qu'acteurs contribuant à ce processus dynamique. Le Luxembourg demeure une société d'immigration et comme toute société d'immigration, se trouve confronté à la question de l'intégration. Celle-ci implique fortement les jeunes qui, à de multiples égards, doivent trouver leur place. C'est pourquoi les questions liées à l'intégration, la participation, l'égalité des chances, la cohésion sociale occupent une place centrale dans la politique de la jeunesse.

En 1996, le Ministère de la Jeunesse publia ses « *Lignes Directrices pour la politique de la jeunesse* ». Celles-ci furent suivies de 3 plans d'action qui en explicitaient les actions, le dernier datant de 1999. Le moment paraissait venu de soumettre ces plans d'action à un examen détaillé au vu de l'évolution du Grand-Duché de Luxembourg lors des dernières années. Le but de cet examen fut d'élaborer un nouveau plan d'action pour la politique de la jeunesse.

Ce processus fut inauguré le 13 avril 2002 lors d'un Forum National de la Jeunesse auquel furent invités tous les acteurs du travail en faveur des jeunes. En effet, dans une logique de favoriser la participation des jeunes à la société, il est évident que le monde associatif doit être impliqué dès le début. C'est à la fin de ce processus de concertation que le ministère pourra développer des lignes d'action qui font l'objet d'un consensus porté par les acteurs de la société civile, indispensable pour la mise en œuvre des objectifs du travail jeunesse.

En réaction à ce premier forum furent mis en place quatre groupes de travail, animés par les responsables du Service Jeunesse du Ministère de la Famille, de la Solidarité Sociale et de la Jeunesse, du Service National de la Jeunesse et de la Conférence Générale de la Jeunesse Luxembourgeoise. Ces groupes de travail traitaient les questions de participation des jeunes, d'autonomie, d'intégration et de structures/infrastructures du travail jeunesse. L'analyse des actions passées et les discussions au sein des deux forums et groupes de travail constitués en 2002 et

2003, ont mené à la proposition des priorités suivantes pour tracer les nouveaux fils conducteurs de la politique jeunesse pour les années à venir :

1. tenir compte de l'environnement du jeune dans un souci de soutenir la cohésion sociale
 - prendre en compte de façon systématique l'environnement multiculturel
 - œuvrer en faveur d'une égalité des chances à tous niveaux, combattre l'exclusion et favoriser l'intégration sociale
2. soutenir le développement personnel du jeune et plus spécifiquement les aspects liés à son bien-être, son autonomie, le développement de son identité et sa capacité de mobilité
3. développer les structures et projets nécessaires à la participation et au dialogue
4. tenir compte de la transversalité de la politique jeunesse
5. appuyer à cet effet les acteurs du niveau local et communal, le mieux apte à toucher le jeune dans son environnement
6. soutenir le travail jeunesse par la reconnaissance de la valeur de l'éducation non-formelle.

La politique de la jeunesse touche beaucoup de personnes à différents niveaux, les jeunes bien sûr, mais aussi les parents, les enseignants, la société civile, les animateurs bénévoles et les éducateurs professionnels. La définition des priorités doit s'appuyer sur des piliers solides construits à partir

- de données vérifiables sur la situation des jeunes
- de l'expérience acquise dans l'action concrète
- de l'évaluation des actions et projets
- du dialogue entre concernés.

La mise en œuvre d'une telle politique concertée exige un consensus sur les grandes priorités pour permettre à chacun d'y apporter sa contribution. Ceci nécessite un dialogue permanent pour lequel les nouvelles lignes directrices constituent une base de travail pour les années futures.

6.2. Le Conseil Supérieur de la Jeunesse

Un principe fondamental de la politique de la jeunesse est d'associer les jeunes et les organisations de jeunesse aux processus d'élaboration et de décisions en la matière.

Le Conseil Supérieur de la Jeunesse est un des organes majeurs par lesquels passe la consultation des jeunes et de leurs organisations. Il est créé par l'article 22 de la loi du 27 février 1984 portant création d'un Service National de la Jeunesse. Son rôle est de soumettre au gouvernement des propositions en matière de politique de la jeunesse, de donner son avis sur toutes les questions et tous les projets dont le gouvernement jugera utile de le saisir. L'article 22 de la loi du 27.2.1984 est exécuté par le règlement grand-ducal du 16 janvier 1987 concernant la composition, l'organisation et le fonctionnement du Conseil Supérieur de la Jeunesse. L'organe est composé de représentants de la Conférence Générale de la Jeunesse Luxembourgeoise, de la Conférence Nationale des Elèves, du Groupement des Associations et Fédérations Scoutes-Guides du Luxembourg, de l'Entente des Gestionnaires des Maisons des Jeunes, de représentants d'autres organisations de jeunesse ainsi que de représentants de différents ministères travaillant sur des questions liées à la jeunesse. Cette composition permet au Conseil Supérieur de développer une

politique transversale dans l'intérêt de la jeunesse. Il est présidé par le ministre ayant la politique de la jeunesse dans ses attributions ou par son délégué.

Durant l'année 2003, le Conseil Supérieur de la Jeunesse s'est réuni les 09 juillet et 03 novembre. Ces réunions étaient dominées par deux thèmes.

Au niveau européen, la résolution du Conseil Européen des Ministres de la Jeunesse de doter l'Union Européenne d'un nouveau cadre dans le domaine de la jeunesse (Méthode ouverte de coordination) a été poursuivie par l'élaboration de nouveaux questionnaires « Volontariat des Jeunes » et « Connaissance des Jeunes », éléments opérationnels de la Méthode ouverte de coordination.

Au niveau national, l'élaboration des nouvelles lignes directrices de la politique de la jeunesse retenait toute l'attention du Conseil Supérieur de la Jeunesse qui joue un rôle coordinateur dans ce processus. Le texte issu des propositions des groupes de travail (Participation-Intégration/Bénévolat-Autonomie/Bien-être-Structures) suite au Forum « Politique de la Jeunesse » a été finalisé. Un avant-projet des lignes directrices a été présenté au Conseil Supérieur pour consultation afin de rédiger le document final.

6.3. Les organisations et mouvements de jeunesse

Les organisations non gouvernementales, par le biais des activités qu'elles mènent, constituent le fondement de toute démocratie stable. Grâce à leurs réseaux et à leurs structures de prise de décision, elles sont le rempart de la démocratie, de la solidarité et des droits de l'homme. Elles servent également de tête de pont dans le renouveau de la société. Les mouvements de jeunesse, dans toutes les expressions de la vie associative des jeunes, constituent la première occasion pour ceux-ci d'assumer et de partager des responsabilités en faveur de la société et des autres. Réduire la société à de l'individualisme pur et à l'exercice du choix du consommateur ne devrait et ne peut pas se substituer au rôle joué par les organisations de jeunesse.

Les associations et mouvements de jeunesse, tant au plan national que local, ont profité des aides du ministère pour financer leurs diverses activités et initiatives. Une trentaine d'associations de jeunesse ont bénéficié d'un subside annuel pour un total de 152.500 €. 32.800 € ont été attribuées à différentes organisations pour la participation aux frais de loyers et charges, ainsi qu'aux frais d'assurances et de responsabilité civile. Au plan local, 60 subsides pour la somme de 30.700 € ont été attribués à différentes organisations sous forme d'aide financière extraordinaire.

De même, le ministère a participé aux frais de secrétariat d'une partie des grands mouvements de jeunesse (155.158 €).

Les associations et groupes locaux des guides et scouts, les centres et maisons de jeunes, les clubs des jeunes, diverses ONG et associations de jeunesse ont pu profiter des subventions pour la construction et l'aménagement de leurs centres par le biais du fonds pour le financement des infrastructures socio-familiales (pour les détails se référer au chapitre du Service Technique).

6.4. Relations avec les communes

6.4.1. Le Plan Communal Jeunesse

Le Plan Communal Jeunesse est un outil de travail que le Ministère met à disposition des communes luxembourgeoises, dans le cadre de la mise en œuvre de son « Plan d'Action n°1 : Participation des Jeunes ». Cet outil a deux finalités, à savoir permettre aux communes de mener une politique de la jeunesse planifiée de manière rationnelle et d'inclure au maximum les destinataires de la politique de la jeunesse dans le processus.

Le Ministère propose que le plan communal jeunesse repose sur trois piliers. Premièrement il s'agit d'exploiter au maximum les connaissances des personnes qui sont en contact permanent avec les jeunes au niveau local. Ceux-ci ont souvent une connaissance approfondie de la jeunesse et de ses problèmes. Ensuite il faut pouvoir collecter des données objectives et troisièmement permettre aux jeunes eux-mêmes de participer au processus de prise de décision en matière de politique locale de la jeunesse.

En 2002, la Ville de Luxembourg s'est engagée dans le projet Plan Communal Jeunesse en signant une convention avec le Centre d'Etudes sur la Situation des Jeunes en Europe (CESIJE). Le CESIJE mène une analyse de la situation des jeunes vivant sur le territoire de la ville de Luxembourg. Cette analyse est centrée sur la question des loisirs. Pendant l'année 2003 ont été finalisés les deux premiers rapports intermédiaires de cette étude. Le premier rapport fournit une analyse des bases de données qui recèlent des données concernant les jeunes et fournit un modèle de compréhension géographique des jeunes de la ville de Luxembourg. Le deuxième rapport intermédiaire présente les conclusions d'interviews d'experts et de groupes de discussion avec des jeunes. Les conclusions finales de l'étude sont attendues dans le courant de l'année 2004. Parallèlement, le service jeunesse de la ville organise des forums des jeunes dans tous les quartiers de la ville.

Par ailleurs, des discussions ont été entamées avec le Syndicat PROSUD pour une application du Projet Plan Communal Jeunesse à la région urbaine du sud du pays.

6.4.2. Dialogue avec les jeunes

Suite à la publication de la brochure « Dialogue avec les Jeunes », les communes ont continué à mettre en œuvre des projets favorisant le dialogue entre la jeunesse et les décideurs locaux. Dans la mesure où ces forums ont pour effet de diminuer les barrières de compréhension qui existent entre générations, ainsi qu'entre décideurs et citoyens, ils jouent un rôle important dans un esprit de développement de la citoyenneté des jeunes.

6.4.3. Aide aux infrastructures

Tout comme des organisations de jeunesse ont pu continuer à profiter de subventions pour leurs infrastructures, en particulier en ce qui concerne leur mise en sécurité, les communes ont pu profiter de soutiens pour leurs infrastructures pour jeunes. Les détails sont abordés au chapitre concernant le Service Technique.

6.5. Services tombant dans le champ d'application de la loi du 8 septembre 1998

6.5.1. Les services de rencontre, d'information et d'animation pour jeunes

Les réseau des centres de rencontre, d'animation et d'information se compose de centres locaux, régionaux et nationaux. Des centres pour jeunes locaux existent dans les communes de Esch-sur-Alzette, Bettembourg, Echternach, Differdange, Pétange, Grevenmacher, Wiltz, Diekirch, Luxembourg, Ettelbruck, Dudelange, Mersch, Roeser, Steinsel, Schuttrange, Steinfort, Rumelange, Kehlen, Mondercange, Schuttrange, Walferdange et Wasserbillig-Merttert.

De plus existent 4 centres régionaux couvrant les communes de Lorentzweiler et Lintgen, celles de Beckerich, Ell, Grosbous, Redange et Préizerdaul, les communes du territoire du syndicat intercommunal SYCLER, ainsi que celles de Bascharage et Sanem dans le sud du pays.

Un seul centre pour jeunes est directement exploité par une commune. Il s'agit du « Jugendtreff Number One », géré par la Ville de Luxembourg

Les centres locaux et régionaux sont regroupés au sein de l'Entente des Gestionnaires des Maisons des Jeunes qui fournit des services administratifs et représente les maisons des jeunes au niveau national.

La convention 2003 pour les services pour jeunes prévoyait dans son article 1.3. que « le programme de travail dont question à l'article 1.1 est à la base d'une évaluation interne à fournir par l'organisme gestionnaire au cours de l'année civile suivante. Elle comporte une partie descriptive et une partie analytique portant sur la méthodologie de l'évaluation, l'efficacité ou la mesure dans laquelle les objectifs énoncés ont été atteints et l'efficience ou la mesure à quel prix l'effort décrit a été réalisé. Il est précisé que l'exécution du programme de travail est évalué et que cette évaluation fera éventuellement l'objet d'une modification du programme de travail ou/et du cadre budgétaire. » Pour remplir les obligations liées à cet article, l'Entente des Gestionnaires des Maisons des Jeunes a fait développer un instrument

d'autoévaluation. Celui-ci a été finalisé en 2003 et sera proposé aux membres du réseau des Maisons des jeunes en début 2004.

6.5.2. Les services d'information aux jeunes

Le Centre National d'Information et d'Echanges pour Jeunes asbl (CIJ) a le rôle de centre national de l'information. Les centres pour jeunes locaux ont également une fonction d'information et constituent les relais locaux de ce réseau d'information.

En 2003, le CIJ a continué d'assumer sa mission d'information pour les jeunes, comme il le fait depuis 1987, date à laquelle il a été créé. L'information généraliste est disponible pour tous les jeunes à l'accueil du CIJ situé à la Galerie Kons. Le personnel du CIJ s'efforce de répondre à toutes les questions que peuvent poser les jeunes, soit en fournissant la réponse tout de suite, soit en faisant des recherches particulières. Pour des informations ou renseignements spécifiques, le personnel dirige les jeunes vers les services concernés, en leur fournissant toutes les indications nécessaires pour un bon aboutissement de leur démarche. Il est à relever aussi que le personnel du CIJ assiste les jeunes, qui le demandent, dans la rédaction de leur CV, de leur lettre de motivation pour la recherche d'un emploi.

Le public qui fréquente l'espace accueil et le cyber-café situé au rez-de-chaussée de la galerie connaît des changements depuis quelque temps. La proportion de jeunes demandeurs d'asile est devenue très importante. Ceux-ci recherchent un lieu de rencontre et profitent par ailleurs de l'accès Internet pour des questions relatives à leur statut de demandeur d'asile. La galerie Kons étant située en face de la gare et abritant par ailleurs le bureau d'accueil pour réfugiés du Ministère de la Justice, ce public est naturellement drainé vers l'accueil du CIJ, qui est par définition un espace ouvert. En conséquence, le public résident se retrouve moins dans cette structure alors que le CIJ s'adresse à toute la population jeune sans distinction. Ce changement demande au Centre Information de revoir le concept de la structure d'accueil pour être en mesure de répondre à la fois à deux demandes qui peuvent sembler difficilement compatibles : une demande généraliste d'un public traditionnel et une demande d'un public très spécifique en quête d'un lieu de rencontre mais aussi d'un lieu de recherche d'informations répondant à leur situation très particulière.

La décentralisation de l'Information

L'information des jeunes n'est pas une fin en soi. Elle fait partie intégrante de tout travail en faveur des jeunes qui se veut facteur d'évolution sociale en incitant et en favorisant la participation des jeunes. Informer signifie mettre à la disposition des jeunes un moyen pour permettant de faire des choix en toute connaissance de cause, pour que les choses évoluent, changent.

Un des objectifs de l'information jeunesse est donc de favoriser et de faciliter l'accès à l'information pour tous les jeunes mais aussi pour tous ceux qui travaillent dans le secteur de la jeunesse ainsi que toute autre personne intéressée. La décentralisation du travail de l'information

est indispensable pour arriver à ces fins dans l'effort de développer au mieux l'information et de faciliter l'accès à celle-ci sur le plan local ou régional.

Dans cette optique, le Centre d'Information pour Jeunes (CIJ) a réalisé en 1998 le projet Carrousel, projet qui évolue d'année en année. Le « Carrousel » est un présentoir tournant avec 24 plateaux, dominé d'une sculpture en forme de point d'interrogation.

L'objectif primordial du projet est de diriger l'information vers les jeunes en mettant à leur disposition des fiches de synthèse qui résument les informations essentielles sur différents sujets touchant en priorité les jeunes. Ces fiches d'information traitent différents sujets dans les domaines suivants : loisirs, études et formations, séjours à l'étranger, vie sociale. Elles sont éditées et rédigées dans deux langues allemande et française par le Centre Information Jeunes. En ce moment, 40 « Carrousels » sont à disposition des jeunes, en différents endroits à travers le pays, avec un choix de 33 fiches thématiques..

Les séances d'information

Les **séances d'information** organisées par le Centre Information Jeunes en 2002 ayant été bien accueillies par les jeunes, le CIJ a décidé de lancer une nouvelle série avec de nouveaux sujets en 2003. Le projet « Séances d'informations » est un projet qui a pour but d'informer les jeunes et leurs parents sur différents thèmes susceptibles de les intéresser. En principe, les séances d'informations sont organisées deux fois par mois à l'accueil du Centre Information Jeunes de 17h00 à 18h30. Les séances sont gratuites et ne requièrent aucune inscription préalable. Un dossier d'information sur le sujet proposé est réalisé, dossier qui est proposé aussi aux maisons des jeunes ou toute personne intéressée à l'avoir.

Eurodesk

Le CIJ a continué d'être le relais luxembourgeois du programme communautaire EURODESK. Eurodesk est un réseau européen qui s'adresse aux jeunes et à tous ceux qui interviennent auprès des jeunes. Ce réseau propose des informations sur l'éducation, la formation, la jeunesse et la participation des jeunes à des activités de dimension européenne, un panorama complet des dispositifs facilitant la mobilité des jeunes en Europe. Ce service guide dans la recherche d'aides financières, quel que soit le projet : Etudes - Formation professionnelle - Stages - Emploi - Echanges - Rencontres de jeunes - Initiatives de jeunes - Volontariat. Grâce à son réseau de correspondants présents dans toute l'Europe, Eurodesk peut être utile dans la recherche de partenaires. Tous les centres Eurodesk en Europe sont connectés sur un réseau Intranet et peuvent être mobilisés pour toute demande. En tant que partenaire du réseau, le CIJ assure la mise à jour de la base de données électroniques pour le versant luxembourgeois de ce programme. En 2003 également, dans le cadre de EURODESK, le CIJ a fourni les données pour alimenter le Portail Européen de la Jeunesse de la Commission Européenne.

Le CIJ en tant que partenaire dans le programme INTERREG

Mis en place en 2003, le projet "Information jeunesse sans condition et sans frontière" réunit trois partenaires: l'Infor Jeunes d'Arlon, le Centre Régional d'Information Jeunesse Lorraine de Nancy et le Centre Information Jeunes du Luxembourg . Il a pour vocation: de renforcer le partenariat entre les trois centres, par un échange d'informations, et de bonnes pratiques, de faciliter la mobilité et l'intégration des jeunes au niveau de la Grande Région (Lorraine, Province du Luxembourg belge et Grand- Duché de Luxembourg), de promouvoir l'acte de s'informer sans que l'existence des frontières ne constitue un obstacle.

Ce projet s'inscrit dans le cadre d'un partenariat régional soutenu financièrement par le programme d'action communautaire INTERREG, qui encourage le développement harmonieux des régions frontalières.

Le Service Volontaire européen

Le CIJ a aussi assumé son rôle d'organisation d'envoi dans le cadre **du Service Volontaire Européen**. En effet, il a assisté les jeunes dans leur démarche de devenir volontaire européen, de leur manifestation d'intérêt pour le programme jusqu'à leur départ pour leur projet à l'étranger.

La Carte EURO<26

Comme dans le passé, la gestion de la Carte Jeunes EURO<26 au Luxembourg a été assurée par le CIJ. Cette carte, qui est désormais présente dans 40 pays européens, facilite par ses avantages et services, la mobilité des jeunes, leur indépendance, leur accès à la culture, à l'information et à la vie sociale. Près de 4 millions de jeunes de 12 à 25 ans en Europe sont en possession de cette carte dont les avantages sont réciproques. Par le biais de cette carte, le CIJ dispose d'une base de données d'adresses de près de 20.000 jeunes au Luxembourg et peut donc, au besoin, informer ces jeunes.

Le CIJ, avec les partenaires de la Carte au Luxembourg, a participé à diverses actions, notamment au centre commercial « Belle Etoile » lors des journées de la Jeunesse, mais aussi à différentes manifestations organisées par des associations de jeunesse.

Il a en outre organisé des stages de ski pour jeunes pendant les vacances de Carnaval, et a participé avec un groupe de jeunes à un échange en Roumanie et en Croatie.

Dans le cadre d'un projet européen « Youth Builds Europe », la Carte Jeunes a participé à une enquête parmi les jeunes titulaires de cartes, enquête qui cherchait principalement à déterminer le degré d'intérêt des jeunes pour l'Europe. Cette enquête a été réalisée dans des « focus groups », méthode très peu utilisée jusqu'à ce jour, au moins en ce qui concerne les enquêtes parmi la jeunesse. Un rapport très intéressant a été réalisé.

Le CIJ éditeur

Le CIJ se révèle aussi être un éditeur assidu. Dans ce rôle, il a édité le guide pour jeunes 2003, 3 bulletins d'information « EURO26 Newsletter », envoyés à tous les titulaires d'une carte EURO26 ainsi qu'aux maisons de jeunes, plusieurs dossiers thématiques, mis à disposition des jeunes. Une large partie de ces publications, dont aussi les fiches thématiques du Carrousel et les Newsletters, sont disponibles en format PDF au site Internet www.cij.lu, site qui lui aussi a pris un nouveau look, et se veut plus dynamique que dans le passé.

6.5.3. Services de formation pour jeunes

Le Ministère de la Famille, de la Solidarité Sociale et de la Jeunesse a trois conventions avec des services de formation au sens du règlement grand-ducal du 28 janvier 1999 concernant l'agrément gouvernemental à accorder aux gestionnaires de services pour jeunes.

Les deux premiers de ces services sont gérés respectivement par les deux grandes fédérations scouts LGS et FNEL. Ce sont des services de formation et d'assistance aux bénévoles qui fournissent un soutien professionnel, surtout dans le domaine de la formation d'animateurs, volet de première importance dans ce mouvement.

Le troisième service de formation est géré par le Centre National d'Information et d'Echanges pour Jeunes asbl et développe une pédagogie de l'apprentissage interculturel aux niveaux national, transfrontalier (Grande Région) et européen, e.a. avec le soutien du programme communautaire « Jeunesse ». En 2003, il a réalisé les formations suivantes :

- Formation d'animateurs transfrontaliers à Eupen (B) en coopération avec le SNJ et des partenaires de la Grande Région (Sarre, Lorraine, Rhénanie-Palatinat, Communauté Germanophone de Belgique).
- Visite de Courte Durée intitulée « L'information jeunesse et la coopération transfrontalière dans la Grande Région » et organisée au profit du SNJ et de l'Agence Nationale « Jeunesse ».
- Formation « A l'Arrivée » pour jeunes du Service Volontaire Européen des pays de l'UE participant à des projets au Luxembourg, au profit de l'Agence Nationale « Jeunesse ».

6.5.4. Service de médiation

6.5.4.1. Le processus de médiation.

Depuis le début, l'action du Centre de Médiation s'adresse prioritairement à des situations conflictuelles dans lesquelles des jeunes sont directement ou indirectement impliqués.

BILAN ET ANALYSE DES CHIFFRES

Nombre et origines des demandes de médiation au 31 décembre 2003 :

<u>ORIGINE</u>	Nb. cit.	Fréq.
Accès au Droit	48	23.30%
Association	12	5.83%
Avocat	2	0.97%
Centre de Médiation	4	1.94%
Ministère	4	1.94%
Parquet Majeur	42	20.39%
Parquet Mineur	82	39.81%
Police	1	0.49%
Presse / Media / Internet	5	2.43%
Relation	4	1.94%
SCAS	1	0.49%
SPOS / Ecole	1	0.49%
Total	206	100.00%

Commentaire : En chiffres absolus, le nombre de dossiers (206) ouverts au cours de l'année 2003 montre une stabilisation par rapport à 2002 (213). Cela malgré qu'en ce qui concerne les demandes volontaires, le système de comptabilisation des dossiers a été légèrement modifié. En effet à présent un dossier n'est ouvert qu'après l'entretien individuel de la première personne et que cette dernière accepte le principe de la médiation. Remarquons par ailleurs que les demandes issues du service « Accès au Droit » se stabilisent également à 23 %. Par contre, les dossiers provenant des Parquets totalisent légèrement plus de 60 % alors que pour l'année 2002, ils n'en totalisaient que 53 %. Cela peut être dû au changement dans la computation des dossiers volontaires.

Médiations et résultats obtenus (148 dossiers clos en 2003) :

L'année 2003 a permis de clôturer 71,8 % alors qu'à la même époque avaient été clôturés 84,5 % des dossiers traités en 2002. Cela peut s'expliquer par le fait qu'entre le 15 décembre 2003 et le 31 décembre 2003, 29 dossiers ont été reçus des Parquets.

	Nb. cit.	Fréq.
Médiation avec accord	61	41.22%
Médiation sans accord	6	4.05%
Pas de médiation : Accord avant médiation	12	8.11%
Pas de médiation : Cessation du trouble avant méd.	6	4.05%
Pas de médiation : demande sans suite	4	2.70%
Pas de médiation : Ne reconnaît pas les faits	1	0.68%
Pas de médiation : Non-Présentation Demandeur	10	6.76%
Pas de médiation : Non-Présentation Partenaire	13	8.78%
Pas de médiation : Pas d'intérêt	5	3.38%
Pas de médiation : Refus Demandeur	10	6.76%
Pas de médiation : Refus Médiateur	2	1.35%
Pas de médiation : Refus Partenaire	18	12.16%
Total	148	100%

MEDIATION	Nb. cit.	Fréq.
Directe	59	88.06%
Indirecte	8	11.94%
Total	67	100%

ACCORD	Nb. cit.	Fréq.
Ecrit	40	47.06%
Oral	21	24.71%
Avant médiation & cessation du trouble	18	21.18%
Non accord	6	7.06%
Total	85	100%

Refus de la médiation : Sont considérés comme refus de la médiation, les cas où l'un des partenaires déclare formellement refuser la médiation.

Accord de médiation : Par accord de médiation, il faut entendre tout accord formel, verbal et même partiel qui est convenu entre partenaires d'un conflit, lors d'une médiation.

Résultats obtenus :

Sur les 148 dossiers clos, 67 sont arrivés en médiation soit 45,3 %

Sur les 67 médiations, 61 se sont soldées par un accord soit 91 %.

ACTIONS REALISEES EN 2003

En application des points 4, 5, et 6, de l'article 2 des statuts de l'association, le Centre de Médiation a organisé les activités suivantes :

Promotion du concept de la médiation

Dans le cadre de la promotion du concept de la médiation, le Centre de Médiation a donné plusieurs conférences à la demande de différentes associations, des associations ont également demandé des formations de sensibilisation à la médiation. Le Centre de Médiation est un endroit

de stage pour des étudiants des formations universitaires en médiation organisées par l'Université de Luxembourg.

Il y a eu plusieurs interviews pour la presse écrite et radiophonique.

6.5.4.2. Le service « Accès aux droits »

Les missions du Service « Accès au Droit » sont les suivantes :

- informer tout usager sur ses droits et devoirs, notamment en matière de droit familial, droit civil et pénal, droit des jeunes
- faire connaître aux jeunes, aux parents et aux professionnels du secteur socio-éducatif les droits de l'enfant
- soutenir le jeune dans ses démarches pour faire valoir ses droits
- renseigner les partenaires d'une médiation sur leurs droits et obligations
- conseiller les médiateurs du Centre de Médiation.

1993	1994	1995	1996	1997	1998	1999	2000	2001	2002	2003
151	206	336	359	472	619	660	552	612	676	525

Tableau 1 : Evolution des demandes de 1993 à 2002

6.5.4.3. Les usagers du service « Accès au Droit »

L'élargissement du champs d'intervention du service est reflété dans le profil de ses usagers. Presque la moitié des demandeurs (270 sur 525) étaient des adultes. 171 jeunes entre 18 et 26 ans ont consulté le Service. Seulement 24 demandeurs étaient des mineurs. Il s'agissait majoritairement d'usagers de sexe féminin (357 femmes contre 163 hommes).

Dans 67% des cas, les demandeurs sont venus parce qu'ils avaient un conflit ou un problème avec une autre personne. Seulement 33% des demandes concernaient des informations d'ordre général.

Le lien entre le demandeur et la personne concernée est dans la majorité des cas un lien familial :

Parent(s)/enfant(s)	101	demandes
Epoux	56	
Couple séparé/divorcé	51	
Couple non marié	14	
Membres de la famille	32	

Dans les autres cas, la demande concernait un problème entre :

Un professionnel et un particulier	45	demandes
Un employeur et un employé	11	
Un propriétaire et un locataire	14	
Des voisins	10	
Entre des amis ou des connaissances	15	
Une administration et un particulier	6	

La personne concernée était dans 193 cas un homme, dans 130 une femme et dans 29 cas une personne morale. 194 des personnes concernées étaient des adultes de plus de 26 ans, 40 avaient entre 18 et 26 ans et 59 demandes concernaient des mineurs.

Sur les 121 demandes qui concernaient un conflit entre époux, couples séparés, divorcés ou non mariés, 113 impliquaient des enfants.

Ces quelques chiffres montrent que la grande majorité des demandes concerne des conflits qui ont lieu dans le milieu familial et dans lesquels des enfants sont impliqués, soit parce qu'ils subissent les conséquences du conflit de leurs parents, soit parce qu'ils sont acteurs dans le conflit (p.ex. conflit entre parents et enfant).

6.5.4.4. Les préoccupations et problèmes des usagers du service « Accès au Droit »

Le tableau suivant montre la diversité des questions qui sont abordées lors des entretiens, ainsi que leur ordre d'importance relatif :

Questions abordées par ordre d'importance	2003	2002	2001	2000
		(ancien Classeme		
1. Médiation	158	148 (3.)	123 (1.)	82 (4.)
2. Pension alimentaire	118	89 (5.)	58 (7.)	17 (11.)
3. Procédure judiciaire (civile et pénale)	105	168 (1.)	120 (2.)	102 (1.)
4. Logement	67	67 (9.)	62 (5.)	78 (5.)
5. Divorce et garde d'enfants	91	125 (4.)	73 (4.)	61 (6.)
6. Autorité et relations parentales	87	155 (2.)	118 (3.)	95 (2.)
7. Droit de visite	70	85 (6.)	46 (10.)	42 (8.)
8. Bourse d'études-participation des parents	65	84 (7.)	59 (6.)	93 (3.)
9. Droit des jeunes	43	43 (13.)	54 (8.)	31 (13.)
10. Assistance judiciaire	46	75 (8.)	40 (11.)	20 (16.)
11. Scolarisation	39	49 (12.)	24 (14.)	41 (9.)
12. Protection de la jeunesse	38	4 (52.)		
13. Délinquance/ Infractions pénales	37	40 (15.)	23 (15.)	22 (15.)
14. Placement	30	36 (17.)	47 (9.)	52 (7.)
15. Domicile – Mise à la porte du domicile parental	25	28 (18.)	17 (17.)	25 (14.)

L'analyse du tableau montre que le Service « Accès au Droit » est surtout sollicité pour des questions concernant la vie familiale ou la rupture de la vie familiale et celles qui tournent autour des moyens à disposition des usagers pour faire valoir leurs droits.

6.5.4.5. Perspectives pour 2004

Faciliter l'accès au droit aux personnes non averties, telle sera la mission principale du Service « Accès au Droit ». Pour remplir cette mission, le Service dispose depuis janvier 2003 de deux postes à plein temps : une assistante sociale et un juriste. Cette configuration permettra une prise en charge adaptée des usagers en fonction de leur demande.

Pour l'année 2003, il s'agira de continuer et de consolider les projets actuellement en cours :

- continuer à faire connaître le service auprès du public cible
- finaliser la publication du deuxième volume de l'ouvrage « Droits de tous – droits pour tous »
- continuer à donner des formations sur les droits des jeunes en collaboration avec le SNJ
- approfondir la collaboration avec « Wunnengshëllef », afin de pouvoir mieux répondre à la demande grandissante de jeunes à la recherche d'un logement en cas de rupture du lien familial. En 2003, 7 demandes ont été introduites auprès de « Wunnengshëllef ». 2 jeunes filles ont ainsi pu bénéficier d'un logement à un prix abordable. Les 5 autres demandes n'ont pas connu de suite, alors que la situation des demandeurs avait changé entre-temps.

6.5.5. Service de Recherche

Le Ministère de la Famille, de la Solidarité Sociale et de la Jeunesse a une convention de financement avec le Centre d'Etudes sur la Situation des Jeunes en Europe asbl (CESIJE). Celle-ci prévoit une intervention du CESIJE dans les domaines de la recherche, de l'évaluation, du conseil et de la documentation.

Pendant l'année 2003 le CESIJE a pu pleinement profiter des nouveaux bureaux et de la nouvelle infrastructure, mise à disposition par le Ministère de la Famille, pour réaliser ses travaux de recherche en cours et pour mettre des accents pour le développement futur du centre.

Le CESIJE joue plus que jamais son rôle de coordinateur de la recherche jeunesse luxembourgeoise, tel qu'il a été défini dans ses missions en 1995. La recherche jeunesse développée par le centre ne veut pas se limiter à un seul domaine, mais elle se veut transversale et englober tous les domaines qui touchent la jeunesse. La recherche doit également développer des projets aux niveaux local, national et européen, en y intégrant une pluralité de commanditaires et de partenaires. Enfin il ne faut pas perdre le contact avec les personnes et institutions travaillant sur le terrain avec les jeunes, en leur proposant les services du CESIJE pour évaluer leur travail et en leur restituant les savoirs produits par la recherche.

6.5.5.1. Recherche

Une des missions du CESIJE est le développement, la réalisation et la coopération dans des projets de recherche concernant les jeunes au Luxembourg. Un grand défi est la réalisation de l'étude du Plan Communal Jeunesse de la Ville de Luxembourg, qui apporte une nouvelle dimension à ce projet que le CESIJE réalise depuis 1999. On peut dire que le centre a commencé à développer un nouvel axe de recherche qui englobe plusieurs projets sur des jeunes moins favorisés. Enfin au niveau européen le CESIJE a débuté les travaux au projet de recherche sur l'emploi dans la fonction publique.

6.5.5.1.1. Plan Communal Jeunesse (PCJ)

En décembre 2002 le CESIJE et la Ville de Luxembourg ont signé une convention qui attribue au CESIJE la planification, la coordination et la réalisation de l'étude ainsi que la rédaction du rapport final. Le projet a débuté en janvier 2003 et durera jusqu'en juillet 2004.

Le projet comporte quatre phases. La première phase du projet consiste en la récolte et l'analyse de données secondaires et l'exploitation des banques de données officielles. Ainsi pour chaque quartier de la ville une description détaillée, couvrant les dimensions suivantes, a été élaborée: structure de la population (nombre d'habitants, ménages, pyramide des âges, nationalités, données socio-économiques, niveau d'instruction, chômage, etc.), architecture et environnement (types de maisons, verdure, etc.), infrastructures (écoles et institutions de garde, infrastructures de loisirs, moyens de transports) ainsi que les problèmes rencontrés dans les quartiers (trafic, criminalité). Cette première phase a été conclue en juillet 2003 par un rapport intermédiaire délivré au commanditaire.

La deuxième phase du projet permet d'intégrer un volet plus qualitatif à la recherche. Il s'agit d'une part d'entretiens exploratoires avec des "experts", c'est-à-dire des personnes ayant une connaissance approfondie de la vie et des jeunes du quartier, d'autre part il s'agit de discussions de groupes avec des jeunes vivant dans la ville de Luxembourg. Cette deuxième phase du projet a été documentée dans un deuxième rapport de travail remis à la fin de l'année 2003.

La troisième phase du projet qui suivra en 2004 se base sur une enquête par téléphone auprès d'un échantillon représentatif des jeunes de la ville de Luxembourg. Il s'agit de mieux comprendre les motivations des jeunes ainsi que de dégager des corrélations entre différentes variables (âge, quartier, origine sociale et ethnique, niveau d'instruction, etc.) et le choix des activités de loisir.

6.5.5.1.2. « Les jeunes dans la ville » et « Diversité des jeunes et accès au bien-être »

On peut relever un autre axe principal de recherche du CESIJE: la situation des jeunes moins favorisés. Deux projets s'inscrivent dans cette ligne: le projet « Les jeunes dans la ville » et le projet « Diversité des jeunes et accès au bien-être - DJAB ». Entre les deux projets il y a eu une période de préparation et de transition.

L'étude « Les jeunes dans la ville » est un projet-pilote qui cherchait à documenter la situation des jeunes qui passent une grande partie de leur temps dans l'espace public. L'objectif du projet consistait à élaborer un catalogue de mesures socio-pédagogiques.

Le projet DJAB cherche à compléter l'image qu'a révélée la première enquête HBSC (Health Behaviour in School-Aged Children), qui a eu lieu en 1999 dans les écoles luxembourgeoises. Le CESIJE effectue cette même enquête auprès de jeunes qui pour une raison ou une autre ne fréquentent plus l'école régulière ou qui sont des jeunes à risques. L'enjeu à long terme est d'améliorer l'accès au bien-être et à la santé des jeunes dans la diversité des réalités individuelles et sociales. Il sera donc important d'identifier les facteurs qui influencent les comportements de santé des jeunes en général et de ceux qui vivent des conditions difficiles en particulier.

6.5.5.1.3. Projet "Analyse comparative transnationale et européenne sur l'emploi dans les fonctions publiques de la Communauté" (EFPE)

Dans le projet EFPE le CESIJE collabore avec le GREE/CNRS de Nancy, le CSTEF de l'ULB de Bruxelles, la "Arbeitsgemeinschaft sozialwissenschaftliche Forschung und Weiterbildung an der Universität Trier e.V." de Trèves, la Glowna Handlova School de Varsovie et le Royal Holloway and Bedford New College de Egham. En 2003 le groupe s'est réuni lors de deux workshops qui se sont déroulés le 4 avril et du 26 au 27 septembre à l'université de Trèves. L'objectif fixé aux deux premiers workshops était, compte tenu de l'hétérogénéité des situations, de clarifier l'acception que construit chaque Etat de la notion de service public et d'en apprécier les éventuels écarts. Pour ce faire, le premier workshop s'est attaché à tracer les contours, pour chaque Etat, des divers secteurs relevant du service public. Le second workshop avait pour objectif de dégager les données factuelles existantes et de vérifier la comparabilité des diverses bases statistiques nationales. La méthode de travail choisie par le groupe se base sur l'élaboration de rapports nationaux par chaque équipe, qui sont brièvement présentés lors des workshops et à partir desquels la discussion concernant les points communs et les différences des fonctions publiques nationales peut se réaliser.

6.5.5.2. Evaluation

Dans le souci de développer dans le secteur du travail jeunesse une culture de l'évaluation, le CESIJE a contribué à l'élaboration d'un projet d'évaluation du système de formation des "Lëtzebuurger Guiden a Scouten" ainsi que des activités du Centre de médiation se rapportant aux jeunes. Ces projets débiteront en 2004.

6.5.5.3. Documentation

Le Centre de Documentation du CESIJE rassemble tous les documents disponibles sur les jeunes au Luxembourg et sur la politique jeunesse au Luxembourg ainsi que la documentation sur les méthodes de recherche qualitatives et quantitatives, la recherche jeunesse et les documents en relation avec les projets du CESIJE.

En 2003 le centre de documentation a été réorganisé selon les décisions prises en 2002. Grâce à l'aide d'une bibliothécaire diplômée tous les documents du CESIJE ont pu être classifiés selon la classification décimale de Dewey. Par l'installation du programme spécialisé pour bibliothèques (BCDI3), la gestion et la recherche documentaire ont pu être améliorées.

6.5.5.4. Conseil

En 2003 le CESIJE a donné des services de consultation à l'égard de différents acteurs. Le conseil concernait tant la réalisation d'enquêtes auprès de jeunes dans des communes ou la consultation sur des programmes et méthodes de recherche.

6.6. Politique de la Jeunesse Internationale

6.6.1. L'Union Européenne

En adoptant le Livre blanc "un nouvel élan pour la jeunesse européenne", la Commission Européenne a proposé un nouveau cadre de coopération européen dans le domaine de la jeunesse, qui comprend deux volets : d'une part, l'application de la méthode ouverte de coordination et, d'autre part, la prise en compte accrue de la dimension "jeunesse" dans d'autres politiques.

La Résolution du Conseil et des représentants des gouvernements des États membres, réunis au sein du Conseil, du 27 juin 2002, relative au cadre de la coopération européenne dans le domaine de la jeunesse fait suite à ce Livre Blanc en fixant notamment les priorités et le calendrier des travaux de l'Union européenne jusqu'en 2004 en ce qui concerne le domaine de la jeunesse, avec pour objectif de mettre en place un cadre européen de coopération pour encourager, notamment, la participation des jeunes à la vie citoyenne et à la société civile.

Dans le cadre renouvelé de coopération, fondé en particulier sur la méthode ouverte de coordination, le Conseil propose quatre thèmes prioritaires qui seront l'objet de la coopération :

- encourager la participation des jeunes à la vie citoyenne active et à la société civile. Cela signifie soutenir le travail des associations de jeunes et autres formes de participation active afin d'améliorer la participation des jeunes et la cohésion sociale. L'échange de bonnes pratiques est essentiel à cet égard
- améliorer l'information adressée aux jeunes et les services d'information existants destinés aux jeunes
- promouvoir le volontariat des jeunes . Faciliter l'engagement volontaire des jeunes leur permet de développer leur sens de l'engagement et de la citoyenneté et une participation active à la société. Les pouvoirs publics, les entreprises et la société civile sont appelés à encourager la reconnaissance et la valorisation des activités volontaires pour accroître, entre autres, les chances des jeunes sur le marché du travail
- faciliter une compréhension et une connaissance accrues de la jeunesse. Cela implique notamment la compilation des études consacrées à la jeunesse et la mise en réseau des structures de recherche.

Sur la base des ces quatre priorités, la Commission a procédé à l'envoi aux États membres de questionnaires ciblés à partir de juillet 2002 (participation des jeunes et information des jeunes) et juillet 2003 (volontariat des jeunes et recherche Jeunesse). Les réponses des États membres aux questionnaires ainsi formulées ont été le résultat d'une consultation des jeunes, des associations de jeunes, de la CGJL ou d'organismes oeuvrant en faveur des jeunes plus particulièrement touchés par ces sujets.. La Commission rédige ensuite des rapports afin d'identifier les bonnes pratiques d'intérêt commun pour les États membres, ainsi que des propositions d'objectifs communs proposés pour adoption au Conseil.

De leur côté, les États membres sont appelés à mettre en œuvre les mesures qu'ils jugent appropriées afin d'atteindre les objectifs communs décidés par le Conseil.

6.6.2. Le Conseil de l'Europe

Dans le cadre de la mise en œuvre du programme intergouvernemental d'activités, le Conseil de l'Europe a réalisé en 2003 une étude sur le fonctionnement des conseils nationaux de jeunesse et organes consultatifs de jeunesse. Après avoir été sujet de discussion lors du Conseil mixte (Conseil qui regroupe le CDEJ et le comité consultatif) cette étude sera finalisée en 2004.

Le Luxembourg a fait partie de deux groupes d'experts instaurés par le Conseil de l'Europe. Le comité restreint d'experts chargé d'élaborer des lignes directrices sur la formulation et la mise en œuvre des politiques de jeunesse avait entre autres le mandat suivant :

- identifier les principes généraux sur lesquels devraient se fonder les politiques de jeunesse
- déterminer les objectifs généraux que devraient poursuivre les politiques de jeunesse ainsi que les résultats attendus
- identifier et décrire les domaines clefs d'intervention des politiques de jeunesse.

Un document final sur les lignes directrices est envisagé afin de décrire plusieurs exemples de bonnes pratiques concernant les moyens concrets de mener une politique de jeunesse dans différents pays.

Le mandat d'un groupe de spécialistes sur l'éducation non formelle était d'élaborer un concept et un format d'un portfolio européen pour responsables et travailleurs de jeunesse. Suite aux consultations de 2003 le groupe de spécialistes élaborera en 2004 un portfolio européen pour les animateurs et travailleurs de jeunesse avec des normes minimales de qualité pour les activités pratiquées par son possesseur et qui comporte un cadre européen de compétences de base jugées nécessaires pour les animateurs et travailleurs de jeunesse.

Un réseau européen de centres de jeunesse a été créé en 2003 et un accord de partenariat entre le Conseil de l'Europe et le Réseau sera à l'ordre de jour des réunions des organes statutaires en 2004.

Lors de la réunion de novembre 2003 le rapport du groupe international d'experts sur la politique de jeunesse de Malte a été présenté (programme d'évaluation des politiques de jeunesse).

Le CDEJ (Comité Directeur Européen pour la Jeunesse) a procédé en 2003 à un échange de vues sur le thème et contenu de 7^e Conférences de ministres européens responsables de la jeunesse. Cette conférence devrait se dérouler au courant du second semestre de 2005 à Budapest avec comme thème principal « les jeunes contre la violence ».

6.6.3. Le Benelux

ACCORD BENELUX DANS LE DOMAINE DE LA JEUNESSE

Le nouvel accord Benelux du 26 septembre 2003 a été signé pour le gouvernement flamand par Monsieur P. Van Grembergen, pour le gouvernement de la Communauté française de Belgique par Monsieur C. Dupont, pour le gouvernement de la Communauté germanophone par Monsieur H. Niessen, pour le gouvernement luxembourgeois par Madame M.J. Jacobs et pour le gouvernement néerlandais par Madame C.I.J.M. Ross-van Dorp.

Le nouvel accord vise la concertation et la coopération entre cinq Gouvernements / Communautés dans le domaine de la jeunesse.

Cette coopération a pour but de renforcer la position du Benelux dans un contexte multilatéral, entre autres dans le Conseil de l'Europe et dans l'Union Européenne. L'accord prévoit le soutien d'initiatives internes du Benelux ou d'une coopération Benelux avec d'autres partenaires, de même que la stimulation de processus de planification communicationnelle avec tous les acteurs pertinents de la jeunesse.

Les partenaires examinent les possibilités de coopération pour des points d'action européens dans le domaine de la jeunesse et encouragent la coopération entre les Conseils représentatifs de la Jeunesse du Benelux et toutes les structures oeuvrant en faveur des jeunes et de leurs organisations. Ils souscrivent à l'importance d'une « administration de la jeunesse » dans le développement d'une politique de la jeunesse cohérente.

La collaboration des partenaires contribue à promouvoir l'éducation tout au long de la vie et à développer l'esprit d'initiative et la créativité des jeunes. Les gouvernements et communautés signataires de l'accord échangent les programmes de formation dans les domaines socio-éducatifs et des loisirs. Les partenaires appuient les structures en matière d'études, d'informations et de recherche et encouragent les échanges de bonne pratique dans le domaine de la jeunesse. La concertation sur la politique de la jeunesse entre les représentants des Pays-Bas, du Luxembourg et des trois Communautés de la Belgique a toujours été une politique à deux voies :

- une **voie interne** : échanger des informations sur la propre politique de la jeunesse et tenter d'en arriver à une coordination, dont une coopération concrète sur base de projets communs dans le Benelux
- une **voie externe** : formuler des positions Benelux communes dans le cadre de l'Union européenne et du Conseil de l'Europe et organiser des projets Benelux communs en matière de politique de la jeunesse avec d'autres (groupes de) pays (coopération interrégionale et intrarégionale).

L'Accord du 26 septembre 2003 a consolidé l'acquis Benelux dans le domaine de la Jeunesse. Il constituera désormais le fil conducteur des prochaines activités communes.

Pour les prochaines initiatives communes internes, le thème de l'éducation formelle et non-formelle a d'ores et déjà été retenu pour le prochain séminaire Benelux. Celui-ci sera organisé, en

2005, à l'initiative des Communautés française et germanophone de Belgique. Parmi les autres sujets qui feront l'objet d'une attention toute particulière, on retiendra la politique de la jeunesse "cohérente" avec en relation avec celle-ci la discussion

- enfants et jeunes
- l'éducation tout au long de la vie
- l'autonomie.

Au travers de leur coopération interrégionale avec des groupes de pays de l'Europe centrale et orientale, les partenaires du Benelux tendent vers quelques objectifs et principes spécifiques :

- aider les partenaires externes à organiser une propre coopération régionale
- permettre un échange de pratiques efficaces en matière de politique de la jeunesse
- initier des impulsions positives pour la politique de la jeunesse au profit tant des jeunes de ces pays que pour les jeunes du Benelux
- mettre des réseaux de connaissance en place.

Outre une meilleure utilisation de la plate-forme Benelux pour les coopérations interrégionales déjà établies, les possibilités d'élargissement vers de nouveaux groupes de pays (Slovénie, Bulgarie, Croatie et autres pays des Balkans) feront l'objet d'une analyse minutieuse.

SEMINAIRE « CE QUI S'APPREND TÔT, S'APPLIQUE AUSSITÔT »

Du 1^{er} au 3 octobre 2003, les experts intéressés se sont rencontrés à Efteling (Pays-Bas) lors d'un séminaire intitulé « ce qui s'apprend tôt s'applique aussitôt ». Le point de départ du séminaire était de réfléchir de manière commune sur une vision de la participation des enfants et sur la nécessité de les associer tôt aux mécanismes de prise de décision. Le séminaire a abouti à trois recommandations à l'échelle BENELUX :

- il faut développer et soutenir un ancrage structurel
- il faut favoriser le développement d'une attitude, des connaissances et des aptitudes spécifiques
- il faut traiter ensemble les aspects de la participation formelle et de la participation informelle.

6.6.4. La grande Région

Au sein de la Commission régionale de la Grande-Région, un sous-groupe de travail du domaine des questions sociales s'occupe du domaine de la jeunesse. En 2002, la coopération a abouti à la signature d'une charte de coopération.

Lors de sa réunion du 14 mars 2003 à Borg/Perl (Allemagne), les responsables de la politique de la jeunesse réunis se sont échangés sur les futurs projets, notamment la convention des jeunes à Luxembourg et le sommet jeunesse à Sarrebruck (7-9 mai 2003).

Le 14 août 2003, le SNJ a invité les responsables de l'information jeunesse de la Grande-Région à une réunion technique au Luxembourg. Lors de cette réunion fructueuse, un échange d'informations destiné aux bénévoles et professionnels a été retenu. En ce qui concerne un échange plus fréquent d'informations destinées aux jeunes, le groupe attend les résultats et les expériences de la coopération entre les acteurs belges, français et luxembourgeois qui venaient de s'engager dans un projet commun dans le cadre du programme Interreg.

6.6.5. Accords culturels

Le programme de coopération dans les domaines des sciences, de l'enseignement, de la culture, de la jeunesse et des sports entre le Gouvernement du Grand-Duché de Luxembourg et le Gouvernement de la Fédération de Russie pour les années 2003-2006 fut signé à Luxembourg, le 09 octobre 2003.

L'accord propose :

- de favoriser les échanges de jeunes des deux Etats, en mettant l'accent sur la formation de cadres des organisations de jeunesse et de l'instruction des jeunes
- d'échanger, pendant la durée du programme, des délégations de représentants des institutions d'Etat pour les jeunes composées de quatre personnes pour une durée de six jours
- d'échanger pendant la durée du programme, des délégations de représentants des organisations non-gouvernementales de jeunes, composées de quatre personnes pour une période de six jours.

Le programme de coopération dans les domaines de la culture, de l'éducation, des sciences, de la jeunesse, du sport et du tourisme entre le Gouvernement du Grand-Duché de Luxembourg et le cabinet des Ministres de l'Ukraine pour les années 2003-2005 fut signé à Kiev, le 12 mai 2003.

L'accord propose :

- de contribuer à l'échange d'expériences dans le domaine du travail avec les jeunes
- de favoriser la participation des représentants des deux pays aux festivals d'art pour les enfants et les jeunes, d'autres forums et concours pour la jeunesse.

Le programme de coopération dans les domaines de la science, de l'éducation, de la culture et de la jeunesse entre le Gouvernement du Grand-Duché de Luxembourg et la République de Chypre pour les années 2003-2006 fut signé à Luxembourg, le 05 mai 2003.

L'accord propose :

- d'accentuer l'importance pour que les jeunes prennent conscience du fait que la connaissance de l'histoire du monde devient une condition essentielle pour un monde de paix, banni de racisme et de préjudices de toutes sortes
- de promouvoir les contacts directs entre les offices nationaux de la jeunesse, comme l'Organisation de Jeunesse Chypriote et le Service National de la Jeunesse, aussi bien que d'autres organisations et mouvements de jeunesse, afin de supporter et de développer la mobilité des jeunes
- d'échanger, pendant la durée du programme, des officiels adultes d'organisations de jeunesse pour une période d'une semaine.

Le programme d'échanges dans les domaines des sciences, de l'éducation, des sports, de la jeunesse et de la culture entre le Gouvernement du Grand-Duché de Luxembourg et le Gouvernement de la République Tchèque pour les années 2002-2005 prévoit que les deux pays soutiendront et encourageront toute coopération visant à réaliser des échanges de délégations de jeunes et d'organisations de jeunesse, selon un principe de réciprocité.

La VIIIe séance de la Commission Mixte pour l'application de l'accord culturel entre le Gouvernement du Grand-Duché de Luxembourg et le Gouvernement de la République Portugaise pour la période de 2003 à 2005 fut signé à Luxembourg, le 13 novembre 2003.

L'accord propose :

- d'encourager la coopération dans les domaines de la jeunesse, notamment par l'échange d'informations, de documentation et d'expériences, en vue d'approfondir la connaissance des réalités de la jeunesse de chaque pays
- de favoriser le développement, par voie directe, de la coopération institutionnelle entre le Secrétariat d'Etat à la Jeunesse et des Sports du Portugal et le Service National de la Jeunesse du Luxembourg.

6.6.6. Relations entre petits états d'Europe

Une conférence des Ministres de la jeunesse des petits Etats a eu lieu le 31.05.03 à Malte en marge des jeux des petits Etats et rassemblait des représentants de la jeunesse de Malte, Andorre, Chypre, Liechtenstein, Luxembourg, Monaco, Islande et San Marino. Cette réunion, une première dans le genre, a permis de mesurer que les politiques de la jeunesse dans les petits Etats ont des caractéristiques et des défis qui se ressemblent, ce qui entraînera une collaboration future dans ce domaine. Par ailleurs, cette collaboration permet d'arrêter des stratégies communes dans d'autres organes internationaux (Conseil de l'Union à Bruxelles, Conseil de l'Europe) avec de nouveaux membres de l'Union Européenne (Chypre, Malte).

6.7. L'action du SNJ

6.7.1. ADMINISTRATION

En 2003, le SNJ connût un changement au niveau de la direction. Monsieur Georges Metz a pris la relève de Monsieur Frantz-Charles Muller, qui a pris sa retraite après plus de 20 ans à la tête du service. Le changement s'est effectué dans la continuité, les activités du SNJ se sont poursuivies telles qu'elles étaient programmées au début de l'année.

Dû aux spécificités du secteur dans lequel il opère, le SNJ était toujours en phase d'adaptation et de développement aux nouvelles demandes des jeunes et de ceux qui travaillent en leur faveur. Afin de s'adapter aux évolutions récentes, deux processus ont été lancés en 2003. D'un côté, le SNJ entend amener plus de transparence et de convivialité à ses maints services déjà existants. De l'autre côté, le SNJ veut simplifier ses structures internes, notamment aussi suite à des changements de personnel coïncidant en 2003.

6.7.1.1. Programme du SNJ proposé par année scolaire

À partir de septembre 2004 les activités et en général le programme du SNJ seront proposées par années scolaires. Le SNJ est en train d'organiser dans le détail le lancement du nouveau fonctionnement en 2004

6.7.1.2. Priorité bi-annuelle

Suite aux bonnes expériences avec le programme thématique autour du sujet de l'interculturalité au Luxembourg (« LetzMulti »), la définition régulière de plans d'action thématiques sera poursuivie. A partir d'automne 2004 sera définie une « priorité bi-annuelle » du SNJ, un thème qui dominera le concept du SNJ pour chaque fois 2 années. Pendant la période de transition, de janvier - septembre 2004 le thème prioritaire sera: « Le respect, la tolérance, la lutte contre la violence ». Les préparatifs pour ce plan d'action transitoire ont commencé en 2003.

6.7.1.3. Soumission des projets adaptée

Le soutien financier que le SNJ peut offrir aux projets via les plans d'action de la priorité bi-annuelle et du projet-pilote a reçu une nouvelle structure. Désormais une sélection interne des projets sera faite par le SNJ quatre fois par année.

6.7.1.4. Simplification de la structure interne

En 2003, l'ancien « Service Informations Juridiques et Sociales » a été restructuré. Le volet « Social » a été intégré aux Services « Formation » et « Animation » du SNJ sans cependant changer la nature du travail. La fusion est motivée par la volonté, d'une part, de créer davantage de synergies entre les ressources humaines des différents services du SNJ existants et, d'autre part, d'éviter d'ajouter un nouveau service parmi les innombrables services existants du secteur social au Luxembourg sans pouvoir se distinguer clairement de ceux-ci. D'une manière générale, tout au long de l'année 2003, les différents services se sont réunis afin de mieux cibler leurs efforts en profitant des synergies possibles.

6.7.1.5. Développement de l'administration informatisée

Afin de faciliter le travail en réseau, le SNJ s'est voulu doter d'une infrastructure bureautique favorisant la collaboration. En 2003, les projets suivants ont été dégagés :

- raccordement des centres SNJ et des bureaux régionaux au réseau informatique de l'Etat
- mise en place d'un système de messagerie central et commun
- structuration des fichiers partagés
- développement d'une gestion commune des contacts et des activités

A ces fins, le SNJ a pu s'assurer du soutien précieux du Centre Informatique de l'Etat ainsi que de la fondation RESTENA. Tandis que les préparatifs ont tous été accomplis en 2003, la majeure partie de la mise en place sera réalisée en 2004.

6.7.2. ACTIVITES EDUCATIVES

6.7.2.1. Service animation

6.7.2.1.1. Mission

Suivant l'article 2 de la loi du 27 février 1984 portant création d'un Service National de la jeunesse, la mission du Service Animation est décrite sous Art 6. La section « animation » du

Service est chargée de diverses formes d'animation de jeunes, tant sur le plan national que sur le plan local, telles qu'activités socio-éducatives, loisirs de jeunes, maisons et centres de jeunes, camps et colonies de vacances et plaines de jeux.

6.7.2.1.2. Activités « loisirs éducatifs »

Les activités organisées dans le cadre des « loisirs éducatifs » sont ouvertes à tous les jeunes, affiliés ou non à une organisation de jeunesse. En 2003, des activités ont été organisées dans les domaines suivants :

- **camps, colonies, weekends**
16 activités ont été organisées avec la participation de 725 jeunes. Ont collaboré à l'organisation de ces stages: le Groupe Animateur, l'Education Différenciée
- **patrimoine culturel**
44 jeunes ont participé à 3 stages et à 1 camp d'archéologie, organisés en collaboration avec l'association "Déi Jonk vun der Lee"
- **écologie et environnement**
260 jeunes ont participé à 19 activités. Ont collaboré à ces stages le Regulus Junior Club et la Fédération des Pêcheurs sportifs
- **activités internationales et multiculturelles**
187 jeunes ont participé à ces activités
- **activités artistiques, techniques et manuelles**
670 jeunes ont participé à 20 activités. Ont collaboré à l'organisation de ces stages: l'UGDA, la Centrale des Auberges de Jeunesse Luxembourgeoises, la Ligue d'improvisation luxembourgeoise, Cithara
- **activités sportives et de plein air**
162 jeunes ont participé à 5 activités. Ont collaboré à l'organisation des ces activités: la Centrale des Auberges de Jeunesse Luxembourgeoise, le LCGR, le Groupe Spéléologique, le Groupe Animateur.

6.7.2.1.3. Activités avec les classes de l'enseignement secondaire

- **Le Forum pour une Europe Multiculturelle**
Cette rencontre interscolaire a réuni 100 jeunes de 10 lycées luxembourgeois et de 10 lycées d'autres pays européens autour du thème : Les jeunes et les migrations ». Le sujet 2004 sera « L'éducation par le sport ».
- **La Convention des Jeunes de la Grande Région**
Suite à l'initiative » Printemps de l'Europe » entamée par la Commission Européenne, ce projet interscolaire avait invité 70 jeunes, de la Lorraine, de la Sarre et du Luxembourg au bâtiment Monnet. Les jeunes de la Lorraine avaient préparé le thème : La Grande Région : Fiction aujourd'hui, réalité demain ? Ceux de la Sarre s'étaient penchés sur le rôle de la Grande Région dans la Grande Europe. La délégation luxembourgeoise s'était occupée des programmes d'action en faveur des jeunes de l'Union Européenne, notamment des programmes d'échanges, du Service Volontaire Européen et du programme « Socrates ».

- **Jugendgipfel : „Die Zukunft Europas grenzüberschreitend gestalten“**
4 ateliers de débats furent proposés: Wirtschaft + Arbeit-Tourismus + Umwelt-Bildung +Jugend-Kultur + Sport.
- **Rallyes Nature**
La formation « guide nature » est une organisation commune du Service National de la Jeunesse, de l'Administration des Eaux et Forêts, du Musée National d'Histoire Naturelle et d'ONGs oeuvrant dans l'éducation à l'environnement. La formation est sous tutelle du Ministère de l'Environnement et sous la responsabilité administrative du Centre SNJ Hollenfels. Une trentaine d'exposés et/ou d'excursions sur le terrain sur des sujets traitant de l'environnement est organisée chaque année. Les personnes participantes peuvent obtenir en fin de formation le « Brevet Guide Nature ». Pendant l'année 2003, 6 rallyes ont eu lieu avec une participation totale de 1.002 enfants.

Perspective d'avenir :

Création, organisation et réalisation de projets créatifs pour des jeunes étrangers « primo-arrivants » qui ne maîtrisent pas encore les langues habituelles du pays : réflexion thématique à travers des moyens d'expression non-verbaux.

6.7.2.1.4. Activités avec les maisons de jeunes / communes

- **Kachconcours 2003**
Le samedi 15 mars 2003, le SNJ a invité à son sixième « Kachconcours » au Lycée Technique Hôtelier Alexis Heck de Diekirch, cadre parfait pour cette activité. 44 jeunes amateurs-cuisiniers des Maisons de Jeunes de Diekirch, Dudelange, Echternach, Ettelbruck, Mondercange, Redange, Rumelange, Wasserbillig et du CNFPC d'Ettelbruck se sont mesurés aux recettes qui ont été choisies par deux cuisiniers professionnels, qui ont également assisté les jeunes à travers toute la durée du concours.
- **Ateliers créatifs**
L'atelier du SNJ à Walferdange ouvre ses portes aux groupes de jeunes des différentes maisons de jeunes désireux de réaliser des travaux manuels et artisanaux. L'équipe de Walferdange assure un encadrement et une assistance.
Les maisons des jeunes du Pfaffenthal, de Dudelange et du Grund étaient au rendez-vous à Walferdange, pour divers ateliers. Au total, les quatre groupes ont travaillé ainsi pendant 112 heures. Une vingtaine de jeunes ont profité des ateliers créatifs.
- **Oppen Zentren**
L'action « Oppen Zentren » offre une animation spécifique aux groupes des maisons de jeunes ou des communes pendant une journée dans un centre SNJ pendant les vacances d'été. En 2003 les centres Hollenfels, Marienthal, Eisenborn et Lultzhausen ont accueilli 800 jeunes dans ce cadre.

6.7.2.1.5. Projet « Lëtzt Multi »

En 2003, les projets réalisés par des organisateurs divers, établissements scolaires, maisons des jeunes, organisations et associations se sont concentrés surtout au Sud et au Centre du Grand-Duché de Luxembourg. Il s'agissait surtout d'actions de sensibilisation à la multiculturalité et permettant un dialogue sur l'identité culturelle et les phénomènes de migration.

Dans ce contexte, le Service national de la Jeunesse a organisé en mai 2003 le Festival « **YOUTH & CULTURES** » qui a eu lieu dans la métropole du bassin minier, notamment au Centre National de la Formation professionnelle (CNFPC) à Esch-sur-Alzette. Une **quarantaine** de jeunes, originaires de 12 pays différents, s'est donnée rendez-vous pour une rencontre exceptionnelle et multidimensionnelle.

Toujours dans un souci d'agir dans un contexte d'interculturalité et de sensibilisation aux préjugés culturels et raciaux, le Service National de la Jeunesse a organisé en partenariat avec le « SESOPI-Centre Intercommunautaire » la **Conférence UNITED** du 26 au 29 juin 2003 au Centre Culturel de Larochette. Pendant 4 jours, **75 participants** de 38 pays différents ont discuté de l'action interculturelle dans une Europe en élargissement.

Perspective d'avenir :

Le SNJ a commencé à prendre des contacts avec différentes organisations et associations actives dans le domaine du travail avec des jeunes étrangers.

6.7.2.2. Activités internationales

6.7.2.2.1. Accords culturels

L'accord culturel entre le Luxembourg et les Flandres prévoit un échange au niveau d'expérience et de bonnes pratiques au niveau du travail jeunesse. Entre 2 et 3 travailleurs de la jeunesse par rencontre ont ainsi pu participer à des échanges dans les domaines suivants :

« Projets d'intégration et d'inclusion »; « Prévention de la toxicomanie »; « Employabilité des jeunes »; « Infrastructures pour les jeunes, centres et maisons de jeunes »; « Travail en faveur des jeunes dans les communes rurales »; « Outdoor education »; « animateurs Internet »; « Après-midi de loisirs ».

6.7.2.2.2. Inter-Arts

Une cinquantaine de jeunes gens, venant de 9 pays de l'Europe ont vécu une rencontre internationale du 25.7-4.8 2003 au Centre de Formation et de Rencontre d'Eisenborn. Il s'agit de la quatrième édition d'« Inter-Arts », où « Inter » représente le caractère international voir interculturel et « Arts » renvoie à l'initiation aux divers métiers d'arts durant la rencontre. La maison de jeunes de Diekirch en collaboration avec le SNJ et la Chambre des Métiers d'Arts signent responsables pour l'organisation de cette initiative, qui s'aligne dans les échanges multilatéraux et qui a été soutenue par le programme européen « Jeunesse ».

6.7.2.2.3. Plate-forme européenne pour échanges internationaux

La "Platform" constitue un réseau international regroupant des organisations ou des organismes travaillant dans les domaines de la Jeunesse. Ce réseau se constitue de représentants de petits pays ou de régions de grands pays. Depuis sa fondation en 1983 la "Platform" rassemble une liste

impressionnante de partenaires: Angleterre, (Kent County Council), Liechtenstein, Allemagne (Mecklenburg-Vorpommern et Ardennen-Eifel), France (Metz), Autriche (Vorarlberg), Liechtenstein, San Marino, Hongrie (Hajdu Bihar), Roumanie (Hajdu-Bihar), Finlande (Vaasa), Italie (Veneto), Pologne (Wroclaw), Suède (Umea), Espagne (Pays Basque et Valencia), la Belgique, (Communauté flamande), la Slovénie, l'Estonie (Pärnu), la Biélorussie, la Russie (Saint Petersbourg) et le Luxembourg.

Le but de la "Platform" est de motiver des régions d'Europe de forcer la coopération internationale dans le domaine de la jeunesse et d'encourager des échanges multilatéraux. Le SNJ a assisté à la réunion de coordination annuelle qui s'est déroulée en 2003 en Slovénie.

6.7.2.3. Activités au « Centre SNJ Eisenborn »

6.7.2.3.1. Description

La mission du Centre de Formation et de Rencontre est d'accueillir les groupes et associations de jeunes désireux d'organiser des stages de formation.

Le Centre de Formation peut également être sollicité pour l'organisation de journées d'études, de conférences, de séminaires ainsi que de journées de réflexion. Rappelons que le centre dispose de 3 salles polyvalentes qui peuvent être utilisées pour des séminaires de formation ainsi que pour des activités diverses.

La capacité d'hébergement est de 52 personnes. Le rez-de-chaussée est équipé de 4 chambres pour chaises roulantes, l'accès aux étages est facilité pour personnes handicapées par un ascenseur. Le centre dispose d'un terrain de sport permettant aux groupes de pratiquer du volley, du basket et du football. Depuis sa rénovation le Centre attend la construction d'un nouveau parking. La pénurie de places se fait surtout remarquer lors des grandes manifestations.

Le centre dispose par ailleurs d'une salle de montage vidéo ainsi que d'un laboratoire photo pour photographie en noir et blanc. Ces salles spécialisées sont utilisées pour diverses animations et formations.

6.7.2.3.2. Equipe

Un responsable du SNJ est sur place à Eisenborn afin d'assister les groupes organisant des stages de formation. Le responsable est assisté dans les tâches administratives et organisationnelles par deux postes de CAT. En 2003, 5 jeunes ont ainsi connu une mesure de mise au travail.

Pour l'atelier du « vidéo-cut » (voir ci-dessous) cette équipe est complétée par deux volontaires faisant leur SVE au Luxembourg.

6.7.2.3.3. Stages de formation

Parmi les nombreux stages et projets du SNJ, citons quelques initiatives en guise d'exemple (plus de détails seront fournis dans la section formation) :

7ème symposium d'animation de loisirs au niveau communal

stages dans le cadre du Service Volontaire Européen

cours dans le cadre de la formation « aide socio-familiale »

Le SNJ a proposé en étroite collaboration avec le SPOS de Dudelange et du Lycée technique du Centre le projet « Compétences sociales ». 9 classes de 7e et 8e du modulaire des deux lycées ont participé pendant 2 jours à une session de travail dont le but a été de renforcer la dynamique de groupe, la coopération et la vie en commun des jeunes.

8 classes ont participé aux « Classes Métiers d'Arts » organisées avec la Chambre des Métiers à Bourglinster.

6.7.2.3.4. Atelier vidéo

Le « vidéo cut », c'est-à-dire la salle de montage de vidéo, a été sollicité par 46 groupes de jeunes, de maisons des jeunes et de jeunes intéressés du cinéma. Ces jeunes ont utilisé le « vidéo cut » pour l'espace d'une journée jusqu'à un mois. 54 clips et films ont été montés. Les volontaires et les CAT engagés à Eisenborn ont soutenu l'encadrement des différents groupes.

5 jeunes du **Service Volontaires à Court Terme** de la MJ Pétange, de REUSSIR Mission Locale de Lille et de Peuple et Culture de Montpellier ont travaillé du 07.01.03 au 27.01.03 sur les préjugés de chacun par rapport à la vision et la perception de l'événement chez l'autre. Les volontaires ont essayé de développer les notions de différence et de tolérance. Le résultat de leur travail est le film vidéo « Zoom op... » sur le thème de l'interculturalité. Le projet a été documenté par la radio 100,7.

En 2003 le SNJ a organisé **6 classes de vidéo**. Il s'agissait de classes de l'enseignement secondaire. Chaque classe a pu tourner au moins un film de fiction, ainsi qu'un film d'animation.

Le team du vidéo cut a participé au programme des 'Oppen Zentren'.

6.7.2.3.5. Atelier de photographie

Durant 2003 quatre classes de photographie ont été organisées. La Chambre des Métiers profite également de l'atelier pour offrir des cours de photographie aux classes scolaires de la Commune de Junglinster.

6.7.2.3.6. Récapitulatif

Au cours de l'année 2003, 2.079 personnes ont totalisé **5.426 nuitées** (4.804 nuitées en 2002, 3.949 en 2001). 2.856 personnes ont fréquenté le centre pour participer à des manifestations d'un jour (c. à d. sans nuitée) comme par exemple des séminaires de formation, des journées de réflexion, des conférences. Au total: **8.272 personnes** ont fréquenté le centre pendant l'année 2003. Comme les années précédentes, le Centre était occupé pratiquement pendant tous les week-ends et les vacances scolaires.

Récapitulation des personnes participant aux diverses activités du Centre d'Eisenborn :

Activité	Groupes	Personnes	Nuitées
Activités avec nuitées		2.079	5.426
Activités d'un jour		2.856	0
Total	255 groupes	8.272 personnes	5.426 nuitées

Détail des activités au Centre d'Eisenborn

Formation (SNJ)	17
Formation CAT/PIC (SNJ)	26
Formation Copilote (SNJ/CR)	4
Activités pour classes scolaires	13
Médiation Scolaire	13
Centre de Médiation	3
Divers groupes du SNJ	54
Groupes externes (non SNJ)	125
Total	255

Perspectives d'avenir

Dans le souhait de faciliter la gestion et d'améliorer le travail dans les ateliers vidéo et photos, le centre a préparé en 2003 la réorganisation de ses bureaux. Le matériel vidéo et de photographie sera complété.

6.7.2.4. Activités au « Centre SNJ Marienthal »

6.7.2.4.1. Description

Le Centre SNJ Marienthal, tout en attendant les travaux de rénovation, a offert une multitude d'activités à des groupes scolaires et à des groupes de jeunes.

A côté des activités d'animation, des offres de formation pour animateurs dans le domaine de la pédagogie de l'aventure ainsi que des formations et des activités dans le domaine de la prévention primaire ont été faites au long de l'année 2003.

6.7.2.4.2. Equipe

Un responsable du SNJ coordonne la gestion et l'animation du centre. La gestion en coopération avec la Centrale des Auberges de la Jeunesse occupe 1,5 tâches à cet effet !

L'équipe est complétée par deux postes de CAT et un poste de volontaire (dans le cadre du SVE). Ces jeunes sont initiés et prennent ensuite certaines responsabilités dans la gestion et l'animation des groupes.

6.7.2.4.3. Fréquentation

6 activités diverses étaient au programme avec une participation totale de 3.976 personnes. Une même personne pouvant avoir participé à plusieurs activités.

« Adventure-Parc » avec 1122 personnes ; « Grottes » avec 1263 personnes ; « Escalde tour Hollenfels » avec 252 personnes ; « Internet » avec 111 personnes ; « Atelier de magie » avec 608 personnes et « Mini-Adventure » avec 379 personnes.

Formations (pour le détail, voir ci-dessous):

- Formation pour animateurs „Survival“ ;
- Expédition Mérite jeunesse ;
- Formation pour multiplicateurs dans le domaine de la prévention en collaboration avec le CePT (Centre de prévention des toxicomanies).

Projets:

- Primo-arrivants (classes d'accueil): premiers contacts au sein d'un groupe ;
- Collaboration avec les Centres socio-éducatifs de Dreiborn et de Schrassig ;
- Out-time: journées de prévention primaire pour des classes de la 6^{ème} année d'études (coll. CePT) ;
- Intégration de jeunes CAT et du Service volontaire européen dans l'équipe d'animation ;
- Collaboration au „Groupe de Mondorf“ (groupe de travail dans le cadre de la Grande-Région) dans le domaine de la prévention ;
- (stages, formations et activités avec jeunes).

6.7.2.4.4. Récapitulatif

Récapitulation suivant type de groupe :

Activités	Groupes	Personnes
Classes scolaires	196	2636
<i>Dont préscolaire & primaire</i>	<i>n.a.</i>	<i>2244</i>
<i>Dont secondaire</i>	<i>n.a.</i>	<i>392</i>
Autres groupes	92	744
Total	288	3.380

Explication : Autre groupes = maison de jeunes, groupes d'animateurs, éducateurs, etc.

Remarque: Etant donné qu'on avait un changement de personnel en cours de l'année, le Centre n'a accepté qu'un nombre limité de classes afin de garantir la qualité du travail pédagogique.

6.7.2.5. Activités au « Centre SNJ Hollenfels »

6.7.2.5.1. Description

Le Centre d'écologie et d'éducation à l'environnement poursuit une série d'objectifs :

- Mission d'animation :
 - offre d'activités pédagogiques innovantes.
- Mission de formation et d'échange de compétences :
 - formation des multiplicateurs/trices ;
 - travail dans les réseaux internationaux.
- Mission de centre de ressources :
 - soutien au développement d'activités pour jeunes dans le domaine de l'éducation à l'environnement ;
 - développement d'une documentation spécialisée.
- Mission d'infrastructure :
 - mise à disposition d'infrastructures adéquates aux organismes poursuivant des buts similaires du SNJ.

6.7.2.5.2. Animation

- Les séjours :

Des groupes scolaires peuvent séjourner soit 2, soit 4 nuitées au Centre SNJ Hollenfels. En 2003/04 deux paquets didactiques sont proposés aux groupes :

- le paquet moyen âge ;
- le paquet sciences et découverte de la nature.

- Les activités d'une journée :

Des programmes spécialisés pour le préscolaire, le primaire et le secondaire sont proposés.

En plus le Centre SNJ Hollenfels collabore dans les projets d'animation suivants :

- animation pour le Panda-Club (MNHN) et le Regulus-Junior Club ;
- animation dans le cadre des « centres ouverts » ;
- le projet « jardin des femmes » ensemble avec l' « Initiativ Liewensufank » ;
- différents projets d'écoles du primaire et du secondaire ;
- rallyes nature nationaux (organisations) ;
- stages « Tiers monde ».

6.7.2.5.3. Infrastructure

L'infrastructure du Centre a été mise à disposition :

- des cours sur la « médiation scolaire » du SNJ ;
- des projets d'école du secondaire ;
- des communes et des maisons de jeunes dans le cadre des « centres ouverts » ;
- de la « fédération des apiculteurs » ;
- des séjours de formation et concert de l'UGDA ;
- des colonies de vacances du SNJ ;
- des colonies de vacances du Panda-Club ;
- des séjours de groupes de jeunes ;
- d'ONG's oeuvrant dans le domaine de l'éducation à l'environnement et de la jeunesse.

6.7.2.5.4. Equipe

En 2003, le personnel du Centre était composé comme suit :

- un secrétaire (40 heures/semaine)
- une aide bureautique (statut travailleuse handicapée) (20 heures/semaine)
- deux ouvriers (80 heures/semaine)
- un animateur (40 heures/semaine)
- d'enseignant(e)s profitant d'une décharge (en tout 60 heures/semaine)

6.7.2.5.5. Stages « Tiers-Monde »

Des enseignants ont, dans le cadre de leur décharge auprès du SNJ, élaborés et animés des ateliers sur le « Tiers-Monde » au Centre d'Ecologie et de la Jeunesse de Hollenfels, ensemble avec le SENS Service Education Nord Sud.

Des journées de réflexion sur les rapports Nord / Sud ont lieu tous les vendredis, entre la Toussaint et Pâques, au Centre d'Ecologie et de la Jeunesse de Hollenfels. Les objectifs sont multiples : une connaissance plus grande des réalités des différents continents, une analyse des causes de la pauvreté et des facteurs qui contribuent à une répartition inégale des richesses, le développement d'un esprit de solidarité et de justice à l'égard des populations démunies, une réflexion sur les pistes d'action et d'engagement des jeunes.

Des thèmes différents sont proposés aux classes du secondaire et secondaire technique, en fonction du niveau d'études des élèves. Les jeunes sont appelés à participer activement à ces stages, à travers des ateliers, des jeux de rôles, des présentations, etc.

Pour répondre à la forte demande de la part des professeurs intéressés, quelques stages supplémentaires ont eu lieu dans l'enceinte des Lycées.

Sujets des stages organisés en 2003 :

- « Wou kritt ee Krich ze kafen? »
7 lycées avec au total 208 élèves ont participé à ce stage.
- « Helleg Kéi zu Huelmes! » (Découverte de l'Inde : Traditions et modernité)
10 lycées avec au total 200 élèves ont participé à ce stage
- « Le monde n'est pas à vendre! » - Peut-on faire du profit avec tout ?
4 lycées ont participé à ce stage, touchant un total de 74 élèves.

6.7.2.5.6. *Fréquentation*

Récapitulation des animations proposées aux classes scolaires :

12 diverses animations ont figuré au programme 2003 avec une participation totale de 462 personnes :

« Ferme Pédagogique » avec 135 participants ; « Ecologie et Santé » avec 6 participants ; « Forêt » avec 33 participants ; « Etangs » avec 84 participants ; « Abeilles » avec 79 participants ; « Jardin bio » avec 5 participants ; « Nature art » avec 25 participants ; « Haies et jus de pomme » avec 23 participants, « Champignons » avec 3 participants ; « Tiers Monde » avec 25 participants ; « Moyen Age » avec 34 participants ; « Activités socialisantes » avec 20 participants.

Nombre de nuitées au Centre SNJ et à l'Auberge Hollenfels en 2003 : 13.604 personnes
dont nuitées en relation avec des activités du SNJ : 11.564 personnes

6.7.2.6. **Activités de la « Base nautique Lultzhausen »**

6.7.2.6.1. *Description*

Le centre nautique et de plein air de Lultzhausen a été créé en 1985 en coopération avec le Ministère de l'Education Physique et des Sports.

Depuis le début de la saison nautique 93, l'infrastructure a été sensiblement améliorée avec la construction d'un hangar au bord de l'eau, permettant de pratiquer confortablement la voile, la planche à voile et le kayak. En plus, l'offre a été enrichie par l'acquisition de vélos.

Conscient de l'importance d'une sécurité adaptée, les responsables du centre ont acquis un bateau à moteur et ont engagé une personne pour l'entretien du matériel.

Soulignons que le 22 avril 94 les Ministères de la Jeunesse, de l'Education Physique et des Sports, du Tourisme, la commune de Neunhausen et la Centrale des Auberges de Jeunesse ont signé une convention relative au fonctionnement du centre dénommé **Centre d'animation et de rencontre pour le sport et la jeunesse à Lultzhausen.**

La mission du centre se définit ainsi:

- assurer l'accueil du public, notamment des sportifs et des jeunes, tant à titre individuel qu'en groupe ;
- développer des activités socioculturelles pour les jeunes, telles que des classes de plein air et de nature ou des stages sportifs ;
- contribuer à l'information et à l'animation touristique.

L'infrastructure de la base nautique est complétée par l'auberge de jeunesse et le hall sportif, tous à proximité immédiate.

L'animation et l'administration des activités socioculturelles sont assurées par une équipe d'enseignants qui y sont détachés par le Ministère de l'Education Nationale.

6.7.2.6.2. Equipe

Quatre professeurs d'éducation sportive avec un total de 20 leçons hebdomadaires de transfert de tâche s'occupent entre autres de l'organisation des classes de plein air pour l'enseignement primaire et post-primaire, de l'encadrement pédagogique et de la réalisation de stages sportifs.

Les enseignants prennent en charge des classes scolaires ou des groupes de jeunes pendant une demi-journée, une journée entière ou toute une semaine pour les initier, familiariser et perfectionner dans les activités sportives.

Pour chaque unité d'enseignement, c'est-à-dire matinée ou après-midi de sport, les groupes étaient encadrés par un professeur d'éducation sportive.

6.7.2.6.3. Fréquentation

Environ 3000 élèves ont profité des 212 unités d'enseignement pour s'initier au kayak, à la voile, à la planche à voile, au vélo de course ou au vélo tout terrain.

28 groupes sont venus pour un après-midi, 45 groupes pour une journée entière, 6 groupes le week-end, 6 groupes se sont décidés à séjourner plusieurs jours et 3 groupes même une semaine entière.

Comme l'année précédente le kayak a été l'activité préférée des jeunes avec 74 sorties suivies du vélo tout terrain (62), de la voile (53), de la planche à voile (19), et finalement du vélo de course (4).

Nous expliquons le choix des jeunes en défaveur du vélo de course par le terrain très dénivélé aux environs du lac qui demande aux jeunes un entraînement spécifique préalable.

Les groupes s'inscrivent avant tout pour les mois de mai, juin et juillet pour être à peu près sûrs d'avoir des conditions climatiques agréables. Le centre a été complet de fin avril jusqu'en juillet.

Le nouveau mur d'escalade installé dans le hall sportif de Lultzhausen est praticable à partir du mois de septembre 2003. Ainsi, l'offre d'activité est encore plus diversifiée.

Le centre a connu un succès énorme au cours de l'année passée.

On constate une augmentation de participants de **2465 à 2889 en 2003 (16%)** et pour les unités d'enseignement de **182 à 212**.

En 2003, il y a eu beaucoup de groupes, qui venaient faire une première initiation aux activités de plein air.

La stratégie d'ouvrir le centre pour les classes du primaire porte ses fruits et la formation des formateurs (voir sous la section « formation ») contribue à faire connaître et à faire fonctionner plusieurs groupes simultanément.

L'activité sportive d'un après-midi se limite à une initiation. Les journées entières sont demandées de plus en plus. Les classes primaires séjournent plusieurs jours à l'auberge de jeunesse. Les week-ends sont très convoités par les groupes qui recherchent un travail plus approfondi.

6.7.2.6.4. *Récapitulatif*

Récapitulation des activités selon durée de l'activité :

Activités	Groupes	Personnes
Classes de plain air	3	73
Après-midi de plein air	28	896
Journée entière	45	1690
Weekend de plein-air	6	230
Total	76	2889

6.7.2.7. **Tableau synthétique reprenant les effectifs de participation aux « activités éducatives » SNJ**

6.7.2.7.1. *Récapitulation des activités avec les jeunes*

Camps, colonies, weekends pour enfants	725 participants
Patrimoine culturel	44 participants
Ecologie et Environnement	260 participants
Activités internationales	187 participants
Activités artistiques, techniques et manuelles	670 participants
Activités sportives et de plein air	162 participants
Total:	2.048 participants

6.7.2.7.2. Récapitulation des activités avec le monde scolaire

Rallyes Nature	1.002 enfants
Deutsche Waldjugendspiele	30 enfants
Convention des Jeunes de la Région	70 élèves
Forum pour une Europe multicult	100 élèves
Centre Marienthal	3.976 élèves
Centre Hollenfels	11.564 élèves
Centre Lultzhausen	2.889 élèves
TOTAL	19.631

Récapitulation des activités avec les maisons de jeunes et communes :

Activité	Participants
Kachconcours	44 participants
Ateliers créatifs	24 participants
Oppen Zentren	800 participants
Total	868 participants

Récapitulatif des activités dans le cadre de « LëtzMulti » (2003) :

Environ 700 jeunes ont participé dans les 17 activités diverses, qui ont été organisé dans le cadre du Lëtz Multi.

6.7.3. FORMATION

6.7.3.1. Activités du « Service formation », « Service social » et « Service information »

Le SNJ prépare les futurs animateurs à l'accompagnement des jeunes, à la prise en charge de leur sécurité affective et matérielle et à l'initiation à diverses techniques d'animation. La formation est complétée par une formation continue pour bénévoles et professionnels travaillant pendant une longue période dans le secteur jeunesse.

Le SNJ compte sur un réseau de partenaires fiables afin de répondre aux besoins croissants dans le domaine de la formation.

6.7.3.1.1. Formations pour professionnels du secteur jeunesse

La formation pour le réseau des maisons de jeunes

Au niveau des maisons de jeunes le SNJ offre une formation aux animateurs bénévoles (formation « copilote ») et un programme de formation continue pour les éducateurs/trices des maisons de jeunes.

Formation des animateurs bénévoles

En 2003 la Croix Rouge de la Jeunesse et le SNJ ont co-organisé pour la première fois la formation Copilote (animateurs bénévoles pour Maisons des Jeunes). Un dépliant commun a été conçu pour informer les intéressés à la formation. 5 aide-animateurs et 2 animateurs ont reçu leur brevet.

Formation continue :

Les formations suivantes ont été organisées en 2003 pour le personnel éducatif des maisons de jeunes :

- Supervision en langue luxembourgeoise (40 heures)
- Supervision en langue française (40 heures)
- Protection de la jeunesse et autorité parentale
- Travail de prévention dans le domaine de la violence
- MJ et relations publiques
- Préparation et réalisation de voyages avec des groupes de jeunes dans les pays de l'Est et du Sud
- Loi ASFT et législation en vigueur pour les maisons de jeunes
- Structures et services travaillant dans le domaine de la toxicomanie
- Travail dans une équipe et structure d'une équipe

Formation aux fonctions d'aide socio-familiale

Dans le cadre du règlement grand-ducal du 21 mai 1999 instituant une formation aux fonctions d'aide socio-familiale la formation du module de spécialisation « encadrement direct-enfant et famille » a été organisée de septembre 2002 – juillet 2003 pour 21 participants.

6.7.3.1.2. Formation « médiation scolaire »

Le projet « **médiation scolaire** », débuté en 2000/2001 comme projet-pilote, en collaboration avec le SCRIPT du Ministère de l'Education Nationale, de la Formation Professionnelle et des Sports, a connu une expansion remarquable au cours de ces 3 dernières années. A la fin de l'année scolaire 2002/2003, 36 certificats ont été remis aux élèves des établissements suivants:

3 pour le LTAM, 4 pour le LTEt, 4 pour le LGL, 6 pour le LTB, 7 pour le LTEsch, 6 pour le LRSL, 6 pour le LCE.

Depuis le début du projet, 108 élèves ont reçu le certificat de formation.

L'idée de base du projet est de créer une structure de médiation où la médiation est offerte par les jeunes qui essaient lors d'un conflit de dépasser le rapport de force et de trouver une solution dans l'intérêt mutuel.

Le projet envisage la promotion d'un comportement social positif en sensibilisant aux problèmes de violence et en inculquant aux jeunes les aptitudes qui leur permettront de réagir face à des situations conflictuelles.

Actuellement, 14 établissements scolaires participent au projet « médiation scolaire ».

Parmi les deux types de formation organisés, celui de la "formation des jeunes" est gérée sous la responsabilité du SNJ. Celle-ci comprend 3 modules:

- Module 1: communication (principes de base d'une communication positive) ;
- Module 2: gestion de conflits (apprentissage à la gestion coopérative de conflits)

- Module 3: médiation scolaire (méthodologie de la médiation entre les élèves dite "par les pairs").

Le deuxième type de formation s'adresse au groupe d'accompagnateurs, il s'agit d'adultes qui assurent l'encadrement des jeunes au sein de l'établissement.

6.7.3.1.3. *Projet « Primo-Arrivants »*

Pour l'année scolaire 2003-2004, le SNJ voulait faire un effort particulier dans le domaine de l'accueil des jeunes qui viennent de s'installer récemment au Grand-Duché. À cet effet, un guide spécial ayant pour objectif d'informer les jeunes par rapport à divers sujets pouvant les intéresser a été élaboré.

Ce guide constitue une version pilote, il n'a pas la prétention d'être complet. Dans une première phase, les régents des classes concernées sont priés, après avoir eu l'écho des jeunes, de nous faire part de leurs critiques et suggestions afin de pouvoir mieux répondre aux demandes des jeunes.

L'objectif à long terme est de proposer un guide aux jeunes arrivant au pays qui leur permet de mieux se retrouver au Luxembourg dans les premiers mois suivant leur arrivée.

6.7.3.1.4. *Formation « Guide Internet »*

En 2003, le SNJ a organisé une formation pour jeunes formateurs dans le domaine des nouvelles technologies et de l'information. 5 jeunes ont reçu le certificat de participation, reconnue équivalente à la formation pour adultes telle que organisée par le Ministère de l'Education Nationale en 2002. Les jeunes « Guides Internet » peuvent encadrer des groupes dans le cadre des maisons de jeunes ou des « Internetstufen ». La formation a été financée dans le cadre du programme gouvernemental « eLuxembourg ».

6.7.3.2. **Activités du « Centre SNJ Eisenborn »**

6.7.3.2.1. *Formations pour animateurs*

Formation pour animateur de loisirs (1er/2^e cycle)

En 2003, 510 participants (459 en 2001, 508 en 2002) ont participé à la formation pour animateurs et responsables d'activités de loisirs organisée par le Service National de la Jeunesse. Les partenaires du SNJ étaient : le Groupe Animateur, Amicale SNJ, UGDA, 4Motion, Anima, ALPAPS, Mérite Jeunesse.

- Formation pour jeunes qui participent aux activités de loisirs au niveau communal

Les quelques 93 jeunes des communes suivantes : Bascharage, Beckerich, Clemency, Differdange, Dudelange, Frisange, Luxembourg, Mamer, Pétange, Sandweiler, Schuttrange ont participé au trois stages de formations du 14 au 15 et du 28 au 29 juin à Eisenborn. Les jeunes ont eu une introduction : aux droits et devoirs de l'animateur, à la pédagogie de l'animation et aux différentes catégories de jeux, aux ateliers et techniques diverses. Par la méthode active les jeunes ont été initiés à l'encadrement des activités de loisirs.

▪ **Commission consultative à la formation**

Lors de la 17e remise de la Commission Consultative à la formation 172 aide-animateurs et 74 animateurs ont reçu leur brevet. Ces jeunes qui seront à l'avenir des responsables compétents et qualifiés au service des associations de jeunesse ont suivi leur formation auprès des organisations suivantes: l'Association des Girl-Guides, le CAPEL, la Caritas service vacances, la Croix Rouge, la FNEL, la JEC, UGDA, les Lëtzebuerger Guiden a Scouten, les SdS (Sportwochen Ville de Luxembourg), le Service National de la Jeunesse.

Pour la première fois 8 aide-animateurs de l'Ecole de musique (UGDA) ont reçu leur brevet.

En tout, 4.763 brevets ont été délivrés depuis 1987 à des jeunes qui ont terminé leur formation.

Formation 3^e cycle/Cycle de perfectionnement et de spécialisation

La formation 3e cycle s'adresse à tous les animateurs, chefs de camp/colonie, formateurs, responsables dans des centres de rencontre ainsi qu'à tous les intéressés qui ont envie d'élargir leurs connaissances concernant leur travail avec des groupes.

La formation a pour but d'élargir les compétences dans les domaines spécifiques qui n'ont pas pu être traités lors de la formation de base, mais qui jouent un rôle important dans le travail avec des groupes.

Dans ce cadre plusieurs initiatives ont été proposées:

6.7.3.2.2. Formation transfrontalière

La quatrième formation transfrontalière (pour les activités d'échanges et de loisirs) dans la Grande Région SaarLorLux, de la communauté germanophone de Belgique et du Liechtenstein s'est déroulée du 22 au 27 avril à Eupen. 19 jeunes (dont 5 luxembourgeois/es) ont participé à cette formation.

Cette formation a pour objectif général de former des animateurs de la Sarre, de la Moselle, de la Belgique, du Liechtenstein et du Luxembourg, à **acquérir une compétence interculturelle pour l'animation** d'activités et d'échanges d'enfants et de jeunes de la Grande Région.

6.7.3.2.3. Formation pour le Service Volontaire Européen

En 1996, la Commission Européenne a lancé l'action pilote 'Service Volontaire Européen' pour les jeunes (SVE). Ce programme offre aux jeunes de 18 à 25 ans la possibilité de passer 6 à 12 mois dans un autre Etat membre dans le cadre d'un projet local relevant du domaine social, culturel ou environnemental. Le SVE se caractérise par l'ambition de combiner service (fourni à une organisation d'hôte) et apprentissage (d'une langue, de compétences et d'expériences pratiques).

La formation avant le départ est ciblée sur les jeunes qui vont quitter le Luxembourg. Cette formation a pour but une vue réaliste sur son passage à l'étranger.

L'objectif de la formation d'accueil est d'aider les volontaires étrangers à s'adapter au contexte culturel, social et politique du Luxembourg.

Le SNJ a encadré 5 formations pour 32 jeunes volontaires européens.

6.7.3.2.4. *Symposium : Animation de loisirs au niveau communal*

En l'an 2003 le Service National de la Jeunesse et le Centre d'Animation Pédagogique et de Loisirs (CAPEL) ont organisé pour la 7e fois un symposium pour les responsables des activités de loisirs au niveau communal.

Le sujet du symposium a été "Freizeitangebote aus der Sicht der geschlechtssensiblen Pädagogik".

45 participants des 23 communes ou associations suivantes: Bascharage, Bettembourg, Biwer, Differdange, Dudelange, Ettelbruck, Frisange, Hesperange, Kayl, Kehlen, Lenningen, Lintgen, Luxembourg, Mamer, Mondercange, Niederanven, Schuttrange, Strassen, Wahl, Walferdange, Apeph/Sispolo, Capel, CID femme proposant des activités de loisirs se sont réunies le 20 mars 2003 au Centre de Formation à Eisenborn.

6.7.3.2.5. *Formation CAT*

Dans le cadre de la mise en œuvre du plan d'action national en faveur de l'emploi les jeunes engagés par le Service National de la Jeunesse reçoivent une formation régulière ayant pour objectif l'insertion socio-professionnelle et qui est adaptée à leurs tâches dans une des maisons de jeunes.

- Formation pour jeunes sous contrat CAT engagés pour soutenir l'équipe éducative dans la gestion du fonctionnement quotidien de la MJ au niveau de l'accueil et de l'animation ;
- Formation pour jeunes sous contrat CAT engagés comme délégués à l'information dans le cadre du plan d'action national en faveur de l'emploi.

Formation socio-éducative

25 jeunes engagés par l'a.s.b.l. Forum pour l'emploi ont reçu un certificat de formation pour la participation à la session 2002/2003. Cette formation socio-éducative est organisée par le SNJ dans le cadre de la convention avec l'a.s.b.l. forum pour l'Emploi qui a pour objet la mise à disposition d'une équipe pour la remise en valeur des sites de Weicherdange et Erpeldange.

6.7.3.3. Activités du « Centre SNJ Hollenfels »

6.7.3.3.1. *Formation pour enseignants*

Dans le cadre de la formation professionnelle le Centre SNJ Hollenfels propose :

Ensemble avec le SCRIPT une série de formations continues pour enseignant(e)s du primaire et du secondaire dans le domaine de l'art et la nature (« naturxkunst ») pendant l'année scolaire 2003/04

- Artillus gmbh (éducation à l'environnement par les jeux) (octobre 2003) ;
- Hans Lamb (art – artificiel – nature – naturelle) (novembre et décembre 2003) ;
- Formation « guide nature » (organisation).

Le Centre Hollenfels collabore dans les réseaux internationaux suivants :

- International City Farming ;
- Growing Garden;
- Groupe de travail « information et environnement » du Benelux.

En 2003 une liste reprenant plus de 250 centres, instituts et ONGs dans le domaine de l'éducation à l'environnement de la Grande Région fut élaborée par le Centre SNJ Hollenfels afin d'entamer en 2004 une collaboration transfrontalière plus étroite.

6.7.3.4. Activités de la « Base nautique Lultzhausen »

La base nautique collabore étroitement avec l'ISERP de Walferdange dans le domaine de l'éducation des enseignants. La collaboration permet de présenter et de faire découvrir ces activités de plein air aux futurs enseignants de l'école primaire luxembourgeoise.

Ainsi, 23 titulaires de classes primaires sont venus au centre. La plupart des stagiaires recherchent un apprentissage continu et même réparti sur deux années.

6.7.3.5. Tableau synthétique reprenant les effectifs de participation aux formations du SNJ

Récapitulation de toutes les activités coordonnées par le Service National de la Jeunesse :

Récapitulation des activités de formation:

Formation 1 ^{er} /2 ^e cycle	510 participants
Formation 3 ^e cycle	82 participants
Formation CAT –PIC	38 participants
Formation CAT – animateurs	37 participants
Formation aide socio-familiale	21 participants
Formation Forum pour l'Emploi	25 participants
Formation Guide-Nature	233 participants
total:	946 participants

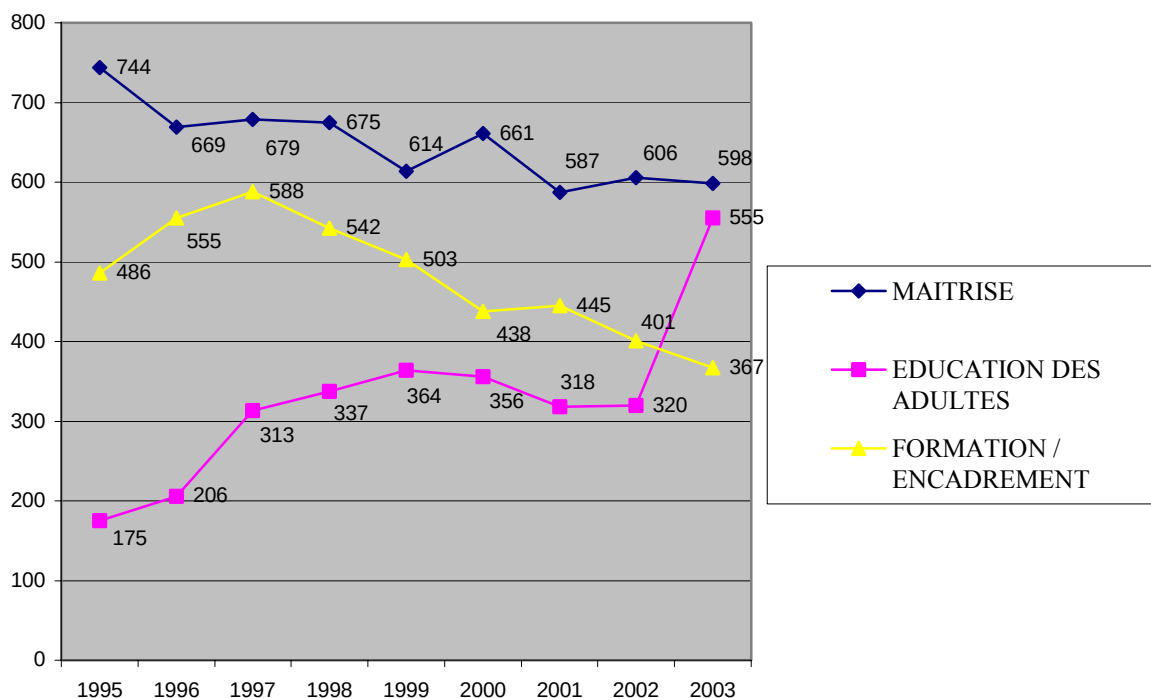
6.7.4. ACTIONS DE SOUTIEN

6.7.4.1. Congé-éducation

Les demandes du congé éducation, institué par la loi modifiée du 4 octobre 1973, sont traitées par le SNJ. Un poste entier s'occupe de ce traitement.

6.7.4.1.1. Evolution du Congé éducation

D'après le tableau des demandes de congé éducation la majorité de ces demandes provient de candidats désirant obtenir un brevet de maîtrise. Suivent alors les demandes qui vont sur le compte de l'éducation des adultes. Ces demandes ont augmenté de 235 unités par rapport à l'année précédente. Les demandes concernant les formations et animations pour jeunes ont diminué légèrement.



6.7.4.2. Projets-pilote

Projets éducatifs contribuant à la participation, l'intégration et la citoyenneté des jeunes

A partir de 2002 le SNJ a lancé la nouvelle action de soutenir financièrement des projets pilotes qui démontrent une approche ou un modèle dans le but de trouver les meilleures pratiques dans le contexte de la participation, l'intégration et la citoyenneté des jeunes.

Il s'agit d'un dispositif qui est à voir dans le contexte de la valorisation des activités d'éducation non formelle, un moyen approprié de promouvoir l'acquisition d'aptitudes et de compétences, la participation active et la socialisation des jeunes. L'action vise les associations et organisations de jeunesse, les maisons de jeunes et en général tous les jeunes de 12 à 26 ans.

18 projets, choisis à partir d'éléments clés tels les objectifs du projet, les groupes cibles, les compétences et l'expérience pertinentes ont fait en 2003 l'objet d'un soutien financier dans le cadre de l'action « projets-pilotes ».

6.7.4.3. Prêt de matériel

6.7.4.3.1. Description

Depuis 1998, le Service de prêt du Service National de la Jeunesse se trouve à Walferdange (97, rue de l'Eglise). Dans ce dépôt, le Service National de la Jeunesse dispose d'un important stock de matériel destiné au prêt pour les besoins des manifestations et activités des différentes organisations de jeunesse. Il s'agit surtout de matériel de camping qui permet aux associations d'éviter des investissements considérables dans un équipement indispensable, mais à usage peu fréquent nécessitant un entretien compétent et suivi.

6.7.4.3.2. Demande

En 2003, le Service National de la Jeunesse a reçu 157 demandes de prêt et a mis à la disposition des différentes organisations 14.078 articles tels que tentes, lits de camp, sacs de couchage, ustensiles de cuisine, matériel de sports nautiques, matériel d'escalade, bancs et tables. Ceci représente une évolution constante par rapport aux années précédentes (voir tableau synoptique). En juillet 2002, un accord concernant une coopération des services des prêts du SNJ et de l'LGS a été signé. Cet accord permet à LGS d'entreposer une partie de son matériel au dépôt du SNJ (quelques 246 articles différents). 47 demandes de prêt de matériel LGS ont été traitées en 2003 par le SNJ. Le stockage se fait au dépôt respectivement à l'extérieur, sur le parvis du dépôt dans des conteneurs spéciaux. Un stock de matériel didactique tels que rétro-projecteurs, projecteurs de diapositives etc. est également à la disposition des organisations de jeunesse qui en font la demande. Les principaux utilisateurs du matériel étaient les clubs de jeunes, les guides et scouts, les fanfares, les clubs sportifs, les pompiers ainsi que les administrations communales. Outre le service de prêt, le responsable du service « matériel » s'occupe du montage et du démontage des camps du Service National de la Jeunesse, des réparations et de l'entretien dans les Centres résidentiels.

6.7.4.3.3. Récapitulatif

Evolution des demandes de prêts et nombre d'articles mis à disposition aux différentes organisations :

Année	Nombre de prêts	Nombre d'articles mis à disposition aux différentes organisations
1999	202	9.198
2000	172	9.595
2001	186	13.437
2002	176	13.083
2003	157	14.078

6.7.4.4. Coordination régionale

6.7.4.4.1. Description

Depuis 1999 le Service National de la Jeunesse dispose de trois bureaux régionaux , à savoir au Sud, au Nord (couvrant également l'Est) et au Centre du pays. Les bureaux permettent une meilleure mise en œuvre des actions du SNJ sur le plan régional.

6.7.4.4.2. Encadrement et suivi des jeunes engagés sous un contrat CAT par le SNJ

Les principales réalisations de la coordination régionale visant la mise en œuvre de la loi PAN en 2003 :

- encadrement des jeunes engagés sous un contrat CAT par le SNJ (rôle du tutorat opérationnel) ;
- formation des jeunes engagés sous contrat CAT (formation PIC, formation pour CAT-animateurs) ;
- entretien avec les jeunes demandeurs, orientation professionnelle et soutien dans la recherche d'un emploi avec le soutien de l'Action locale pour Jeunes, Objectif Plein Emploi,

les services de l'orientation professionnelle et de l'apprentissage adulte de l'Administration de l'Emploi ;

- établissement de plans de travail, suivi du projet local au sein de la MJ en concertation avec l'équipe éducative.

Données agents CAT /total

	Insertion à une tion professionnelle	Insertion au de l'emploi	Retour aux	Toujours contrat CA	Résiliation contrat	Autres	Total
PIC	1	11	2	18	2	4	38
Animation	1	12	6	17	1		37
Employé		4	3	8			15
Ouvrier	1	3	1	3	2		10
Total	3	30	12	46	5	4	100

6.7.4.4.3. Concertation avec le réseau des maisons de jeunes

- collaboration dans le cadre de l'élaboration de projets régionaux ;
- concertation régulière avec le personnel éducatif des maisons de jeunes (réunions régionales).

6.7.4.4.4. Coopération en travail de jeunesse avec les partenaires régionaux

- conseil et/ou soutien logistique dans l'élaboration de projets pédagogiques et innovateurs avec les communes, les associations de jeunesse et les groupements de jeunes ;
- coopération avec le monde du travail et de la formation professionnelle ;
- coopération avec le monde scolaire ;
- collaboration dans la réalisation du plan communal jeunesse.

6.7.5. AGENCE NATIONALE DU PROGRAMME COMMUNAUTAIRE « JEUNESSE »

Le programme communautaire JEUNESSE a été adopté pour une période de 7 ans allant de 2000 à 2006 et regroupe les deux anciens programmes communautaires « Jeunesse pour l'Europe » et « Service volontaire Européen ». Au Luxembourg, l'Agence Nationale responsable de l'implémentation du programme est un département du Service National de la Jeunesse.

Une étude d'impact a été réalisée sur demande par le « SESOPI Centre Intercommunautaire » et a été présentée à la presse luxembourgeoise. Une deuxième évaluation a été réalisée sur base d'un questionnaire. Elle a donné aux bénéficiaires la possibilité de s'exprimer sur les aspects administratifs et techniques concernant la mise en œuvre du programme. Une dernière évaluation a été une consultation publique à laquelle tous les concernés étaient invités à prendre part.

Mais l'année 2003 a aussi été marquée par la première « Semaine européenne de la Jeunesse » réalisée en même temps dans les 30 pays concernés. Cette semaine a eu comme but de sensibiliser

les jeunes, mais aussi les adultes au programme. Le SNJ a organisé dans ce cadre deux conférences de presse, informant ainsi sur les actions soutenues et les succès réalisés. Via ses communiqués de presse, le SNJ a pu placer le programme « Jeunesse » dans les médias luxembourgeois, touchant à la fois les jeunes et les adultes. Une exposition itinérante a été préparée et continue à circuler dans les établissements de l'enseignement secondaire.

6.7.5.1. 5 Mesures d'action

Le programme est divisé en 5 Actions différentes s'adressant à un groupe cible précis du domaine de la jeunesse. Le soutien financier de la Commission européenne est basé sur le principe du cofinancement, c'est-à-dire que le programme "Jeunesse" subventionne une partie d'un projet et non pas la totalité.

Les actions du nouveau programme Jeunesse :

Action 1	Echanges « Jeunesse pour l'Europe » 1.1 Echanges avec pays participants 1.2 Echanges avec pays tiers
Action 2	Service Volontaire Européen 2.1 Service Volontaire avec pays participants 2.2 Service Volontaire avec pays tiers
Action 3	Initiatives Jeunes 3.1 Initiatives de groupe 3.2 Capital avenir
Action 4	Actions conjointes (en collaboration avec Leonardo et Socrates)
Action 5	Mesures d'accompagnement 5.1.1 Projets d'organisations 5.1.2 Projets se déroulant dans des pays tiers 5.1.3 Projets en coopération avec l'Agence Nationale

6.7.5.1.1. Action 1: Echanges "Jeunesse pour l' Europe"

En 2003, 15 demandes de projets ont été introduites auprès de l'Agence Nationale, dont 12 projets ont été subventionnés, 2 projets ont été refusés et 1 projet a été reporté.

6.7.5.1.2. Action 2. Service volontaire

Au courant de l'année 2003, l'Agence Nationale a subventionné au total 38 volontaires, accueil et envoi confondu. 19 projets luxembourgeois ont accueilli des volontaires et 19 résidents du Luxembourg ont effectué un volontariat dans les différents pays du programme. Les formations d'accueil et les formations avant départ des volontaires se sont déroulées au Centre SNJ Eisenborn.

6.7.5.1.3. Action 3 : Initiatives Jeunes

Initiatives de groupes

En 2003, 13 demandes ont été introduites auprès de l'Agence, dont 10 projets ont été acceptés, 1 projet a été refusé et 2 projets ont été reportés. Un projet de mise en réseau de différentes initiatives jeunes s'est réalisé en 2003. Ce projet s'est réalisé entre une organisation luxembourgeoise et une organisation allemande.

Capital avenir

En 2003, 6 projets ont été introduits, 5 projets ont été refusés et 1 projet a bénéficié d'une subvention communautaire.

6.7.5.1.4. Action 4 : Actions conjointes (en collaboration avec Leonardo et Socrates)

Le Luxembourg n'a pas eu de demande de ce type.

6.7.5.1.5. Action 5 : Mesures d'accompagnement

Les activités de l'action 5 peuvent être réalisées dans les domaines de la coopération, de la recherche de partenariats, des mesures de formation et de l'information des jeunes. Ces activités s'adressent principalement aux animateurs de jeunesse, aux formateurs, aux responsables de l'encadrement, aux tuteurs, aux directeurs de projet, aux groupes de jeunes et à toutes les personnes participant à l'éducation non-formelle.

6.7.5.1.6. Récapitulatif

Tableau récapitulatif des actions :

Année budgéta	Action	Action	Action 2	Action 2	Action 3	Action 3	Action
Nombre de introduits	15	0	45	0	13	6	8
Nombre de subventionnés	12	0	38	0	10	1	8
Nombre de refusés ou repor	3	0	7	0	3	5	0

6.7.6. PUBLICATIONS

6.7.6.1. Information en faveur des jeunes

Un des objectifs des actions du Service National de la Jeunesse et de ses partenaires consiste à favoriser l'accès des jeunes aux nouvelles technologies de l'information. Comme dans les années précédentes, le SNJ a soutenu le Centre Information Jeunes (CIJ) dans ses projets d'information généraliste en faveur des jeunes. Le SNJ a poursuivi le projet PIC. Des jeunes à la recherche d'un emploi sont initiés au travail de « point d'information communal » (PIC) installé dans une des maisons de jeunes du pays. Actuellement il existe 38 PICs à savoir : Bettembourg, Bridel, Diekirch, Dudelange, Echternach, Esch/Alzette, FNEL, Lorentzweiler, Luxembourg-Eich (AMIGO), Luxembourg-Gare (Interactions), Luxembourg-Pfaffenthal (Interactions), Mondercange, Pétange, Rédange, Rumelange, Schuttrange, Soleuvre, Steinsel, Troisvierges, Mertert/Wasserbillig, Wiltz.

A part l'objectif de créer un point d'information devant faciliter l'accès à l'information au niveau local, régional, national et international, l'idée principale du projet PIC, développé dans le cadre du Plan national pour l'emploi (PAN), repose sur la fonction éducative et intégrante pour le jeune à la recherche d'un emploi. Le poste de délégué à l'information est un emploi utile et intéressant accompagné par une formation spécifique au travail d'informateur et un encadrement professionnel. En novembre 2003, l'Agence Nationale a réuni 18 travailleurs de jeunesse lors d'une visite de courte durée sur le thème de l'information jeunesse dans le cadre de la Grande-

Région. Cette visite a permis de promouvoir les actions en cours, mais aussi de donner de nouveaux contacts et de nouvelles impulsions aux acteurs de la Grande-Région.

6.7.6.2. Information en faveur des bénévoles et professionnels

En 2003, le SNJ a développé ses outils d'information en faveur des bénévoles et professionnels du secteur jeunesse. La « Youth_line », périodique imprimé, a été distribué via courrier postal comme dans les années précédentes. Parallèlement, le SNJ a commencé à envoyer des nouvelles à courte échéance via courrier électronique. Le fichier d'adresses e-mail s'est continuellement agrandi en 2003. En août 2003, le SNJ a invité les principaux acteurs de l'information jeunesse de la Grande-Région à une réunion de travail au Luxembourg. Le groupe a ainsi pu lancer un échange renforcé en matière d'information en faveur des professionnels.

6.7.6.3. Projets spécifiques

Au cours de l'année 2003, le SNJ a préparé la relance de son site Internet. Le contenu restructuré sera en ligne en 2004. Le site s'adresse spécifiquement aux trois groupes cibles suivants :

- jeunes et groupes de jeunes
- organisations et associations de jeunesse, notamment les bénévoles et professionnels du secteur de la jeunesse
- enseignants.

Le portail *youth.lu*, relancé en 2002, a été régulièrement alimenté de nouveau contenu en 2003. Ce portail donne un premier accès aux jeunes vers les services du SNJ et du CIJ.

7. Service technique

7.1. Secteur personnes âgées

7.1.1. Nouvelles constructions, transformations et rénovations de centres intégrés pour personnes âgées, maisons de soins et centres de jour

En 2003, le service technique a travaillé sur 35 projets. Ces projets sont des nouvelles constructions, des transformations et des mises en conformité dans le domaine des centres intégrés pour personnes âgées, des maisons de soins, des centres psycho-gériatriques et des clubs senior. Le nombre de lits concernés est de 2.267 unités et le nombre de chaises est de 384 unités. En moyenne, le volume bâti pour les centres intégrés et les maisons de soins est de 56.500 m³. La moyenne du prix au m³ est de 450,00.- €.

Situation détaillée des projets:

- 1) **CIPA à Berbourg**
 - mise en conformité et extension (72 lits)
 - planification en cours
- 2) **CIPA à Berschbach**
 - nouvelle construction (99 lits)
 - travaux achevés en 2002
 - décompte financier en attente
- 3) **CIPA St Joseph et Ste Elisabeth à Bettembourg,**
 - mise en conformité
 - planification en cours
- 4) **CIPA St François à Clervaux,** Centre de revalidation gérontologique et de soins pour personnes âgées en fin de vie
 - nouvelle construction (40 lits et 25 places)
 - loi déposée
- 5) **CIPA Résidence des Ardennes à Clervaux**
 - mise en sécurité et extension (40 lits)
 - travaux de mise en sécurité en cours; planification concernant l'extension en cours
- 6) **Maison de soins Sacré Cœur à Diekirch**
 - transformation et extension (97 lits)
 - projet de loi déposé
- 7) **CIPA Résidence du Parc à Diekirch**
 - mise en conformité et transformation du 1^{er} étage
 - travaux en cours

- 8) **Centre psycho-gériatrique à Dommeldange**
 - extension du foyer de jour (2^{ème} groupe)
 - planification achevée
 - début des travaux en 2004
- 9) **Club Senior à Dudelange**
 - aménagement et équipement
 - travaux achevés
- 10) **Maison de soins Alzheimer à Erpeldange**
 - nouvelle construction(120 lits)
 - planification en cours
- 11) **CSISS à Ettelbruck (Centre de Services Intégrés de Soins pour Seniors)**
 - nouvelle construction (121 lits / 35 chaises)
 - projet de loi déposé
 - début des travaux prévu septembre 2004
- 12) **CIPA à Grevenmacher (115 lits)**
 - aménagement de l'ancien lavoir (8 studios) et nouvelle construction (107 lits)
 - travaux d'aménagement de l'ancien lavoir achevés en 2002
 - projet de loi concernant le nouveau centre intégré déposé
- 13) **CIPA Château à Heisdorf**
 - transformation et extension (40 lits / 130 chaises)
 - travaux en cours
- 14) **CIPA Marie-Consolatrice à Heisdorf**
 - nouvelle construction d'une cuisine centrale
 - planification en cours
 - début des travaux prévu été 2004
- 15) **CIPA à Howald-Hesperange**
 - nouvelle construction (120 lits)
 - travaux achevés et ouverture du centre fin 2002
 - décompte financier en cours
- 16) **Centre psycho-gériatrique à Holzthum**
 - transformation de l'école primaire (20 chaises)
 - travaux achevés
- 17) **CIPA à Junglinster**
 - nouvelle construction (100 lits)
 - planification en cours
 - soumission publique concernant le maître d'ouvrage et le gestionnaire en cours
- 18) **CIPA Hôpital Sacré Cœur à Luxembourg / Belair**
 - nouvelle construction (119 lits)
 - projet de loi déposé
- 19) **CIPA Centre du Rham à Luxembourg**
 - extension et rénovation (142 lits + administration)
 - planification en cours
- 20) **Centre psycho-gériatrique à Luxembourg-Siwenbueren**
 - mise en conformité
 - travaux en cours

- 21) **Maison de soins Fondation Elysis à Luxembourg-Kirchberg**
 - nouvelle construction (125 lits / 44 chaises)
 - travaux achevés
 - décompte financier effectué
- 22) **CSISS à Hôpital Ste Elisabeth Luxembourg (Centre de Services Intégrés de Soins pour Seniors)**
 - nouvelle construction (115 lits)
 - projet de loi déposé
- 23) **Hospice St. Antoine à Luxembourg**
 - transformation du CIPA St Antoine en centre pour personnes en fin de vie (15 lits)
 - planification en cours
- 24) **CIPA à Mamer**
 - nouvelle construction (120 lits)
 - fin des travaux prévue fin mars 2004
- 25) **CIPA à Mersch**
 - transformation (126 lits)
 - fin des travaux prévue été 2004
- 26) **CIPA Résidence Monplaisir à Mondorf-les-Bains**
 - mise en conformité
 - travaux en cours
- 27) **CIPA Fondation Pescatore à Luxembourg**
 - extension et réaménagement des ailes « Glacis et Ville » (40 lits)
 - travaux achevés en 2002
 - rénovation de la partie centrale et de la grande cuisine
 - planification en cours
- 28) **CIPA Hospice civil Pfaffenthal à Luxembourg**
 - transformation et extension (101 lits)
 - travaux achevés en 2003 et le centre a ouvert ses portes
- 29) **Maison de soins St Joseph à Pétange**
 - extension de la maison de soins (79 lits)
 - planification en cours
- 30) **CIPA à Rédange**
 - nouvelle construction (110 lits)
 - travaux de la deuxième phase en cours
- 31) **Club senior à Schiffflange**
 - planification en cours
- 32) **CIPA à Soleuvre**
 - nouvelle construction (121 lits)
 - planification en cours
- 33) **Centre psycho-gériatrique Hôpital intercommunal à Steinfort**
 - nouvelle construction (40 chaises)
 - travaux en cours
- 34) **Centre psycho-gériatrique et club senior à Wasserbillig**
 - transformation
 - planification en cours

35) **Maison de soins à Wiltz**

- rénovation
- travaux achevés
- décompte financier en cours

7.1.2. Rénovation, aménagement et équipement

Des demandes d'offre par soumission publique ont été réalisées pour deux véhicules genre minibus et genre camionnette.

Une assistance technique pour la construction, la transformation et la rénovation a été donnée à diverses associations du secteur personnes âgées.

Une assistance technique dans le domaine informatique a été offerte aux organisations oeuvrant dans le secteur socio-familial.

47 séances de formation de sécurité ont été offertes au personnel des Maisons de soins, des Centres intégrés pour personnes âgées et des Logements encadrés pour personnes âgées.

26 plans relatifs à l'infrastructure ont été avisés dans le cadre de l'agrément provisoire.

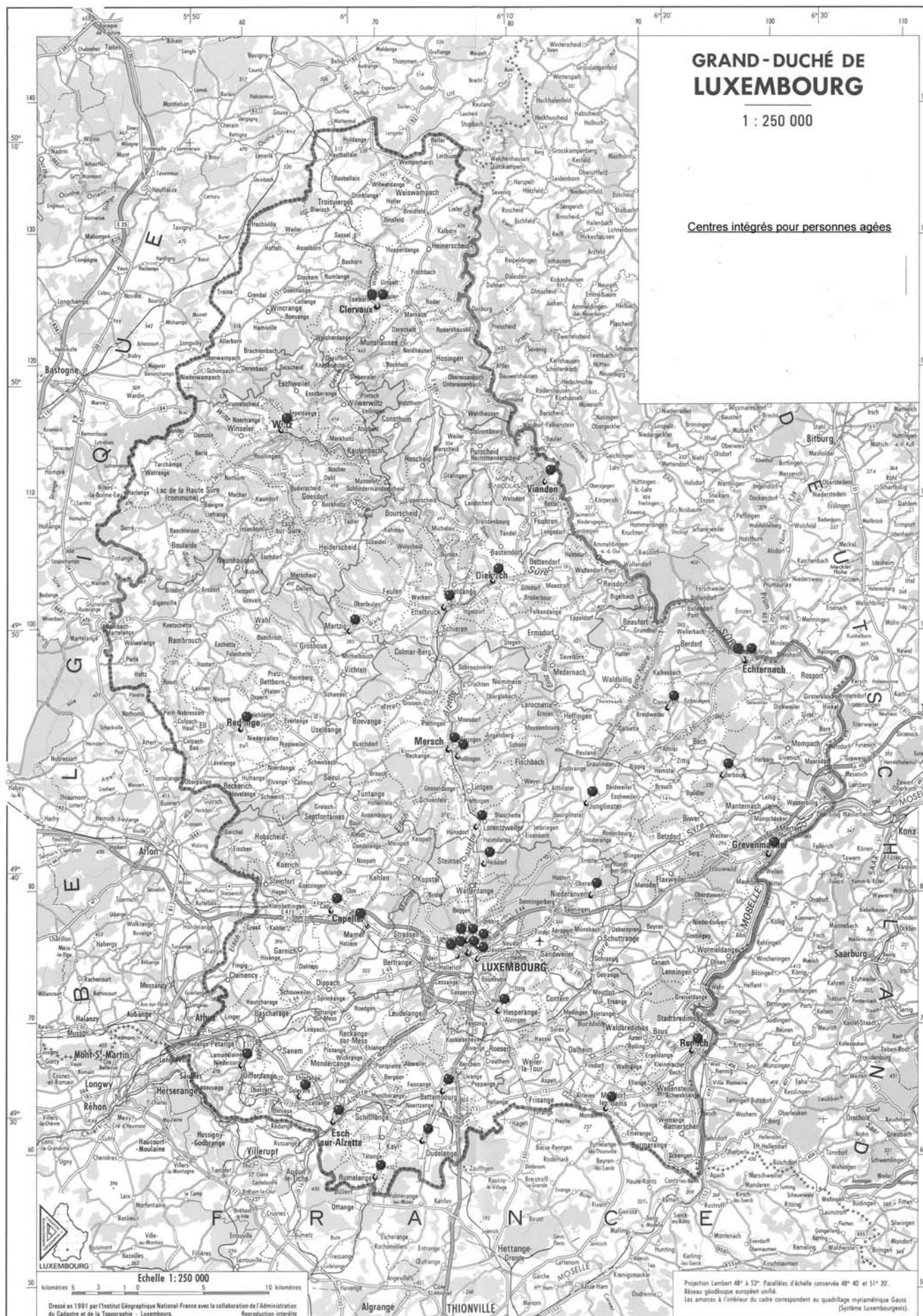
53 demandes individuelles de participation financière émanant d'associations oeuvrant dans le domaine du troisième âge ont été traitées.

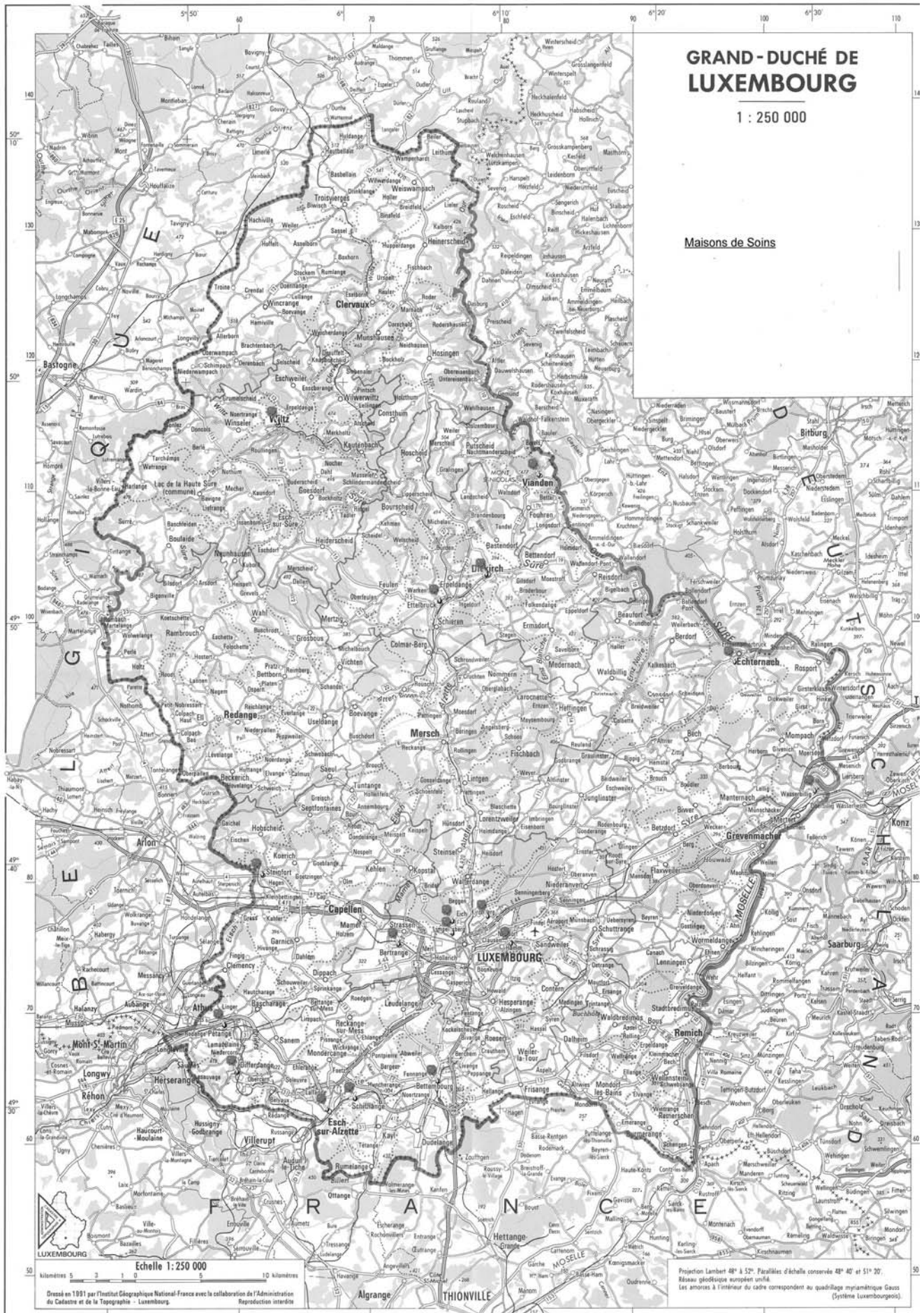
7.1.3. Impact financier

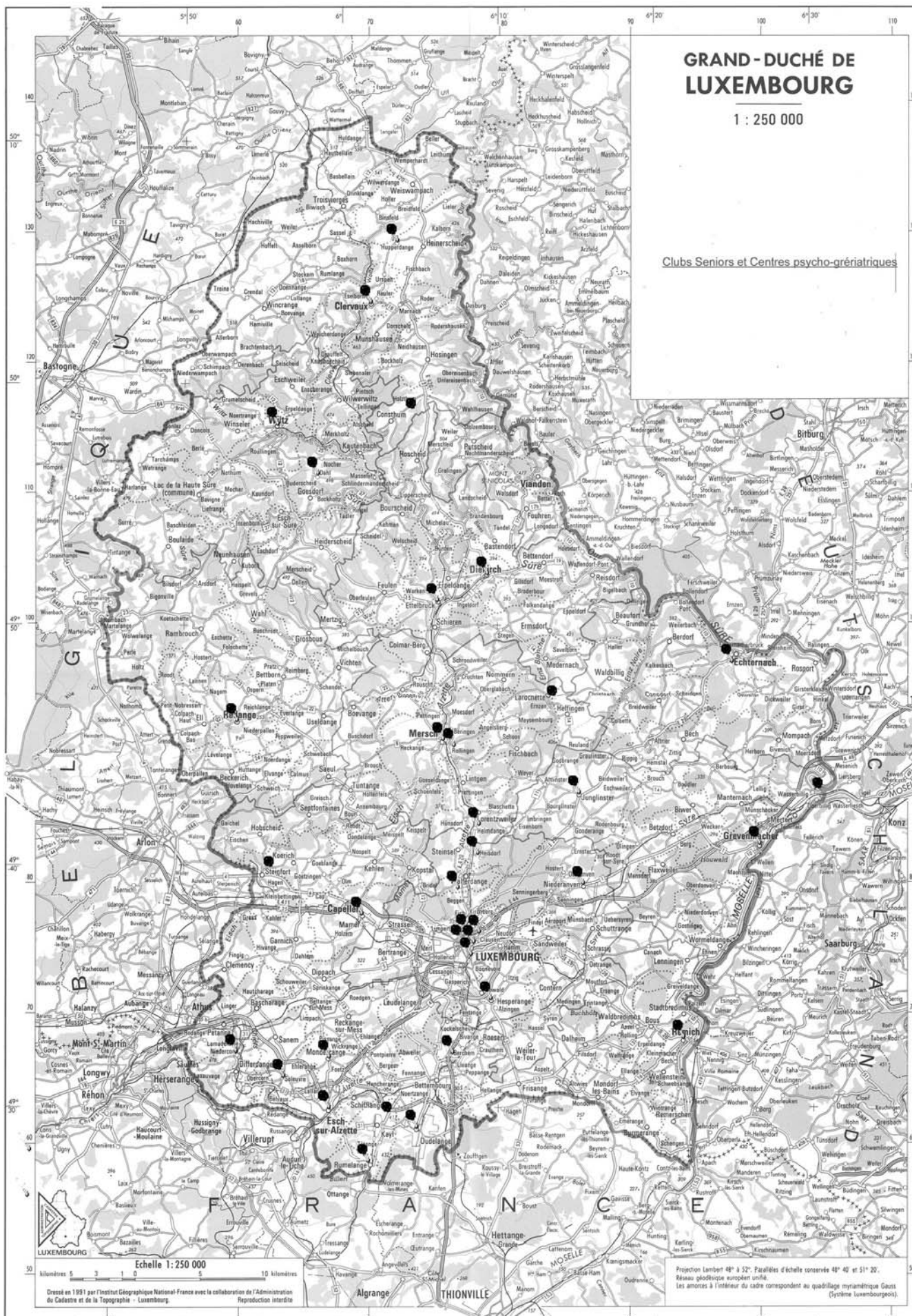
Dans le cadre de l'exécution du programme du secteur personnes âgées, les dépenses par le biais du fonds spécial pour le financement des infrastructures socio-familiales s'élèvent à 31.268.149,33.- euros. Cette somme comprend les travaux réalisés dans le cadre de nouvelles constructions, de transformations, de rénovations de centres intégrés pour personnes âgées, de maisons de soins et de centres de jour, ainsi que le premier équipement relatif à ces constructions.

7.1.4. Visites de lieux dans le cadre du contrôle d'agrément

En 2003, le service technique a effectué 286 visites d'agrément (+ 67). Ces visites concernent des structures dans le secteur des personnes handicapées (25 visites contre 8 en 2002); dans le secteur des structures d'accueil avec hébergement pour enfants et jeunes adultes (47 visites contre 51 en 2002), dans le secteur des structures d'accueil sans hébergement pour enfants (123 visites contre 120 en 2002), dans le secteur des services pour personnes âgées (40 visites contre 15 en 2002), dans le secteur du service pour personnes adultes seules ou avec enfants (5 visites), dans le secteur de la jeunesse (30 visites contre 8 en 2002) et dans le secteur du service pour filles, femmes et femmes avec enfants (16 visites contre 12 en 2002).







GRAND-DUCHÉ DE LUXEMBOURG

1 : 250 000

Clubs Seniors et Centres psycho-gériatriques

Echelle 1:250 000

Dressé en 1991 par l'Institut Géographique National-France avec la collaboration de l'Administration du Cadastre et de la Topographie - Luxembourg. Reproduction interdite.

Projection Lambert 48° à 52°. Parallèles d'échelle conservées 48° 40' et 51° 20'.
Réseau géodésique européen unifié.
Les amonces à l'intérieur du cadre correspondent au quadrillage myriamétrique Gauss (Système Luxembourgais).

7.2. Secteur Jeunes et Adultes

7.2.1. Généralités

Au cours de l'exercice 2003, le service a assumé les missions usuelles telles que :

- l'entretien courant des infrastructures hébergeant des associations conventionnées ou agréées avec le Ministère de la Famille, de la Solidarité sociale et de la Jeunesse
- la planification et l'exécution des travaux de rénovation et de transformation dans ces immeubles
- la planification de nouvelles constructions
- l'exécution des travaux nécessaires dans le cadre de l'application de la loi du 08 septembre 1998 réglant les relations entre l'Etat et les organismes oeuvrant dans les domaines social, familial et thérapeutique et de la loi du 29 mars 2001 portant sur l'accessibilité des lieux ouverts au public
- les avis dans le cadre de l'agrément provisoire
- le suivi des chantiers de compétence commune avec l'Administration des Bâtiments publics concernant des infrastructures mises à disposition d'associations oeuvrant dans les secteurs socio-familiaux
- les avis et la gestion des subsides dans le cadre du financement des structures d'accueil gérés par les administrations communales ou une asbl
- le traitement des demandes individuelles de participation financière émanant d'associations oeuvrant dans les secteurs socio-familiaux.

Au total quelque 69 (66) chantiers de grande envergure et 378 (118) chantiers ou interventions de petite envergure ont été planifiés et exécutés soit en coopération avec des bureaux d'études ou d'architecture, soit en régie propre au courant de l'exercice 2003. De même, quelque 900 demandes individuelles de participation financière émanant d'associations du secteur socio-familial ont été traitées par le service.

13 demandes ont été introduites pour avis technique par des administrations communales afin de bénéficier des participations financières dans le cadre du financement des infrastructures pour enfants scolarisés. L'Etat supporte le coût de ces infrastructures à raison 50 % avec un montant maximum de 10.000.- € par chaise. En 2002, le service a traité quelque 27 demandes introduites par les administrations.

7.2.2. Impact financier

Dans le cadre de l'exécution du programme du secteur Jeunes et Adultes, les dépenses par le biais du fonds spécial pour le financement des infrastructures socio-familiales s'élèvent à 25.559.676.- €. Ce montant comprend les projets réalisés au niveau des centres d'accueil, des foyers de jour et des services dans les secteurs Personnes Handicapées, Enfance et Famille, Placement familial et Adoptions, Solidarité et Internats socio-familiaux ainsi que dans le secteur Immigration, de même que le premier équipement relatif à ces projets.

Centres d'accueil	16.679.816.- €
Services	2.463.405.- €
Immigration et réfugiés	1.432.933.- €
Administrations communales	1.385.008.- €
Foyers de jour	846.514.- €
Total	22.807.676.- €

7.2.3. Projets en planification ou en état d'exécution

Secteur « Enfants et Jeunes »

Rumelange, Caritas-Jeunes & Familles

Création de trois nouveaux foyers (24 lits) à un groupe d'enfants chacun en vue de remplacer des infrastructures non adaptées aux besoins réels et non conformes à la législation en vigueur.

Participation financière de l'Etat : 1.860.000.- €

En planification.

Mersch, Lëtzebuenger Kannerduerf

Extension, rénovation et mise en conformité de 5 immeubles

Participation de l'Etat : 1.385.000.- €

En voie d'achèvement.

Contern-Kréintgeshaff, Croix Rouge Luxembourgeoise

Transformation du Kréintgeshaff en centre pour jeunes avec thérapie équestre, accueil thérapeutique et internat spécialisé destiné à l'accueil temporaire de 2 groupes de 12 enfants.

Participation de l'Etat 4.200.000.- €

En planification.

Secteur « Internats »

Troisvierges, CSSE Elisabeth asbl

Rénovation et transformation de l'Internat Ste Elisabeth. L'immeuble est subdivisé en 6 unités de vie (62 lits) avec des chambres individuelles. Aménagement d'un service de restauration pour internes et externes.

Participation de l'Etat : 7.774.000.- €

Travaux en cours.

Secteur « *Personnes handicapées* »

Betzdorf, CSSE Yolande asbl

Transformation, modernisation et extension de l'Institut St. Joseph, destiné à héberger 70 personnes handicapées sévèrement atteintes et offrira des activités de jour à 173 personnes.

Participation de l'Etat : 37.200.000.- €

Travaux en cours.

Niederanven, CSSE Yolande asbl

Extension et transformation d'un immeuble en foyer d'accueil pour un groupe de 10 personnes.

Participation de l'Etat : 800.000.- €

Travaux en cours.

Mondorf, CSSE Yolande asbl,

Construction d'un foyer d'accueil à 64 lits avec foyer de jour d'une capacité de 24 places.

Participation de l'Etat : 15.960.000.- €

Planification en cours.

Munshausen, Fondation Autisme

Réalisation d'un lieu de vie avec ateliers pour un groupe de 18 personnes autistes sévèrement atteintes.

Participation de l'Etat : 4.350.000.- €

En voie d'achèvement.

Beckerich, Autisme Luxembourg asbl

Réalisation d'un atelier à 40 places, adapté aux besoins de personnes atteintes d'autisme.

Participation de l'Etat : 4.000.000.- €

En exécution.

Frisange, Fondation Kraitzbiert

Construction d'un centre intégré pour 56 personnes handicapées âgées. Le centre est subdivisé en 7 unités de vie à 8 pensionnaires chacune.

Participation de l'Etat : 10.140.000.- €

En construction.

Bissen, Fondation du Tricentenaire

Construction d'un centre d'activité de jour pour 80 personnes.

Participation de l'Etat : 9.660.000.- €

En planification.

Prettingen, Fondation du Tricentenaire
Rénovation d'un immeuble destiné à l'accueil de 8 personnes.
Participation de l'Etat : 1.734.000.- €
En planification.

Grevenmacher, Fondation Kraitzbierg
Aménagement d'une extension pour les besoins de la kinésithérapie et de l'administration du Foyer Pietert.
Participation de l'Etat : 358.000.- €
En voie d'achèvement.

Wiltz, Coopérations
Construction d'un foyer d'accueil pour 8 personnes.
Participation de l'Etat : 1.115.000.- €
En planification.

Wiltz, Coopérations
Extension des ateliers au bénéfice des personnes handicapées.
Participation de l'Etat : 800.000.- €
En planification

Esch/Alzette, APEMH
Construction d'un centre thérapeutique pour 70 personnes.
Participation de l'Etat : 3.700.000.- €
En planification.

Wahlhausen, APEMH
Construction d'une structure d'hébergement destinée à l'accueil de 15 personnes.
Participation de l'Etat : 1.300.000.- €
En voie d'achèvement.

Hosingen, APEMH
Construction d'une structure de travail pour 110 personnes.
Participation de l'Etat : 7.270.000.- €
En planification.

Mondorf, APEMH
Construction et transformation d'un immeuble en structure d'hébergement pour 16 personnes handicapées avec double diagnostique.
Participation de l'Etat : 1.050.000.- €
En planification.

Hemstal, APEMH
Transformation d'un immeuble en structure d'accueil semi-autonome pour 20 personnes mentalement handicapées.
Participation de l'Etat : 1.750.000.- €
En planification.

Bettange/Mess, APEMH

Création d'un service social au profit des personnes handicapées et de leurs familles.

Participation de l'Etat : 460.000.- €

En construction.

Boevange/Attert, Fondation Sclérose en Plaques

Construction d'un centre de jour pour 4 groupes à 8 personnes atteintes de la sclérose en plaques.

Participation de l'Etat : 3.257.000.- €

En planification.

Clervaux, Mateneen Doheem

Aménagement d'un centre de jour pour personnes polyhandicapées.

Participation de l'Etat : 2.750.000.- €

En planification.

Luxembourg, HMC

Aménagement de locaux d'habitation pour personnes mentalement handicapées.

Participation de l'Etat 250.000.- €

En voie d'achèvement.

Ettelbrück, HMC Ligue Nord

Construction d'un foyer d'accueil pour personnes mentalement handicapées.

Participation de l'Etat : 1.146.250.- €

Travaux en cours.

Secteur « *Femmes en Détresse* »

Dudelange, Fondation Pro Familia

Transformation d'une annexe en locaux pour l'administration et la formation au profit des femmes seules.

Participation de l'Etat : 2.000.000.- €

En exécution.

Secteur « *Services* »

Esch/Alzette, Croix-Rouge

Rénovation d'un immeuble pour les besoins d'un service de proximité.

Participation de l'Etat : 515.000.- €

En exécution.

Luxembourg, Omega 90
Aménagement de locaux d'administration et d'accueil.
Participation de l'Etat 445.000.-€
En voie d'achèvement.

Esch/Alzette, Croix Rouge Luxembourgeoise
Aménagement de locaux d'administration et d'accueil.
Participation de l'Etat : 515.000.-€
Travaux achevés.

La Panne, Croix Rouge Luxembourgeoise
Travaux de rénovation au centre de vacances.
Participation de l'Etat : 375.000.-€
En voie d'exécution.

Secteur « *Immigration et Réfugiés* »

Luxembourg-Eich, Fondation de la Porte Ouverte
Rénovation d'un foyer d'accueil pour 90 travailleurs immigrés.
Coût des travaux : 2.000.000.- €
Phase finale en exécution.

Schifflange
Construction d'un foyer d'accueil pour 24 travailleurs immigrés
Coût des travaux : 800.000.- €
En voie d'achèvement.

7.3. Secteur Jeunesse

7.3.1. Nouvelles constructions, transformations et rénovations

Pendant l'exercice 2003, les projets suivants ont pu être achevés :

- aménagement de 4 logements pour le Service Volontaire Européen pour Jeunes à Lorentzweiler
- rénovation des sanitaires de la maison des jeunes à Schuttrange
- rénovation des cuisines des chalets 'Jim' et 'Pow-Wow' des Scouts de Wiltz
- mise en conformité des locaux des guides/scouts à Bettembourg
- mise en conformité de la cuisine du home des guides/scouts à Belvaux
- équipement d'une rollerskate-piste avec la commune de Frisange
- aménagement de deux maisons en home pour les éclaireurs et éclaireuses Hollerich-Gare
- agrandissement et rénovation du home 'Belvédère' des éclaireurs et éclaireuses Dudelange

- aménagement (équipement) du 'Pavillon Parc Gerlache' en annexe de la maison des jeunes à Differdange
- installation de 7 logements pour le Service Volontaire Européen pour Jeunes à Luxembourg
- équipement d'une rollerskate-piste avec la commune de Dudelange
- aménagement nouveaux locaux de la maison des jeunes Eich
- aménagement d'une annexe de la maison de jeunes Troisvierges à Hachiville
- aménagement et équipement d'un logement pour le Service Volontaire Européen pour Jeunes dans la maison des jeunes à Soleuvre
- mise en conformité du chalet des scouts à Ettelbruck
- agrandissement des sanitaires du camp annexe au Relais de l'Amitié à Bilsdorf
- nouveau bloc sanitaire des camps 19/21 des scouts de Wiltz.

Pour les projets suivants, soit la planification, soit l'exécution ont débuté au courant de l'exercice 2003 :

- Warken : transformation et agrandissement du chalet des guides d'Ettelbruck
- Neihaischen : accessibilité des services de secours et aménagement des alentours du centre de formation des Lëtzebuerger Guiden a Scouten
- Luxembourg-Grund : rénovation de l'ancienne auberge Mansfeld
- Kayl : aménagement d'une maison de jeunes
- Vianden : rénovation et mise en conformité de l'auberge de jeunesse
- Differdange : transformation d'une maison en maison de jeunes
- Capellen : construction d'un chalet pour guides/scouts
- Wormeldange : aménagement d'une maison de jeunes
- Luxembourg-Beggen : rénovation et agrandissement du chalet guides/scouts
- Vianden : aménagement d'une maison de jeunes
- Lultzhausen : aménagement de la zone loisirs de l'auberge de jeunesse
- Luxembourg-Bonnevoie : rénovation et mise en conformité des locaux des guides/scouts
- Niederanven : aménagement d'une maison de jeunes
- Remich : construction d'un chalet pour guides/scouts
- Mersch : réaménagement et mise en conformité des locaux de la maison de jeunes
- Schuttrange : rénovation cuisine et sanitaires des éclaireurs et éclaireuses
- Bissen : aménagement d'une maison de jeunes
- Mersch : mise en conformité du chalet des éclaireurs et éclaireuses
- Rédange/Attert : aménagement de nouveaux locaux pour la maison de jeunes
- Remerschen : installation d'une auberge de jeunesse dans l'enceinte de l'ancien couvent
- Echternach : aménagement de nouveaux locaux pour la maison de jeunes dans l'ancienne centrale électrique
- Diekirch : transformation de l'ancienne scierie en maison de jeunes
- Luxembourg-Eich : transformation de l'ancienne Fonderie d'Eich en siège de la Fédération des Lëtzebuerger Guiden a Scouten
- Luxembourg-Merl : extension du chalet des éclaireurs et éclaireuses.

L'action commune des trois fédérations nationales concernant la mise en conformité afin d'obtention l'autorisation d'exploitation de 14 chalets de leurs troupes a débuté.

Des nouvelles maisons de jeunes sont projetées à Mondorf, Roeser, Weiswampach (annexe Troisvierges) et Hesperange ainsi qu'un centre de rencontre et d'animation régional à Diekirch.

De même, sont entrées en phase de planification la rénovation et l'extension de chalets guides/scouts à Pétange et Rippig, ainsi que l'agrandissement de la maison de jeunes à Ettelbruck.

7.3.2. Impact financier

Dans le cadre de l'exécution du programme du secteur jeunesse, les dépenses par le biais du fonds spécial pour le financement des infrastructures socio-familiales s'élèvent à 2.752.000,- €. Cette somme comprend les travaux réalisés dans le cadre d'auberges de jeunesse, de chalets pour guides/scouts, de maisons de jeunes et de services, ainsi que le premier équipement relatif à ces projets.

De même, quelque 154 (198) demandes individuelles émanant d'organismes privés ont été traitées par le service au courant de l'exercice 2003.

7.4. Volet réglementaire et législatif

7.4.1. Conventions

Au courant de l'exercice 2003, le Ministère de la Famille, de la Solidarité sociale et de la Jeunesse a signé 27 conventions et 5 avenants concernant la participation financière de l'Etat à des projets d'infrastructures avec les organismes gestionnaires respectifs dans les domaines personnes âgées (14), personnes handicapées (3), jeunesse (11) et jeunes et adultes (4).

Le montant total de la participation financière de l'Etat aux 32 projets s'élève à 87.131370.- euros.

Secteur personnes âgées :

- convention du 17 février 2003 entre l'Etat et le Syndicat des Copropriétaires de la Résidence Monplaisir et concernant la participation financière de l'Etat d'un montant de 875.000.- € au projet de mise en conformité du Centre intégré pour personnes âgées Résidence Monplaisir à Mondorf-les-Bains
- convention du 17 mars 2003, approuvée par le Conseil de Gouvernement en date du 07 février 2003, entre l'Etat et la Fondation J.-P. Pescatore et

concernant la participation financière de l'Etat d'un montant de 8.640.000.- € au projet de rénovation, de transformation et de modernisation des ailes Centrale et Cité de la fondation à Luxembourg-Ville

- convention du 21 mars 2003, approuvée par le Conseil de Gouvernement en date du 07 février 2003, entre l'Etat et le Syndicat intercommunal pour la construction et le fonctionnement d'une Maison de retraite à Clervaux et concernant la participation financière de l'Etat d'un montant de 2.600.000.- € au projet de mise en conformité et de mise en sécurité de l'ancien bâtiment de la Maison de retraite intercommunale Résidence des Ardennes à Clervaux
- convention du 21 mars 2003, approuvée par le Conseil de Gouvernement en date du 07 février 2003, entre l'Etat et la Congrégation des Franciscaines de la Miséricorde de Luxembourg et concernant la participation financière de l'Etat d'un montant de 19.992.000.- € au projet de construction d'un centre intégré pour personnes âgées sur le site de la Clinique Sacré-Cœur à Luxembourg
- convention du 21 mars 2003, approuvée par le Conseil de Gouvernement en date du 07 février 2003, entre l'Etat et la Congrégation des Franciscaines de la Miséricorde de Luxembourg et concernant la participation financière de l'Etat d'un montant de 10.710.000.- € au projet de réalisation d'un Centre de revalidation gérontologique et de soins pour personnes âgées en fin de vie sur le site du Home Saint François à Clervaux
- convention du 21 mars 2003, approuvée par le Conseil de Gouvernement en date du 07 février 2003, entre l'Etat et la Congrégation des Franciscaines de la Miséricorde de Luxembourg et concernant la participation financière de l'Etat d'un montant de 17.976.000.- € au projet de construction d'un centre intégré pour personnes âgées à Grevenmacher
- convention du 26 mars 2003, approuvée par le Conseil de Gouvernement en date du 07 février 2003, entre l'Etat et la Congrégation des Sœurs de Ste Elisabeth et concernant la participation financière de l'Etat d'un montant de 1.400.000.- € au projet de mise en conformité et de mise en sécurité des Foyers Ste Elisabeth et St Joseph à Bettembourg
- convention du 26 mars 2003, approuvée par le Conseil de Gouvernement en date du 07 février 2003, entre l'Etat et la Congrégation des Sœurs de Ste Elisabeth et concernant la participation financière de l'Etat d'un montant de 12.096.000.- € au projet d'extension du centre intégré pour personnes âgées Hauptmann's Schloss à Berbourg
- convention du 14 avril 2003, approuvée par le Conseil de Gouvernement en date du 07 février 2003, entre l'Etat et l'association MAREDOC a.s.b.l. et concernant la participation financière de l'Etat d'un montant de 12.096.000.- € au projet de construction d'un bâtiment annexe au centre intégré pour personnes

âgées Marie-Consolatrice comprenant une cuisine de production centrale pour le'ensembles des institutions du site et un restaurant destiné à l'accueil des pensionnaires du centre intégré Marie-Consolatrice à Heisdorf

- convention du 23 juillet 2003 entre l'Etat et la commune de Mertert/Wasserbillig et concernant la participation financière de l'Etat d'un montant de 1.137.800.- € au projet de transformation et d'extension du Foyer de jour pour personnes âgées Muselheem à Wasserbillig
- convention du 01 août 2003 entre l'Etat et la Congrégation des Sœurs de Ste Elisabeth et concernant la participation financière de l'Etat d'un montant de 370.000.- € au projet de mise en conformité et de mise en sécurité du centre intégré pour personnes âgées Hauptmann's Schloss à Berbourg
- convention du 01 août 2003 entre l'Etat et l'association Luxembourg Alzheimer a.s.b.l. et concernant la participation financière de l'Etat d'un montant de 735.000.- € au projet d'extension du Foyer de jour à Dommeldange
- convention du 17 octobre 2003, approuvée par le Conseil de Gouvernement en date du 07 février 2003, entre l'Etat et la commune de Dudelange et concernant la participation financière de l'Etat d'un montant de 340.000.- € au projet de création d'un club senior à Dudelange
- convention du 27 octobre 2003, approuvée par le Conseil de Gouvernement en date du 24 octobre 2003, entre l'Etat et la ville de Diekirch et concernant la participation financière de l'Etat d'un montant de 400.000.- € au projet de transformation du 1^{er} étage du centre intégré pour personnes âgées Résidence du Parc à Diekirch

Secteur personnes handicapées :

- avenant du 04 novembre 2003, approuvé par le Conseil de Gouvernement en date du 24 octobre 2003, à la convention du 11 avril 2000 entre l'Etat et la Fondation du Tricentenaire et concernant le changement du lieu d'implantation du nouveau centre pour service d'activités de jour avec une capacité de 80 de Heisdorf à Bissen
- avenant du 06 novembre 2003, approuvé par le Conseil de Gouvernement en date du 24 octobre 2003, à la convention du 11 avril 2000 entre l'Etat et la Fondation Maison de la Porte Ouverte et concernant une augmentation de 335.000.- € de la participation financière de l'Etat au projet de rénovation et d'extension ainsi que d'équipement d'un centre d'accueil pour familles monoparentales et femmes seules, ceci en vue d'une augmentation des places d'accueil et de la volonté de se conformer à la nouvelle législation sur l'accessibilité

- avenant du 06 novembre 2003, approuvé par le Conseil de Gouvernement en date du 24 octobre 2003, à la convention du 13 décembre 2002 entre l'Etat et la Fondation Association des parents d'enfants mentalement handicapés et concernant les pensionnaires pouvant être accueillis dans la structure d'hébergement aménagée à Walhausen dans le cadre de l'atelier protégé au Parc Hosingen

Secteur jeunesse :

- convention du 21 juillet 2003 entre l'Etat et la Fédération des Lëtzebuerger Guiden a Scouten et concernant la participation financière de l'Etat à l'acquisition, respectivement au remplacement de matériel de camp nécessaire pour l'organisation de grands camps et destiné à être mis à la disposition gratuite d'associations, de mouvements et d'autres agents agissant dans l'intérêt des jeunes
- convention du 01 août 2003 entre l'Etat et la Centrale des Auberges de Jeunesse Luxembourgeoises et concernant la participation financière de l'Etat d'un montant de 290.000.- € au projet d'aménagement des alentours de l'auberge de jeunesse à Lultzhausen
- convention du 01 août 2003 entre l'Etat et la Centrale des Auberges de Jeunesse Luxembourgeoises et concernant la participation financière de l'Etat d'un montant de 635.000.- € au projet de rénovation et de mise en conformité de l'auberge de jeunesse à Vianden
- convention du 01 août 2003 entre l'Etat et la Commune de Troisvierges et concernant la participation financière de l'Etat d'un montant de 480.000.- € au projet de transformation du bâtiment Orion en centre pour jeunes et à l'aménagement de trois locaux d'habitation pour jeunes dans l'intérêt du Service Volontaire Européen à Troisvierges
- convention du 01 août 2003 entre l'Etat et l'association Chalet Caper Piwitschen a.s.b.l. et concernant la participation financière de l'Etat d'un montant de 375.000.- € au projet de construction d'un chalet dans l'intérêt des activités de l'association Chalet Caper Piwitschen
- convention du 02 septembre 2003 entre l'Etat et la Commune de Differdange et concernant la participation financière de l'Etat d'un montant de 384.000.- € au projet de transformation d'une maison d'habitation en centre de rencontre, d'animation et d'information pour jeunes ainsi qu'à l'aménagement d'un local d'habitation pour jeunes dans l'intérêt du Service Volontaire Européen dans ce même bâtiment à Differdange

- convention du 02 septembre 2003 entre l'Etat et l'association Frenn fun de Réimecher Guiden a Scouten a.s.b.l. et concernant la participation financière de l'Etat d'un montant de 345.000.- € au projet de construction d'un chalet à Remich
- convention du 02 septembre 2003 entre l'Etat et la Commune de Wormeldange et concernant la participation financière de l'Etat d'un montant de 500.000.- € au projet de transformation et d'extension d'une maison d'habitation en centre pour jeunes à Wormeldange
- convention du 12 septembre 2003 entre l'Etat et la Commune de Bissen et concernant la participation financière de l'Etat d'un montant de 450.000.- € au projet de transformation de l'immeuble dite 'A Stenges' en centre de rencontre, d'animation et d'information pour jeunes à Bissen
- convention du 24 octobre 2003 entre l'Etat et l'association Amicale des Campeuses Bronzées-Diables Mauves a.s.b.l. et concernant la participation financière de l'Etat d'un montant de 475.000.- € au projet de rénovation et d'extension de leur chalet à Luxembourg-Merl
- convention du 29 octobre 2003 entre l'Etat et l'association Frënn vun den Suessemer Guiden a Scouten a.s.b.l. et concernant la participation financière de l'Etat d'un montant de 472.000.- € au projet de construction d'un chalet dans l'intérêt des activités du groupe des Lëtzebuerger Guiden a Scouten de Sanem

Secteur jeunes et adultes :

- convention du 16 juin 2003, approuvée par le Conseil de Gouvernement en date du 06 juin 2003, entre l'Etat et l'Office social de la Ville d'Ettelbruck et concernant la participation financière de l'Etat d'un montant de 475.800.- € au projet d'acquisition de la maison dite Schiltzeneck à Ettelbruck, en vue d'y aménager une structure d'accueil pour personnes démunies
- convention du 22 septembre 2003, approuvée par le Conseil de Gouvernement en date du 07 février 2003, entre l'Etat et la Société de la Croix-Rouge Luxembourgeoise et concernant la participation financière de l'Etat d'un montant de 375.000.- € au projet d'assainissement et de réparation de la maison de vacances Sandkaul à De Panne
- convention du 30 septembre 2003 entre l'Etat et la Ligue luxembourgeoise de Prévention et d'Action médico-sociales et concernant la participation financière de l'Etat d'un montant de 117.770.- € à l'acquisition d'une structure destinée à accueillir le service pour Mineurs et Majeurs protégés à Luxembourg

- avenant du 29 octobre 2003, approuvé par le Conseil de Gouvernement en date du 24 octobre 2003, à la convention du 05 juillet 1999 entre l'Etat et l'association Comité National de Défense Sociale et concernant une augmentation de 180.000.- € de la participation financière de l'Etat au projet de construction et d'équipement d'un centre d'accueil pour les besoins de la structure d'hébergement "Foyer Maison Neiers", ceci en vue d'une augmentation des places d'accueil et de la volonté de se conformer à la nouvelle législation sur l'accessibilité.

7.4.1. Lois

En 2003, le ministère a déposé les 5 projets de loi suivants à la Chambre des Députés après leur approbation par le Conseil de Gouvernement :

- projet de loi autorisant la participation de l'Etat à la construction d'un centre intégré pour personnes âgées à Luxembourg (Clinique Sacré-Cœur, Luxembourg)
- projet de loi autorisant la participation de l'Etat à la construction d'un centre de services intégrés de soins pour seniors à Luxembourg (Clinique Ste Elisabeth, Luxembourg)
- projet de loi autorisant la participation de l'Etat à la transformation, la modernisation et l'extension de l'internat Sainte Elisabeth à Troisvierges
- projet de loi autorisant la participation de l'Etat à la construction d'un centre intégré pour personnes âgées à Grevenmacher
- projet de loi autorisant la participation de l'Etat à la construction d'un centre de services intégrés de soins pour seniors à Ettelbruck

Les 2 lois suivantes ont été votées et publiées au mémorial au courant de l'exercice 2003 :

- loi du 13 juin 2003 autorisant la participation de l'Etat à la modernisation, la transformation et l'extension du Château de Heisdorf en centre intégré pour personnes âgées
- loi du 13 juin 2003 autorisant la participation de l'Etat à la construction d'un centre intégré pour personnes handicapées âgées à Frisange.

8. Commissariat du Gouvernement aux étrangers (CGE)

8.1. Les demandeurs d'asile et les réfugiés reconnus

Introduction :

Les travailleurs immigrés et leurs familles, originaires du Portugal et du Cap Vert ont constitué , à partir du début des années 70 jusqu'au début des années 90 la population cible du service social au sein du Commissariat du Gouvernement aux étrangers (ancien Service de l'Immigration).

L'accueil et l'encadrement des populations dites réfugiées ont commencé en 1978 avec l'arrivée de la première famille de réfugiés du Sud-est asiatique. En janvier 1979 l'ancien Service de l'Immigration fut chargé de concevoir un cadre pour l'accueil et l'encadrement des demandeurs d'asile et des réfugiés admis dans le cadre de contingents(boat-people du Vietnam, Polonais en provenance d'Autriche, Baha'is iraniens, Vietnamiens en provenance de Hong Kong, Albanais en provenance d'Italie, évacuations sanitaires en provenance de Bosnie et du Kosovo) .

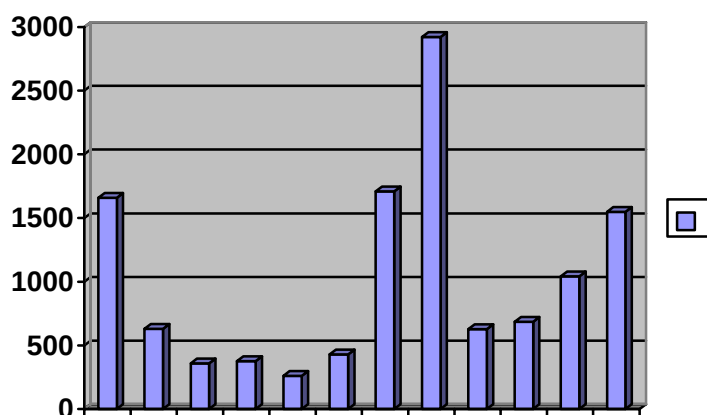
Avec l'éclatement de la guerre en Bosnie en 1992 et l'arrivée massive de quelque 1660 personnes la même année, l'urgence de la situation et l'importance des besoins en matière de primo-accueil et de logement ont obligé le Commissariat du Gouvernement de concentrer tous ses efforts sur la population des demandeurs d'asile et réfugiés.

Depuis 1992 et malgré une diminution du nombre des arrivées de 1994 à 1997, les demandeurs d'asile sont devenus le centre du travail , mobilisant quelque 30 personnes au sein du CGE (travailleurs sociaux, personnel administratif et technique, traducteurs freelance).

a) Evolution et tendances actuelles

1. Graphique : évolution du nombre de demandeurs d'asile par année depuis 1992 :

1992	1993	1994	1995	1996	1997	1998	1999	2000	2001	2002	2003
1660 p.	630	360	378	263	431	1709	2921	628	686	1043	1549



La tendance des arrivées massives de demandeurs d'asile , amorcée en 1998, s'est vue confirmée en 2003 avec l'arrivée de 1549 personnes, ce qui constitue une augmentation nette de 507 personnes par rapport à l'année 2002. Durant le seul mois de décembre 2003, 207 personnes ont demandé l'asile au Luxembourg.

En ce qui concerne leur origine géographique, les nouveaux arrivants en 2003 proviennent pour 1/3 des Balkans, pour 1/3 du continent africain et 1/3 des républiques de l'ex-Union soviétique.

La population des nouveaux arrivants se compose à 80% d'hommes seuls et de quelques femmes non accompagnées ; les familles avec enfants sont en nette diminution.

Autre fait marquant de l'année 2003 est l'arrivée d'un nombre significatif de jeunes âgés entre 15 et 18 ans encore appelés mineurs non-accompagnés (v. sous service social)

Toutes ces personnes font appel au service du Commissariat du Gouvernement aux étrangers en matière d'accueil, de logement et d'aide sociale.

Au 31 décembre 2003, le Commissariat du Gouvernement aux étrangers assure le logement, la prise en charge et l'encadrement social d'environ 2 300 personnes, adultes et enfants.

Le règlement grand-ducal du 4 juillet 2002 fixant les conditions et les modalités d'octroi d'une aide sociale aux demandeurs d'asile a donné un cadre légal aux prestations à accorder et a fixé les montants auxquels peuvent prétendre les demandeurs d'asile pendant toute la durée de la procédure.

Les départs des demandeurs déboutés ne se faisant que très lentement, un nombre élevé de personnes continuent à occuper nos logements et ils bénéficient de certaines aides sociales en nature, dans l'attente de leur départ volontaire et assisté sinon forcé.

b) Accueil, Aides et Initiatives sociales

Les services du CGE ont été largement sollicités, tant par les demandeurs d'asile en cours de procédure que déboutés et par les réfugiés reconnus.

1. Un service d'accueil administratif comprenant 2 employé(e)s fut créé en février 1999 en vue de distribuer les aides matérielles aux demandeurs d'asile. Par l'intermédiaire de ce service, 46 800 aides ont été accordées au courant de l'année 2003 aux quelque 2300 primo-arrivants, demandeurs d'asile en cours de procédure et demandeurs déboutés.

2. Le service social comprend 3 assistant(e)s sociaux/les et 2 assistantes d'hygiène sociale, dont une à mi-temps, une infirmière diplômée et deux éducatrices graduées à mi-temps chacune.

Le travail des assistantes sociales se fait la plupart du temps à la demande des personnes mêmes. Il représente souvent un investissement considérable en terme de temps, et ne peut pas être apprécié uniquement par le nombre de personnes rencontrées.

Les usagers du service social sont 1. les demandeurs d'asile en cours de procédure, 2. les réfugiés reconnus, 3. les personnes et familles qui ont bénéficié d'une mesure de régularisation pour des considérations humanitaires et 4. le groupe toujours très important de demandeurs d'asile déboutés.

Les questions traitées le plus fréquemment sont :

1. aides, explications, appui dans le cadre de la procédure même ; information sur droits et obligations des demandeurs d'asile ; aide administrative en vue d'obtenir une autorisation de séjour pour raison humanitaire ; aide administrative en cas de mariage d'un demandeur d'asile avec un résident luxembourgeois ou étranger ;
2. des problèmes familiaux d'ordre relationnel : séparation du couple, conflit de générations, violence conjugale, décès du conjoint... ;
3. problèmes liés à la maladie grave ou l'invalidité du demandeur ou d'un membre de la famille ;
4. les questions liées à la première installation au Luxembourg : recherche d'un logement, recherche d'un travail, moyen de garde des enfants, aides matérielles, demandes RMG, suivi des familles monoparentales.

Le service social a également dans ses attributions des tâches liées 1. à la gestion de certains foyers d'hébergement (Héliar, maison de 2^{ième} phase à Hesperange) et 2. à l'administration de certaines aides sociales (fond de roulement pour dépenses médicales, prestations familiales)

L'année 2003 est caractérisée par l'arrivée de 108 mineurs non- accompagnés , c'est-à-dire des jeunes de moins de 18 ans voyageant sans leur père et/ou mère, le plus jeune d'entre eux étant âgé de 15 ans. Tous ces jeunes n'étaient pas en possession de documents d'identité établissant clairement leur identité et âge . Il s'est avéré que

seulement 6 d'entre eux sont mineurs. Or au regard de la protection des enfants le service social doit trouver des solutions appropriées pour chaque cas. Un arrangement a été trouvé avec les Maisons d'enfants de l'Etat à Schiffange qui accepte de loger des mineurs dans ses structures pour jeunes. Une assistante sociale et une éducatrice graduée se partagent le suivi de ces jeunes.

Au courant du mois de juin 2003, le CGE fut chargé de l'aménagement d'un « Centre d'accueil intérimaire en vue d'un départ accompagné » situé dans l'enceinte du Findel, en vue du rapatriement des personnes déboutées refusant un départ volontaire . Pendant les mois de juillet et août 2003 , pendant 2 fois 3 jours, 2 assistantes sociales ensemble avec l'infirmière, ont assuré une gestion 24 heures /24 dudit centre.

3. L'infirmière engagée à plein temps en 2001 n'effectue pas de soins infirmiers ; son travail consiste à accompagner des personnes malades , à leur donner les informations nécessaires et éventuellement un appui pour les consultations, notamment celles à l'étranger, ainsi que dans des démarches administratives. Elle effectue régulièrement des visites à domicile et en milieu hospitalier. Elle participe à des réunions de service en milieu hospitalier, elle rencontre les médecins traitants, le personnel soignant et les services sociaux. Le suivi des enfants handicapés ou atteints de maladies chroniques ainsi que les personnes souffrant de maladies psychiatriques présentent une charge particulièrement prenante. L'augmentation du nombre de demandeurs d'asile toxicomanes voire poli-toxicomanes (drogues dures, alcool, médicaments) exige une prise en charge intensive et régulière des personnes. L'infirmière collabore activement avec les services spécialisés, tels que Jugend an Drogenhellef et Abrigado . C'est également l'infirmière qui accompagne les mineurs non- accompagnés pour les visites médicales en vue de déterminer leur âge.

4. Les éducatrices graduées, dont l'une fut engagée à partir de 2001, ont dans leurs attributions a) le suivi social et la tutelle de certains demandeurs d'asile dits mineurs non – accompagnés et b) l'organisation et l'encadrement d'activités , en été, en faveur des enfants et des jeunes vivant dans certains des foyers gérés par le Commissariat . La durée de la tutelle prend fin lorsque le jeune atteint la majorité, ou lorsque le jeune quitte le Luxembourg.

c) Le Logement

Un service chargé du logement des demandeurs d'asile , qui comprend 1 assistant social et 3 employés, organise l'hébergement des demandeurs d'asile (primo-arrivants, déboutés, reconnus et régularisés) et administre les différents types de logements. Il assure quotidiennement, le logement des nouveaux arrivants , dont le nombre lui est communiqué par le service d'accueil du ministère de la Justice/ Galerie Kons.

Sur demande du service social et dans la mesures des disponibilités, le service- logement prend en considération des besoins spécifiques d'un demandeur d'asile, p.ex. en cas

d'handicap grave, de maladie nécessitant un suivi médical particulier, femmes seules, mineurs non accompagnés pour l'attribution d'un logement.

Au 1^{er} janvier 2003 environ 3100 personnes étaient logées par les soins du Commissariat du Gouvernement aux Etrangers. Ce chiffre a baissé sensiblement au cours de l'année, étant donné que plus de 600 personnes ont quitté volontairement le Luxembourg, et que 165 personnes ont fait l'objet d'un transfert Dublin ou d'un rapatriement forcé par le ministère de la Justice.

Au 31 décembre 2003, quelque 2 300 demandeurs d'asile en procédure et déboutés sont répartis sur quelque 65 structures d'hébergement.

Il est un fait que les foyers actuels du CGE ne sont plus équipés pour faire face aux modifications contextuelles (80% d'hommes seuls). En dépit de contrôles renforcés, les efforts consentis pour garantir l'hygiène dans les maisons réservées aux célibataires se sont souvent soldés par un échec dû au fait que les plans de nettoyage ne sont pas respectés et que leur exécution nécessite une surveillance, voire un encadrement in situ.

Le placement de 170 célibataires sur les 9 campings opérationnels en été 2003, une option purement saisonnière, reste une solution de fortune pour remédier à la pénurie chronique de logements. Le manque de viabilité de cette alternative n'est plus à prouver: outre les conditions de logements et de salubrité extrêmement précaires, les troubles de voisinages interminables, c'est surtout la rareté des contrôles du CGE, due au manque d'effectifs, qui pose problème. Par ailleurs, plusieurs propriétaires de campings nous ont fermé définitivement leur porte au vu des innombrables plaintes émanant des touristes.

L'afflux et le placement considérable de célibataires à travers les communes « consentantes » du pays a enfin fini par épuiser les dernières places disponibles.

Le problème majeur en matière de logement des demandeurs d'asile reste le manque chronique de structures d'hébergement, de taille moyenne, offrant toutes les garanties de sécurité et de salubrité.

Par ailleurs l'encombrement des structures existantes par des personnes déboutées, ayant reçu un ordre de quitter le Luxembourg , corrobore la situation difficile dans laquelle se trouve le Commissariat quant à l'agrandissement de ses capacités d'accueil des centres d'hébergement étatiques pour demandeurs d'asile.

Les 2300 personnes, tous statuts confondus, sont logées dans 65 structures différentes qui se répartissent de la manière suivante :

- *foyers appartenant à l'Etat et gérés directement par le CGE :*
(Luxembourg, Hesperange, Trintange, Eisenborn, Differdange, Sanem, Weilerbach, Marienthal, Esch/Alzette, Useldange, Diekirch)
- *foyers pris en location gérés directement par le CGE :*
(Remerschen, Esch-sur-Alzette, Clervaux)
- *hôtels, auberges ou autres structures prises en location, financées totalement ou partiellement par le CGE:*
(p.ex. Mullerthal, Rodange, Tarchamps, Insborn, Wecker, Waldbillig)
- *hébergements mis à disposition par des communes*
- *hébergements auprès de membres de la famille*

A côté de ces structures d'hébergement pour demandeurs d'asile il y a a) les logements dits « de 2^{ème} phase » et b) 3 foyers pour travailleurs immigrés à Esch/Alzette et à Luxembourg.

55 logements dits de 2ème phase sont loués à des ménages (totalisant 103 adultes et

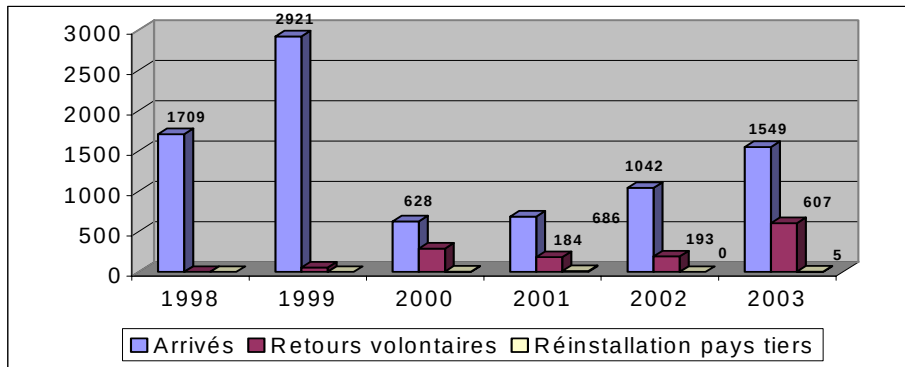
136 enfants) soit de réfugiés reconnus, soit de personnes régularisées pour des considérations humanitaires, moyennant un loyer ne dépassant pas 25% de leur revenu ; ceci est fait avec l'espoir que ces familles épargnent suffisamment pour acquérir un logement, après une durée de séjour variant de 4 à 5 années dans le logement de 2^e phase. Une petite résidence située sur le territoire de la commune de Hesperange offre des logements à 7 familles monoparentales dont le chef est une femme.

d) Les départs volontaires des demandeurs d'asile déboutés :

Au cours d'une permanence hebdomadaire un employé du CGE donne les informations nécessaires et assiste les personnes dans les démarches administratives en vue d'un départ assisté dans le pays d'origine. Au cours de l'année 2003, 607 personnes ont ainsi quitté le Luxembourg avec l'aide du CGE.

Sur ces 607 personnes, 2 étaient des étrangers en situation irrégulière au Luxembourg et 605 des demandeurs d'asile déboutés et quelques rares demandeurs d'asile qui décidèrent d'arrêter leur procédure et de retourner dans leurs pays d'origine.

2. Graphique : l'évolution des arrivées et des départs assistés de 1998 à 2003 :



(1999 : 55 départs ; 2000 : 290 départs ;)

Les départs par pays de destination sont :

Monténégro :	527 personnes
Serbie :	17
Kosovo:	18
Bosnie:	12
FYR Macédoine	5
Albanie	1
Russie	9
Biélorussie	5
Ukraine	5
Algérie	1
Croatie	1
Paraguay	1
installation dans pays tiers	5

8 vols au départ de Luxembourg ont été organisés par lesquels 497 personnes sont rentrées respectivement à Belgrade/Serbie et à Podgorica/Monténégro.

L'organisation des retours volontaires représente un important investissement en termes d'heures de travail prestées par les employés et fonctionnaires chargés d'assurer, avec l'aide de plusieurs traducteurs 1. l'accompagnement vers l'aéroport des 497 personnes ainsi que de l'assistance pendant le check-in des 8 vols et 2. l'accompagnement vers l'aéroport et l'assistance, par un employé et un traducteur du CGE, des départs isolés de 127 personnes.

Le montant total de l'aide financière à la réinstallation dans le pays d'origine, accordée aux 607 personnes, s'élève à 552 597,00 €

8.2. Conseil National pour étrangers

Le Conseil National pour Etrangers s'est réuni 8 fois en séance plénière en 2003.

Lors de la réunion plénière du 22 janvier, le nouveau règlement d'ordre intérieur, a été approuvé à l'unanimité. Ce texte a été préparé par le groupe de travail ad hoc chargé de la révision du CNE. A cette même réunion la résolution du CNE concernant les 'sans-papiers' a été adoptée et transmise aux instances compétentes, c'est-à-dire au Ministre de la Justice, ainsi qu'au Ministre du Travail et de l'Emploi.

L'avis de la Commission spéciale Frontalier sur l'aspect des frontaliers de la Grande-Région travaillant au Luxembourg a été discuté lors de la réunion plénière du 5 mars et adopté en date du 22 avril.

Lors de cette réunion plénière le SeSoPi présentait l'étude sur les valeurs au Luxembourg.

La prise de position élaborée par la Section spéciale pour les non-communautaires et les réfugiés (SSNC-REF) au sujet de la proposition de directive du Conseil relative au statut de résident de longue durée a été présentée à la réunion plénière du 22 avril. C'était la première fois que le CNE a eu l'occasion de travailler sur une proposition de directive. Suite aux remarques faites lors de cette réunion, le bureau du CNE et de la SSNC-REF ont été chargés de reformuler cette prise de position qui a été adoptée lors de la réunion plénière du 15 mai.

Lors de la réunion plénière du 15 mai, un débat général suivit l'exposé de Maître François Moyse sur la mauvaise utilisation du mot « race ».

En ce qui concerne l'accès à la Fonction publique et les suites à réserver aux annonces d'emploi exigeant la nationalité luxembourgeoise au sein de la Fonction publique, la majorité des membres présents se sont prononcés en date du 15 mai, à ce que le bureau fasse une lettre générale au Gouvernement en lui rappelant l'avis du CNE du juin 2002 et en mentionnant l'exemple des annonces de recrutement d'ouvriers de la voirie et des bibliothécaires.

Un rapport semestriel retraçant les travaux du CNE et de ses sous-organes a été publié au mois d'août en langues française, allemande, anglaise et portugaise. Ce rapport a été adressé à toutes les associations d'étrangers ou oeuvrant en faveur des étrangers du Luxembourg, aux ambassades et aux consulats.

Lors de la réunion plénière du 25 juin, les membres ont voté contre la nécessité de rédaction d'une lettre au Ministère de l'Intérieur concernant les perquisitions du 31 mars 2003.

Les premières informations sur la prochaine Conférence Nationale pour Etrangers ont été fournies aux membres lors de la réunion plénière du 25 juin. Cette conférence se déroulera à la date du 6 mars 2004 au Hémicycle et Bâtiment Jean Monnet au Kirchberg.

Lors des réunions plénières du 29 septembre et 4 novembre les propositions de modification du règlement du 5 août 1989 fixant l'organisation et le fonctionnement des commissions communales consultatives pour étrangers, présentée par la Commission spéciale permanente pour les commissions communales pour étrangers (CSP-CCE) suite à l'avis du SYVICOL, ont été discutées. Ensuite le texte a été retravaillé par le bureau du CNE et les modifications ont été adoptées lors de la réunion plénière du 15 décembre.

Un avant projet de réforme du CNE a été présenté aux membres par le groupe ad hoc lors de la réunion plénière du 4 novembre. Après discussions, les articles 21, 22 et 23 de la loi du 27.03.1993 ont été adoptés lors de la réunion du 15 décembre.

Les activités des trois Commissions spéciales permanentes obligatoires du CNE, à savoir de la commission spéciale permanente contre la discrimination raciale (CSP-RAC), de la commission spéciale permanente pour les frontaliers (CSP-FRO), de la commission spéciale permanente pour les commissions consultatives communales (CSP-CCE), ainsi que des 3 sections spéciales, qui sont la section spéciale éducation (SSE), la section spéciale pour non-communautaires et réfugiés (SSNC-REF) et la section spéciale femmes étrangères (SSFE) peuvent être résumées comme suit :

Commission spéciale permanente pour la discrimination raciale :

- Proposition de la CSP-RAC sur le concept d'organisme indépendant en matière d'égalité
- Prise de position sur l'utilisation du terme « race »
- Présentation d'un rapport sur le contenu de la conférence Enar sur la transposition de la 'Directive égalité des chances'
- Discussion et suivi de la transposition au Luxembourg de la directive 2000/43/CE du 29 juin 2000 relative à la mise en œuvre du principe de l'égalité de traitement entre les personnes sans distinction de race ou d'origine ethnique
- Discussion sur la transposition au Luxembourg de la directive 2000/78/CE portant création d'un cadre général en faveur de l'égalité de traitement en matière d'emploi et de travail.

Commission spéciale permanente pour les frontaliers :

- Echange de vues (en présence de la presse) avec Monsieur Jean-Claude Babin, Consul de France et remise d'un document
- Avis de la CSP-FRO sur l'aspect des frontaliers de la Grande Région travaillant au Luxembourg/ document de contribution en vue du sommet de la Grande Région et de la rencontre avec le Comité Politique Vision 2020
- Résultat du sondage effectué auprès des frontaliers – exposé de Madame Mireille Zanardelli, Ceps
- Document élaboré par la CSP-FRO à l'occasion de la rencontre avec l'Ambassadeur du Royaume de Belgique reprenant quelques problèmes spécifiques des frontaliers belges travaillant au Grand-Duché de Luxembourg
- Document élaboré par la CSP-FRO à l'occasion de la rencontre avec l'Ambassadeur de la République Fédérale d'Allemagne reprenant quelques

- problèmes spécifiques des frontaliers allemands travaillant au Grand-Duché de Luxembourg (document émis en langue allemande)
- Invitation de la part du 'Landtag des Saarlandes' à Saarbrücken
- Préparation de l'atelier 'frontalier' pour la Conférence Nationale pour Etrangers du 6 mars 2004
- Elaboration d'une brochure pour les frontaliers allemands.

Commission spéciale permanente pour les commissions consultatives communales :

- Présentation du sujet 'Participation des étrangers aux élections' lors du Festival des Migrations, de la Culture et de la Citoyenneté et document sur les élections communales ;
- Analyse des propositions envoyées par le SYVICOL concernant le règlement du 5 août 1989 fixant l'organisation et le fonctionnement des commissions communales consultatives pour étrangers ;
- Rencontres avec les Commissions consultatives communales pour étrangers (CCE) des quatre circonscriptions ;
- Elaboration d'un document de bonnes pratiques pour les travaux des CCE ;
- Préparation du contenu de l'atelier n°1 'citoyenneté et participation politique et locale' de la prochaine Conférence Nationale pour étrangers ;

Section spéciale Femmes étrangères :

- Organisation du séminaire sur la situation juridique des femmes étrangères résidant au Luxembourg du 8 mars 2003 ;
- Rédaction du rapport sur le séminaire juridique ;

Section spéciale Non-communautaires et Réfugiés

- Prise de position élaborée par la section sur la proposition de directive du Conseil relative au statut des ressortissants de pays tiers résidents de longue durée ;
- Analyse de la proposition de directive du Conseil relative aux conditions d'entrée et de séjour des ressortissants de pays tiers aux fins d'études, de formation professionnelle ou de volontariat ;
- Echanges de vues avec Monsieur Silvain Besch du SeSoPi ;
- Analyse de la situation juridique des étudiants non-communautaires au Grand-Duché du Luxembourg en présence des représentants du Cercle des étudiants africains au Luxembourg (CELA) ;
- Préparation du contenu de l'atelier n°1 'citoyenneté et participation politique et locale' de la prochaine Conférence Nationale pour Etrangers ;

Section spéciale Education

- Invités autour du sujet de 'La force d'intégration des activités périscolaires' ;
- Invités autour du sujet du 'sport – facteur d'intégration pour les enfants et adolescents étrangers au Luxembourg et les mesures prises dans le cadre scolaire et périscolaire' ;

- Invités autour du sujet de la ‘Situation juridique des étudiants non-communautaires au Grand-Duché du Luxembourg’ ;
- Discussion : L’Université du Luxembourg ;
- Préparation du contenu de l’atelier n°3 ‘Les jeunes au Luxembourg : acteurs ou spectateurs ?’ de la prochaine Conférence Nationale pour Etrangers ;

8.3. Les relations avec les associations

Les contacts avec les associations sont réguliers, pour certaines hebdomadaires voire même journaliers. Les conventions conclues entre le Commissariat du Gouvernement aux étrangers et respectivement l’association CLAE-Services asbl, l’Agence Interculturelle de ASTI asbl et le SESOPI du Centre Intercommunautaire asbl ont été reconduites (cf rapport 2002).

Le Commissariat soutient une panoplie d’associations par l’intermédiaire de son article budgétaire « subsides ». Deux associations, Caritas et la Croix Rouge, actives dans le domaine des demandeurs d’asile sont appuyées financièrement dans le cadre de deux accords de collaboration au niveau - de la gestion des centres d’hébergement pour demandeurs d’asile et/ou réfugiés de Rédange (Croix Rouge), de Steinfort, de Wiltz et d’Ersange (Caritas), - de l’encadrement social des demandeurs d’asile,- du Centre de rencontres OASIS à Wiltz de Caritas, - du paiement en espèces des bons émis par le Commissariat à différente ayants-droit (Croix Rouge), - de l’assistance prêtée en vue d’un retour dans le pays d’origine des demandeurs d’asile arrivés en fin de procédure.

Dans le cadre du Fonds européen pour les réfugiés le CGE a cofinancé 2 projets, introduits l’un par l’ASTI appelé « Avec les femmes..... pour les femmes » et l’autre par CARITAS appelé « Passe - partout ». Le Commissariat du Gouvernement aux étrangers est également partenaire dans le projet EQUAL mis sur pied par l’ASTI.

Des contacts ont été maintenus avec les organisations patronales et syndicales, notamment à travers le CNE et de ses sous-organes ainsi qu’avec les représentations officielles des communautés étrangères ,surtout celles présentes au Luxembourg.

8.4. Les relations internationales

Aux engagements au niveau du CDMG (Comité Directeur de la Population et des Migrations) du Conseil de l’Europe et de l’OCDE, dans le cadre du groupe des experts SOPEMI (Système d’Observation Permanente des Migrations) viennent s’ajouter une participation à divers groupes de travail et l’élaboration de projets nationaux et de rapports au niveau de l’Union Européenne que ce soit dans le contexte du Fonds Européen pour les réfugiés (2000 -2004) qui continuera pour les années à venir, ou dans le cadre du programme d’action communautaire contre la discrimination (2001 – 2006)

ainsi qu'en tant que point national de contact intégration dans un nouveau groupe de hauts fonctionnaires créé par la Direction Générale JAI (Justice et Affaires internes)

Reste à souligner que le Commissariat du Gouvernement aux Etrangers fait figure d'agence de liaison auprès de l'Observatoire des phénomènes racistes et xénophobes à Vienne.

Des contacts réguliers ont eu lieu avec les représentations respectives de l'OIM (Organisation internationale des migrations) et du HCR (Haut Commissariat pour les Réfugiés) de Bruxelles.

8.5. La langue luxembourgeoise

Dans le cadre du projet « Melusine » qui constitue la continuation du projet « Moien » un cycle de conférences intitulé « Letzebuergesch Quo Vadis » eut lieu au courant de l'année 2003 avec le soutien du Commissariat du Gouvernement aux Etrangers.

9. Service national d'action sociale (SNAS)

La mission principale du SNAS consiste à remplir ses obligations lui découlant de la loi modifiée du 29 avril 1999 portant création d'un droit à un revenu minimum garanti (loi RMG) :

- exécuter le chapitre II de la loi précitée et de coordonner à cet effet l'action et l'apport des instances et des organismes concernés
- préparer les réunions du comité interministériel à l'action sociale et du conseil supérieur de l'action sociale et d'en assurer le secrétariat
- étudier et de proposer des mesures susceptibles d'améliorer la lutte contre l'exclusion sociale et de recueillir les données statistiques nécessaires relatives aux prestations accordées aux bénéficiaires.

Conjointement à sa mission légale, le SNAS a apporté, tout au long de l'année 2003, sa contribution à la mise en œuvre du premier plan luxembourgeois de lutte contre la pauvreté et la précarité (plan inclusion 2001 - 2003). Il a en outre participé activement à l'élaboration du deuxième plan "inclusion" valable pour les années 2003 à 2005.

Le service a continué à représenter le ministère de la famille, de la solidarité sociale et de la jeunesse au sein de deux commissions de l'Union européenne. Pour le compte du conseil supérieur de l'action sociale, il a rédigé le quatrième rapport à adresser à la Chambre des Députés.

9.1. Le plan législatif

Sur le plan législatif, l'exercice 2003 est marquée par deux faits marquants:

1. Le règlement grand-ducal du 28 février 2003 portant nouvelle fixation des montants du revenu minimum garanti prévus à l'article 5 de la loi modifiée du 29 avril 1999 portant création d'un droit à un revenu minimum garanti.

Ce règlement a augmenté de 3,5 % les montants du revenu minimum garanti, afin d'éviter que l'ajustement des pensions et rentes accident au niveau de vie de 2001, ainsi que le relèvement de 3,5 % du salaire social minimum ne soient annihilés dans le chef des bénéficiaires du revenu minimum garanti qui disposent de revenus professionnels ou de revenus de remplacement.

En 2003, les montants du revenu minimum garanti étaient les suivants:

Communauté domestique		RMG brut	
		01/01/03	01/08/03
	Nb Indice	605,61	620,75
premier adulte	160,99 €	974,98 €	999,35 €
deuxième adulte	80,50 €	487,52 €	499,71 €
adulte subséquent	46,06 €	278,95 €	285,92 €
supplément pour enfant	14,65 €	88,73 €	90,94 €

2. Le 19 mai 2003 un projet de loi portant modification de la loi modifiée du 29 avril 1999 a été déposé à la Chambre des Députés. Dicté principalement par la mise en œuvre de quatre mesures du plan national pour l'inclusion 2001-2003, ce projet comporte également un certain nombre d'amendements découlant de l'expérience faite sur le terrain depuis la mise en vigueur de la loi RMG depuis le 1^{er} mars 2000, ainsi que quelques adaptations techniques mineures.

Les principaux amendements sont les suivants :

- l'article 3, qui détermine les personnes qui ne peuvent pas prétendre au bénéfice d'une prestation RMG, est précisé et complété, notamment en ce qui concerne les personnes bénéficiant des effets de la loi du 26 juillet 1986 relative à certains modes d'exécution des peines privatives de liberté, ainsi que les personnes ayant été licenciées pour fautes graves ;
- la durée de suspension du droit au RMG est limitée à trois mois ;
- le contenu du contrat d'insertion est précisé ;
- l'allocation complémentaire des bénéficiaires affiliés pendant 25 ans au moins à la sécurité sociale, peut être soumise également au paiement des cotisations en matière d'assurance pension ;
- l'Etat est autorisé à rembourser les frais de personnel à l'employeur du secteur marchand et du secteur non marchand, qui engage moyennant un contrat de travail un bénéficiaire de l'indemnité d'insertion, jusqu'à concurrence du salaire social minimum pour une personne adulte non qualifiée pendant une durée maximale de 36 mois ou de 42 mois pour une personne du sexe sous-représenté ;
- sous certaines conditions, il est prévu de pouvoir dispenser une personne, ayant commencé des études avant d'être obligée de demander le revenu minimum garanti, de l'obligation d'être disponible pour le marché de travail, ceci pour lui permettre de terminer ses études ;
- la composition et les attributions du comité interministériel à l'action sociale et du conseil supérieur de l'action sociale sont adaptées.

La Chambre de commerce et la Chambre des métiers, la Chambre des fonctionnaires et employés publics, la Chambre des employés privés et la Chambre de travail ont émis leur avis respectif au deuxième semestre 2003.

9.2. L'exécution des dispositions du chapitre II de la loi RMG

9.2.1. Rappel des principales tâches

En ce qui concerne les bénéficiaires du RMG éligibles pour l'indemnité d'insertion, les principales tâches du SNAS peuvent être esquissées comme suit :

Tout requérant d'une prestation RMG doit obligatoirement solliciter l'octroi de l'indemnité d'insertion s'il est jugé apte à suivre les activités d'insertion professionnelle prévues à l'article 10 de la loi.

Cette obligation de se soumettre aux activités d'insertion professionnelle (recherche assistée d'un emploi, travail d'utilité collective, stage en entreprise, formation en cours d'emploi) concerne tous les adultes qui ne sont pas dispensés en vertu d'une des dispositions légales énumérées ci-après.

Est dispensée de la participation aux activités d'insertion professionnelle:

- la personne âgée de plus de 60 ans
- la personne inapte à suivre les activités d'insertion professionnelle
- la personne qui élève un enfant si des motifs sérieux par rapport à l'enfant s'opposent à l'accomplissement d'activités d'insertion professionnelles
- la personne qui soigne une personne infirme nécessitant une aide constante
- la personne dont l'état de santé physique ou psychique est tel que l'accomplissement des activités d'insertion professionnelle s'avère temporairement ou durablement contre-indiquée ou irréalisable (il s'agit de personnes qui tombent malades pendant la durée des activités).

La personne dispensée a droit à l'allocation complémentaire pendant la durée de la dispense.

Il s'ensuit que la tâche première du SNAS consiste à instruire la demande du requérant de l'indemnité d'insertion, de se prononcer sur son aptitude à suivre les activités d'insertion professionnelle et d'examiner s'il remplit les conditions prescrites pour obtenir une des dispenses légales. Les résultats de ces examens donnent lieu à une notification susceptible de recours devant le conseil arbitral des assurances sociales.

Cette mission exige l'examen et, très souvent, un ou plusieurs réexamens de la situation sociale et des antécédents professionnels des bénéficiaires du RMG.

Au 31 décembre 2003, sur 11963 bénéficiaires du RMG, 2151 (= 17,98 %) devaient se soumettre aux activités d'insertion professionnelle et 1100 (= 9,20 %) étaient obligés de se présenter en outre aux bureaux de placement de l'administration de l'emploi.

Pour les personnes non dispensées, le SNAS organise des activités d'insertion professionnelle auprès des services de l'Etat et des communes, auprès des organismes privés travaillant dans un but non lucratif et auprès des entreprises du secteur marchand. Il organise en outre

l'accompagnement social de ces bénéficiaires et veille à ce que les demandeurs d'emploi fréquentent régulièrement les bureaux de placement de l'administration de l'emploi et acceptent les travaux qui leur sont assignés.

9.2.2. Organisation du SNAS

Dans l'exécution de ses missions, le SNAS comprend actuellement 13 agents publics (dont 3 agents à mi-temps) et 2 collaborateurs bénéficiaires de l'indemnité d'insertion.

Le SNAS – particulièrement en ce qui concerne l'organisation et le suivi des activités d'insertion professionnelle prévues à l'article 10(1) de la loi – est assisté par les services régionaux d'action sociale (SRAS). Ceux-ci ont été créés sur base de l'article 38 de la loi RMG et sont gérés par des organismes gestionnaires privés ou par des offices sociaux communaux. Les droits et devoirs de ces services sont réglés par convention à passer avec le Gouvernement.

Le tableau qui suit reprend les conventions en vigueur pendant l'exercice 2003 :

ORGANISME	SERVICE	POSTES
Ligue médico-social	Centre médico-social N	3,5 assistants sociaux
	Centre médico-social Cer	7 assistants sociaux
	Centre médico-social Sud	3 assistants sociaux
OS Dudelange	OS Dudelange	2 assistants sociaux
OS Esch/Alzette	OS Esch/Alzette	3 assistants sociaux
OS Bettembourg	OS Bettembourg	1 éducateur gradué
OS Ettelbruck	OS Ettelbruck/ CHNP	1 assistant social
OS Differdange	OS Differdange	1 assistant social
OS Pétange	OS Pétange	1 assistant social
Caritas	Luxembourg	$\frac{3}{4}$ sociologue $\frac{3}{4}$ assistant social
Comité national défense sociale	Luxembourg	1 assistant social
Total		25 postes

Le nombre des dossiers pris en charge par les services régionaux s'élèvent à 3398 à la fin de l'année 2003.

Le SNAS assure en son sein:

- l'accueil des personnes demandant l'indemnité d'insertion
- la recherche assistée d'un emploi et la préparation aux activités de l'article 10 de la loi RMG principalement par l'élaboration d'un bilan des compétences
- la coordination et la guidance des services régionaux d'action sociale
- le contact avec les organismes gestionnaires prévus à l'article 13 de la loi RMG;
- les tâches administratives

- la collaboration avec d'autres services de l'Etat et organismes privés.

a) L'accueil des bénéficiaires

Depuis le 26 mars 2003, l'accueil des bénéficiaires est pris en charge par des réunions d'information généralisée qui se tiennent dans les locaux du SNAS.

L'accueil individuel des nouveaux requérants de l'indemnité d'insertion, en vigueur les années précédentes, a été remplacé par des réunions de groupe, pour faire face au nombre croissant de requérants et bénéficiaires et pour accélérer dans la mesure du possible les procédures.

En moyenne, 15 personnes assistent à ces réunions qui débutent par une présentation, sur support informatique, du dispositif RMG. Il est insisté particulièrement sur les droits et devoirs du bénéficiaire et sur les articles qui concernent les activités d'insertion professionnelle.

Ces réunions offrent également aux participants la possibilité de poser des questions et se terminent par la signature d'une déclaration relative à la collaboration avec le SNAS. C'est ainsi qu'un traitement équitable et identique est appliqué à tous les requérants de l'indemnité d'insertion.

Actuellement un agent est chargé de l'élaboration, de l'organisation et de la tenue des réunions, ainsi que du contact avec les agents du Fonds national de solidarité et des autres intervenants sociaux. Il est assisté dans les tâches administratives par le secrétariat.

Après la réunion d'information, le dossier individuel est transmis aux services régionaux d'action sociale compétents qui se consacrent à la prise en charge individuelle des concernés en commençant par l'élaboration du contrat d'insertion individualisé qui est le fil conducteur pour la mise en œuvre des activités d'insertion professionnelle et sociale et de l'accompagnement social y relatif.

En 2003, 2285 invitations ont été adressées par lettre recommandée à 1890 personnes. A leur intention 3 réunions de groupe ont été organisées par semaine.

b) Le service de recherche assistée d'un emploi et de préparation aux activités d'insertion professionnelle (SRAP)

Une équipe interne du SNAS est chargée de la mise en œuvre de l'activité prévue à l'article 10(1)a) de la loi modifiée du 29 avril 1999 portant création d'un droit à un revenu minimum garanti. Cette activité vise, d'une part, la recherche assistée d'un emploi sur le premier marché du travail et, d'autre part, la préparation des candidats à l'insertion professionnelle et aux activités d'insertion professionnelle.

Pour garantir la réussite de cette mesure, il est nécessaire d'établir pour chaque bénéficiaire un bilan de ses capacités, déficiences et obstacles à l'insertion, qui peuvent résulter de diverses caractéristiques personnelles (santé physique ou psychique, difficultés relationnelles, etc.) mais aussi à des facteurs objectifs en rapport avec le milieu de vie du concerné. Dresser un tel bilan, avec avis d'orientation, déceler les facultés et compétences, permet de motiver et de redonner confiance aux concernés et d'établir un projet d'insertion individualisé, qui aide le SRAS à organiser la mesure adéquate.

Pour y parvenir, le SNAS a élaboré pour la période de 2001 à 2004 un projet soutenu financièrement par le Fonds social européen (objectif 3). Ce projet, dont la mise en œuvre a débuté au cours de l'année 2001, vise à orienter directement certains bénéficiaires (voir les statistiques y relatives ci-après) vers l'activité d'insertion professionnelle la plus apte à restaurer, améliorer ou maintenir leur « employabilité » (stage en entreprise, travaux d'utilité collective, formation, thérapie), sur base d'un bilan de compétence, avec avis d'orientation.

Alors qu'en 2001 l'accent fut mis sur la méthode « séminaire » en vue d'établir les bilans, une 2^{ème} méthode « Assessment Center » a été mise sur pieds en 2002 ; celle-ci permet d'établir, à court terme, des bilans pour la population susceptible de réintégrer le premier marché de l'emploi.

La tentative de réintégrer les requérants du RMG sur le premier marché du travail doit être entreprise aussi rapidement que possible. Pour cette raison, en 2003, les services régionaux d'action sociale sont tenus d'inscrire les personnes, qu'ils estiment capables d'être réinsérées dans un délai plus ou moins rapproché au marché normal de l'emploi, aux activités proposées par le SRAP.

Au cours de l'année 2003, les deux outils „séminaire“ et „Assessment Center“ ont été perfectionnés et se présentent actuellement comme un outil fort utile pour la réinsertion professionnelle de ces demandeurs d'emploi de longue durée, bénéficiant de l'aide sociale.

Le rapport „Evaluation intermédiaire de la mise en œuvre du DOCUP de l'objectif 3 du FSE entre 2000 et 2002“ (voir www.fse.public.lu), souligne que ce projet fonctionne comme une action pilote innovatrice dans le contexte luxembourgeois. Pour la première fois, est établie une documentation des parcours d'insertion de personnes fortement éloignées du marché du travail, aidant à la valorisation de leurs aptitudes et compétences.

Au cours de l'année 2003, 267 personnes ont ainsi été évaluées (profiling). Ces évaluations ont donné lieu à 267 entretiens individualisés, (consultations, orientation, problèmes médicaux/sociaux, formations), à 85 tests d'aptitudes et de capacités professionnelles avec 16 participants, à 32 activités de groupe (actions ADEM, cours luxembourgeois, groupes d'orientation) avec un total de 339 participants, à 9 séminaires d'orientation et 3 « Assessment Center » avec un total de 121 participants.

121 bilans de compétence ont été établis assortis d'une proposition d'orientation.

Ces activités ont débouché sur 24 affectations temporaires à des travaux d'utilité collective, 53 stages en entreprise, 18 insertions professionnelles, 13 activités de formation, 7 dispenses et 6 cures/thérapies.

c) Coordination des services régionaux d'action sociale

Un agent du SNAS coordonne l'action des services régionaux d'action sociale afin de garantir un traitement identique des bénéficiaires devant la loi. Il a également pour mission de veiller à ce que les activités d'insertion professionnelle soient appropriées autant que faire se peut. Il conseille et guide les services régionaux, principalement par des réunions de groupe mensuelles et par des entretiens individuels. Il veille à l'application correcte des directives établies et il intervient également si les relations entre le bénéficiaire et l'agent du service régional d'action sociale risquent de devenir conflictuelles.

d) Contact avec les organismes gestionnaires prévus à l'article 13 de la loi RMG

En vertu de cet article, les administrations et services de l'Etat, des communes, des établissements publics, les syndicats d'intérêts notamment touristiques, ainsi que les organismes gestionnaires fonctionnant sous le régime du droit privé dont les frais de fonctionnement sont principalement à charge du budget de l'Etat, collaborent avec le SNAS en vue d'organiser des travaux d'utilité collective permettant d'y affecter des bénéficiaires de l'indemnité d'insertion.

La finalité de l'affectation à des travaux d'utilité collective de personnes bénéficiaires d'une prestation dans le cadre de la loi RMG est de maintenir ou de rétablir l'employabilité de ces personnes, de favoriser ainsi leur insertion professionnelle et de contribuer à leur intégration sociale.

A cet effet, les organismes qui occupent ces personnes sont appelés à leur assurer une guidance professionnelle et un encadrement approprié. De ce fait il leur incombe, dans le cadre de la mise en œuvre de la loi RMG, un rôle d'une importance décisive.

Un agent du SNAS est chargé de l'entretien des relations avec ces organismes. Il exécute cette mission dans la mesure de ses disponibilités, soit en organisant des réunions, soit en les visitant sur place.

Cet agent a également pour mission de veiller au respect de la législation du travail énumérée à l'article 12 de la loi RMG.

e) Les tâches administratives

Les principales tâches qui incombent sur le plan administratif sont la préparation des lois et règlements relatifs au RMG, la rédaction de rapports et la correspondance, le calcul des indemnités (en moyenne 1582 par mois), le traitement des saisies et des cessions, la gestion de la banque de données, l'affiliation et la désaffiliation à la sécurité sociale, l'envoi des convocations et des notifications en tant que lettres recommandées, l'élaboration et le contrôle des conventions, les secours urgents, la constitution et l'archivage des dossiers.

A partir du premier juillet 2003, le service national d'action a confié par voie de soumission publique l'ensemble des tâches en rapport avec la gestion des indemnités et des saisies et cessions à une agence fiduciaire. L'effet de ce transfert a contribué à libérer des disponibilités pour l'exécution d'autres tâches administratives.

Le SNAS assure la gestion et l'envoi des notifications et contrats d'insertion qui sont en règle générale préparés par le service accueil et les services régionaux d'action sociale. Comme il s'agit d'écrits souvent délicats, il en vérifie le contenu et la forme et examine si ces documents sont conformes aux lois et règlements et aux directives des lettres circulaires émises par le SNAS.

Ainsi, en 2003, 510 décisions ont été notifiées aux bénéficiaires de l'indemnité d'insertion ou à leurs représentants ou conseils et 2617 contrats d'insertion ont été négociés et conclus ⁵.

Le SNAS a également pour mission de conférer un avertissement à ceux qui compromettent le déroulement normal des activités d'insertion professionnelle et leurs chances de réintégration. En cas de récidive, il peut retirer le droit de participer aux activités d'insertion professionnelle. La personne ainsi sanctionnée perd donc le bénéfice de l'indemnité d'insertion et également le droit à l'allocation complémentaire. Avant de prendre ces sanctions graves (prévues à l'article 15 de la loi RMG), le SNAS procède à une vérification minutieuse des faits reprochés aux bénéficiaires et leur donne l'occasion de prendre position lors de deux entretiens au minimum, l'un accompagnant l'avertissement conféré et l'autre précédant le retrait éventuel du droit de participation à une mesure; la législation sur la procédure non contentieuse est scrupuleusement respectée.

Par ailleurs, ces décisions sont toutes susceptibles de recours devant les juridictions de la sécurité sociale.

En 2003, 103 avertissements ont été conférés et 56 fois le SNAS a dû prendre une décision telle que prévue à l'article 15 (2) de la loi RMG (perte de l'indemnité d'insertion et de l'allocation complémentaire pendant une durée de 6 mois). Ces décisions ont conduit à 28 retraits, à 19 dispenses sur base de l'article 14 de la loi RMG; 9 fois il a été renoncé à une sanction.

⁵ Ce nombre ne tient pas compte du fait qu'une même personne peut obtenir plusieurs contrats au cours d'une année. Seul le dernier contrat d'insertion est comptabilisé.

L'administration intervient également lorsque des personnes se trouvent en situation de détresse extrême et ne sont pas aidées par des associations privées ou par les offices sociaux. Ainsi en 2003, 76 personnes ont été secourues financièrement par le SNAS.

f) Collaboration avec des services de l'Etat et des organismes privés

L'administration du contrôle médical de la sécurité sociale

Les personnes dont l'état de santé physique ou psychique est tel que la disponibilité pour le marché de l'emploi ou l'accomplissement d'une mesure d'insertion professionnelle s'avère temporairement ou durablement contre-indiquée, peuvent être dispensées temporairement ou définitivement de l'obligation de la participation à une mesure d'insertion professionnelle et/ou de se présenter aux bureaux de placement de l'administration de l'emploi.

Le SNAS peut accorder une telle dispense, entre autres, sur la base d'un avis médical demandé à l'administration du contrôle médical de la sécurité sociale.

Le SNAS a aussi la possibilité de s'adresser au contrôle médical afin de déterminer les limites de l'aptitude au travail de la personne, ce qui permet de chercher un poste de travail adapté. Il s'agit ici des personnes âgées de plus de 25 ans et déjà bénéficiaires soit de l'allocation complémentaire, soit de l'indemnité d'insertion.

En cas de besoin (absentéisme, doutes sérieux) le SNAS peut également demander à l'administration du contrôle médical de la sécurité sociale de vérifier la pertinence des constats d'incapacité de travail remis par le bénéficiaire.

En 2003, 127 personnes ont été convoquées chez le médecin du contrôle médical.

Aptitude, réexamen inutile	34 personnes
Aptitude, réexamen	15 personnes
Inaptitude transitoire au travail avec réexamen	28 personnes
Inaptitude permanente au travail	31 personnes
Dispenses définitives des activités d'insertion professionnelle et de l'Adem	19 personnes

Collaboration avec le service de santé au travail multisectoriel (SSTM)

Toute personne affectée à des travaux d'utilité collective ou à un stage en entreprise doit être examinée par un médecin du SSTM. Ce service transmet la fiche de l'examen médical au SNAS. Lorsqu'une institution encadre plusieurs bénéficiaires d'une affectation temporaire pouvant difficilement se déplacer sans être accompagnés par une tierce personne, il existe la

possibilité qu'un médecin du SSTM se déplace vers l'institution (il s'agit notamment des personnes handicapées).

En 2003, 1584 personnes ont été soumises aux examens du SSTM.

Collaboration avec le Fonds national de solidarité (FNS)

La collaboration entre le SNAS et le FNS est excellente. Un agent du SNAS fait partie du comité directeur du FNS. En 2001, le principe d'une banque de données commune aux deux instances a été décidé; malheureusement il n'a pas été possible de concrétiser ce projet en 2003.

Il en est de même en ce qui concerne la collaboration du SNAS avec le service solidarité du Ministère de la famille, de la solidarité sociale et de la jeunesse.

Conseil arbitral des assurances sociales

Toute décision prise par le SNAS sur base du chapitre II de la loi RMG est susceptible d'un recours devant le conseil arbitral. Force est de constater que ces recours sont insignifiants (au total 2 en 2003) par rapport au nombre des contrats d'insertion et de notifications.

Collaboration avec le service d'accompagnement social

Le service d'accompagnement social, géré par la Ligue médico-sociale, est chargé de l'accompagnement social à long terme, dépassant la durée de quatre mois. Il s'agit avant tout d'assurer les tutelles et curatelles, les gestions volontaires du budget, le suivi des personnes surendettées et l'accompagnement social dans le cadre de l'article 16 de la loi RMG.

En effet, cet article prévoit que le bénéficiaire de l'indemnité d'insertion et la personne dispensée conformément à l'article 14 ont le droit de bénéficier, sur demande, d'un accompagnement social adapté à leur situation et à leurs besoins. Le SNAS veille à la réalisation de ce droit.

L'insertion socio-professionnelle du bénéficiaire peut poser des problèmes, voire devenir impossible si sa prise en charge sociale n'est pas assurée.

Au cours de l'année 2003, le SNAS a recensé 89 demandes d'accompagnement social. Chaque demande fait état d'un ou de plusieurs types d'aide à fournir au bénéficiaire⁶.

⁶ Aide administrative, guidance sociale, aide en relation avec la situation financière, aide relative au logement, aide concernant des problèmes psychiatriques, aide éducative, aide aux problèmes de santé, orientation scolaire et professionnelle.

Collaboration avec l'administration de l'emploi (ADEM)

La loi RMG modifiée du 29 avril 1999 a introduit un changement important à ce niveau: l'inscription comme demandeur d'emploi n'est plus automatiquement requise au moment de la demande, mais elle est précédée d'une évaluation effectuée par le SNAS en application de l'article 6, alinéa 2 de la loi.

Ainsi en décembre 2003, 1100 requérants ou bénéficiaires de l'indemnité d'insertion (= 9,20 % du total des bénéficiaires du RMG) ont dû se présenter aux bureaux de placement de l'administration de l'emploi.

Ces personnes font l'objet d'un échange de données par voie électronique entre l'ADEM et le SNAS. Le non respect des assignations obtenues et le manquement aux règles régissant la présentation aux bureaux de placement donne lieu à des sanctions.

Des actions communes, organisées avec une certaine régularité entre le SNAS et des agences de l'administration de l'emploi, ont connu un vif succès, tant au niveau de l'intégration des clients sélectionnés au premier marché du travail, qu'au niveau de prises de décision communes concernant la dispense de la condition de rester inscrit à l'administration de l'emploi. Cette pratique permet de mieux sélectionner les bénéficiaires du RMG qui ont une chance d'intégrer le premier marché de l'emploi et d'éviter des inscriptions qui sont vouées à l'échec dès le début.

Présence aux réunions des offices sociaux

Les agents du SNAS, dans la mesure de leur disponibilité, ont essayé d'assister aux réunions des offices sociaux auxquelles ils ont été invités conformément à l'article 43 de la loi RMG. Des invitations leur sont parvenues de la part des offices sociaux de Luxembourg, Esch, Ettelbrück, Dudelange, Mondorf, Schiffange, Kayl, Rumelange, Pétange et Bettembourg.

Page Internet

Depuis janvier 2000, le SNAS a créé, avec ses propres moyens, son site Internet . Ce site est en français et en allemand. La présentation de ce site est en train d'être adaptée aux normes préconisées par la charte de normalisation de la présence sur internet de l'Etat; elle sera prête au cours du premier trimestre 2004.

9.3. Les mesures du plan d'action national pour l'inclusion sociale

a) Le premier plan d'action 2001-2003

Du premier plan d'action national pour l'inclusion sociale (PanIncl 2001-2003), le SNAS a lui-même mis en œuvre un certain nombre de mesures (confer rapport annuel de 2002); pour

d'autres, il a collaboré avec le service solidarité du ministère de la famille, de la solidarité sociale et de la jeunesse ainsi qu'avec des organismes gestionnaires privés.

De ce plan deux mesures restaient à mettre en œuvre:

a) Le "Samu social"

Le projet pilote "Samu social" géré par le service de proximité de la Croix Rouge Luxembourgeoise a démarré au mois de mai 2003. Il couvre actuellement la région Sud du Grand-Duché. De mai à décembre 2003, le Samu social a été appelé 100 fois (en moyenne 10,8 interventions par mois).

Les motifs d'appel (via 112 et 113) les plus fréquents sont la violence domestique (28 %), les mineurs en danger (18 %), les personnes âgées dépendantes (13 %), les sans domicile fixe (10 %) et les tentatives de suicide (7 %)⁷.

L'extension de ce service social d'urgence à l'ensemble du pays est prévue pour 2005.

b) Réflexions à faire au sujet de la loi de 1897 sur le domicile de secours et l'arrêté royal de 1846 sur les offices sociaux

Le groupe de travail instauré à cet effet a remis son rapport aux ministres de la famille, de la solidarité sociale, de la jeunesse et de l'intérieur. Les deux ministres ont donné l'autorisation d'inscrire au deuxième plan d'action national pour l'inclusion sociale 2003-2005 l'élaboration d'un avant-projet de loi prévoyant la réforme de cette législation surannée dans le respect des principes retenus ci-après:

1) Conférer un droit à l'aide sociale, assorti d'un droit de recours.

L'aide sociale proposée par l'office social peut prendre les formes suivantes:

- information et accompagnement administratif
- affiliation à la sécurité sociale
- mise au travail
- placements en institution
- conseil et guidance (accompagnement social)
- avances sur prestations sociales
- aide « in besonderen Lebenslagen » (à apprécier par l'office social).

La possibilité d'une aide financière régulière pour les personnes ne remplissant pas les conditions d'octroi du revenu minimum garanti serait également à étudier, selon des modalités à garantir l'égalité de tous devant la loi tout en évitant les éventuels abus. Le montant de cette aide représenterait un pourcentage du montant du revenu minimum garanti.

⁷ Données du SAMU social communiquées au ministère de la famille.

Certaines communes, dont la Ville de Luxembourg, garantissent ainsi 80 % du revenu minimum garanti.

La question de la garde des biens confiés est également envisagée, les conditions restant à préciser.

Il convient de préciser que la liste des aides n'est pas exhaustive et que l'office social devrait rester libre de développer toute initiative, notamment préventive, répondant à son objet.

2) Détermination des bénéficiaires

Les bénéficiaires de l'office social seraient les personnes domiciliées et résidant sur le territoire communal.

L'Etat devrait prévoir – lorsqu'ils n'existent pas déjà - des mécanismes de prise en charge (à l'instar de l'accueil gérontologique) des personnes établies irrégulièrement, ainsi que des personnes hébergées dans un établissement médico-social.

3) Principe du domicile de secours

Le principe du domicile de secours serait simplifié. Il suffirait – afin de permettre aux offices sociaux des petites communes d'adapter leur budget - de résider un an sur le territoire d'une commune, indépendamment des aides reçues, pour y acquérir son domicile de secours. Il faut noter que les représentants du Ministère de la famille, de la solidarité sociale et de la jeunesse ne sont pas convaincus de l'utilité de cette mesure.

4) Statut de l'office social

L'office social aurait le statut d'établissement public communal (sous la surveillance de la commune et le contrôle de l'Etat), le conseil d'administration étant désigné par le conseil communal. L'établissement public devrait obligatoirement disposer de son personnel propre et qualifié, nommé par l'établissement public dans le statut de fonctionnaire ou d'employé communal. L'établissement public devrait pouvoir recourir à des ONG pour certaines missions.

5) Participation de l'Etat

La participation de l'Etat devrait être simplifiée.

Si le Gouvernement l'invite à poursuivre ses travaux, le groupe de travail établira, sur la base des données dont il dispose, une proposition tenant compte :

- 1) des frais versés par l'Etat dans le cadre de la loi sur l'accueil gérontologique (+/- 4.926.000 € en 2002);

2) du remboursement par l'Etat aux communes des frais de placement des personnes en institution médico-sociale. En 2001, ce montant s'élève à 3.166.689 € pour les indigents indigènes et à 922.000 € pour les indigents étrangers.

6) Regroupements des offices sociaux

Le groupe de travail propose d'envisager le regroupement des offices sociaux en bureaux régionaux, garantissant à la fois la proximité et un meilleur anonymat pour le demandeur.

Il propose de suivre les recommandations du plan directeur d'aménagement du territoire, lorsque celui-ci aura été approuvé par la Chambre des Députés.

b) Le deuxième plan d'action national pour l'inclusion sociale (2003 – 2005)

Le SNAS a collaboré à l'élaboration du deuxième plan d'action national pour l'inclusion sociale (PAN-inclusion) qui a été soumis à la Commission européenne en juillet 2003.

Le choix des cinq champs d'action prioritaires du PAN-inclusion 2003-2005 a été guidé par la volonté de répondre aux défis essentiels identifiés pour le Luxembourg dans le 1^{er} Rapport conjoint sur l'inclusion sociale, basé sur les PAN-inclusion 2001-2003 des 15 Etats membres de l'Union européenne et adopté par le Conseil européen de Laeken en décembre 2001.

Les 5 champs d'action sont :

1. L'activation et la participation à l'emploi
2. La conciliation entre la vie familiale et la vie professionnelle
3. L'accès au logement
4. L'inclusion sociale des jeunes âgés de moins de 25 ans
5. L'accès des personnes vulnérables aux ressources, aux droits et aux services

Au niveau du 1^{er} champ d'action :

- Le PAN-inclusion 2003-2005 met notamment l'accent sur l'amélioration de la coopération entre les deux administrations oeuvrant dans le domaine de l'activation à savoir, l'administration de l'emploi au niveau du Ministère du travail et le SNAS au niveau du Ministère de la famille, de la solidarité Sociale et de la jeunesse.

Au niveau du 2^e champ d'action :

- le PAN-inclusion 2003-2005 vise notamment à améliorer en nombre et en qualité les structures destinées à assurer la garde d'enfants et à rendre ces structures accessibles aux familles à bas revenus.

Au niveau du 3^e champ d'action :

- l'approche du PAN-inclusion 2003-2005 est fondée sur deux principes, à savoir :
 - o favoriser l'accès au logement pour les catégories sociales dites 'vulnérables' par tout un éventail d'aides financières publiques,

- o étendre le parc des logements accessibles aux populations précitées en explorant des concepts alternatifs en matière de politique de logement.

Au niveau du 4^e champ d'action :

- un axe d'intervention important du PAN-inclusion 2003-2005 est la prévention des ruptures scolaires et professionnelles.

Au niveau du 5^e champ d'action :

- les mesures du PAN-inclusion 2003-2005 visent particulièrement les personnes handicapées et les personnes toxicomanes.

Le PAN-inclusion 2003-2005 suit la recommandation du 1^{er} Rapport conjoint sur l'inclusion sociale précité d'accorder une plus grande attention à la dimension d'égalité entre les femmes et les hommes :

- la mesure 52 vise l'amélioration des compétences en la matière en prévoyant l'organiser d'un 'Gender Training' pour les membres du comité interministériel en charge du suivi du PAN-inclusion 2003-2005 et pour les responsables de la mise en œuvre de ses différentes mesures,
- la mesure 53 prévoit un 'Gender Assessment' des mesures du PAN-inclusion 2003-2005.

Comme lors de l'élaboration du PAN-inclusion 2001-2003, un maximum d'acteurs fut aussi impliqué à l'élaboration du PAN-inclusion 2003-2005. Il s'est construit autour d'une large consultation d'acteurs de la société civile, politique et économique et pas moins de 20 des 54 mesures stratégiques qui y sont retenues sont issues de propositions faites par ces acteurs.

Les mesures du PAN-inclusion 2003-2005 dont la mise en œuvre incombe plus particulièrement au SNAS sont les suivantes :

Mesure 09

Dans le cadre du dispositif Revenu minimum garanti (RMG) : intensification du recours à l'instrument stage en entreprise au moyen notamment de l'établissement d'un bilan de compétence et d'un avis d'orientation.

Mesure 10

Ventilation progressive par sexe de toutes les statistiques établies par le SNAS.

Mesure 24

En collaboration avec toutes les instances compétentes, analyse de la situation des jeunes adultes de 18 à 24 ans qui :

- font partie de ménages bénéficiaires d'une prestation RMG,
- sont demandeurs d'emploi,
- sont sans couverture au niveau de la protection sociale.

Mesure 48

Promotion de l'expression directe des clients du SNAS en mettant à leur disposition une grille d'évaluation à travers laquelle ils pourront s'exprimer quant à la façon dont leurs besoins sont rencontrés.

Mesure 50

En collaboration avec le service d'accompagnement social de la Ligue médico-sociale, développement d'une banque de données permettant la saisie détaillée des besoins d'accompagnement social formulés par les clients.

c) Relations internationales

Un fonctionnaire du SNAS est membre permanent de deux Comités institués par le Conseil européen et le Parlement européen, à savoir :

- le Comité de la Protection Sociale (CPS), qui a pour mission de promouvoir la coopération en matière de protection sociale entre les Etats membres et avec la Commission européenne
- le Comité du Programme exclusion sociale 2002-2006 (PES), qui a pour mission de soutenir la coopération européenne à laquelle appelle la stratégie de la Communauté européenne en matière d'inclusion sociale.

- Le Comité de Protection Sociale (CPS)

Au cours de l'année 2003, le travail du CPS a porté sur l'échange de politiques relatives aux objectifs suivants :

1. lutte contre la pauvreté et l'exclusion sociale
2. pensions
3. soins de santé et soins de longue durée pour personnes âgées
4. 'Make work pay'

Au niveau du point particulier 1. précité, le CPS a e.a. :

- débattu la manière dont les Etats membres procèdent à la préparation du deuxième cycle de plans d'action nationaux dans le domaine de la lutte contre la pauvreté et l'exclusion sociale (PAN-inclusion 2003-2005)
- organisé, en mars 2003, un exercice d'échange de bonnes pratiques traitant de la problématique de l'intégration, dans les PAN-inclusion 2003-2005, de la nouvelle obligation (issue du Conseil européen de Barcelone) d'adopter des objectifs nationaux de réduction du taux de risque de pauvreté
- organisé, en octobre 2003, un exercice d'évaluation intégrale par les pairs des PAN-inclusion 2003-2005
- contribué à la préparation de la deuxième Table ronde de l'Union européenne sur la pauvreté et l'exclusion sociale qui a eu lieu en octobre 2003

- débattu, en vue de son achèvement en janvier 2004 et de sa présentation au Conseil européen du printemps 2004, le projet du 2^e Rapport conjoint sur l'inclusion sociale adopté par la Commission européenne.

Au niveau du point particulier 4. précité, le CPS a notamment mené un débat sur le défi que représente, dans le cadre de la stratégie communautaire de modernisation de la protection sociale, l'arbitrage entre la capacité des dispositifs d'assistance sociale de réduire efficacement la pauvreté, d'une part, et leur capacité à fournir des mesures incitatives au travail, d'autre part.

Au cours de l'année 2003, le CPS a, en tant que contribution à d'autres politiques ou instruments communautaires, adopté notamment des avis sur :

- le rapport de synthèse «Choosing to grow : Knowledge, innovation and jobs in a cohesive society » de la Commission européenne au Conseil de printemps
- la communication de la Commission européenne « Moderniser la protection sociale pour des emplois plus nombreux et de meilleure qualité : une approche globale pour rendre le travail rémunérateur »
- les « Grandes orientations de politique économique 2003 » et le « Dossier Emploi 2003 »
- l'évaluation à mi-parcours de l' « Agenda pour la politique sociale »
- la communication de la Commission européenne « Renforcement de la dimension sociale de la stratégie de Lisbonne : Rationalisation de la coordination ouverte dans le domaine de la protection sociale » .

Au cours de l'année 2003, le CPS s'est réuni 11 fois.

- Le Comité du programme exclusion sociale (PES)

Le PES fait partie de la méthode ouverte de coordination et sa finalité est de renforcer l'efficacité des politiques d'inclusion et d'incorporer la lutte contre l'exclusion sociale dans l'ensemble des instruments et mesures communautaires en:

- améliorant la compréhension de l'exclusion sociale et de la pauvreté (volet 1 du PES),
- organisant des échanges sur les politiques menées et en promouvant des enseignements mutuels dans le contexte des plans d'action nationaux (volet 2 du PES),
- développant la capacité des acteurs à aborder l'exclusion sociale et la pauvreté avec efficacité et à promouvoir des approches novatrices, en particulier par le travail en réseau au niveau européen (volet 3 du PES).

Au cours de l'année 2003 les priorités identifiées pour les actions à mener dans le cadre du volet 1 du PES visaient :

- l'examen d'indicateurs *non-monétaires* pouvant s'ajouter à ceux formellement approuvés au Conseil Européen de Laeken,

- le renforcement du nouvel instrument communautaire de collecte de statistiques EU-SILC⁸, conçu par Eurostat et les Offices statistiques nationaux,
- le lancement de quatre études thématiques dont une étude relative aux "Mesures politiques pour garantir l'accès des migrants et des minorités ethniques à un logement décent" et une étude relative aux "Mesures politiques pour promouvoir le recours au microcrédit".

Dans le cadre de son volet 2, le PES a, en 2003, lancé :

- la phase II de son programme d'échanges transnationaux au titre duquel 31 projets sont subventionnés dans différents Etats membres (dont le Luxembourg ne fait pas partie),
- le programme d'examen par les pairs, auquel le Luxembourg participe et qui devra aboutir à la réalisation dans les Etats membres de 8 séminaires.

Sous son volet 3, le PES a, en 2003, poursuivi le cofinancement des coûts de fonctionnement de 5 réseaux européens impliqués dans la lutte contre la pauvreté et l'exclusion sociale, à savoir :

- le Réseau européen des associations de lutte contre la pauvreté et l'exclusion sociale,
- la Fédération européenne des associations nationales travaillant avec les sans-abri,
- le Réseau européen transrégional pour l'inclusion sociale,
- le Forum européen ' Child Welfare',
- la Plateforme sociale européenne publique.

Au cours de l'année 2003, le comité PES s'est réuni 5 fois.

9.4 Statistiques administratives

9.4.1 Remarque préliminaire

Les statistiques qui suivent reflètent l'état des données encodées dans la base de données du SNAS au 31 décembre 2003.

La base de données est stockée sur le serveur central du SNAS, accessible aux services régionaux d'action sociale par réseau informatique moyennant une application commune, développée à ces fins.

9.4.2 Nombre et composition des ménages bénéficiaires du RMG

9.4.2.1 Données générales

Dans la banque de données du SNAS, on peut distinguer entre les ménages touchant :

- uniquement l'indemnité d'insertion (donc sans allocation complémentaire RMG),

⁸ EU-Statistics on Income and Living Conditions (destiné à remplacer l'actuel ECHP-European Community Household Panel). Au printemps 2003, la collecte de données EU-SILC a été lancée dans six Etats membres dont le Luxembourg

- une allocation complémentaire RMG de la part d'un office social, et dont le service n'a pas encore été repris par le FNS,
- une allocation complémentaire RMG de la part du FNS.

Le tableau ci-dessous en donne la répartition en nombre:

TABLEAU 1. *Données générales*

	MENAGE	MEMBRES		
		FEMMES	HOMMES	TOTAL
Ménages touchant uniquement l'indemnité d'insertion	883	408	518	926
Ménages à charge d'un office social	21	10	12	22
Ménages à charge du FNS	5940	5925	5090	11015
TOTAL	6844	6343	5620	11963

Fichiers SNAS du 31.12.2003

9.4.2.2 Composition des ménages

Comme les années passées, une nette prépondérance des ménages à une personne seule est constatée. En deuxième position, bien que nettement moins nombreuses, suivent les familles monoparentales. Parmi ces dernières, l'adulte est normalement du sexe féminin (95,92 %).

TABLEAU 2. Composition des ménages

	Attributaire		TOTAL	
	féminin	masculin	TOTAL	%
1 adulte sans enfant	2171	2097	4268	63,31%
1 adulte avec 1 ou plusieurs enfants	828	36	864	12,82%
2 adultes sans enfant	137	394	531	7,88%
2 adultes avec 1 ou plusieurs enfants	165	439	604	8,96%
3 adultes et plus sans enfant	7	13	20	0,30%
3 adultes et plus avec enfants	9	11	20	0,30%
Autres	255	179	434	6,44%
Total	3572	3169	6741	100,00%

Fichiers SNAS du 31.12.2003

9.4.2.3 Répartition des ménages suivant le nombre d'enfants bénéficiaires

TABLEAU 3. Répartition des ménages suivant le nombre d'enfants

	NOMBRE	
sans enfant	5066	74,02%
1 enfant	725	10,59%
2 enfants	595	8,69%
3 enfants	288	4,21%
4 enfants	116	1,69%
5 enfants et plus	46	0,67%
Autres	8	0,12%
Total	6844	100,00%

Fichiers SNAS du 31.12.2003

9.4.3. Analyse des membres des ménages bénéficiaires du RMG

9.4.3.1 Age des membres

Parmi les membres des ménages bénéficiaires de l'une des prestations ci-dessus, il est utile, pour l'analyse qui suivra, de distinguer entre les différentes catégories d'âge des membres.

Les proportions entre les groupes d'âges n'ont guère changé. La tendance à diminuer, déjà constatée l'année passée, du groupe des bénéficiaires du sexe féminin âgés de 60 ans et plus continue.

TABLEAU 4. Age des membres

	FEMMES		HOMMES		TOTAL	
âgés de <18 ans	1315	20,73%	1522	27,08%	2837	23,71%
Agés de 18-24 ans	455	7,17%	479	8,52%	934	7,81%
Agés de 25-29 ans	383	6,04%	294	5,23%	677	5,66%
Agés de 30-34 ans	472	7,44%	354	6,30%	826	6,90%
Agés de 35-39 ans	580	9,14%	492	8,75%	1072	8,96%
Agés de 40-44 ans	556	8,77%	519	9,23%	1075	8,99%
Agés de 45-49 ans	499	7,87%	501	8,91%	1000	8,36%
Agés de 50-54 ans	409	6,45%	427	7,60%	836	6,99%
Agés de 55-59 ans	366	5,77%	335	5,96%	701	5,86%
âgés de >=60 ans	1308	20,62%	697	12,40%	2005	16,76%
TOTAUX	6343	100,00%	5620	100,00%	11963	100,00%

Fichiers SNAS du 31.12.2003

9.4.3.2 Situation des membres par rapport à l'ADEM

En ce qui concerne les bénéficiaires mineurs, la loi ne prévoit pas, pour des raisons évidentes, de condition de disponibilité pour le marché de l'emploi. La majorité des enfants concernés sont encore en âge scolaire ou n'ont pas encore terminé leurs études. Voilà pourquoi ils sont dispensés.

Le tableau qui suit montre que ca. 13,70 % des membres bénéficiaires étaient dispensés en raison de leur âge trop élevé et que 26,28 % étaient en âge scolaire. La catégorie « en instance » concerne les bénéficiaires récents, dont les dossiers sont en voie d'instruction ou bien ceux dont la situation a changé et dont les contrats d'insertion sont à redéfinir. Bon nombre de ces dossiers concernent également des jeunes membres devenus majeurs, parmi lesquels la majorité sera normalement dispensée pour pouvoir suivre des études ou une formation professionnelle. Dans la catégorie « incapacité permanente ou transitoire », sont regroupées les dispenses accordées par le médecin du Contrôle médical, les dispenses transitoires pour raisons diverses et les hospitalisations. Les articles 2(3)b) et 2(3)c) de la loi prévoient des dispenses pour les bénéficiaires qui élèvent un enfant ou qui soignent une personne atteinte d'une infirmité grave, nécessitant l'aide constante d'une tierce personne.

En ce qui concerne la catégorie des bénéficiaires dispensés pour occupation professionnelle, il s'agit de personnes qui ont un emploi et dont le revenu immunisé est inférieur au revenu minimum garanti à leur ménage. Dans quelques ménages il y a également des membres non bénéficiaires.

Le tableau qui suit donne le relevé des membres des ménages bénéficiaires suivant leur dispense vis-à-vis de la condition de disponibilité pour le marché de l'emploi. Par rapport à l'année précédente, il n'y a pas de changement majeur.

TABLEAU 5. *Dispense de l'ADEM*

	FEMMES		HOMMES		TOTAL	
Non dispensés ADEM	512	4,28%	588	4,92%	1100	9,20%
DISPENSES POUR:						
Age élevé du bénéficiaire	1085	9,07%	554	4,63%	1639	13,70%
Enfants en âge scolaire	1507	12,60%	1637	13,68%	3144	26,28%
Incapacité permanente transitoire	1579	13,20%	1552	12,97%	3131	26,17%
Enfants à élever/personne à soigner	424	3,54%	19	0,16%	443	3,70%
En instance	123	1,03%	152	1,27%	275	2,30%
Occupation professionnelle	251	2,10%	199	1,66%	450	3,76%
Membres non bénéficiaires	452	3,78%	605	5,06%	1057	8,84%
Autres	410	3,43%	314	2,62%	724	6,05%
TOTAUX	6343	53,02%	5620	46,98%	11963	100,00%

Fichiers SNAS du 31.12.2003

9.4.3.3 Situation par rapport aux activités d'insertion professionnelle

Le nombre de personnes dispensées des conditions de l'article 10 (activités d'insertion professionnelle) est moins important que celui des personnes dispensées de l'ADEM.

En effet, l'inaptitude pour le marché de l'emploi, dont les exigences sont élevées, ne signifie pas nécessairement qu'un bénéficiaire soit incapable de fournir un travail d'utilité collective adapté à ses capacités.

Les définitions des catégories de dispensés reprises dans le tableau qui suit sont plus ou moins les mêmes que celles données pour le tableau ci-devant.

Sauf pour la catégorie « incapacité permanente ou transitoire », les résultats sont également comparables.

En ce qui concerne les dispenses accordées pour garde d'enfants, il y a une différence très nette entre hommes et femmes. Une analyse plus profonde des caractéristiques des ménages de ces femmes donne les résultats suivants:

TABLEAU 6. Caractéristiques des ménages de femmes dispensées pour garde d'enfants

Femmes vivant seules avec leur(s) enfant(s)	173	42,82 %
Femmes vivant avec leur(s) enfant(s) et un partenaire ayant droit	31	7,67 %
Femmes vivant en couple avec un enfant	21	5,2 %
Femmes vivant en couple avec plus d'un enfant	150	37,13 %
Autres	65	16,09 %
TOTAL	404	100 %

Fichiers SNAS du 31.12.2003

TABLEAU 7. Dispense des activités d'insertion professionnelle

	FEMMES		HOMMES		TOTAL	
Non dispensés MSC	955	7,98%	1196	10,00%	2151	17,98%
DISPENSES POUR:						
Age élevé du bénéficiaire	1071	8,95%	526	4,40%	1597	13,35%
Enfants en âge scolaire	1515	12,66%	1644	13,74%	3159	26,41%
Incapacité permanente transitoire	1157	9,67%	954	7,97%	2111	17,65%
Enfants à élever/personne à soigner	404	3,38%	21	0,18%	425	3,55%
En instance	129	1,08%	149	1,25%	278	2,32%
Occupation professionnelle	261	2,18%	209	1,75%	470	3,93%
Membres non bénéficiaires	458	3,83%	611	5,11%	1069	8,94%
Autres	393	3,29%	310	2,59%	703	5,88%
TOTAUX	6343	53,02%	5620	46,98%	11963	100,00%

Fichiers SNAS du 31.12.2003

9.4.4 Activités d'insertion professionnelle

9.4.4.1 Activités d'insertion en cours au 31.12.2003

Les activités d'insertion, organisées par les SNAS, ensemble avec ses services régionaux conventionnés, ont été les suivantes:

TABLEAU 8. *Activités en cours*

	FEMMES		HOMMES		TOTAL	
Activités de formation	3	0,19%	10	0,63%	13	0,82%
Préparation et recherche assistée	11	0,69%	10	0,63%	21	1,33%
Cures	0	0,00%	0	0,00%	0	0,00%
Affectations temporaires indemnisées	661	41,73%	834	41,73%	1495	94,38%
Stages en entreprise	20	1,26%	35	2,21%	55	3,47%
TOTAUX	695	43,88%	889	56,12%	1584	100,00%

Fichiers SNAS du 31.12.2003

Remarques:

- a. Les durées moyennes des activités en cours étaient les suivantes

TABLEAU 9. *Durée moyenne des activités en cours*

Activités de formation	9,59 mois
Préparation et recherche assistée	3,06 mois
Affectations temporaires indemnisées	26,78 mois
Stages en entreprise	4,78 mois

Fichiers SNAS du 31.12.2003

La durée moyenne des affectations temporaires indemnisées est passée de 16 (en 2000), 19,7 (en 2001), 22,80 (en 2002) à 26,78 mois en 2003 (tendance croissante)!

- b. Participation des personnes non dispensées aux activités

TABLEAU 10. *Participation des non dispensés ADEM*

	Non dispensés l'ADEM	Inscrits ADEM	Participation activités	Taux participation
Femmes	512	502	324	64,54%
Hommes	588	573	380	66,32%
Total	1100	1075	704	65,49%

Fichiers SNAS du 31.12.2003

Le nombre de personnes obligées d'être disponibles pour le marché de l'emploi au 31 décembre 2003 s'élevait à 1100 (cf. tableau 5), dont 1075 étaient inscrits comme demandeurs d'emploi à l'ADEM. De ces derniers 704 participaient à une activité d'insertion

professionnelle (AIP), ce qui correspond à un taux d'occupation de 65,49% des demandeurs d'emploi inscrits.

TABLEAU 11. Participation des non dispensés des AIP

	Non dispensés de participation activités	Inscrits ADEM	Participation activités	Taux participation
Femmes	955	508	673	70,47%
Hommes	1196	619	863	72,16%
Total	2151	1127	1536	71,41%

En ce qui concerne les personnes soumises à l'obligation d'être disponibles pour les activités d'insertion professionnelle, leur nombre s'élevait au 31 décembre 2003 à 2151 (cf. tableau 7), dont 1536 participaient aux activités d'insertion. Cela correspond à un taux d'occupation de 71,41% des bénéficiaires concernés.

c. Bénéficiaires de l'indemnité d'insertion affectés aux ateliers spécialisés

Parmi les 1584 bénéficiaires de l'indemnité d'insertion au 31.12.2003, il y en a 383 qui sont considérés comme personnes majeures qui ne sont pas en état de gagner leur vie dans les limites prévues par la loi RMG. Ils ont été soumis à des activités d'insertion professionnelle auprès des ateliers adaptés à leurs besoins.

TABLEAU 12. Bénéficiaires de l'indemnité d'insertion affectés aux ateliers spécialisés

Nom de l'établissement	Nombre d'activités
APEMH	149
Atelier protégé "Op der Schock" Rédange/Attert	10
ATW Ateliers thérapeutiques Walferdange	41
ATN Ateliers thérapeutiques Nord	22
Centre de réadaptation Capellen (Ligue HMC)	100
Coopérations asbl, Wiltz	25
E.S.P.O.I.R. asbl. Luxembourg	10
Atelier thérapeutique "Dittgesbaach"	11
Autres	15
Total	383

Fichiers SNAS du 31.12.2003

d. Niveau d'études des bénéficiaires non dispensés de la participation aux activités d'insertion

TABLEAU 13. Niveau d'études des bénéficiaires non dispensés

Niveau de formation	Nombre de bénéficiaires
Education différenciée	63
Etudes primaires complémentaires	690
Etudes primaires non terminées	207
Etudes professionnelles (CAP/CATP)	191
Etudes professionnelles (maîtrise)	9
Etudes professionnelles inachevées	60
Etudes secondaires	65
Etudes secondaires inachevées	108
Etudes secondaires premier cycle (11ème)	23
Etudes supérieures achevées	55
Etudes supérieures inachevées	20
Formation scolaire pas (re)connue	660
Total	2151

Fichiers SNAS du 31.12.2003

e. Antécédents professionnels des bénéficiaires non dispensés de la participation aux activités d'insertion

TABLEAU 14. Antécédents professionnels des bénéficiaires non dispensés

Domaine d'activité principal	Nombre
Alimentation	70
Ateliers et Artisanat	95
BT-G.O.Génie civil	70
BT-S.O.	61
Bureautique	111
Commerce	146
Education et soins	26
Garage et Ateliers MEC.	23
Horesca	154
Industrie	73
Industrie métallique	24
Métiers de la terre	7
Secteur de santé	26
Services	170
Services divers	7
Terre et nature	40
Transport	44
Pas d'antécédents professionnels (ou non saisis)	1004
Total	2151

Fichiers SNAS du 31.12.2003

f. Service de santé au travail multisectoriel

Pour toute participation à une activité d'insertion, un examen d'embauche est demandé au service de santé au travail multisectoriel (SSTM). Pour les 1584 activités d'insertion en cours au 31.12.2003, la situation concernant le SSTM était la suivante :

TABLEAU 15. Situation des examens d'embauche au SSTM

Validité à durée indéterminée	69
Validité avec échéance au-delà du 31.12.2003	1120
Echéance échue en cours du mois de décembre 2003	26
Echéance échue avant le mois de décembre 2003	209
Validité non saisie/demandes patronales à faire	160
Total	1584

Fichiers SNAS du 31.12.2003

9.4.4.2 Résultats annuels des activités en 2003

a. Les indemnités d'insertion

TABLEAU 16. Résultats annuels concernant les indemnités d'insertion

Type de mesure indemnisée	N ⁹	Durée moyenne ¹⁰
Affectations temporaires indemnisées	2252	8,07
Formations	7	1,52
Préparation et recherche assistée	132	2,59
Stages en entreprise	112	4,21
TOTAUX	2503	7,59

Fichiers SNAS du 31.12.2003

Le nombre total des affectations temporaires indemnisées effectuées en cours d'année a diminué de 2605 en 2001 à 2582 en 2002 et à 2503 en 2003.

⁹ N donne le nombre d'activités réalisées, pas le nombre de bénéficiaires. En effet, un bénéficiaire peut avoir suivi plusieurs activités au courant de l'année 2003.

¹⁰ Il s'agit de la durée moyenne des contrats pour la période allant du 01/01/2003 au 31/12/2003. Ne sont pas comptabilisées les activités qui n'avaient pas encore pris fin au 31/12/2003.

TABLEAU 17. Résultats annuels concernant les indemnités d'insertion (Coût)

	AI	FO	PR	SE	Total
Brut	22309409,84	14931,18	462281,27	607285,09	23393907,38
Saisies/Cessions	327413,20	689,12	2002,19	9653,22	339757,73
Cotisations bénéficiaire	2526562,89	1687,13	52240,28	68754,89	2649245,19
Travail de dimanche	48630,66	0,00	0,00	642,89	49273,55
Impôts	259150,80	174,80	4957,60	6229,30	270512,50
Net viré	19254158,33	12380,14	4404116,18	523435,02	20194089,67
Part patronale	2993725,97	1999,32	61898,99	81400,86	3139025,14
Coût Total	25351766,47	16930,50	524180,26	689328,84	26582206,07

Fichiers SNAS/Fiduciaire 2003

TABLEAU 18. Evolution mensuelle du nombre d'activités d'insertion professionnelle

	Préparation et recher assistée		Activité Formation		Cure		Affectation temporaire indemnisée		Stages en entreprise		TOT/ MOIS
	F	M	F	M	F	M	F	M	F	M	
Janvier	14	11	2	7	0	0	652	846	10	20	1562
Février	13	15	1	6	1	0	660	840	9	21	1566
Mars	16	13	1	6	0	0	662	840	7	19	1564
Avril	16	24	0	6	0	0	661	844	10	19	1580
Mai	13	20	0	6	0	0	659	842	14	21	1575
Juin	16	27	0	6	0	0	652	852	15	27	1595
Juillet	14	24	0	6	0	0	658	871	15	28	1616
Août	12	22	0	6	0	0	644	866	16	26	1592
Septembre	10	18	1	7	0	0	648	862	18	27	1591
Octobre	14	21	1	7	0	0	642	850	18	33	1586
Novembre	16	17	2	7	0	0	652	835	16	32	1577
Décembre	13	11	2	11	0	0	661	831	19	36	1584
MOYENNE	14	19	1	7	0	0	654	848	14	26	1582

Fichiers SNAS du 31.12.2003

TABLEAU 19. Evolution mensuelle du montant saisi

	N Débiteurs	Montant saisi
Janvier	225	27541,3
Février	223	27716,41
Mars	212	25154,67
Avril	215	26829,32
Mai	222	27194,67
Juin	222	26728,87
Juillet	224	27565,88
Août	237	30496,15
Septembre	234	29977,5
Octobre	239	29989,82
Novembre	233	29779,29
Décembre	245	30783,85
TOTAL		339757,73

Fichiers SNAS au 31.12.2003

b. Analyse des raisons d'expiration des activités d'insertion venues à terme au courant de 2003

Vu le caractère temporaire des activités et malgré leur durée moyenne relativement élevée, les changements sont néanmoins très fréquents au cours de l'année. Ce fait est bien illustré par le nombre important d'activités qui ont pris fin au courant de l'année 2003.

L'analyse des raisons pour lesquelles elles ont pris fin donne les résultats suivants:

TABLEAU 20. Fréquence et raisons d'expiration des activités d'insertion

Cause Fin	Affectations indemnisées		Cures		Forma-tion		Préparation recherche assistée		Stages entreprise		TOTAUX	
Autre mesure	166	28%	0	0%	1	50%	48	51%	14	27%	229	31%
Dispense	64	11%	0	0%	0	0%	1	1%	1	2%	66	9%
Fin 52 semaines	42	7%	0	0%	1	50%	0	0%	1	2%	44	6%
Fin de droit	75	13%	0	0%	0	0%	5	5%	4	8%	84	11%
Rupture/Suspens	36	6%	0	0%	0	0%	3	3%	2	4%	41	6%
Reprise FNS	127	21%	0	0%	0	0%	29	31%	13	25%	169	23%
Ins. professionnell	85	14%	0	0%	0	0%	9	9%	16	31%	110	15%
TOTAL	595	100%	0	100%	2	100%	95	100%	51	100%	743	100%

Fichiers SNAS au 31.12.2003

¹¹ C'est le cas des activités d'insertion auxquelles il est mis fin après 52 semaines de congé de maladie, pendant lesquelles le SNAS a assuré la continuation du paiement de l'indemnité d'insertion

Dans 31 % des cas, l'arrêt de mesure fut suivi d'une autre activité d'insertion. Il s'agissait d'un changement du type d'activité ou d'un changement du lieu d'affectation.

Dans 6 % des cas, il y avait rupture de la part du bénéficiaire concerné, suivie du retrait de l'indemnité d'insertion.

Le taux des activités aboutissant à une insertion professionnelle au 1^{er} marché du travail est passé de 10% en 2000 à 19% en 2001 pour revenir à 17% en 2002 et 15% en 2003.

A noter que le pourcentage des bénéficiaires parvenus à réintégrer le marché normal du travail est le plus élevé pour les stages en entreprise (31%), suivi des affectations temporaires (14%).

c. Congés de maladie

La durée totale des congés de maladie en 2003 était de 61891 jours, ce qui donne une moyenne de 3,42 (4,55 en 2002 et 3,97 en 2001) jours de maladie par mois par bénéficiaire.

TABLEAU 21. Evolution mensuelle des congés de maladie

	Bénéficiaires indemnisés	Bénéficiaires congé de mala	Nombre congés maladie	Nombre jours maladie	Jours/ bénéficiaires malade
Janvier	1562	358	512	4790	3,07
Février	1566	375	528	4824	3,08
Mars	1564	375	505	5042	3,22
Avril	1580	335	477	5187	3,28
Mai	1575	320	437	4876	3,10
Juin	1595	322	429	4861	3,05
Juillet	1616	363	483	5627	3,48
Août	1592	270	362	5007	3,15
Septembre	1591	402	537	5884	3,70
Octobre	1586	442	609	6697	4,22
Novembre	1577	441	598	6520	4,13
Décembre	1584	358	460	5684	3,59
MOYENNES	1582	363	495	5417	3,42

Fichiers SNAS au 31.12.2003

9.4.5 Nouvelles demandes

TABLEAU 22. Répartition des nouvelles demandes/premiers entretiens par mois

MOIS	Nombre ménages	Nombre de membres à considérer ¹²			
		TOTAL	<18	>60	Membres à convoquer
Janvier	176	321	117	12	192
Février	152	290	121	4	165
Mars	174	329	144	4	181
Avril	157	305	125	15	165
Mai	184	297	107	12	178
Juin	142	252	90	19	143
Juillet	189	324	122	9	193
Août	128	197	73	7	117
Septembre	135	210	72	8	130
Octobre	171	305	106	11	188
Novembre	120	227	90	6	131
Décembre	96	168	55	6	107
TOTAL	1824	3225	1222	113	1890

Fichiers SNAS au 31.12.2003

En 2003, 1824 demandes en obtention d'une indemnité d'insertion parvenaient au SNAS. Elles concernaient un total de 3884 membres, dont 1335 furent dispensés d'office pour raison d'âge (cf colonnes <18 et >60), 108 pour d'autres raisons et le reste ne remplissaient pas la condition pour l'obtention d'une prestation au titre du RMG.

Les demandeurs restants (1890) furent convoqués à un entretien et/ou, à partir de fin mars à une réunion d'information auprès du service accueil du SNAS.

Au 31.12.2003, les décisions prises par le SNAS à l'égard des demandeurs convoqués à un premier entretien (dont le dossier a été ouvert en 2003) étaient les suivantes :

¹² Ont été déduits les membres dispensés, refusés et les non ayant droit d'office.

TABLEAU 23. Décisions prises par le SNAS concernant les nouvelles demandes

Décision SNAS	Nombre
Pas de dispense (octroi)	209
Dispenses raisons médicales	66
Dispenses pour occupation professionnelle	91
Dispense garde d'enfants	64
Dispenses autres raisons	133
Refus raisons ADEM	10
Refus dossier incomplet	4
Refus pour non participation	3
Refus pour d'autres raisons	18
Demandes en instance	205
Total	803

Fichiers SNAS du 31.12.2003

10. Fonds National de solidarité

I. Loi modifiée du 29.4.1999 - RMG

	1.1.2003 - 31.7.2003			1.8.2003- 31.12.2003	
	N.I. 100	N.I. 605,61		N.I. 620,75	
	par mois	par mois	immunisation 30%	par mois	immunisation 30%
1er adulte	160,99	974,98	1.267,48	999,35	1.299,16
2ème adulte	80,50	487,52	-	499,71	-
adulte subséquent	46,06	278,95	-	285,92	-
supplément pour enfant	14,65	88,73	-	90,94	-
un adulte + un enfant	175,64	1.063,70	1.382,81	1.090,29	1.417,38
un adulte + deux enfants	190,29	1.152,42	1.498,15	1.181,23	1.535,60
un adulte + trois enfants	204,94	1.241,14	1.613,49	1.272,17	1.653,82
un adulte + quatre enfants	219,59	1.329,86	1.728,82	1.363,11	1.772,04
un adulte + cinq enfants	234,24	1.418,59	1.844,17	1.454,05	1.890,27
deux adultes	241,49	1.462,49	1.901,24	1.499,05	1.948,77
deux adultes + un enfant	256,14	1.551,21	2.016,58	1.589,99	2.066,99
deux adultes + deux enfants	270,79	1.639,94	2.131,93	1.680,93	2.185,21
deux adultes + trois enfants	285,44	1.728,66	2.247,26	1.771,87	2.303,43
deux adultes + quatre enfants	300,09	1.817,38	2.362,60	1.862,81	2.421,65
deux adultes + cinq enfants	314,74	1.906,10	2.477,93	1.953,75	2.539,88
trois adultes	287,55	1.741,44	2.263,88	1.784,97	2.320,46
trois adultes + un enfant	302,20	1.830,16	2.379,21	1.875,91	2.438,68
trois adultes + deux enfants	316,85	1.918,88	2.494,55	1.966,85	2.556,91
trois adultes + trois enfants	331,50	2.007,60	2.609,88	2.057,79	2.675,13
trois adultes + quatre enfants	346,15	2.096,32	2.725,22	2.148,73	2.793,35
trois adultes + cinq enfants	360,80	2.185,05	2.840,57	2.239,67	2.911,57
Bonification à charge de loyer (maximum) :		123,95 € bruts *			
Compensation à charge de loyer (maximum) :		123,95 € bruts *			
cotisation assurance-maladie :		2,55%			
cotisation assurance-dépendance :		1,00% sur RMG brut diminué de l'abattement de 342,18 € (NI 605,61) resp. 350,74 € (NI 620,75)			

* Remarque : selon la loi du 29 avril 1999, abrogeant celle du 26 juillet 1986, la compensation à charge de loyer est remplacée par une *bonification loyer* ajoutée au plafond RMG et soumise aux cotisations sociales. Les bénéficiaires de la compensation à charge de loyer non soumise aux cotisations sociales gardent cet avantage aussi longtemps que les prestations en leur faveur restent inchangées.

Dépenses

Au 31 décembre 2003 le nombre de ménages bénéficiaires de l'allocation complémentaire s'élevait à 6.831 contre 6.228 au 31 décembre 2002, soit une augmentation de 9,68%. Cette croissance assez considérable s'explique par l'élargissement du champ d'application des bénéficiaires, dû à l'augmentation du taux d'immunisation à 30% (loi du 28.6.2002), ainsi qu'à

l'abolition de la condition de résidence (loi du 21.12.2001 modifiant celle du 29.4.1999). Vu la situation économique actuelle, un grand nombre de chômeurs dont le droit aux indemnités de chômage est épuisé, se voient obligés de demander une allocation compensatoire. Le nombre de bénéficiaires ATI est resté plus ou moins stable (2002 : 1.574 ; 2003 : 1583). Un nombre de 2.837 affaires était en voie d'instruction (2002 : 807). Cette forte augmentation est due au nombre croissant de dossiers d'une part et au manque de personnel d'autre part.

Les dépenses pour prestations vont probablement atteindre les montants suivants :

- pensions brutes	:	84.395.841,97€
- cotisat. sociales / part patr. :		5.980.153,78 €
		90.375.995,75 €

(détails : voir Annexe I)

La dépense supplémentaire de ± 11.003.360 € (+13,86%) résulte de l'augmentation du nombre de bénéficiaires, du relèvement du facteur d'ajustement au 1.1.2003, ainsi que du changement du N.I. au 1.8.2003.

Recettes

1. Loterie nationale	666.676,73 €
2. Oeuvre Gr.-D. Charlotte	1.009.712,41 €
3. Revenus dans les successions de bénéficiaires de l'allocation complémentaire: au cours des 12 derniers mois le Fonds National de Solidarité a réalisé, pour 45 affaires réglées, une rentrée de	637.757,40 €
4. Restitutions de compléments	3.345.042,81 €
5. Participation AM	65,16 €
	5.659.254,51€

Il en résulterait pour l'exercice 2003 une charge effective probable de (90.375.995,75 - 5.659.254,51 =) 84.716.741,24 €.

II. Prestations définies par la loi du 13 juin 1975

L'attribution de nouvelles allocations compensatoires ayant été suspendue en 1989, le nombre de bénéficiaires accuse une baisse régulière. Pour 2003 il s'établissait au 31 décembre à 1.350 contre 1.542 pour l'année précédente.

La dépense 2003 (F.N.S. + autres Caisses) sera de (17.208,33 + 1.156.030,32 =) 1.173.238,65 € (voir tableau en annexe). La diminution des dépenses de 131.400,36 € par rapport à 2002 résulte exclusivement de la régression du nombre de bénéficiaires.

III. Loi du 16 avril 1979 portant création d'une allocation spéciale en faveur de personnes gravement handicapées

Avec la mise en vigueur de la loi du 19 juin 1998 portant création d'une assurance dépendance l'introduction d'une demande pour l'octroi d'une allocation spéciale n'est plus possible. Par

contre le paiement des allocations existantes est toujours assuré par le F.N.S. pour compte de l'U.C.M. Pour le mois de décembre 1.554 allocations ont été payées (2002 : 1.715), dont

* aveugles < 18 ans	:	3	(code 001)
* aveugles > 18 ans	:	234	(code 002)
* handicapés < 18 ans	:	256	(code 101)
* handicapés > 18 ans	:	967	(code 102)
* divers		<u>33</u>	
		1.493	

119 affaires ont été annulées dont 21 font actuellement l'objet d'un recours auprès du Conseil Arbitral des Assurances Sociales. 81 affaires sont en suspens (réexamens).

Montants des allocations au 31.12.2003

N.I. 100	N.I. 620,75
89,24 €	553,96 €

La dépense a atteint le montant de 10.105.161,40 €. La diminution de 706.314,44 € par rapport à 2002 (- 6,53 %) résulte de la régression constante des bénéficiaires, conséquence de l'introduction de la loi créant une assurance-dépendance.

IV. Loi du 26.7.1980 concernant l'avance et le recouvrement de pensions alimentaires

Au 31 décembre le nombre des allocataires se montait à 231 contre 222 à la fin de l'exercice précédent. 59 affaires ont été refusées ou suspendues et 54 sont en suspens. Compte tenu du recouvrement de pensions qui atteint 23.868,86 €, ainsi que de restitutions s'élevant au montant de 12.263,07 €, la charge est de 1.174.728,71 € pour 2003.

Les frais de recouvrement (10%) des pensions effectivement récupérées s'élèvent à 2.374,42 € et sont versés au Trésor à la fin de l'exercice.

V. Règlement du Gouvernement en Conseil du 18.2.1983 - allocation de chauffage

Le Règlement du Gouvernement en conseil du 25 janvier abolissait le principe d'attribution par saison hivernale pour passer au paiement par exercice budgétaire. L'allocation de chauffage relative à l'exercice 2001 a été payée ensemble avec celle de l'exercice 2002, ce qui explique le doublement du montant payé en 2002. En ce qui concerne l'exercice 2003, on constate au niveau des bénéficiaires une régression de 15,26%, ce qui s'explique en partie par une diminution des demandes de 6,59% (2002 : 7389 ; 2003 : 6902).

VI. Loi du 19.6.1998 portant introduction d'une assurance dépendance - accueil g rontologique

Pour l'exercice 2003 le nombre des demandes introduites se chiffre   221 (2002: 255) dont 52 ont  t  refus es ; 81 affaires ont fait l'objet d'une d cision de retrait. Dans deux affaires un recours aupr s du Conseil Arbitral des Assurances Sociales a  t  introduit. 32 demandes  taient en cours d'instruction au 31.12.2003. Le nombre moyen de b n ficiaires a diminu  de 65 pour atteindre 658 unit s (-8,99%). Des prestations au montant total de 4.577.553,34  ont  t  vers es, alors que pour l'exercice pr c dent la d pense se chiffrait encore   4.926.848,84 . Cette r gression trouve son origine dans les effets du «Rentend sch », dans l'ajustement des rentes, dans l'augmentation du N.I. au 1.8.2003 et dans l'introduction du forfait d' ducation.

VII. Loi du 28.6.2002 portant introduction du forfait d' ducation

Depuis l'introduction du forfait d' ducation au 1.7.2002 jusqu'au 31.12.2003, le Fonds a  t  saisi de 39.023 demandes. Apr s la mise   disposition d'un logiciel ad quat au d but de l'ann e 2003, la liquidation du forfait d' ducation a d marr  en f vrier 2003 (avec effet r troactif au 1.7.2002). Pendant l'exercice 2003, 84.983.177,66   ont  t  liquid s en faveur de 30.277 b n ficiaires. (d tails : voir annexe I). Au 31.12.2003, 8.746 demandes  taient en voie d'instruction.

Annexe I

RAPPORT D'ACTIVIT  2003 - TABLEAUX STATISTIQUES

I. Loi modifi e du 29 avril 1999 – RMG

- PRESTATIONS BRUTES (cotisat. sociales/part b n fic. y comprises)

Caisses	nombre de m�nages b�n�ficiaires au 31/12/2002	31.12.03 * 1	augment./ diminution en %	d�compte 2002	d�compte provisoire 2003	augment./ diminution en %
F N S	6.220	6.823	9,69%	74.806.244,73	84.358.749,57	12,77%
A V I	0	0		0,00	0,00	
E T A T	0	0		0,00	0,00	
F E C	2	2		5.943,39	4.255,93	-28,39%
C F L	6	6		39.333,48	42.581,02	8,26%
E P	0	0		0,00	0,00	
A C I	0	0		0,00	-9.744,55	
A G R	0	0		0,00	0,00	
TOT. :	6.228	6.831	9,68%	74.851.521,60	84.395.841,97	12,75%
- Cotis. Soc. / part patr.			:	4.521.117,33	5.980.153,78	
TOTAL RMG			:	79.372.638,93	90.375.995,75	13,86%
- % RECETTES			:	5.439.462,52	5.659.254,51	4,04%
D�PENSE EFFECTIVE			:	73.933.176,41	84.716.741,24	14,59%

STATISTIQUE COMPENSATION LOYER * 2			
Nombre de bénéf.		Mont. Liquidés	Mont. liquidés
		au 31.12.2003	du 1.1 - 31.12.03
Caisses :	0	0	0
FNS :	681	67.311,92	881.694,40
Tot.:	681	67.311,92	881.694,40

* 1 indemnité d'insertion et compensation loyer y comprises

* 2 voir remarque page 1

II. Loi du 13.6.1975 - ALLOCATIONS COMPENSATOIRES

Caisses	nombre de bénéficiaires au		augment./ diminution en %	Décompte 2002	décompte provisoire 2003	augment./ diminution en %
	31/12/2002	31/12/2003				
F N S	21	16	-23,81%	20.046,00	17.208,33	-14,16%
A V I	1.001	882	-11,89%	835.308,67	760.149,33	-9,00%
E T A T	2	2	0,00%	1.643,83	1.643,83	0,00%
F E C	3	3	0,00%	2.618,88	2.618,88	0,00%
C F L	5	5	0,00%	6.501,28	6.022,32	-7,37%
E P	133	115	-13,53%	106.902,96	97.659,94	-8,65%
A C I	223	192	-13,90%	196.779,93	171.521,94	-12,84%
A G R	154	135	-12,34%	134.837,46	116.414,08	-13,66%
TOT. :	1.542	1.350	-12,45%	1.304.639,01	1.173.238,65	-10,07%

III. Loi du 16.4.1979 - ALLOCAT. SPÉCIALES POUR PERSONNES GRAVEM. HANDICAPÉES

	nombre moyen de bénéficiaires 2002	2003	augment./ diminution en %	décompte 2002	décompte provisoire 2003	augment./ diminution en %
	1.715	1.554	-9,39	10.811.475,84	10.105.161,40	-6,53

IV. Loi du 26.7.1980 - PENSIONS ALIMENTAIRES

nombre moyen de bénéficiaires 2002	2003	augment./ diminution en %	décompte 2002	décompte provisoire 2003	augment./ diminution en %
216	228	5,56	1.104.272,16	1.210.860,64	9,65
% RECETTES		:	8.628,75	36.131,93	318,74
DÉPENSE EFFECTIVE		:	1.095.643,41	1.174.728,71	7,22

V. Règlements du 18.2.1983 et du 7.2.2003 - ALLOCATIONS DE CHAUFFAGE

	nombre de bénéficiaires	augment./ diminution (*)	décompte	augment./ diminution
2000 (saison hivernale 2000/2001)	5.339		2.650.000,00	
2001	5.569	4,31%	2.767.060,00	4,42%
2002	5.569	4,31%	2.767.060,00	4,42%
			5.534.120,00	
2003	4.719	-15,26%	2.730.647,78	-1,32%

(*) par rapport à l'exercice 2000

VI. Loi du 18 juin 1998 - ACCUEIL GÉRONTOLOGIQUE

nombre moyen de bénéf. 2002	2003	augment./ diminution en %	décompte 2002	décompte provisoire 2003	augment./ diminution en %
723	658	-8,99	4.926.848,84	4.577.553,34	-7,09
% RECETTES		:	0,00	67.252,88	
DÉPENSE EFFECTIVE		:	4.926.848,84	4.510.300,46	-8,45

VII. Loi du 28.6.2002 - FORFAIT D'EDUCATION

	nombre de bénéficiaires au 31/12/2003	décompte provisoire 2003
F N S	11.978	38.839.143,40
A V I (*)	7.653	20.995.572,65
E T A T	1.382	3.060.155,94
F E C	381	1.192.207,00
C F L	807	2.534.720,26
E P (*)	3.915	9.041.097,03
A C I (*)	2.146	5.189.005,59
A G R (*)	2.015	4.131.275,79
TOT. :	30.277	84.983.177,66

(*) Les cas avec réduction totale (environ 21%) sont inclus dans ces chiffres

Evolution mandats

Exercice	Total mandats	Variation
1996	2.839	
1997	3.472	22,30%
1998	3.513	1,18%
1999	3.756	6,92%
2000	4.780	27,26%
2001	5.586	16,86%
2002	6.008	7,55%
2003	5.844	-2,73%

